



BANQUE
NATIONALE
DE BELGIQUE

STATISTIQUES
ECONOMIQUES
BELGES 1980 - 1990

NOTICES

AVERTISSEMENT

La Banque Nationale de Belgique a déjà publié à six reprises dans le passé le recueil intitulé *Statistiques économiques belges*, le plus ancien se rapportant aux années 1919 à 1928. Cette septième édition couvre la période 1980-1990 ; la première année permet ainsi d'effectuer le lien avec la dernière année de l'édition précédente.

Comme précédemment, l'ouvrage se compose de deux tomes : l'un contient les notices et commentaires, l'autre les tableaux. On notera cependant que, cette fois, l'on a opté pour des tableaux unilingues ce qui améliore la présentation.

Une grande attention a, en effet, été accordée à la facilité de la lecture. A cette fin, la structure des tableaux a été simplifiée et la présentation harmonisée, ce qui a été rendu possible par l'existence de la base de données informatisée Belgostat. Ce souci a présidé également à la rédaction des notices, voulues plus claires et plus courtes, quitte à renvoyer le lecteur intéressé à des publications plus spécialisées en lui fournissant des références bibliographiques.

Dans le même ordre d'idées, on a sélectionné un nombre plus réduit de tableaux en privilégiant ceux

qui contiennent les informations les plus pertinentes en matière de statistiques macro-économiques et financières. La multiplication du matériel statistique dans certains domaines rend cette sélection indispensable. Ainsi, par exemple, certains tableaux détaillés relatifs au commerce extérieur ou à la balance des paiements ont-ils été supprimés tandis qu'apparaissent de nouveaux tableaux sur les comptes des entreprises non financières ou sur le système monétaire européen.

L'ordre des chapitres est identique à celui du Bulletin mensuel actuel et diffère donc légèrement de celui de l'édition précédente, principalement dans la partie financière.

La Banque adresse ses vifs remerciements à tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration et à la réalisation de ce recueil, tout particulièrement à l'Institut National de Statistique mais aussi aux autres organismes publics ou privés belges tels que le Ministère des Finances, le Ministère des Affaires économiques, l'ONEM, la Commission bancaire et financière, les intermédiaires financiers, les fédérations professionnelles, qui lui ont apporté leur concours.

TABLE DES MATIERES

	Page
Liste des abréviations	8
Première partie - statistiques 1920-1990	11
Séries rétrospectives	13
Deuxième partie - statistiques 1980-1990	23
1. Comptes nationaux	25
2. Population, emploi, chômage	49
3. Agriculture, sylviculture et pêche	65
4. Industrie	71
5. Services	81
6. Revenus	91
7. Prix	105
8. Commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise	115
9. Balance des paiements de l'Union économique belgo-luxembourgeoise	129
10. Marché des changes et de l'or	143
11. Finances publiques	153
12. Comptes annuels des entreprises non financières	163
13. Comptes financiers	173
14. Intermédiaires financiers	179
15. Actifs financiers	199
16. Engagements des sociétés et des particuliers	207
17. Marché des capitaux	217
18. Marché monétaire	227
19. Taux d'intérêt	237
Annexe : Principaux recensements et enquêtes durant la période 1980-1990	249

LISTE DES ABREVIATIONS

ABB	Association belge des Banques
ABEX	Association belge des experts
AELE	Association Européenne de Libre-Echange
AR	Arrêté royal
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Nomenclature des pays du Benelux
BRTN	Belgische Radio en Televisie, Nederlandse uitzendingen
CAF	Coûts, assurance et fret (en anglais : CIF, Cost, insurance, freight)
CBF	Commission bancaire et financière
CCB	Crédit Communal de Belgique
CE	Communauté européenne
CGCE	Classification par grande catégorie économique (ONU)
CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite
CLIO	Classification « Input-output » (CE)
CNCP	Caisse Nationale de Crédit Professionnel
CPAS	Centre public d'aide sociale
CSPM	Caisse de Secours et de Prévoyance des marins naviguant sous pavillon belge
CTCI	Classification type pour le commerce international (ONU)
DTS	Droits de tirage spéciaux
FARFC	Fonds d'aide au redressement financier des communes
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée
FEBIAC	Fédération belge des industries de l'automobile et du cycle
FECOM	Fonds Européen de Coopération Monétaire
FMI	Fonds Monétaire International
FNROM	Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs
FOB	Franco à bord (en anglais : free on board)
FOREM	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi en Wallonie
FSNW	Fonds pour la restructuration des secteurs nationaux en Wallonie
IBLC	Institut Belgo-Luxembourgeois du Change
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
INS	Institut National de Statistique
IRG	Institut de Réescompte et de Garantie
MAE	Ministère des Affaires économiques
NACE	Nomenclature des activités économiques dans les Communautés européennes
NC	Nomenclature combinée (CE)
NCCD	Nomenclature du Conseil de Coopération douanière (remplacé par SH)
NIMEXE	Nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses Etats membres (remplacé par NC)
OCA	Office de Contrôle des Assurances
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économiques
OCP	Office des Chèques Postaux

OLO	Obligations linéaires
ONEM	Office National de l'emploi
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONU	Organisation des Nations Unies
OPC	Organisme de placement collectif
OPEP	Organisation des Pays exportateurs de pétrole
ORBEM	Office régional bruxellois de l'emploi
OSCE	Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat)
OSSOM	Office de la Sécurité Sociale d'Outre-Mer
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
RTBF	Radio-Télévision Belge de la Communauté française
RTT	Régie des Télégraphes et des Téléphones
SCN	Système de comptabilité nationale (ONU)
SEC	Système européen des comptes économiques intégrés (CE)
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
SICAF	Société d'investissement à capital fixe
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SME	Système Monétaire Européen
SNCB	Société Nationale des Chemins de Fer Belges
SNCI	Société Nationale de Crédit à l'Industrie
SNL	Société Nationale du Logement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEBL	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

SIGNES CONVENTIONNELS

n.d.	non disponible
p.m.	pour mémoire
%	pour cent
0 0,0	} néant ou inférieur à la moitié de la dernière unité retenue

REMARQUE GENERALE

Les totaux indiqués peuvent différer de la somme des rubriques en raison des arrondis.

PREMIERE PARTIE

STATISTIQUES 1920-1990

SERIES RETROSPECTIVES

INTRODUCTION

Il a paru utile de rassembler dans un seul tableau quelques séries statistiques remontant avant le début de la décennie sous revue. Ceci permet de suivre certaines variables sur une période plus longue et de replacer les évolutions survenues au cours des années quatre-vingt dans une perspective historique.

Comme la première édition des *Statistiques économiques belges* concernait les années vingt, on a choisi 1920 comme année de départ. Des séries couvrant plusieurs décennies sont cependant rares, car le matériel statistique, soit n'existait pas comme c'est le cas pour nombre de séries avant et pendant la deuxième guerre mondiale, soit il a subi de nombreuses modifications qui font que sa continuité n'est plus assurée.

En effet, il faut être conscient de la difficulté de rassembler des renseignements parfaitement ho-

mogènes car la plupart des séries ont enregistré au fil des ans des changements méthodologiques qui reflètent l'évolution de la réalité économique ou encore l'amélioration des techniques statistiques. La sélection des séries résulte ainsi d'un compromis entre l'intérêt de l'information et la disponibilité ainsi que la continuité des données.

Les commentaires qui suivent retracent autant que possible les transformations des séries au cours de la période recensée. Dans certains cas, faute de meilleure solution, on a relié entre elles des portions de séries peu homogènes ; ces ruptures de continuité sont indiquées dans le tableau, par un trait qui sépare les données anciennes des nouvelles. Les séries sont présentées suivant un ordre de thèmes similaire à celui de la seconde partie de cet ouvrage dans laquelle on retrouvera d'ailleurs la plupart d'entre elles.

Pour de plus amples informations sur les données historiques, le lecteur intéressé consultera les précédentes éditions de cet ouvrage.

COMMENTAIRES

Principales rubriques des comptes nationaux

Les six séries sont extraites des comptes nationaux publiés par l'INS suivant l'optique affectation à prix courants dans le système traditionnel depuis 1953.

On trouvera à l'introduction du premier chapitre une brève description des principales caractéristiques de ce système dont la méthodologie détaillée a été publiée par l'INS dans les Etudes statistiques n° 4 de 1963. Ces séries figurent également au tableau 1-7.

Produit national brut à prix constants

Cette série est aussi dérivée des comptes nationaux établis par l'INS suivant le système traditionnel. On a d'abord enchaîné les indices de volume du produit national aux prix de 1970 (années 1953-1970), aux prix de 1980 (années 1970-1980) et aux prix de 1985 (années 1980-1990), puis on a converti l'indice ainsi obtenu en base 1980 = 100. Ce procédé revient à faire l'hypothèse que les taux de variation en volume du PNB sont les mêmes, qu'ils soient calculés aux prix de 1970, de 1980 ou de 1985.

Revenu national net

De 1924 à 1952, les données ont été estimées par le professeur F. Baudhuin. La méthode utilisée a été publiée dans une série d'articles du Bulletin de l'INS intitulés « Prix, consommation, balance et revenu en 19... ». Le concept de revenu national est voisin de celui que l'INS a adopté par la suite. A partir de 1953, les données concernent le revenu national net au coût des facteurs à prix courants selon l'optique répartition, calculé par l'INS dans le système traditionnel de comptabilité nationale (voir introduction du chapitre 1^{er}). Cette série apparaît également au tableau 1-6.

Population

Il s'agit de la population de droit calculée à fin d'année, sauf pour les années 1920, 1930, 1947, 1961, 1970 où il s'agit de la population recensée. La population des cantons de l'Est n'est pas comprise dans les chiffres des années 1940 à 1943. Voir également tableau 2-1.

Population active

Les chiffres de ces séries sont établis par le Ministère de l'Emploi et du Travail depuis 1953 et se

rapportent à la situation au 30 juin de chaque année ; pour cette période, la série « chômage » recouvre les demandeurs d'emplois inoccupés. Voir également tableaux 2-4 et 5.

En ce qui concerne le chômage avant 1953, on observe deux périodes :

- de 1920 à 1934, les chiffres proviennent du Ministère de l'Industrie et du Travail. Il s'agit de la moyenne du nombre d'assurés en état de chômage complet ou intermittent, à la fin de chacun des douze mois de l'année. Il faut noter qu'à cette époque l'assurance contre le chômage involontaire n'était pas obligatoire. Ainsi, à la fin de 1930, le nombre d'affiliés était de 655.230 alors que le total des ouvriers et employés dans le commerce et l'industrie était de 1.850.272 ;
- de 1935 à 1953, les chiffres sont des moyennes journalières du nombre de chômeurs complets et partiels communiqués par l'Office National du Placement et du Chômage.

Valeur ajoutée de l'agriculture, la sylviculture et la pêche

Valeur ajoutée à prix courants de l'agriculture, la sylviculture et la pêche selon l'optique de production calculée par l'INS selon le système traditionnel des comptes nationaux (voir introduction du chapitre 1^{er}). Cette série apparaît également au tableau 1-1.

Production industrielle

De 1920 à 1957, les chiffres sont établis par l'Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain. Il s'agit de la moyenne annuelle des indices mensuels.

Les indices de la production par produit sont d'abord regroupés en six catégories de produits et pondérés par la valeur ajoutée durant leur processus de fabrication.

L'indice général est obtenu ensuite comme une moyenne pondérée des indices par catégorie au moyen de poids découlant du relevé du rendement des sociétés anonymes (1920 à 1938), de la valeur ajoutée à la fabrication en 1936-1938 (1939 à 1948), en 1953 (1949 à 1953) et en 1961 (1954 à 1957).

A partir de 1958, l'indice général (non compris la construction) est calculé par l'INS selon la méthode décrite au tableau 4-1. La série résulte de l'enchaînement des indices généraux remis ensuite en base 1980 = 100.

Construction

L'indice de la construction en volume est calculé par l'INS depuis 1958, selon la méthode décrite au tableau 4-9 ; il est ici présenté en base 1980 = 100.

Production d'électricité

La production annuelle belge d'électricité se compose de la production des centrales des producteurs-distributeurs et de celle des autoproducteurs industriels. Jusqu'en 1946, il s'agit de la production nette des centrales d'une puissance installée supérieure à 100 kw et de la production brute des centrales moins puissantes. A partir de 1947, il s'agit de la production nette de toutes les installations.

La production nette est égale à la production brute aux bornes de la génératrice, diminuée de la consommation des circuits auxiliaires. La production de trois centrales électriques des cantons de l'Est n'est pas comprise dans les statistiques de 1940 à 1944.

Production d'acier brut

Production annuelle totale belge d'acier brut, non compris les pièces moulées de première fusion. Depuis août 1954, l'acier liquide pour moulage est compris dans la production.

Ventes du commerce de détail

La série résulte de l'enchaînement de deux types d'indices remis ensuite en base 1980 = 100.

De 1928 à 1969, il s'agit de l'indice des ventes à la consommation, calculé par la Banque, à partir des indices de trois types de circuits de distribution établis par l'INS et pondérés comme suit :

Grands magasins	65
Magasins à succursales en alimentation ..	19
Coopératives	16

L'indice des grands magasins est obtenu à partir du chiffre d'affaires relatif aux vêtements, à l'ameublement, aux articles de ménage et aux divers. Celui des magasins à succursales est établi d'après le chiffre d'affaires total mensuel et celui des coopératives se rapporte aux chiffres de ventes des boulangeries, de l'alimentation et des vêtements.

A partir de 1970, il s'agit de l'indice des ventes dans le commerce de détail calculé par l'INS. Cet indice se décompose en un indice du chiffre d'affaires des grandes entreprises de distribution et celui des petites entreprises de commerce de détail.

Le calcul de l'indice du chiffre d'affaires des grandes entreprises de distribution s'effectue à partir du chiffre d'affaires communiqué par toutes les entreprises qui appartiennent à ce groupe. Il s'agit donc d'un relevé exhaustif.

Etant donné le trop grand nombre de petites entreprises du genre, il a été nécessaire de se rabattre sur la méthode du sondage. Celui-ci est basé sur un échantillon de 4.000 entreprises environ. Des indices sont calculés pour treize catégories de commerce selon le type de produits vendus. Ils sont ensuite ramenés à des indices pour les quatre grands groupes de produits (alimentation, textile et habillement, articles d'ameublement et de ménage et autres articles). Les coefficients de pondération utilisés sont élaborés à partir des dépenses de consommation privée calculées dans le cadre des comptes nationaux. Les quatre indices permettent ensuite de calculer un indice général du chiffre d'affaires dans le petit commerce de détail.

L'indice général du chiffre d'affaires dans les entreprises du commerce de détail est une moyenne des deux indices pondérés par le chiffre d'affaires. Le montant total des ventes dans le commerce de détail est extrait des comptes nationaux. La différence entre ce montant et le total des chiffres d'affaires des grandes entreprises de distribution est considérée comme le chiffre d'affaires des entreprises du petit commerce de détail.

Nombre de banques et de banques d'épargne

Cette série donne le nombre d'établissements légalement agréés comme banques ou banques d'épargne. Avant 1986, les banques d'épargne étaient appelées « caisses d'épargne privées ». Pour plus de renseignements, voir tableaux 5-5 et 14-3 et 4.

Chambres de compensation

L'objet des chambres de compensation est la liquidation obligatoire de toutes les dispositions payables, le jour même, sur tous les organismes participant directement ou indirectement aux chambres. Ces dispositions consistent en titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites et en général toutes les pièces dont la passation dans

les écritures peut faciliter ou réduire le travail des participants.

Les transactions sur le marché de l'argent au jour le jour sont comprises dans les statistiques jusqu'en 1976, de même que l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours durant la période du 27 février 1956 au 16 novembre 1959. Depuis 1974, la technique d'échange a été améliorée, grâce à la création du Centre d'échange d'opérations à compenser du système financier belge, plus communément appelé CEC. Cet organisme a pour but d'organiser l'échange de données concernant les transferts de fonds à compenser, sur support magnétique. La statistique établie par la BNB concerne uniquement la partie débitrice des opérations. Il s'agit des montants annuels échangés en milliards de francs et du nombre annuel d'opérations en millions.

Nombre de voitures automobiles

Cette statistique établie à fin d'année par l'INS concerne uniquement les voitures privées, les taxis et les voitures de location, à l'exclusion des autobus et des véhicules pour le transport de marchandises.

A partir de 1952, sont non seulement repris dans la statistique les véhicules payant une taxe de circulation mais aussi ceux bénéficiant d'une exemption de cette taxe.

A partir de 1954 cependant, les véhicules pouvant servir simultanément au transport de personnes et de marchandises ont été considérés comme voitures privées.

De 1942 à 1944, les véhicules des cantons de l'Est ne se trouvent pas dans cette statistique.

Nombre de voyageurs de la SNCB

Le nombre de voyageurs est estimé d'après le nombre de billets vendus et le nombre conventionnel de voyages par genre d'abonnement. Il s'agit de chiffres annuels exprimés en millions de personnes. Cette série figure également au tableau 5-7.

Nombre de passagers de la SABENA

Il s'agit du nombre annuel des passagers payants en trafic régulier de la SABENA, exprimé en millions de personnes. Cette série figure également au tableau 5-7.

Répartition des revenus

Les trois séries de revenus sont extraites des comptes nationaux de l'INS selon l'optique répartition dans le système traditionnel (voir l'introduction du chapitre 1^{er}). Ces séries apparaissent également au tableau 1-6.

Gain moyen brut par heure prestée

Moyenne annuelle présentée en base 1980 = 100 de l'indice des gains moyens bruts des ouvriers dans l'industrie établi trimestriellement par la Banque sur la base d'une enquête. Trois types d'indices se sont succédé depuis 1929. Il n'existe pas de données pour les années 1940 à 1946.

Ces indices ont toujours concerné les salaires dans l'industrie (y compris les transports et la construction), non compris les charges sociales patronales, mais y compris celles à charge des travailleurs, de même que les primes, les allocations diverses, les salaires supplémentaires et les salaires pour heures non prestées.

Des indices sectoriels sont calculés comme étant une moyenne des salaires individuels pondérés (sauf de 1929 à 1939) par les effectifs des entreprises interrogées. De plus, depuis 1987, il est tenu compte de la distribution des entreprises selon leur taille. Ensuite, l'indice général est calculé comme une moyenne pondérée des indices sectoriels.

De 1929 à 1939, les indices ont été calculés en base 1933 = 100 et les coefficients de pondération sectorielle sont fonction du nombre d'ouvriers recensés en 1930.

De 1947 à 1952, la période de base est 1936-1938 et les coefficients de pondération sectorielle sont fonction du nombre d'ouvriers recensés en 1937 (de 1947 à 1950) ou 1947 (1951 et 1952).

De 1953 à 1987, il y a eu cinq périodes de base : 1953, 1963, 1970, 1975 et 1987. Les coefficients de pondération sectorielle sont fonction des rémunérations attribuées à chaque secteur durant l'année 1953 et à partir de 1964, celles de l'année précédente.

Cet indice figure également au tableau 6-3.

Prix des matières premières

Cet indice présenté en base 1980 = 100 est établi par le HWWA-Institut für Wirtschaftsforschung-Hamburg. On distingue deux périodes :

- avant 1970, l'ancien indice servait surtout de norme pour l'évolution des prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Il faisait appel à des coefficients de pondération basés sur la période 1952-1956 ;
- à partir de 1970, le nouvel indice est plutôt un indicateur de coût des matières premières importées dans les pays industrialisés. Les coefficients de pondération sont basés sur l'année 1974-1976 et le poids des produits énergétiques s'est considérablement renforcé, tandis qu'un certain nombre de produits agricoles dont la CE réglemente le marché ont été supprimés. Cet indice est l'indice général, y compris les produits énergétiques, décrit au tableau 7-1.

Prix à la production

Cette série en base 1980 = 100, lie l'ancien indice des prix de gros et l'indice des prix à la production industrielle.

On distingue trois périodes :

- de 1921 à 1940, l'indice des prix de gros, calculé par le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, est la moyenne

géométrique simple des indices de 129 produits comprenant 200 qualités commerciales en base 1914 = 100 ;

- de 1946 à 1979, l'indice des prix de gros, calculé par le Ministère des Affaires économiques, est la moyenne géométrique simple des indices de 135 articles comprenant 272 qualités commerciales en base 1936-1938 = 100 ;
- à partir de 1980, il s'agit de l'indice des prix à la production industrielle, calculé par le Ministère des Affaires économiques en base 1980 = 100, qui figure au tableau 7-5.

Prix à la consommation

Cette série résulte de l'enchaînement de trois indices de prix de détail et de quatre indices de prix à la consommation, remis en base 1980 = 100. On a repris ci-après les principales caractéristiques de tous ces indices mais le lecteur trouvera des renseignements méthodologiques complets dans les publications spécialisées du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et ensuite du Ministère des Affaires économiques, qui les ont établis. Les deux derniers indices apparaissent aux tableaux 7-7 à 9.

Période de base	Indice des prix de détail			Indice des prix à la consommation			
	Avril 1914	1936/1938	1953	1966	1971	Juillet 1974/ Juin 1975	1981
Période d'application	Janvier 1920 Avril 1939	Mai 1939 Juin 1955	Juillet 1955 Décembre 1967	Janvier 1968 Février 1972	Mars 1972 Mai 1976	Juin 1976 Décembre 1983	Janvier 1984
Nombre de grands groupes	—	2	3	3	3	4	4
Nombre d'articles	56	56	79	147	149	358	401
Nombre de localités visitées	59	62	62	62	62	62	62
Pondération des localités selon ...	—	recensement 1930	recensement 1947	population 31 déc. 1965	population 31 déc. 1965	population 31 déc. 1974	recensement 1981

Valeur de reconstruction d'un bâtiment

Cet indice établi par l'association belge des experts (ABEX) détermine la valeur estimée du coût de reconstruction d'immeubles types. Cet indice calculé en base 1914 = 1, est présenté en base 1980 = 100 ; il figure également au tableau 7-6.

Commerce extérieur de l'UEBL

Ces données proviennent des statistiques du commerce extérieur publiées par l'INS et établies à

partir des documents rassemblés par l'Administration des Douanes et Accises. Depuis 1922, les statistiques concernent l'UEBL ; auparavant, elles ne concernaient que la Belgique.

Chacune des cinq séries d'indices provient de la mise à la chaîne d'indices distincts établis respectivement en base 1925 = 100, 1938 = 100, 1963 = 100, 1970 = 100 et 1985 = 100.

Dans tous les cas, on calcule d'abord des indices élémentaires par produit, par rapport à l'année précédente. L'indice général est obtenu en utilisant la

formule de Laspeyres pour les volumes et de Paasche pour les valeurs unitaires sauf dans le cas de l'indice 1985 = 100 (à partir de 1980), pour lequel on utilise la formule de Fisher pour les valeurs unitaires, l'indice des volumes étant le quotient de l'indice des valeurs par l'indice des valeurs unitaires. Enfin, on enchaîne l'indice général, année par année, à partir de la période de base.

On trouvera au chapitre 8 et principalement aux tableaux 8-1 et 2, d'autres informations concernant ces séries.

Balance des paiements de l'UEBL

Jusqu'en 1969 inclus, les séries concernent la balance des paiements sur la base de caisse. Dans cette version, les opérations sur marchandises enregistrent les paiements, c'est-à-dire les transferts monétaires auxquels donnent lieu ces opérations. Les montants peuvent donc être influencés par des paiements anticipés ou différés à des fins spéculatives. A partir de 1970, des améliorations dans le traitement statistique ont permis d'établir la balance sur la base des transactions. Dans cette optique, les opérations sont corrigées afin d'éliminer l'influence des délais de paiements (voir l'introduction du chapitre 9). On isole ainsi depuis lors un poste lié aux mouvements des crédits commerciaux qui est inclus ici dans la série « mouvements de capitaux des entreprises et particuliers ». Ces séries se retrouvent également au tableau 9-1. On notera cependant que la série « erreurs et omissions » reprend les contreparties des opérations de monétisation et de démonétisation de l'or monétaire survenues à partir de 1987.

Cours du dollar des Etats-Unis

Il s'agit de la moyenne annuelle des cours officiels du dollar des Etats-Unis. Avant-guerre, les parités du franc belge vis-à-vis du dollar des Etats-Unis ont été modifiées le 25 octobre 1926, le 1^{er} février 1934 et le 30 mars 1935.

Du 9 mai 1940 au 1^{er} mars 1944, il n'y a pas eu de cours officiel. Depuis le mois de mai 1944 jusqu'au 21 septembre 1949, il s'agit du cours officiel fixé par la BNB.

Les accords de Bretton Woods entrés en vigueur en 1944 prévoyaient une parité fixe des principales monnaies, dont le franc belge, vis-à-vis du dollar et de l'or. Trois modifications de la parité franc belge/dollar sont survenues dans ce cadre ; le 21 septembre 1949, le 20 décembre 1971 et le 14 février 1973. Le 19 mars 1973, le dollar est de-

venu une monnaie flottant librement vis-à-vis des autres, ce qui a mis fin au système établi à Bretton Woods.

La série reprend à partir du 30 novembre 1949 les cours fixés journallement par les banquiers réunis en chambre de compensation.

Cours de la livre sterling

Il s'agit de la moyenne annuelle des cours officiels de la livre sterling. Avant-guerre, les parités du franc belge vis-à-vis de la livre ont été modifiées le 25 octobre 1926, le 21 septembre 1931 et le 30 mars 1935.

Du 9 mai 1940 au 1^{er} mai 1944, il n'y a pas eu de cours officiel. De mai 1944 jusqu'au 21 septembre 1949, il s'agit du cours officiel fixé par la BNB.

Deux modifications de la parité franc belge/livre sterling sont survenues dans le cadre des accords de Bretton Woods : le 21 septembre 1949 et le 18 novembre 1967. A partir du 23 juin 1972 le cours de la livre sterling flotte librement vis-à-vis du franc belge et des autres monnaies.

La série reprend, à partir du 17 décembre 1951, les cours fixés journallement par les banquiers réunis en chambre de compensation.

Cours de l'or

Jusqu'au 25 octobre 1928, les cours sont les moyennes annuelles calculées à partir du cours du franc belge vis-à-vis de la livre sterling et du prix de l'or coté à Londres.

Du 25 octobre 1926 jusqu'en mars 1940, il s'agit non pas d'un cours observé mais de la parité légale très voisine durant cette période des cours sur le marché libre. De 1946 à 1955, les chiffres sont des moyennes annuelles donnant l'évolution du cours de l'or observé sur le marché parallèle.

Depuis 1956, il s'agit de la moyenne annuelle des cotations du marché de Bruxelles.

Recettes fiscales du Trésor

Avant 1970, il s'agit du total des contributions directes, y compris les versements anticipés, des droits de douane, d'accises et d'enregistrement. Ce total ne comprend pas les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire, celles recueillies pour compte des colonies, ni celles cédées directement à la CE. Les

réformes fiscales introduites par les lois du 8 mars 1951 et du 20 novembre 1962 rendent la comparaison difficile avec les années antérieures.

A partir de 1970, il s'agit des recettes fiscales du Trésor, y compris les recettes cédées à la CE. Ces données correspondent à la somme des recettes fiscales courantes et en capital qui apparaissent au tableau 11-3.

Solde net à financer du Trésor

Ces séries reprennent le solde net à financer du Trésor et la façon dont ce solde a été couvert. Le solde net à financer correspond au solde des recettes et dépenses de caisse obtenues selon la méthodologie décrite au tableau 11-2.

Le recours à la Banque Nationale en franc belge comprend les certificats remis à la Banque, le concours spécial du Fonds des Rentes et la créance consolidée de la Banque sur l'Etat. Le recours à la Banque Nationale en monnaies étrangères comprend les emprunts du Trésor en monnaies étrangères à court terme et à long terme. Ces derniers sont cependant corrigés pour les différences de cours de change.

Dette officielle du Trésor

Il s'agit de la situation à fin d'année de la dette officielle qui apparaît également au tableau 11-1.

Signalons qu'à partir de 1928 la dette ne comprend plus la dette intergouvernementale résultant principalement de la première guerre mondiale et qui s'élevait, cette année-là, à 17 milliards et qu'à partir de 1948, elle comprend la créance consolidée de la Banque sur l'Etat.

Ensemble des pouvoirs publics

De 1952 à 1969, il s'agit de chiffres issus des comptes nationaux établis selon le système traditionnel. A partir de 1970, ils sont établis en suivant la méthodologie SEC (voir l'introduction du chapitre 1^{er}).

Ces données concernent les trois sous-secteurs à savoir le pouvoir central, les pouvoirs locaux et la sécurité sociale (voir l'introduction du chapitre 11).

La série « besoin net de financement » apparaît au tableau 11-7 de même que la série « charges d'intérêts », tandis que la dette nette figure au tableau 11-10.

Réserves de change de la BNB

Cette série reprend les avoirs extérieurs bruts au comptant de la Banque Nationale de Belgique. Il s'agit des montants à fin d'année correspondant aux rubriques suivantes du bilan :

- Encaisse en or
- Fonds monétaire international
- Monnaies étrangères
- Ecus
- Accords internationaux et multilatéraux

Le contenu et les règles d'évaluation des rubriques sont décrits aux tableaux 14-1 et 2.

Total de la situation globale des banques

Cette série reprend le montant à fin d'année du total des actifs de l'ensemble des établissements de crédit considérés comme banques par la Commission bancaire et financière depuis l'instauration du contrôle bancaire en 1935. De 1939 à 1945, les succursales et filiales étrangères ne sont pas globalisées. Ces chiffres apparaissent également au tableau 14-3.

Dépôts et bons d'épargne à la CGER

Soldes à fin d'année des dépôts sur livrets des particuliers auprès de la CGER. Ces dépôts comprennent des intérêts capitalisés de l'exercice. En 1965, ils incluent une répartition d'une partie du fonds de réserve de l'institution. A partir de 1968, ils comprennent également le montant nominal en circulation des bons d'épargne émis par la CGER.

Avoirs des particuliers à l'OCP

Jusqu'en 1924, il s'agit des avoirs à fin d'année des particuliers et des comptables de l'Etat. Depuis 1925, il s'agit uniquement des avoirs des particuliers. De 1944 à 1960, ces avoirs comprennent les titres de l'emprunt d'assainissement monétaire remis en présentation des avoirs définitivement bloqués. Depuis octobre 1974, l'avoir de la BNB détenu auprès de l'OCP pour compte des Ministères de l'Education nationale ne fait plus partie des avoirs des particuliers. Cette série figure également au tableau 14-6 en moyenne journalière.

Réserves des compagnies d'assurance sur la vie

Cette série est établie jusqu'en 1974 par le Ministère des Affaires économiques et, à partir de 1975,

par l'OCA. Elle reprend le montant à fin d'année des provisions techniques comportant les réserves mathématiques, les réserves pour sinistres à régler, les réserves pour participation aux bénéfices, ainsi que la réserve de garantie. Cette série apparaît également à la dernière ligne du tableau 14-9.

Billets en circulation

Montants de la rubrique correspondante tirés des bilans à fin d'année de la BNB. Les billets émis par le Trésor ne sont donc pas inclus dans cette série. Voir également tableau 14-10.

Stock monétaire

Jusqu'en 1949, il s'agit d'une série qui a été élaborée par le professeur Dupriez qui a été continuée pour permettre une comparaison avec l'avant-guerre. La méthode d'établissement de cette ancienne série a été exposée dans le Bulletin d'information et de documentation de la BNB d'avril 1939.

A partir de 1950, il s'agit du stock monétaire auprès des organismes principalement monétaires belges. Sont considérés comme tels la BNB, l'OCP, le Fonds monétaire belge pour partie, le Crédit Communal pour partie, l'IRG pour partie, la CNCP pour partie (avant 1963) et les banques de dépôts agréées par la CBF.

Le stock monétaire comprend la monnaie scripturale détenue par les pouvoirs publics et les encaisses monétaires détenues par les entreprises et particuliers, soit sous forme fiduciaire (billets de la BNB et billets et pièces du Trésor), soit sous forme scripturale (avoirs en compte courant auprès des organismes principalement monétaires).

Cette série a cependant subi plusieurs modifications importantes au cours des années. Pour plus de détail, le lecteur consultera les Bulletins de la BNB de décembre 1949, novembre 1955 et janvier 1977. Il est à signaler que la notion d'organisme principalement monétaire a été abandonnée au cours des années quatre-vingt, ce qui fait que la série n'a pas été continuée au-delà de 1989. Elle ne correspond d'ailleurs pas aux séries sur le stock monétaire qui apparaissent au chapitre 15.

Actifs financiers détenus par les entreprises et particuliers

Ces séries reprennent les encours à fin d'année, détenus par les entreprises (y compris les entreprises individuelles) et particuliers auprès des intermédiaires financiers nationaux en distinguant

leur durée à l'origine. On trouvera à l'introduction des chapitres 13 et 15 des informations sur ces séries qui apparaissent également au tableau 15-8.

Inscriptions hypothécaires

Le montant des inscriptions hypothécaires est calculé d'après le droit d'inscription. Ce droit, fixé le 24 octobre 1919 à 0,25 p.c. du montant pour lequel l'inscription est prise ou renouvelée, a été porté à 0,3 p.c. le 13 janvier 1926, à 0,33 p.c. le 1^{er} avril 1932, à 0,35 p.c. le 16 janvier 1933 et est égal à 0,2 p.c. depuis le 8 août 1934. Il s'agit de montants annuels ; les moyennes mensuelles figurent au tableau 16-6.

Engagements des entreprises et particuliers

Cette série reprend le total à fin d'année des engagements contractés par les entreprises (y compris les entreprises individuelles) et les particuliers auprès des intermédiaires financiers nationaux. Il s'agit de la somme des rubriques du tableau 16-2. Avant 1969, les emprunts obligataires émis par les entreprises et les certificats à un an au plus émis par les entreprises publiques d'exploitation n'étaient pas compris dans cette série.

Cours des actions belges

Cette série résulte de l'enchaînement de plusieurs indices remis en base 1980 = 100.

Jusqu'en 1927, il s'agit de l'indice du cours sur le marché au comptant des actions belges et coloniales en bourse de Bruxelles au début de l'année suivante, publié dans le Moniteur des intérêts matériels, et établi en prenant comme base, le 31 décembre 1913.

Jusqu'en 1940, il s'agit d'un indice similaire calculé par la BNB dans la base du 3 janvier 1928. A partir de 1941, il s'agit d'un indice des cours des actions belges et coloniales à Bruxelles et Anvers établi par la BNB en prenant pour base la moyenne des années 1936 à 1938.

A partir de 1945, il s'agit du dernier chiffre de l'année de l'indice mensuel calculé, à partir des mêmes actions, par l'INS dans différentes bases : 1936 à 1938 = 100 jusqu'en 1953, 1953 = 100 de 1954 à 1969, 1970 = 100 depuis 1970.

Il est à signaler que, depuis 1954, les actions coloniales ne sont plus comprises dans l'indice.

Capitaux traités en bourse

Moyenne mensuelle des capitaux traités en bourse de Bruxelles sous la forme d'actions et d'obligations de sociétés, à l'exclusion des obligations des entreprises publiques. Ces données, exprimées par séance de bourse, apparaissent au tableau 17-1.

Obligations émises par le secteur public

Ces séries reprennent les montants annuels des émissions à plus d'un an, en franc belge et en monnaies étrangères, non seulement des pouvoirs publics tels que définis au chapitre 11, mais aussi des établissements de crédit du secteur public et des autres entreprises publiques. Il s'agit des émissions brutes en valeur nominale, accessibles ou non accessibles à tout placeur. Il n'est cependant pas tenu compte des émissions de titres au robinet.

Pour ce qui est des émissions en monnaies étrangères, les montants sont la contre-valeur en franc belge calculée au cours de change en vigueur lors de l'émission.

Les émissions en franc congolais antérieures à l'indépendance du 30 juin 1960 sont considérées comme étant des émissions en monnaies étrangères.

Capitaux traités au marché au jour le jour

Ce tableau reprend la moyenne annuelle des capitaux traités quotidiennement sur le marché du call money. Avant 1965, les moyennes étaient calculées en tenant compte des jours ouvrables. Cette série apparaît également au tableau 18-1.

Effets publics à un an au plus

Encours à fin d'année des certificats en franc belge émis par le Trésor et le Fonds des Rentes.

Cette série apparaît également au tableau 18-2.

Taux d'escompte de la BNB

Jusqu'au 16 janvier 1945, le taux d'escompte était le taux appliqué aux traites acceptées. Depuis cette

date, il s'agit du taux pour les traites acceptées, domiciliées en banque. Depuis le 8 juillet 1974, le taux est celui en vigueur pour les effets imputés sur le plafond de réescompte.

Jusqu'en 1988, seuls les effets échéant au plus tard dans les 120 jours étaient admis; depuis lors la durée maximale restant à courir a été portée à 1 an.

Il s'agit de moyennes de taux pondérés par le nombre de jours durant lesquels ils ont été d'application. Voir également le tableau 19-1.

Taux des certificats de trésorerie à 3 mois

Moyennes annuelles des taux journaliers des certificats de trésorerie à 3 mois. Voir également tableau 19-6.

Taux de rendement des emprunts d'Etat

Avant 1952, il s'agit de la moyenne arithmétique de taux mensuels obtenus en divisant le taux nominal d'un emprunt de l'Etat par la moyenne des cotations journalières. L'emprunt considéré était jusqu'en 1934, la dette belge à 3 p.c., 2^e série (il était tenu compte d'un impôt de 2 p.c. jusqu'en mai 1930) et ensuite de la dette unifiée à 4 p.c., 1^{ère} série.

De 1952 à 1977, il s'agit du taux de rendement moyen pour le porteur avant retenues fiscales à la source, des emprunts de l'Etat à plus de 5 ans et demi, non compris les emprunts perpétuels ou à lots. Jusqu'en 1963, la série reprend la moyenne des taux en début de mois des emprunts émis le 1^{er} décembre 1962. A partir de 1964, seuls sont pris en compte les emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962. Le calcul était effectué en tenant compte du tableau d'amortissement théorique de chaque emprunt.

A partir de 1978, il n'est plus fait de distinction entre les emprunts d'Etat et les autres émissions contrôlées par le Fonds des Rentes et les rendements sont calculés en supposant que le titre est conservé jusqu'à l'échéance finale. Ces taux figurent également au tableau 19-10.

DEUXIEME PARTIE

STATISTIQUES 1980-1990

CHAPITRE 1 : COMPTES NATIONAUX

INTRODUCTION

Ce premier chapitre est consacré aux comptes nationaux qui donnent une vue d'ensemble de l'activité économique en Belgique ; il contient également un tableau reprenant le bilan global de l'énergie du pays. La comptabilité nationale, de même que tout autre type de comptabilité, repose sur un système et des conventions qui permettent de transposer la réalité économique dans un schéma quantitatif cohérent.

L'INS, chargé de la confection et de la publication des comptes nationaux, utilisait depuis 1953, le Système Normalisé des Comptes Nationaux de l'OCDE. La directive européenne du 13 février 1989 prévoit, cependant, dans un souci d'harmonisation statistique, l'adoption du Système européen des comptes économiques intégrés, encore appelé système SEC. A partir de 1991, l'INS a abandonné le système traditionnel pour ce système SEC. Il a paru opportun de publier les principales statistiques des comptes nationaux dans chacun des deux systèmes, de façon à faciliter la jonction entre les séries antérieures et les séries actuelles. Signalons que les premières remontent jusqu'à 1953, tandis que les dernières ne commencent qu'en 1970.

Une première partie du chapitre (tableaux 1-1 à 8) concerne la comptabilité nationale selon l'ancien système, tandis que la deuxième partie, plus détaillée (tableaux 1-9 à 35), se rapporte au nouveau système. Il n'entre pas dans le cadre de cette publication de décrire la méthodologie complète de l'établissement des comptes nationaux, pour laquelle le lecteur intéressé se tournera vers des ouvrages plus spécialisés (voir notamment *Études Statistiques* n° 4, publié par l'INS et *Système européen des comptes économiques intégrés*, publié par l'Office Statistique des Communautés Européennes). Quelques notions générales sont néanmoins exposées ci-après qui permettent de cerner les principales différences entre les deux systèmes de comptes utilisés et qui éclairent l'ordre de présentation et les liens entre les tableaux. Des informations complémentaires sont contenues dans les commentaires par tableaux.

Le produit national est l'expression en valeur du résultat de l'activité économique de la nation au cours d'une période donnée, généralement une année. Par activité économique, il faut entendre toute activité susceptible de créer une valeur ou d'ajouter une valeur à celles qui existent déjà ; c'est le cas de la production des biens et services et de leur

distribution. L'avantage d'adopter la valeur pour mesurer l'activité économique est de pouvoir additionner et comparer les résultats d'activités de genre différent.

Le produit national se mesure traditionnellement suivant trois méthodes encore appelées « optiques » :

- en déterminant la valeur des biens et services produits durant l'année : optique de production ;
- en additionnant les revenus attribués aux facteurs de production pour leur participation au processus de production : optique des revenus ;
- en additionnant la valeur des biens et services achetés au moyen de ces revenus : optique d'affectation, encore appelée optique des dépenses.

Théoriquement chacune de ces trois méthodes devrait fournir des estimations identiques du produit national. Les sources statistiques utilisées étant différentes, il est inévitable que les trois totaux obtenus ne coïncident pas exactement. On retient comme estimation finale la moyenne des résultats obtenus selon les trois optiques. Ceci implique que l'on apporte à chacune des méthodes une correction appelée « ajustement statistique » qui est reprise dans une rubrique à part dans certains tableaux. Pour permettre d'apprécier l'évolution du produit national en termes quantitatifs, c'est-à-dire abstraction faite de l'évolution des prix, le produit national peut être estimé en maintenant les prix constants. Pour la décennie sous revue, on a retenu les tableaux estimés aux prix de 1985.

Le système SEC est plus ambitieux et plus complet que le système traditionnel car il constitue un ensemble cohérent et détaillé de comptes et de tableaux dont le but est de fournir une vue systématique aussi complète que possible de l'activité économique.

Le SEC se caractérise par le recours à deux types d'unité et à deux modes de découpage de l'économie nettement différents.

Pour la représentation des processus de production et de l'équilibre des ressources et emplois de biens et services, le découpage qui importe le plus est le découpage en branches. Celles-ci regroupent des unités dites de production homogène, c'est-à-dire exerçant une activité exclusive sur un produit ou un groupe de produits. Le choix de telles unités permet de mettre en lumière les relations d'ordre technico-économique dans le processus de produc-

tion, indépendamment du contexte institutionnel dans lequel celui-ci se déroule.

Pour la description des flux de revenus et de dépenses et des flux financiers, par contre, le système se fonde sur un découpage de l'économie en secteurs. Ceux-ci regroupent, avec l'ensemble de leurs activités, les unités dites institutionnelles. Le choix d'un tel type d'unité s'impose si l'on veut dégager les relations de comportement qui prédominent dans le domaine des revenus, des dépenses finales et des opérations financières.

Les secteurs sont les suivants :

- Sociétés et quasi-sociétés non financières
- Institutions de crédit
- Entreprises d'assurances
- Administrations publiques
- Administrations privées
- Ménages
- Reste du monde

Le SEC distingue selon leur nature un grand nombre d'opérations. Celles-ci peuvent toutefois être ramenées à trois grandes catégories.

- les opérations sur biens et services
Elles ont trait à la production, à l'échange et à l'utilisation de biens et services par les branches ou les secteurs. On y retrouve les opérations sur biens et services produits au cours de la période considérée ainsi que les opérations sur biens existants.
- les opérations de répartition
Ce sont les opérations par lesquelles s'effectue la distribution de la valeur ajoutée par des producteurs résidents ou non résidents, ainsi que la redistribution des revenus et du patrimoine.
- les opérations financières
Elles correspondent dans le système aux variations de créances et d'engagements des différents secteurs.

Le SEC prévoit, en plus du découpage de l'économie en branches et secteurs et d'une nomenclature d'opérations, un regroupement de ces dernières en plusieurs comptes. Chacun de ces comptes se rapporte à un aspect du circuit économique et met en regard des opérations qui s'équilibrent, soit en vertu des définitions retenues, soit par un solde comptable, significatif pour l'analyse économique, qui est reporté au compte suivant.

Le SEC distingue les comptes et les soldes comptables indiqués ci-après.

Compte	Solde	Code
Comptes des secteurs intérieurs		
Compte de biens et services	(compte équilibré par définition)	C0
Compte de production	Valeur ajoutée aux prix du marché (brute/nette)	C1
Compte d'exploitation	Excédent d'exploitation (brut/net)	C2
Compte de revenu	Revenu disponible (brut/net)	C3
Compte d'utilisation du revenu	Epargne (brute/nette)	C4
Compte de capital	Besoin ou capacité de financement	C5
Compte financier	Solde des créances et engagements	C6
Comptes du reste du monde		
Compte de capital	Besoin ou capacité de financement de la nation	C5
Compte financier	Solde des créances et engagements envers le reste du monde	C6
Compte des opérations courantes	Solde des opérations courantes avec le reste du monde	C7

Le SEC prévoit également l'établissement de tous les comptes énumérés pour l'ensemble de l'économie nationale. Ceux-ci forment ensemble les comptes de la nation. Ils retracent, d'une part, les relations de l'économie nationale avec le reste du monde, et, d'autre part, les liaisons entre les différents agrégats du système. Pour chacun des sec-

teurs intérieurs, le SEC prévoit, en général, un ensemble de comptes allant du compte de production au compte financier.

On comprendra que le calcul des agrégats qui correspondent aux différentes optiques du système traditionnel ne constitue pas l'objectif ni le but

principal du SEC. Il est cependant possible d'utiliser le système SEC pour les établir, comme le fait l'INS en annexe des comptes SEC proprement dits. Plusieurs tableaux basés sur le système SEC (tableaux 1-9, 10, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28) sont publiés dans cette présentation traditionnelle, ce qui facilite la comparaison avec le système traditionnel (tableaux 1-1, 2, 3, 6, 7, 8). Néanmoins, il faut tenir compte des différences conceptuelles entre les systèmes dont les principales sont les suivantes :

- Dans le système SEC, l'évaluation des flux de biens et services selon l'optique de production, est faite hors TVA facturée par le producteur contrairement au système traditionnel.
- Dans le système traditionnel, des loyers sont imputés à l'Etat pour l'utilisation de ses propres bâtiments scolaires et administratifs, ce qui n'est pas le cas dans le système SEC.
- Traditionnellement, la partie de la marge d'intérêt des services bancaires imputée à la dépense finale est incluse dans la valeur ajoutée, tandis que dans le système SEC, elle est considérée comme consommation intermédiaire et ne figure donc pas dans la valeur ajoutée.
- Certains remboursements par la Communauté Economique Européenne sont considérés dans le système SEC comme des exportations et non plus comme des transferts.
- Les importations sont évaluées à leur valeur CAF dans le cas système SEC, alors que dans le système traditionnel on utilise la valeur FOB.
- Le travail à façon n'intervenait que pour le solde dans le système traditionnel ; dans le système SEC, les marchandises concernées sont enregistrées à la fois en importations et en exportations.
- Les subsides sont affectés à la branche destinataire dans le système SEC, alors que dans le système traditionnel les subsides en intérêts étaient attribués aux institutions de crédit et les subsides aux entreprises publiques étaient considérés comme des transferts à charge de l'Etat

On trouvera, outre les trois optiques dans chacun des deux systèmes, des chiffres sur la valeur ajoutée régionale (tableaux 1-4, 5) uniquement dans le

système traditionnel, car ils ne sont pas disponibles dans le système SEC, et dans ce dernier système, des chiffres détaillés par branche d'activité (tableaux 1-11, 12, 14, 16, 20, 26) et les comptes de l'économie nationale et du reste du monde (tableaux 1-29 à 35) à l'exception des comptes financiers. Une estimation trimestrielle du produit intérieur à prix constants également basée sur le système SEC figure au tableau 1-13.

Pour des raisons de volume, on n'a pas repris dans cette publication, les tableaux entrées-sorties qui intègrent dans le système SEC toutes les opérations de biens et services entre les branches. La dernière version qui se rapporte à 1980 a été publiée par l'INS dans le n° 84 des Etudes Statistiques. Le dernier tableau (1-36) donne le bilan de l'énergie de la Belgique.

Bibliographie

Organisation des Nations Unies

- Système de Comptabilité Nationale, New York 1970

OCDE

- Comptes nationaux des pays de l'OCDE

Office Statistique des Communautés Européennes

- Système européen de comptes économiques intégrés, Luxembourg, 1979
- Principes et méthodes des bilans de l'énergie, Luxembourg, 1988

INS

- Annuaire statistique de la Belgique
- Annuaire de statistiques régionales
- Etudes statistiques
- Bulletin de statistique

Divers

- Dornbusch R., Fischer S. ; Macroeconomics, New York, McGraw-Hill, 1987
- Leckmonde L., Falise M. ; L'équilibre macroéconomique, Paris et Québec, Edition Cujas, 1976
- Van Rompuy P. et al. ; Inleiding tot de economie, Leuven, Universitaire Pers, 1988

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 1-1 Produit national brut aux prix du marché (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique les principales rubriques qui forment la valeur ajoutée aux prix du marché suivant l'optique de production, estimée à prix courants, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée d'une branche d'activité c'est-à-dire sa contribution au produit national représente par définition le supplément de valeur qui vient s'ajouter au montant des biens et services consommés grâce à la mise en œuvre des facteurs de production (travail, capital ...). Elle correspond donc à la différence entre la valeur à la production (output) et la valeur des biens et services consommés (input intermédiaire). Les enquêtes annuelles sur la production fournissent les principales données nécessaires. Dans la mesure du possible, c'est cette méthode qui est utilisée pour estimer la valeur ajoutée.

La valeur ajoutée des branches d'activité, pour lesquelles on ne dispose pas de chiffres d'output ou d'input est déterminée en additionnant le coût des facteurs de production (salaires, loyers, intérêts ...). Par exemple, la valeur ajoutée des administrations publiques, qui sont comprises dans la rubrique « services », comporte les rémunérations et les

pensions du personnel et le loyer imputé des bâtiments de l'Etat.

La valeur de la production et des inputs est estimée aux prix du marché, c'est-à-dire aux prix effectivement payés par les utilisateurs, incluant donc les impôts indirects (y compris le TVA) et diminués des subventions.

Si l'on ne tient pas compte dans les inputs des amortissements et provisions nécessaires à la maintenance de l'appareil productif, on parle de valeur ajoutée brute ; dans le cas contraire, il s'agit de valeur ajoutée nette. La somme des valeurs ajoutées brutes des différentes branches, des corrections pour investissement et intérêts imputés fournit le produit intérieur brut.

Ce dernier, augmenté des revenus acquis à l'étranger par les facteurs de production nationaux et diminué des revenus versés aux facteurs de production étrangers pour leur utilisation sur le territoire national, est égal au produit national brut.

Caractéristiques :

Les intérêts imputés correspondent à la différence entre les intérêts perçus par les institutions de crédit et les intérêts versés par celles-ci. Seule la partie des intérêts attribuée à la consommation finale est, dans le système traditionnel, comprise dans la valeur ajoutée ; il est donc nécessaire d'éliminer les intérêts imputés à la consommation intermédiaire.

Les investissements n'étant pas considérés comme des inputs, la TVA qui les grève est implicitement incluse dans la valeur ajoutée brute de la branche qui les utilise. Par ailleurs, cette TVA est comprise dans la valeur ajoutée brute de la branche qui les produit ; il est donc nécessaire de déduire cette TVA afin d'éviter un double emploi.

L'ajustement statistique est le montant qui permet de réconcilier les trois optiques dans le système traditionnel (voir introduction).

Tableau 1-2 Produit national brut aux prix du marché (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique les principales rubriques qui forment la valeur ajoutée aux prix du marché suivant l'optique de production, estimée aux prix de 1985, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée à prix constants a été établie selon la méthode décrite au tableau 1-1 mais chacun des postes a été déflaté par l'évolution du prix de ce poste obtenue en prenant comme base son prix durant l'année 1985. Cette année-là, les chiffres de ce tableau sont identiques à ceux du tableau 1-1.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-1.

Tableau 1-3 Produit national brut au coût des facteurs

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique les principales rubriques qui forment la valeur ajoutée au coût des facteurs suivant l'optique de production, estimée à prix courants, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée est établie selon les principes décrits au tableau 1-1, si ce n'est que la valeur de la production est estimée au coût des facteurs, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des impôts indirects et des subventions. Dans la valeur ajoutée aux prix du marché, les subventions sont affectées à la branche qui les reçoit, sans égard pour la branche qui en bénéficie in fine.

Caractéristiques :

Les impôts indirects étant exclus de la valeur ajoutée au coût des facteurs, il n'est plus nécessaire d'avoir un poste de correction pour la TVA sur les investissements. Pour les autres caractéristiques, voir tableau 1-1.

Tableau 1-4 Valeur ajoutée brute régionale
(à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Tableau 1-5 Valeur ajoutée brute régionale
(aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Contenu :

Le tableau donne la valeur ajoutée brute au coût des facteurs produite par les principales branches dans chacune des trois régions, estimée à prix courants, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

La méthode d'établissement est identique à celle utilisée pour le calcul du produit intérieur brut au coût des facteurs (voir tableau 1-3). Les chiffres de ce tableau représentent la valeur ajoutée brute créée dans chaque région. Ils ne doivent pas être considérés comme exprimant le revenu des habitants de la région, car ceux-ci peuvent percevoir des revenus créés dans une autre région.

L'appartenance à une région est fonction de l'adresse des établissements où se crée la valeur ajoutée.

Caractéristiques :

La rubrique « ajustement statistique » comprend notamment l'ajustement statistique équilibrant les trois optiques et les intérêts imputés.

La somme des valeurs ajoutées régionales qui apparaît à la dernière ligne du tableau est théoriquement égale au produit intérieur brut au coût des facteurs. Les légères différences par rapport au chiffre du tableau 1-3 s'expliquent par le fait que les chiffres régionaux sont encore provisoires.

Les comptes régionaux sont disponibles depuis 1955 jusqu'en 1988 ; les années suivantes n'ont pas encore été publiées.

Contenu :

Le tableau indique la valeur ajoutée brute au coût des facteurs produite par les principales branches dans chacune des régions estimée aux prix de 1985, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée à prix constants a été établie selon la méthode décrite au tableau 1-2. Les prix utilisés sont les prix nationaux.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-4.

Tableau 1-6 Répartition du produit national brut

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau fournit la répartition du revenu national à prix courants rémunérant les différents facteurs ayant participé au processus de production, selon le système traditionnel.

Mode de calcul :

Le revenu national net est obtenu par l'addition des tous les revenus attribués aux facteurs de production nationaux en contrepartie de leur participation à la production. Il s'agit ici de revenu primaire, c'est à dire avant impôts, raison pour laquelle on tient également compte des bénéfices réservés des sociétés et des transferts qu'elles effectuent à l'Etat sous la forme d'impôts.

Le revenu national brut s'obtient en incluant les amortissements nécessaires à la conservation de l'appareil productif.

Caractéristiques :

Ce tableau existe seulement à prix courants. Les ajustements statistiques (voir introduction) sont inclus dans la rémunération des salariés et dans les revenus des entrepreneurs. On trouvera au chapitre 6 d'autres détails concernant les revenus.

Tableau 1-7 Affectation du produit national brut (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ce tableau reprend la ventilation du produit national brut selon les grandes catégories de dépenses exprimées à prix courants, suivant le système traditionnel.

Mode de calcul :

Les chiffres sont calculés en additionnant les divers éléments des dépenses finales valorisées à prix courants.

Les données des investissements sont obtenues à l'aide de plusieurs sources de renseignements (enquête annuelle sur les investissements, budgets, statistiques de TVA, statistiques des logements ...). Les exportations et importations de biens reposent sur les statistiques du commerce extérieur ; les exportations et importations de services sont élaborées à partir des données de la balance des paiements de l'UEBL. Les dépenses de consommation sont estimées directement dans quelques cas (par exemple : les achats de véhicules d'après les immatriculations, les boissons alcoolisées d'après les accises payées) mais, en général, elles sont calculées de manière résiduelle par la relation :

$$\text{Consommation} = \text{Production} + \text{Importation} - \text{Exportation}$$

Caractéristiques :

La formation intérieure brute de capital concerne non seulement les investissements mais aussi les variations de stocks. Ces dernières comprennent les variations de cheptel, de matières et de produits finis.

Des ajustements statistiques (voir introduction) sont inclus dans la consommation privée et dans la formation de capital.

Tableau 1-8 Affectation du produit national brut (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau reprend la ventilation du produit national brut selon les grandes catégories de dépenses exprimées aux prix de 1985, suivant le système traditionnel.

Mode de calcul :

Les dépenses à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix en 1985. Cette année-là, les données de ce tableau sont identiques à celles du tableau 1-7. Pour le reste, voir tableau 1-7.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-7.

Tableau 1-9 Produit national brut aux prix du marché (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique les principales rubriques qui forment la valeur ajoutée brute aux prix du marché suivant l'optique de production, estimée à prix courants, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les flux de biens et services sont évalués nets de TVA, c'est-à-dire hors la TVA facturée par le producteur et hors la TVA déductible pour les inputs intermédiaires. La valeur ajoutée par branche ne comprend donc pas la TVA sur les produits ; celle-ci apparaît globalement, dans une rubrique à part. Il en va de même pour les impôts nets liés à la production, rubrique qui comprend les taxes et droits de douane diminués des subsides à l'importation. Pour le reste, voir tableau 1-1 ainsi que l'introduction de ce chapitre.

Caractéristiques :

La consommation intermédiaire d'intérêts imputés couvre ici l'ensemble de la différence entre les intérêts perçus et versés par les institutions de crédit.

Pour le reste, voir tableau 1-1.

Tableau 1-10 Produit national brut aux prix du marché (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique les principales rubriques qui forment la valeur ajoutée brute aux prix du marché suivant l'optique de production, estimée aux prix de 1985, selon le système SEC.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée à prix courants a été établie selon la méthode décrite au tableau 1-9 mais chacun des postes a été déflaté par l'évolution du prix de ce poste obtenue en prenant comme base son prix durant l'année 1985. Cette année-là, les données de ce tableau sont identiques à celles du tableau 1-9.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-9.

Tableau 1-11 Produit intérieur brut aux prix du marché par branche (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau ventile la valeur ajoutée aux prix de marché estimée à prix courants par branche de production selon le système SEC.

Mode de calcul :

La branche constitue un regroupement d'unités de production. L'ensemble des activités couvert par une branche est décrit par référence à une nomenclature de produits et/ou de services. La branche produit les biens et les services répertoriés et uniquement ceux-ci. La nomenclature des branches est la NACE-CLIO qui est également utilisée dans les tableaux entrées-sorties. Chaque branche correspond à un ou plusieurs groupes de cette classification. La valeur ajoutée d'une branche est égale à la somme des valeurs ajoutées des groupes qui la composent.

Pour le reste, voir tableau 1-9.

Caractéristiques :

Les autres services marchands comprennent notamment les services de location immobilière et mobilière, de conseils, de recherche et développement, de santé, et les services récréatifs et culturels.

Les autres services non marchands comprennent notamment les œuvres sociales et les associations sportives, culturelles ...

Tableau 1-12 Produit intérieur brut aux prix du marché par branche (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau ventile la valeur ajoutée aux prix de marché estimée aux prix de 1985 par branche de production, selon le système SEC.

Mode de calcul :

La valeur ajoutée à prix constants a été établie selon la méthode décrite au tableau 1-11 mais chacun des postes a été déflaté par l'évolution du prix de ce poste, obtenue en prenant comme base son prix durant l'année 1985. Cette année-là, les données du tableau sont identiques à celles du tableau 1-11.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-11.

Tableau 1-13 Produit intérieur brut trimestriel (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs.

Fréquence : trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau fournit une estimation du PIB trimestriel aux prix de 1985, corrigé ou non des variations saisonnières.

Mode de calcul :

Pour une vingtaine de branches d'activité, l'évolution trimestrielle de la valeur ajoutée aux prix de 1985 a été estimée à partir d'indicateurs qui proviennent essentiellement des données de la TVA (chiffres d'affaires), de la production industrielle et d'indices des prix à la production ou la consommation. Parmi les indicateurs trimestriels pertinents, on a choisi ceux qui présentaient la meilleure corrélation avec les données des comptes nationaux annuels publiés par l'INS.

Pour certaines branches d'activité, on n'a pas pu trouver de bons indicateurs trimestriels. Dans ce cas, les données annuelles ont été simplement réparties entre les différents trimestres par une procédure de lissage. Tel est en particulier le cas pour les branches de l'agriculture, des soins de santé et pour les ajustements statistiques.

Les estimations trimestrielles du PIB corrigées des variations saisonnières ont été obtenues en appliquant aux données initiales la méthode CENSUS X-11 développée par le US Bureau of Census.

Caractéristiques :

L'objectif des estimations trimestrielles du PIB est de déterminer, dans la mesure du possible, le profil de croissance en cours d'année. Ces estimations s'appuient sur les données annuelles des comptes nationaux de l'INS, et ont pour première contrainte de fournir, pour chaque année, un PIB identique à celui estimé par l'INS.

Les estimations trimestrielles du PIB sont effectuées uniquement sur l'optique « production » aux prix de 1985. Une évaluation de l'activité par trimestre à partir des différentes catégories de dépenses n'a en effet pas été possible. En dehors

d'informations sur la consommation privée et les investissements, les indicateurs relatifs aux dépenses sont tantôt erratiques, comme dans le cas des exportations et importations, tantôt simplement inexistantes, notamment en ce qui concerne la variation des stocks, fort importante en termes de fluctuations conjoncturelles.

Tableau 1-14 Produit intérieur brut au coût des facteurs par branche

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation par branche de la valeur ajoutée au coût des facteurs suivant l'optique de production, estimée à prix courants dans le système SEC.

Mode de calcul :

La valeur de la production prise en compte ne comprend pas les impôts indirects ni les subventions. Contrairement au système traditionnel, les subventions ont été soustraites de la branche qui en bénéficie effectivement et non de la branche par laquelle elles transitent éventuellement.

Voir tableau 1-11, pour la définition des branches et pour le reste, voir tableau 1-9.

Tableau 1-15 Répartition du produit national brut

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ce tableau fournit la répartition du revenu national à prix courants rémunérant les différents facteurs ayant participé au processus de production, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Le revenu national net est obtenu par l'addition de tous les revenus attribués aux facteurs de production nationaux en contrepartie de leur participation à la production. On tient également compte des bénéfices réservés des sociétés et des transferts que celles-ci effectuent à l'Etat sous forme d'impôts. Le revenu national brut s'obtient en ajoutant les amortissements nécessaires à la conservation de l'appareil productif. Pour le reste, voir tableau 1-14.

Caractéristiques :

Les revenus de la propriété échéant à l'Etat ne comprennent pas, contrairement au système traditionnel, les loyers imputés à l'Etat pour l'utilisation de ses propres bâtiments. Les intérêts à déduire comprennent non seulement les intérêts de la dette publique mais également les intérêts payés dans le cadre du crédit à la consommation. Pour le reste, voir tableau 1-14 et l'introduction de ce chapitre.

Voir également le chapitre 6 pour plus de détail.

Tableau 1-16 Rémunération des salariés par branche

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation de la rémunération des salariés par branche

Mode de calcul :

Le tableau ne concerne que les rémunérations liées à l'emploi salarié intérieur, tandis que les chiffres de la rubrique « rémunération des salariés » du tableau 1-15 se rapportent à l'emploi salarié national. Ces deux notions sont expliquées au tableau 2-5. Pour la définition des branches, voir tableau 1-11 ; pour le reste, voir tableau 1-15.

Caractéristiques :

La rémunération des salariés comprend les salaires bruts versés aux salariés et les cotisations sociales payées par les employeurs ainsi que les cotisations sociales fictives qui correspondent aux prestations sociales allouées aux agents de l'Etat.

La différence entre les chiffres de ce tableau et ceux du tableau 1-14 est égale à l'excédent brut d'exploitation par branche.

Tableau 1-17 Affectation du produit national brut (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau reprend la répartition du produit national brut selon les grandes catégories de dépenses exprimées à prix courants, suivant le système SEC.

Mode de calcul :

Globalement le mode de calcul et les sources utilisées sont les mêmes que ceux qui prévalent dans le système traditionnel (voir tableau 1-7). Il subsiste cependant des différences méthodologiques dont les principales sont mentionnées dans les tableaux de détail (tableaux 1-18 à 22).

Caractéristiques :

Voir tableau 1-7.

Tableau 1-18 Consommation privée (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation de la consommation privée selon les principales rubriques estimées à prix courants, suivant le système SEC.

Mode de calcul :

Certaines rubriques sont estimées directement à partir de sources statistiques spécifiques, comme les achats de véhicules d'après les immatriculations, les boissons alcoolisées et le tabac d'après les accises, les consommations d'eau et de téléphone d'après les renseignements auprès des fournisseurs, mais pour les autres produits la consommation est estimée de manière résiduelle par la relation :

$$\text{Consommation} = \text{Production} + \text{Importation} - \text{Exportation}.$$

Par rapport au système traditionnel, le système SEC ne prend pas en compte dans la consommation privée les loyers imputés pour l'utilisation par l'enseignement libre de ses propres bâtiments ni leur amortissement, la partie des intérêts traditionnellement imputés à la consommation finale, les dépenses non personnelles des non-résidents.

Caractéristiques :

Les soins de santé sont compris dans la rubrique « soins personnels et hygiène ».

Les transports comprennent à la fois l'achat et les frais d'utilisation de véhicules personnels et les dépenses pour l'utilisation des transports en commun.

Les dépenses de consommation dans les hôtels, restaurants et cafés sont comprises dans la rubrique « loisirs ».

Tableau 1-19 Consommation publique (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau livre les principales composantes de la consommation publique estimée à prix courants, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les principales sources de renseignements qui servent à l'élaboration la consommation publique proviennent des budgets des diverses entités administratives. Contrairement au système traditionnel, la consommation publique dans le système SEC ne comprend pas de loyers imputés à l'Etat pour l'utilisation de ses propres bâtiments scolaires et administratifs.

Caractéristiques :

L'amortissement de mobilier et de matériel des pouvoirs publics autres que le pouvoir central est négligé.

Tableau 1-20 Formation brute de capital fixe par branche (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation par branche de la formation brute de capital estimée à prix courants, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Pour les industries manufacturières, l'énergie et les services des institutions de crédit et d'assurances, les renseignements proviennent de l'enquête annuelle d'investissement de l'INS, obligatoire pour les établissements occupant plus de 20 personnes. Les résultats sont ensuite extrapolés à l'ensemble de chacune de ces branches. Pour les services de transports et de communications dépendant des pouvoirs publics et pour les services non marchands, on utilise des données budgétaires. Les investissements du secteur agricole sont estimés par le Ministère de l'agriculture. La formation brute de capital en logement est basée sur les statistiques des logements mis en chantier. Pour le reste, on utilise les statistiques issues des déclarations à la TVA (voir tableau 4-7). La formation brute de capital s'entend après déductions des désinvestissements sous forme de vente, destruction ou mise hors d'usage. Elle inclut cependant les amortissements. Pour la définition des branches, voir tableau 1-11.

Caractéristiques :

Les investissements des services non marchands comprennent uniquement ceux réalisés par les administrations publiques.

Tableau 1-21 Formation brute de capital fixe par produit (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation par branche productrice des biens en capital fixe estimés à prix courants, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les investissements calculés selon la méthode décrite au tableau 1-20 sont regroupés selon le type de bien concerné.

Caractéristiques :

Les frais relatifs à l'acquisition de biens immobiliers dont les frais de notaire et les droits d'enregistrement, sont inclus dans la rubrique « construction » et les deux sous-rubriques qui en dépendent.

Tableau 1-22 Exportations nettes (à prix courants)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau reprend les principales rubriques d'exportation et d'importation estimées à prix courants selon le système SEC. La différence entre les exportations et les importations est appelée exportations nettes.

Mode de calcul :

Les exportations et importations de biens recensées sont celles du commerce spécial. Les exportations de biens sont évaluées à la valeur FOB qui comprend en plus du prix des biens, les frais de transport jusqu'à la frontière, les coûts de chargements et les taxes éventuelles à l'exportation. Les importations de biens sont évaluées à la valeur CAF qui comprend la valeur FOB des biens à la frontière de leur pays de provenance, les frais de transport et d'assurance entre la frontière du pays exportateur et celle du pays importateur.

Le travail à façon était enregistré uniquement en solde comme une prestation de services dans le système traditionnel. Le système SEC enregistre à la fois comme importation et exportation, les biens réexportés ou réimportés ayant incorporé une valeur ajoutée dans les pays autres que le pays d'origine. Depuis 1987, ces opérations sont reprises dans les rubriques « marchandises », alors qu'auparavant elles figuraient dans les rubriques « services ».

Les dépenses non personnelles de non-résidents en Belgique et de résidents à l'étranger sont enregistrées comme des exportations ou importations de services.

Caractéristiques :

Les autres revenus comprennent les revenus de capital (dividendes, intérêts), mais aussi les revenus incorporels comme les droits d'auteur, les brevets, les royalties ...

Tableau 1-23 Affectation du produit national brut (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs, les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau donne la ventilation du produit national brut selon les grandes catégories de dépenses estimées aux prix de 1985, suivant le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-17.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-17.

Tableau 1-24 Consommation privée (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation de la consommation privée selon les principales rubriques estimées aux prix de 1985, suivant le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-18.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-18.

Tableau 1-25 Consommation publique (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau livre les principales composantes de la consommation publique estimée aux prix de 1985, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-19.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-19.

Tableau 1-26 Formation brute de capital fixe par branche (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation par branche de la formation brute de capital estimée aux prix de 1985, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-20.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-20.

Tableau 1-27 Formation brute de capital fixe par produit (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ventilation par branche productrice des biens en capital fixe estimés aux prix à 1985, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-21

Caractéristiques :

Voir tableau 1-21.

Tableau 1-28 Exportations nettes (aux prix de 1985)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau reprend le solde des exportations et importations ainsi que leurs principales rubriques estimées aux prix de 1985, selon le système SEC.

Mode de calcul :

Les données à prix courants ont été déflatées, poste par poste, par l'évolution des prix de chacun d'entre eux, obtenue en prenant comme base leur prix durant l'année 1985. Pour le reste, voir tableau 1-22.

Caractéristiques :

Voir tableau 1-22.

Tableau 1-29 Compte de production de l'économie nationale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte de production établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C1.

Mode de calcul :

Ce compte retrace les opérations qui constituent le processus de production proprement dit. Les ressources et les emplois de biens et services s'équilibrent de façon comptable. Pour ce faire cependant, il est nécessaire de connaître la consommation intermédiaire de l'économie nationale, c'est-à-dire cette part de la production non destinée à la demande finale qui sert d'input aux branches de production. En Belgique, cette consommation intermédiaire n'est estimée qu'à l'occasion de la confection des tableaux entrées-sorties. Le dernier disponible est celui de 1980, raison pour laquelle le compte n'est complet que pour cette année-là.

Caractéristiques :

La consommation de capital fixe mentionnée pour mémoire, correspond aux amortissements et provisions nécessaires à la maintenance de l'appareil productif. Si l'on retranche ce poste du produit intérieur brut, on obtient le produit intérieur net.

Tableau 1-30 Compte d'exploitation de l'économie nationale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte d'exploitation établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C2.

Mode de calcul :

Le compte enregistre les opérations de répartition qui sont directement liées au processus de production. L'agrégat qui équilibre le compte est l'excédent brut d'exploitation.

Caractéristiques :

En retranchant la consommation de capital fixe (tableau 1-29) de l'excédent brut d'exploitation, on obtient l'excédent net d'exploitation, qui correspond au revenu de la propriété et de l'entreprise issu de la production.

Tableau 1-31 Compte de revenu de l'économie nationale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte de revenu établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C3.

Mode de calcul :

Le compte enregistre les diverses opérations de distribution et redistribution des revenus (intérêts, bénéfices distribués, transferts ...) entre les différents secteurs de l'économie nationale. Le solde du compte est le revenu disponible brut.

Caractéristiques :

Les impôts liés à la production et à l'importation comprennent notamment la TVA grevant les produits, les droit d'accises, les droits d'enregistrement sur les acquisitions de biens immobiliers, les taxes sur les jeux, sur les primes d'assurances, les droits de douane, les montants compensatoires prélevés à l'importation ...

Tableau 1-32 Compte d'utilisation du revenu de l'économie nationale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte d'utilisation du revenu établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C4.

Mode de calcul :

Ce compte indique comment le revenu disponible brut se répartit entre consommation finale et épargne.

Caractéristiques :

Les variations des réserves mathématiques de retraites sont assimilées à l'épargne. Elles sont mentionnées à titre indicatif, car elles ne sont pas mesurées dans le cas de la Belgique.

Tableau 1-33 Compte de capital de l'économie nationale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte de capital établi d'après le système SEC, dans lequel il porte le code C5.

Mode de calcul :

Ce compte enregistre les opérations liées aux investissements en actifs non financiers et les transferts en capital, lesquels sont considérés comme des opérations de répartition du patrimoine. L'équilibre des emplois et ressources s'opère par la capacité ou le besoin de financement de l'économie belge.

Caractéristiques :

Les actifs incorporels désignent les brevets, les marques, les droits d'auteurs, les droits de concession ...

Tableau 1-34 Compte de capital du reste du monde

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte de capital du reste du monde établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C5.

Mode de calcul :

Le reste du monde est défini comme l'ensemble des agents économiques non-résidents dans la mesure où ils effectuent des opérations avec les agents économiques résidents.

Pour le reste, voir tableau 1-33.

Caractéristiques :

Les aides à l'investissement sont considérées comme un transfert en capital. Pour le reste, voir tableau 1-33.

Tableau 1-35 Compte des opérations courantes du reste du monde

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Compte des opérations courantes établi selon le système SEC, dans lequel il porte le code C7

Mode de calcul :

Le compte reprend les diverses opérations courantes effectuées entre les agents économiques résidents et les agents économiques non résidents.

Le solde du compte permet de déterminer le solde des opérations courantes de la nation vis-à-vis du reste du monde.

Caractéristiques :

La rubrique « transferts courants divers » comprend notamment les droits et redevances versés par les ménages aux administrations (les frais de justice, frais de passeport, amendes), les bourses d'études et les primes occasionnelles accordées par les administrations publiques.

Tableau 1-36 Bilan global de l'énergie

Unité : milliers de tonnes d'équivalent pétrole.

Fréquence : annuelle.

Source : Ministère des Affaires économiques.

Contenu :

Tableau équilibré de l'ensemble des flux d'énergie produite, transformée et consommée en Belgique durant une année.

Mode de calcul :

Pour chaque source d'énergie, on dresse un bilan équilibrant les emplois et les ressources en unités primaires (kg, litre, kwh, ...). Ensuite ces bilans sont convertis au moyen de facteurs appropriés en unités standardisées, à savoir la tonne d'équivalent pétrole (tep) qui est égale conventionnellement à 41,8 millions de kilojoules ou 10 millions de kilocalories. Cette statistique est établie, depuis 1948, par l'administration de l'énergie.

Caractéristiques :

L'énergie primaire est, par définition, l'énergie telle qu'on la trouve à l'état naturel.

Le concept de « production primaire d'énergie » recouvre ainsi toute extraction d'énergie primaire puisée dans la nature : gisement de charbon, de gaz ou de pétrole, chaleur sensible contenue dans le sol, l'eau ou l'air, minerais radio-actifs, force des cours d'eau ou des marées, bois, vent, rayonnement solaire. La production primaire d'énergie recouvre en outre, par extension, certaines énergies dérivées non comptabilisées dans la production dérivée d'énergie : celles provenant des centrales hydrauliques et géothermiques.

Les ressources (brutes) en énergie sont constituées de la production primaire d'énergie et des importations de produits énergétiques. Cette énergie primaire est livrée pour partie aux consommateurs finals intérieurs et à l'extérieur et pour partie aux branches dont l'activité principale consiste à transformer de l'énergie primaire en énergie dérivée.

Cette dernière transformation (ainsi que la distribution), outre qu'elle a donné naissance à une autoconsommation d'énergie, provoque des pertes de

transformation. La différence entre les entrées et les sorties de transformation entraîne généralement une perte quantitative, quel que soit l'éventuel gain en qualité.

L'équilibre entre les ressources et les livraisons intérieures et extérieures est réalisé par la rubrique « divers », qui correspond aux variations des stocks, aux soutages et aux écarts statistiques.

CHAPITRE 2 : POPULATION, EMPLOI, CHOMAGE

INTRODUCTION

Les données statistiques de ce chapitre concernent la population du royaume et sa situation par rapport au marché du travail. Tous les tableaux, à l'exception de celui relatif à la durée du travail dénombrent des personnes. Dans la première partie, on considère la population dans son ensemble, la seconde se limite aux personnes ayant un emploi et enfin, dans la troisième partie, on examine la population en chômage au sens large, c'est-à-dire non seulement les personnes à la recherche d'un emploi mais aussi celles qui relèvent d'un programme visant à les retirer du marché du travail.

Les données démographiques (tableaux 2-1, 2, 3) concernent la population de droit, c'est-à-dire l'ensemble des personnes belges ou étrangères qui ont le siège de leur résidence habituelle principale en Belgique, qu'ils soient présents ou temporairement absents. La résidence habituelle principale est constatée par l'inscription aux registres de la population et aux registres des étrangers. La population de droit diffère de la population de fait qui se compose des personnes dont la présence est constatée sur le territoire à un moment donné.

Un recensement général de la population est organisé par l'INS tous les dix ans et permet de contrôler et de corriger au besoin, les registres ; celui de la décennie sous revue a eu lieu le 1^{er} mars 1981. Les tableaux reprennent les ventilations de la population selon la région, la nationalité, l'âge et le sexe, ainsi que des données sur l'origine des variations de la population.

Le tableau 2-4 établit ensuite la liaison entre l'évolution des données démographiques et celles concernant la population active. Les tableaux suivants (2-5 à 10) fournissent des indications sur la population ayant un emploi selon les secteurs, les régions, le statut, ainsi que sur la durée du travail.

Toutes les données de l'emploi reposent sur la situation de la population active au 30 juin calculée chaque année par le Ministère de l'Emploi et du Travail.

Le tableau 2-10 sur les offres d'emploi et tous les tableaux qui suivent, concernant le chômage, proviennent de l'ONEM. On signalera que depuis 1989, cet organisme est régionalisé et que la collecte des données se fait par l'intermédiaire des entités régionales, l'ORBEM (Office régional bruxellois de

l'emploi), le VDAB (Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding) et le FOREM (Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi en Wallonie). Il est à signaler que la législation belge a fort évolué lors de cette décennie, tantôt en multipliant les catégories de demandeurs d'emploi au côté des chômeurs proprement dits, tantôt en incitant les personnes à se retirer du marché du travail. A côté des mesures nationales prises pour lutter contre le chômage, il existe également des initiatives régionales.

Après un tableau récapitulatif (tableau 2-11) ayant trait aux différentes catégories de demandeurs d'emploi, on trouve des tableaux plus détaillés qui reprennent pour l'ensemble de ceux-ci et pour la catégorie la plus importante, à savoir les chômeurs complets indemnisés, des ventilations selon la région, la branche, l'âge et le sexe. Les trois derniers tableaux livrent l'évolution du nombre de personnes retirées du marché du travail par différents régimes sociaux. Bien que les données soient mensuelles, la plupart de ces tableaux présentent les chiffres au 30 juin, ce qui permet de les mettre en regard avec les chiffres de l'emploi.

Bibliographie

Office Statistique des Communautés Européennes

- Statistiques de population (annuel)
- Emploi et chômage (annuel)
- Enquêtes sur les postes de travail (annuel)
- Définition des chômeurs inscrits, 1982
- Statistiques de la durée du travail - Méthodologie, 1984
- Statistiques de l'emploi - Méthodes et définition, 1988

Moniteur belge

- Situation officielle de la population au 31 décembre

Bureau international du travail

- Annuaire des statistiques du travail

INS

- Annuaire statistique de la Belgique
- Statistiques démographiques

- Statistiques sociales
- Bulletin de statistiques
- Recensement général de la population au 1^{er} mars 1981
- Etudes statistiques

Ministère de l'Emploi et du Travail

- Population active de la Belgique - Situation au 30 juin (annuel)
- La population active en Belgique, note méthodologique, 1992

ONEM

- Rapport annuel
- Bulletin mensuel
- Communiqué mensuel
- Recensement annuel au 30 juin des chômeurs complets indemnisés

ONSS

- Rapport annuel

Vereniging voor economie

- Zestiende Vlaams Wetenschappelijk Economisch Congres - Gent, 29-30 avril 1983 - Werkgelegenheid voor de jaren tachtig

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 2-1 Population par région et nationalité

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Annuaire statistique de la Belgique.

Contenu :

Le tableau donne la population estimée par région et par nationalité au 31 décembre de chaque année.

Mode de calcul :

La population au 31 décembre de l'année qui suit le recensement est établie en partant du chiffre de la population recensée et en y ajoutant les mouvements (voir tableau 2-2). On obtient ainsi le chiffre de la population calculée qui sert de base de départ pour le même calcul, l'année suivante.

Depuis 1977, la population calculée au 31 décembre est présentée comme étant la population au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La population belge et étrangère est obtenue à partir, respectivement, des registres de la population et des registres des étrangers de chaque commune.

Caractéristiques :

Chaque étranger est tenu de se présenter à l'administration communale du lieu de son séjour dans les huit jours ouvrables de son entrée au Royaume. Lorsqu'il s'agit d'un séjour ne dépassant pas trois mois, l'inscription n'a pas lieu. Ne sont pas soumis à cette obligation les frontaliers supposés rentrer régulièrement chez eux, les marins, le personnel diplomatique et celui de la Communauté européenne ainsi que leur famille et les militaires des bases de l'OTAN.

Tableau 2-2 Mouvement général de la population

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Annuaire statistique de la Belgique.

Contenu :

Le tableau donne le mouvement général de la population du royaume, c'est-à-dire d'une part, le mouvement naturel et d'autre part, le mouvement migratoire observé au cours de chaque année.

Mode de calcul :

Les mouvements recensés sont ceux qui découlent des inscriptions aux registres de la population ou des étrangers.

Lors du recensement du 1^{er} mars 1981, on a constaté une différence nette entre la population inscrite et la population recensée ; on a donc procédé cette année-là à un ajustement. Depuis 1988, ce ne sont plus les registres communaux qui fournissent les renseignements mais bien le registre national. La non-conformité entre les deux sources a fait également l'objet d'un ajustement en 1988 et 1989.

Caractéristiques :

Les chiffres des naissances ne comprennent pas les enfants présentés sans vie, qui ne sont pas non plus inscrits aux registres.

Les enfants mort-nés ne sont pas non plus repris dans le tableau, ni en naissance, ni en décès.

Les naissances de droit sont classées selon la commune de résidence habituelle de la mère. Les décès de droit ont trait aux personnes inscrites aux registres de la population ou des étrangers.

La migration intérieure est le mouvement (déménagement) de résidents belges ou étrangers vers une autre commune du royaume. Le solde de la migration intérieure devrait en toute logique être nul, mais pour diverses raisons (écarts dans le temps entre l'inscription au registre et la radiation, erreurs d'inscription, ...), ce n'est pas le cas. Depuis 1988, cependant, les données du registre national,

dans lequel l'adéquation est automatique, sont prises en compte, raison pour laquelle il a été nécessaire d'effectuer un ajustement modifiant les chiffres provenant des registres communaux.

La migration extérieure est le mouvement de résidents belges ou étrangers vers l'étranger (émigration) d'une part et d'autre part, le mouvement de non-résidents belges ou étrangers vers la Belgique (immigration). La différence entre les deux mouvements constitue le solde migratoire extérieur.

Les personnes parties sans laisser d'adresse sont supposées avoir quitté le royaume, même s'il se peut que certaines soient encore domiciliées en Belgique.

Tableau 2-3 Population par sexe et classe d'âge

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire statistique de la Belgique.

Contenu :

Le tableau donne la ventilation par sexe et par classe d'âge de la population calculée au 31 décembre de chaque année à l'exception de 1981, année pour laquelle il s'agit de la population recensée au 1^{er} mars.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-1.

Caractéristiques :

En raison du recensement du 1^{er} mars 1981, les statistiques de population par classe d'âge n'ont pas été calculées pour le 31 décembre 1980.

Tableau 2-4 Demande et offre d'emplois

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle.
Sources : Ministère de l'Emploi et du Travail, INS et ONEM.

Contenu :

Ce tableau reprend quelques données essentielles relatives à la population active et à la situation du marché de l'emploi au 30 juin de chaque année. Pour chaque année, la demande d'emplois (telle qu'elle est reflétée par l'importance de la population active nette totale) est confrontée à l'offre d'emplois (représentée par la population active occupée ou l'emploi total). Le dépassement de l'offre par la demande correspond au nombre de chômeurs.

Mode de calcul :

La population en âge de travailler comprend tous les hommes et femmes de 15 à 64 ans, chiffre issu des statistiques démographiques.

La population active nette est la somme de la population ayant en emploi tant à l'étranger qu'en Belgique, des miliciens et de la population en chômage.

La population active brute comprend la population active nette et le nombre de personnes ayant recours aux régimes de retrait anticipé ou temporaire. Sont considérés, dans ce tableau, comme régimes de retrait temporaire ou anticipé : divers régimes de prépension (prépension conventionnelle, préretraite, prépension légale et spéciale), les interruptions de carrière complètes, les chômeurs âgés, qui, conformément à l'AR du 29 décembre 1984, ne sont plus considérés comme demandeurs d'emploi, et les interruptions de chômage pour raisons sociales ou familiales.

Caractéristiques :

Les données relatives au chômage concernent les demandeurs d'emploi inoccupés qui comprennent, outre les chômeurs complets indemnisés, d'autres catégories de demandeurs d'emploi (voir tableau 2-11).

Tableau 2-5 Emploi par grand secteur

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle.
Source : Ministère de l'Emploi et du Travail, la population active en Belgique. Estimation au 30 juin.

Contenu :

Le tableau donne une ventilation par secteur de l'emploi au 30 juin de chaque année.

Mode de calcul :

Les statistiques relatives à l'emploi, établies par le Ministère de l'Emploi et du Travail, proviennent essentiellement de sources administratives (organismes de sécurité sociale, Ministère des Finances, Fonction publique, ...).

Sur la base de données en provenance des recensements généraux, des enquêtes sur la main-d'œuvre et des recensements agricoles, les chiffres de l'administration sont corrigés : d'une part, des groupes de professions, manquants ou mal définis, sont ajoutés, et, d'autre part, les doubles comptes de certaines catégories de travailleurs sont éliminés.

Pour une description détaillée de la méthode de calcul utilisée, voir « La population active en Belgique - Note méthodologique » dans la série « Regard sur le marché du travail » du Ministère de l'Emploi et du Travail.

Les statistiques relatives à l'emploi publiées par le Ministère remontent jusqu'à 1970. Les données sont quantifiées conformément aux définitions établies par des organisations comme la Communauté européenne, le Bureau international du travail, et l'OCDE, de sorte qu'elles sont comparables au niveau international, tant au sein de la Communauté européenne qu'au niveau mondial.

Caractéristiques :

L'emploi intérieur comprend toutes les personnes qui sont occupées dans une unité de production établie sur le territoire économique national.

L'emploi total correspond à l'emploi national, c'est-à-dire qu'il comprend toutes les personnes qui,

d'un point de vue juridique, habitent en Belgique et qui sont occupées dans une unité de production, que celle-ci soit en Belgique ou à l'étranger. L'emploi (national) total correspond donc au nombre total de résidents qui travaillent tant dans des unités de production résidentes que non résidentes. L'emploi (national) total regroupe l'emploi intérieur et le solde du travail frontalier.

Le solde du travail frontalier est égal au travail frontalier sortant diminué du travail frontalier entrant. Le travail frontalier sortant comprend tous les résidents occupés dans des unités de production non résidentes. De la même manière, le travail frontalier entrant regroupe toutes les personnes qui habitent à l'étranger, mais qui sont occupées dans des unités de production résidentes.

Le secteur des pouvoirs publics comprend toutes les personnes occupées dans l'administration publique générale, l'enseignement et l'armée, ainsi que les miliciens, y compris les personnes occupées dans le cadre des programmes spéciaux relevant de ce secteur (tableau 2-6).

Les entreprises publiques (qui font partie du secteur des entreprises) regroupent toutes les personnes occupées dans le secteur public, à l'exception de celles occupées dans le secteur des pouvoirs publics (voir supra).

Pour la définition utilisée en ce qui concerne les salariés et les indépendants dans le secteur privé : cf. « La population active en Belgique, note méthodologique », 1992, Ministère de l'Emploi et du Travail.

Tableau 2-6 Programmes spéciaux d'emploi

Unité :	milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence :	annuelle ; à l'exception des « contractuels subventionnés », la fréquence d'origine est mensuelle.
Sources :	ONEM, Ministère de l'Emploi et du Travail.

Contenu :

Ce tableau donne l'évolution du nombre de personnes occupées dans les programmes spéciaux au 30 juin de chaque année subdivisés en programmes dans le secteur des pouvoirs publics et dans le secteur privé.

Mode de calcul :

Globalisation du nombre de personnes émergeant aux programmes spéciaux d'emploi, à savoir :

- dans le secteur des pouvoirs publics :
 - les chômeurs mis au travail (y compris ceux remplaçant des personnes en interruption de carrière) ;
 - le cadre spécial temporaire ;
 - le troisième circuit du travail ;
 - les contractuels subventionnés.

Fin 1986, le régime des contractuels subventionnés a été appliqué dans le secteur des pouvoirs publics, de sorte que les personnes occupées dans le cadre spécial temporaire et le troisième circuit du travail ainsi que les chômeurs mis au travail ont pu progressivement obtenir ce statut.

- dans le secteur privé :
 - seul le programme mis en œuvre dans le cadre de l'AR n° 123 (chômeurs occupés dans des projets PME) est considéré.

Caractéristiques :

Contrairement au Ministère de l'Emploi et du Travail, on ne considère pas, dans ce tableau, les programmes suivants comme étant des programmes spéciaux :

- stage des jeunes ;
- le fonds budgétaire interdépartemental ;
- projet PME (AR n° 258).

Tableau 2-7 Répartition de l'emploi par classe NACE selon le statut professionnel

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle.

Source : Ministère de l'Emploi et du Travail. La population active en Belgique - Estimation au 30 juin.

Contenu :

Le tableau inclut des données relatives à l'emploi intérieur, au 30 juin, ventilées par branche d'activité et par statut professionnel.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-5.

Caractéristiques :

La répartition par branche d'activité est basée sur la nomenclature NACE. Chaque entreprise est reprise dans une branche d'activité en fonction de son activité économique la plus importante. La classification des travailleurs se fait selon celle de l'employeur ou de l'institution dans laquelle ils sont occupés, et non pas selon la profession qu'ils exercent personnellement.

La répartition selon le statut professionnel permet de distinguer :

- les salariés et assimilés ;
- les indépendants et aidants (c'est-à-dire les membres de la famille qui collaborent, mais ne sont pas rémunérés).

Tableau 2-8 Travailleurs assujettis à la sécurité sociale

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle.

Source : ONSS, Effectifs des employeurs et des travailleurs assujettis à la sécurité sociale au 30 juin.

Contenu :

Le tableau fournit une ventilation, au 30 juin de chaque année, des assujettis à la sécurité sociale par catégorie et par sexe. Ces données proviennent des recensements annuels de l'ONSS.

Mode de calcul :

Le champ d'observation des statistiques relatives aux employeurs et travailleurs ressortissant à l'ONSS est directement lié au domaine d'application de la sécurité sociale tel qu'il est délimité par la législation en matière d'assujettissement. Les modifications apportées au domaine d'application, qui ont été reprises dans les rapports annuels, ne doivent pas être perdues de vue lors de la comparaison et de l'interprétation avec les statistiques réalisées les années précédentes.

A partir du 1^{er} octobre 1987, le champ d'application a été étendu aux travailleurs qui, habituellement, ne prestent pas plus de deux heures par jour. Il convient de rappeler qu'il comprend entre autres des anciens chômeurs complets indemnisés qui, dans le cadre des dispositions de promotion de l'emploi, ont été engagés sous contrat et dont les particularités statistiques sont évoquées plus loin. Il s'agit :

- depuis 1978, des travailleurs du « cadre spécial temporaire » engagés dans le cadre d'un contrat de travail pour ouvriers ou employés tant par les pouvoirs publics (Etat, provinces, communes, institutions d'utilité publique, etc.) que par certaines associations de personnes, en vue d'exécuter des tâches d'intérêt collectif ;
- depuis 1982, des travailleurs du « troisième circuit de travail » engagés dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée par les pouvoirs publics ou par des associations de personnes sans but lucratif, en vue d'effectuer des tâches dans le secteur non commercial ;
- depuis 1984, des stagiaires occupés dans le cadre d'un contrat de stage par des entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement.

La généralisation, depuis 1989, du régime des contractuels subsidiés dans le secteur des pouvoirs publics a pour conséquence, d'une part, que les personnes avec un contrat dans le « cadre spécial temporaire » ou dans le « troisième circuit du travail » peuvent changer de statut et, d'autre part, que les « chômeurs occupés » qui, conformément à leur statut, n'étaient pas assujettis à la sécurité sociale, le sont à partir du moment où ils sont occupés comme contractuels subsidiés.

Afin d'obtenir des statistiques globales en matière d'employeurs et de travailleurs assujettis à la sécurité sociale, les données de l'ONSS sont complétées par celles du FNROM et de l'ONSSAPL, ainsi que, dans certains tableaux, par celles de la CSPM.

Le total du tableau diffère du nombre de salariés repris aux tableaux 2-5 et 7 pour des raisons méthodologiques expliquées au tableau 2-5.

Caractéristiques :

Les contractuels subsidiés qui ressortissent à la compétence de l'ONSSAPL sont comptabilisés parmi les travailleurs intellectuels, étant donné que, dans ce groupe, l'ONSSAPL ne fait pas de distinction entre travailleurs manuels et intellectuels.

Tableau 2-9 Durée du travail

Unité : heures par semaine et par travailleur.

Fréquence : annuelle ; la fréquence d'origine est semestrielle (avril, octobre).

Sources : INS, Statistiques sociales.

Contenu :

Ce tableau indique la durée moyenne du travail hebdomadaire des travailleurs dans l'industrie observée au mois d'octobre de chaque année, selon quatre points de vue :

- la durée du travail par ouvrier inscrit ;
- la durée du travail par ouvrier présent ;
- la durée du travail offerte par ouvrier ;
- la durée du travail normale des employés.

Mode de calcul :

Les durées sont calculées sur la base de données provenant de l'enquête semestrielle sur la durée du travail hebdomadaire moyenne dans l'industrie, que l'INS organise depuis 1961 en avril et en octobre. Les coefficients de pondération sont empruntés aux résultats de l'enquête sur la structure des salaires, qui est réalisée au même moment. Pour plus de détails, voir R. Dereymaeker, « Statistiques au service des entreprises. Leur description et méthodologie », dans le Bulletin statistique 1979, n° 12 et 1980, n° 1, et Etudes statistiques n° 58, 1980.

Caractéristiques :

Les statistiques existent depuis 1961 pour la durée du travail par travailleur inscrit et présent, et depuis 1966 pour la durée du travail offerte par travailleur ainsi que pour la durée du travail normale des employés. L'INS publie également les données relatives à la durée du travail selon les classes et les groupes NACE. Les résultats concernant les travailleurs inscrits et présents ainsi que les employés ne concernent pas les mines de charbon et la sidérurgie. Les données concernant les travailleurs du secteur « gaz et électricité » sont reprises dans celles concernant les employés.

Tableau 2-10 Offres d'emploi

Unité : milliers d'offres ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : mensuelle.

Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Ce tableau inclut, d'une part, le nombre d'offres d'emplois reçues dans les services de placement durant le mois et d'autre part, le nombre d'offres en provenance des employeurs qui n'ont pu être satisfaites et restent en suspens à la fin de chaque mois.

Mode de calcul :

Comptage et globalisation des offres enregistrées par les services de l'ONEM jusqu'en 1989 et ensuite auprès de l'ORBEM, du VDAB et du FOREM.

Caractéristiques :

L'ONEM publie chaque mois l'offre selon les groupes professionnels et les services (sub)régionaux de l'emploi. Les données comprennent aussi les offres d'emploi qui ont trait aux programmes de remise au travail, comme, entre autres, le cadre spécial temporaire, le troisième circuit du travail, le stage des jeunes et les contractuels subsidiés.

Tableau 2-11 Demandeurs d'emploi par catégorie et par sexe

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Le tableau donne le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au 30 juin de chaque année, ventilé par sexe suivant les diverses catégories administratives.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Les demandeurs d'emploi se subdivisent en deux groupes : ceux qui sont occupés et ceux qui sont inoccupés.

Le demandeur d'emploi inoccupé inscrit correspond à la notion harmonisée de chômeur retenue par l'Office de Statistique des Communautés Européennes qui couvre en principe les personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles immédiatement. Dans ce groupe, on distingue quatre catégories administratives :

- les chômeurs complets indemnisés : il s'agit des chômeurs non liés par un contrat de travail, qui bénéficient d'allocation de chômage ou d'attente et qui sont demandeurs d'un emploi à temps plein. Dans cette catégorie, on trouve des travailleurs dont le contrat de travail a pris fin et des jeunes travailleurs (moins de 30 ans) qui après avoir accompli une période de stage peuvent bénéficier d'une allocation d'attente sur base des études qu'ils ont faites ;
- les jeunes en période d'attente : il s'agit de jeunes qui doivent être inscrits immédiatement après leurs études durant un certain temps (de 77 jours à 310 jours, selon l'âge) avant de pouvoir bénéficier d'une allocation ;
- les demandeurs d'emploi librement inscrits : il s'agit de personnes non indemnisées inoccupées à la recherche d'un emploi ;
- les autres demandeurs d'emploi inoccupés : il s'agit notamment des chômeurs exclus tempo-

rairement, de personnes présentées par les Centres publics d'aide sociale, de personnes relevant du Fonds National de Reclassement Social des Handicapés.

L'autre groupe concernant les demandeurs d'emploi occupés comprend également quatre catégories :

- les travailleurs à temps réduit pour échapper au chômage : il s'agit de travailleurs à temps partiel involontaire à la recherche d'un travail à temps plein ;
- les jeunes en période d'attente à temps réduit ;
- les autres demandeurs d'emploi occupés : il s'agit notamment des chômeurs occupés dans les ateliers protégés ;
- les travailleurs librement inscrits : il s'agit de personnes à la recherche d'un autre emploi que celui dans lequel ils sont déjà occupés et qui s'inscrivent librement.

Avant 1982, il n'est pas possible de distinguer les catégories « autres demandeurs d'emploi inoccupés », « jeunes en période d'attente à temps réduit », « travailleurs à temps réduit » et « autres demandeurs d'emploi occupés ».

Tableau 2-12 Demandeurs d'emploi inoccupés par région

Unité : millier de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Ce tableau montre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits à la fin de chaque mois pour le royaume et chacune des régions.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 2-10.

Tableau 2-13 Demandeurs d'emploi inoccupés par branche

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Tableau 2-14 Demandeurs d'emploi inoccupés par classe d'âge

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Ventilation du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au 30 juin selon la branche d'activité.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

La branche d'activité est celle qu'occupait le chômeur lors de son dernier emploi, quelle que soit sa profession originelle. La répartition sectorielle est faite selon une classification propre à l'ONEM. La rubrique « activités mal désignées ou non connues » comprend essentiellement les jeunes n'ayant pas encore travaillé.

Cette ventilation n'est pas disponible avant 1982. Pour le reste, voir tableau 2-10.

Contenu :

Ventilation du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au 30 juin selon leur classe d'âge.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Cette ventilation n'est pas disponible avant 1982. Pour le reste, voir tableau 2-10.

Tableau 2-15 Chômeurs complets indemnisés par région

Unité : milliers de personnes, les données originelles sont en unités.
Fréquence : mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Le tableau donne l'évolution du nombre de chômeurs complets indemnisés à la fin de chaque mois pour le royaume et chacune des régions.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 2-10.

Tableau 2-16 Chômeurs complets indemnisés par branche

Unité : milliers de personnes, les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Ventilation du nombre de chômeurs complets indemnisés inscrits au 30 juin, selon la branche d'activité.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 2-13.

Tableau 2-17 Chômeurs complets indemnisés par sexe et classe d'âge

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Tableau 2-18 Prépensions et chômeurs âgés

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Ventilation croisée du nombre de chômeurs complets indemnisés inscrits au 30 juin, selon le sexe et la classe d'âge.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 2-10.

Contenu :

Le tableau reprend le nombre de personnes au 30 juin de chaque année bénéficiant des régimes particuliers organisés pour les personnes âgées qui se retirent du monde du travail.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

La prépension conventionnelle est un régime d'indemnité complémentaire aux allocations de chômage. Elle trouve son origine dans la convention collective de travail n° 17 conclue le 19 décembre 1974 ; elle a été réaménagée ensuite par des conventions conclues au niveau de certaines commissions paritaires. Ce régime prévoit pour le travailleur âgé licencié une indemnité complémentaire à celle du chômage, à charge de l'employeur. L'âge minimum de la prépension conventionnelle était initialement fixé à 60 ans. Divers arrêtés royaux ont par la suite abaissé cette limite moyennant circonstances particulières (longue carrière professionnelle, entreprises en difficulté ou en restructuration). Les prépensionnés sont dispensés de s'inscrire comme demandeurs d'emploi.

La prépension des frontaliers est un régime similaire instauré en vertu de la loi du 8 août 1980 et qui est destiné aux travailleurs frontaliers belges ; le mode de calcul des indemnités est différent de celui prévu pour la prépension conventionnelle.

La prépension légale introduite par la loi du 12 décembre 1977 permet à un travailleur âgé de plus de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes de bénéficier à sa demande d'une prépension, assortie d'indemnités à charge du Trésor. L'employeur s'engage à le remplacer par un jeune de moins de 30 ans. Ce régime a été supprimé au 1^{er} janvier 1983, mais il a continué à sortir ses effets, jusqu'au moment où tous les bénéficiaires ont atteint l'âge normal de la pension.

La prépension de retraite a remplacé à partir de janvier 1983 (AR n° 95 du 28 septembre 1982), la régime de la prépension légale. Ce régime est limité aux travailleurs masculins de plus de 60 ans qui demandent à bénéficier de la prépension, à charge pour l'employeur d'engager un demandeur d'emploi sans limite d'âge.

Les chômeurs âgés sont des chômeurs indemnisés qui, en vertu de l'AR du 29 décembre 1984, ont opté pour le statut de non-demandeurs d'emploi. Depuis avril 1985, ces personnes, bien que bénéficiant des allocations de chômage, ne sont plus reprises dans les statistiques des demandeurs d'emploi.

Tableau 2-19 Interruptions de carrière

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : ONEM, Bulletin mensuel.

Contenu :

Le tableau donne le nombre de personnes bénéficiant d'allocations d'interruption de carrière au 30 juin de chaque année, selon le secteur de son ancien employeur.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

La possibilité d'interrompre temporairement sa carrière professionnelle en bénéficiant d'allocations a été introduite par la loi de redressement du 22 janvier 1985. L'interruption peut être totale ou consister en une réduction de moitié des prestations, s'il s'agit d'un travailleur à temps plein.

La durée minimale d'interruption est de 6 mois à 12 mois. Plusieurs interruptions peuvent être prises au cours de la carrière, sans excéder la durée cumulée de 5 ans. L'employeur doit alors procéder au remplacement de la personne en interruption de carrière en engageant un chômeur indemnisé. Le montant des allocations et les modalités de remplacement diffèrent suivant qu'il s'agit d'une interruption complète ou partielle, et qu'elle intervient dans le secteur privé, le secteur public ou dans l'enseignement...

Tableau 2-20 Dispenses de chômage

Unité : milliers de personnes ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : ONEM, Communiqué mensuel.

Contenu :

Ventilation du nombre de personnes dispensées de chômage selon le sexe.

Mode de calcul :

Voir tableau 2-10.

Caractéristiques :

En vertu de l'arrêté royal du 27 février 1985, les chômeurs complets peuvent sur leur demande être dispensés de s'inscrire comme demandeurs d'emploi pour autant qu'ils puissent invoquer des difficultés d'ordre social ou familial. Durant cette dispense limitée dans le temps, ils continuent à percevoir des indemnités de chômage réduites.

CHAPITRE 3 : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PECHE

INTRODUCTION

Ce chapitre se subdivise en trois parties. La première et la plus importante est consacrée à l'agriculture et l'horticulture (tableaux 3-1 à 4). On y trouve des tableaux concernant les exploitations, les types de cultures et les élevages et la valeur de ces productions. L'activité agricole étant fortement liée à la géographie, ces données ont été présentées avec une ventilation régionale lorsque celle-ci était disponible.

La seconde partie ne comprend que le tableau III-5 consacré à la sylviculture et la troisième partie reprend des données concernant la pêche maritime et sa flotte (tableaux 3-6, 7).

Ces quelques tableaux mettent en évidence les évolutions principales de ces secteurs d'activité mais sans fournir de détail. Le lecteur intéressé trouvera d'autres renseignements sur les secteurs au chapitre 1 (Valeur ajoutée), chapitre 2 (Emploi), au chapitre 7 (Prix), au chapitre 8 (Commerce extérieur).

Les publications reprises, dans la bibliographie ci-après, fournissent des informations plus détaillées.

Bibliographie

Communautés européennes

- La Situation de l'agriculture dans la Communauté

Office Statistique des Communautés Européennes

- Revenu agricole (annuel)
- Comptes économiques de l'agriculture et la sylviculture (annuel)
- Agriculture : Annuaire statistique
- Structure des exploitations - Enquêtes de 1979-80, 1983, 1985, 1987

INS

- Recensement général de l'agriculture et des forêts
- Annuaire statistique de la Belgique
- Annuaire de statistiques régionales
- Bulletin de statistique
- Statistiques agricoles
- Communiqué hebdomadaire

Ministère de l'Agriculture

- Revue de l'agriculture
- Statistiques de l'Institut Economique Agricole
- Evolution de l'économie agricole et horticole - Rapport au gouvernement (annuel)
- Rapport de l'Office de la pêche maritime

Ministère des Finances, Administration du Cadastre

- Statistiques de l'occupation du sol (annuel)

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 3-1 Nombre d'exploitations agricoles et horticoles d'après la superficie utilisée

Unité : unité.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Contenu :

Les statistiques donnent pour chaque région et pour le royaume, la ventilation du nombre d'exploitations selon la classe de superficie utilisée lors du recensement au 15 mai de chaque année.

Mode de calcul :

Le recensement concerne les personnes physiques ou morales qui avaient, au 15 mai de l'année, leur siège d'exploitation (c'est-à-dire en général leur principal bâtiment d'exploitation) en Belgique. Les recensements ont lieu depuis 1941. Depuis 1970, il couvre les catégories suivantes :

- tous les exploitants, professionnels ou autres, qui produisent en vue de les vendre des pro-

duits animaux et végétaux, y compris ceux qui produisent sous contrat pour le compte des autres ;

- tous les établissements pénitenciaires, communautés religieuses, services de recherches ou de plantations, hospices et autres pour autant qu'ils exploitent au moins 1 ha de terrain ou qu'ils détiennent des animaux de ferme même s'ils ne produisent pas pour la vente ;
- toutes les personnes ou institutions qui exécutent des travaux agricoles ou horticoles pour compte de producteurs ou mettent à la disposition de ceux-ci des machines agricoles ou horticoles ;
- toutes les coopératives d'utilisation en commun de machines agricoles ou horticoles.

Les terres recensées doivent être situées en Belgique ou se situer sur le territoire des communes contiguës à la frontière ou à moins de 5,5 km à vol d'oiseau de celle-ci. Les questionnaires proviennent de l'INS mais ce sont les bourgmestres qui sont chargés du recensement et en sont responsables.

Caractéristiques :

On signale qu'en plus de ces recensements annuels au 15 mai, l'INS a fait exécuter des recensements généraux de l'agriculture et des forêts en 1866, 1888, 1895, 1910, 1929, 1950, 1959 et 1970.

Tableau 3-2 Superficie agricole utilisée

Unité : milliers d'hectares ; les données originelles sont en hectares.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Contenu :

Le tableau reprend pour les deux principales régions et pour le royaume la ventilation de la superficie agricole utilisée par type de culture, au 15 mai de chaque année.

Mode de calcul :

Voir tableau 3-1.

Caractéristiques :

Les données détaillées de la région bruxelloise existent mais n'ont pas été publiées vu leur très faible importance.

Les autres céréales comprennent notamment le seigle, l'épeautre, l'orge et l'avoine. Les autres plantes industrielles comprennent notamment le lin, le tabac, le colza et la chicorée.

Les autres cultures comprennent notamment les fourrages verts, les légumes, les fruits, les fleurs et les pépinières.

Tableau 3-3 Animaux de ferme

Unité : milliers d'unités ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Contenu :

Le tableau donne l'évolution du nombre de certains animaux de ferme pour les deux principales régions et le royaume, au 15 mai de chaque année.

Mode de calcul :

Voir tableau 3-1.

Caractéristiques :

Les données de la région bruxelloise existent mais n'ont pas été publiées vu leur très faible importance.

Tableau 3-4 Valeur de la production agricole et horticole

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau fournit l'évolution en valeur des productions brutes végétale, animale et horticole.

Mode de calcul :

La valeur de la production végétale est basée sur des prix enregistrés par les différents produits sur les marchés représentatifs. La valeur de la production animale est également basée sur des prix relevés sur les marchés officiels, à l'exception de la valeur de la production de la laine pour laquelle une estimation a été faite.

La valeur de la production horticole est estimée sur base des superficies utilisées et des prix de ventes aux criées et des prix du commerce extérieur.

Voir également chapitre 1.

Caractéristiques :

La production comprend la part consommée par la famille de l'exploitant mais pas celle consommée par les animaux de l'exploitation.

La production animale comprend la viande, le lait, le beurre, les œufs et la laine.

La production animale tient compte de la variation annuelle du cheptel. La valeur de cette variation est calculée en multipliant les différences d'effectifs par le prix unitaire correspondant à chaque espèce animale.

Tableau 3-5 Sylviculture

Unité : superficie, milliers d'hectares ; les données originelles sont en hectares ; revenu, millions de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : Ministère des Finances, Administration du cadastre, INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau donne la superficie boisée selon les matrices cadastrales et le revenu de l'exploitation forestière.

Mode de calcul :

L'administration cadastrale répertorie toutes les parcelles du territoire et leurs changements de destination. Le revenu des bois est tiré des comptes nationaux.

Caractéristiques :

Depuis 1980, conjointement avec l'INS, elle publie une statistique d'occupation des sols d'où est extraite cette statistique. Pour la méthodologie utilisée, il y a lieu de se référer à cette publication.

En ce qui concerne le revenu de l'exploitation forestière, il s'agit d'un revenu net provenant des bois qui ne sont pas soumis au régime forestier. Le régime forestier qui concerne la quasi-totalité des forêts appartenant aux pouvoirs publics couvrait 279.000 hectares en 1980.

Tableau 3-6 Flotte de pêche belge

Unité : nombre de bateaux, de jours de pêche et de sorties au mer, en unités; tonnage en tonnes de jauge brute.

Fréquence : annuelle.

Source : Ministère de l'Agriculture, Office de la pêche maritime.

Contenu :

Le tableau indique le nombre de bateaux de pêche au 1^{er} janvier de chaque année, leur tonnage moyen, le nombre de sorties en mer effectuées au cours de l'année et le nombre de jours de pêche.

Mode de calcul :

Le tonnage moyen est la moyenne arithmétique des tonnages bruts des bateaux enregistrés au 1^{er} janvier de chaque année. La tonne de jauge brute est équivalente à 100 pieds cubiques anglais soit 2,83 m³.

Pour le nombre de jours de pêche, selon que la somme des heures de pêche du jour du départ et du jour d'arrivée dépasse 12 ou 36 heures on compte 1 jour ou 2 jours de pêche qui s'ajoute au nombre de journées complètes de pêche en mer, sauf pour la pêche aux crevettes et aux harengs, où l'on compte 1 jour pour des durées de pêche inférieures à 24 heures et 2 jours pour des durées supérieures.

Les statistiques se rapportant à la pêche sont rassemblées par l'Office de la pêche maritime à Ostende en collaboration avec les minques des ports côtiers.

Tableau 3-7 Poissons débarqués dans les ports belges

Unité : quantité en milliers de tonnes, valeurs en millions de francs; les données originelles sont en tonnes et en milliers de francs.

Fréquence : annuelle, la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS.

Contenu :

Quantité et valeur du poisson débarqué annuellement dans les ports belges par des navires belges selon trois grandes catégories.

Mode de calcul :

Statistiques établies par l'INS sur la base de renseignements communiqués par l'Office de la pêche maritime à Ostende en collaboration avec les minques des ports côtiers.

Caractéristiques :

Les poissons de fond comprennent notamment le cabillaud, l'églefin, le merlan, la sole et le turbot.

Les poissons pélagiques sont des poissons qui se déplacent en général par bancs à une profondeur moyenne; ils comprennent notamment le hareng et le maquereau.

CHAPITRE 4 : INDUSTRIE

INTRODUCTION

Ce chapitre consacré à l'industrie n'a pas pour objectif de regrouper toutes les données relatives à l'industrie reprises dans cette publication. Le lecteur intéressé par un aperçu plus complet se référera notamment au chapitre 1 en ce qui concerne la valeur ajoutée, les rémunérations des salariés et la formation brute de capital fixe tels qu'ils sont recensés dans les comptes nationaux, ainsi qu'aux chapitres 2 (emploi), 6 (revenus), 8 (commerce extérieur) et 12 (comptes annuels des entreprises non financières).

Dans ce chapitre 4 figurent essentiellement les statistiques de la production industrielle (tableau 4-1

à 6) qui sont successivement ventilées selon l'affectation des produits et selon les régions.

Sont ensuite reprises les séries sur les investissements d'après les déclarations à la TVA (tableau 4-5) et sur le degré d'utilisation de la capacité de production (tableau 4-8).

Enfin le tableau 4-9 est consacré plus spécifiquement à l'industrie de la construction.

Bibliographie

INS

- Annuaire statistique de la Belgique
- Communiqué hebdomadaire

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 4-1 Production industrielle : tableau de synthèse

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : mensuelle et annuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Le tableau retrace l'évolution de la production dans l'ensemble de l'industrie, d'une part à l'exclusion de la construction, d'autre part y compris cette branche d'activité. Le chiffre annuel est la moyenne arithmétique des 12 mois.

Mode de calcul :

L'INS effectue depuis 1948 des recensements mensuels, en principe auprès de toutes les entreprises industrielles ou de leurs fédérations professionnelles. La réponse est obligatoire.

Les indices partiels de la production des différents mois de l'année considérée sont calculés par rapport aux moyennes mensuelles de l'année précédente. A partir de ces indices simples, on calcule les indices composés au moyen de coefficients de pondération empruntés à la dernière année pour laquelle les résultats définitifs sont connus. On obtient des indices à base fixe en multipliant les

indices en chaîne successifs à partir de l'année de base.

Pour chaque branche d'activité, la formule de l'indice de Laspeyres s'écrit comme suit :

$$\frac{\sum_i w_{i0} \frac{q_{i1}}{q_{i0}}}{\sum_i w_{i0}}$$

— $\frac{q_{i1}}{q_{i0}}$ est l'indice simple de la production du mois sous revue

(décembre 1985 p.ex.) par rapport à la moyenne mensuelle de l'année précédente (1984 p.ex.) pour le produit ou le groupe de produit i ;

— w_{i0} est le coefficient de pondération de i au cours de la dernière année pour laquelle les résultats définitifs sont connus.

La même formule est utilisée pour calculer, à partir des indices des branches d'activité, l'indice global pour l'ensemble de ces branches d'activité. Trois sortes de coefficients de pondération sont utilisés pour calculer cet indice global : la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs (au niveau de la branche d'activité), le nombre d'heures-ouvriers (en ce qui concerne les subdivisions des branches d'activité) et la valeur de la production (au niveau des produits).

Ces coefficients qui sont adaptés en principe tous les deux ans sont les suivants pour l'indice général, construction exclue :

	1980-1981	1982-1983	1984-1985	1986-1987	1988-1990
Industrie extractive	3,4	3,2	2,8	2,7	2,3
Industrie manufacturière	96,6	96,8	97,2	97,3	97,7
Alimentation, boissons	9,2	9,0	8,9	9,6	9,9
Tabac	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Textile	5,9	4,9	5,3	5,0	5,2
Habillement et chaussures	3,7	3,2	2,7	2,9	2,5
Bois et meubles	4,9	4,7	5,0	4,6	4,3
Cuir	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1
Papier, imprimerie, édition	2,2	2,3	2,3	2,5	2,4
Chimie et caoutchouc	12,9	13,0	14,8	15,0	17,5
Dérivés du pétrole et du charbon	0,4	0,8	1,4	1,4	1,0
Produits minéraux non métalliques	5,1	5,0	5,3	4,8	4,7
Métallurgie de base	10,8	10,4	9,8	10,2	10,3
Fabrications métalliques	31,8	32,8	29,7	30,3	27,8
Electricité	6,9	7,8	8,9	8,1	9,2
Distribution d'eau	1,7	1,9	2,1	2,1	2,2
Indice général	100	100	100	100	100

L'indice général, construction incluse, est affecté des pondérations suivantes :

	1980-1981	1982-1983	1984-1985	1986-1987	1988-1990
Industrie extractive et manufacturière	78,7	77,9	76,5	79,4	81,1
Construction	21,3	22,1	23,5	20,6	18,9

Il convient de formuler les remarques suivantes au sujet des méthodes de calcul utilisées pour certaines branches.

- Pour les industries du bois et de la confection, les indices sont basés sur la valeur des livraisons à prix constants (à défaut de données concernant la production).
- Pour les fabrications métalliques, on calcule un indice par groupe de produits sur la base des livraisons en quantité et à prix constants, d'une part, et des heures-ouvriers, d'autre part.
- Pour la construction, voir tableau 4-9

Caractéristiques :

L'INS calcule encore trois autres séries d'indices mensuels de la production industrielle :

- corrigés pour la composition inégale des mois ;
- corrigés des influences saisonnières ;
- corrigés des influences saisonnières et des facteurs accidentels (trend-cycle).

Tableau 4-2 Production industrielle par catégorie d'affectation

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Ventilation de la moyenne annuelle des indices mensuels de la production industrielle selon l'affectation des produits.

Mode de calcul :

L'importance relative des différentes branches d'activité dans les diverses catégories d'affectation est estimée sur la base des tableaux entrées-sorties de la Belgique.

Les coefficients de pondération ont évolué comme suit (voir aussi tableau 4-1) :

	1980-1981	1982-1983	1984-1985	1986-1987	1988-1990
Matières premières et biens intermédiaires ...	56,1	56,0	57,5	56,3	56,9
Biens d'investissement	12,9	13,3	12,1	12,2	19,4
Biens de consommation non durables	16,6	16,9	17,3	18,4	12,5
Biens de consommation durables	14,4	13,8	13,1	13,1	11,2

Caractéristiques :

En ce qui concerne la composition des différentes catégories de biens, la description suivante peut être faite.

La catégorie « matières premières et biens intermédiaires » comprend : l'extraction du charbon et autres industries extractives, certains secteurs de l'industrie alimentaire, l'industrie du textile, l'industrie du bois, du papier et du carton, de l'industrie des demi-produits chimiques et du caoutchouc, l'industrie des dérivés du pétrole et du charbon, l'industrie des minéraux non métalliques, la sidérurgie de base, une partie de la distribution d'eau et d'électricité.

Dans les « biens de consommation non durables », on a groupé la plus grande partie de l'industrie alimentaire, l'industrie de la fabrication des bois-

sons et le tabac, une partie importante de l'industrie du pétrole, de l'électricité et de la distribution d'eau.

La rubrique « biens de consommation durables » est constituée par une petite partie de l'industrie du textile, l'industrie de l'habillement et les articles en cuir, l'industrie du meuble, l'industrie du cuir, une partie de l'industrie du verre et de la céramique, l'industrie des appareils électroménagers, l'industrie de l'automobile, de la moto et du vélo.

Enfin, dans la rubrique « biens d'investissement sans la construction », on a rangé l'industrie de la transformation des métaux, l'industrie des machines non électriques, l'industrie des machines électriques, l'industrie du matériel de transport et l'industrie des instruments de précision.

Tableau 4-3 Production industrielle par
branche d'activité : Royaume

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle, la fréquence originelle
est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Le tableau retrace l'évolution de la production dans les diverses branches d'activité extractive et manufacturière. Il s'agit de la moyenne annuelle d'indices mensuels

Mode de calcul :

La classification par branche est propre à l'INS

Voir aussi tableau 4-1

Caractéristiques :

L'indice général correspond à celui repris au tableau 4-1. Voir aussi les commentaires de ce tableau. Une ventilation régionale de ces données est fournie aux tableaux 4-4 à 6.

Tableau 4-4 Production industrielle par
branche d'activité : région bruxelloise

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle
est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Le tableau fournit la ventilation par branche d'activité de la production de la région bruxelloise. Il s'agit de la moyenne annuelle d'indices mensuels.

Mode de calcul :

La classification par région correspond depuis 1979, à la définition de l'article 1 de la loi sur la création des institutions communautaires et régionales provisoires, coordonnée le 20 juillet 1979.

Voir aussi tableau 4-1 pour la méthodologie générale et 4-3 pour la classification par branches.

Caractéristiques :

Voir tableau 4-3.

Tableau 4-5 Production industrielle par
branche d'activité : région flamande

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Tableau 4-6 Production industrielle par
branche d'activité : région wallonne

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Le tableau fournit la ventilation par branche d'activité de la production pour la région flamande. Il s'agit d'une moyenne annuelle d'indices mensuels.

Mode de calcul :

Voir tableau 4-1, pour la méthodologie générale, et 4-3 pour la classification.

Caractéristiques :

Voir tableau 4-3.

Contenu :

Le tableau fournit la ventilation par branche d'activité de la production pour la région wallonne. Il s'agit d'une moyenne annuelle d'indices mensuels

Mode de calcul :

Voir tableau 4-1 pour la méthodologie générale, et 4-3 pour la classification.

Caractéristiques :

Voir tableau 4-3.

Tableau 4-7 Investissements de l'industrie manufacturière sur la base des déclarations à la TVA

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

Le tableau donne l'évolution des investissements en valeur dans les différentes branches de l'industrie manufacturière.

Mode de calcul :

La base de cette statistique est constituée par les déclarations mensuelles ou trimestrielles comprenant toutes les indications nécessaires au calcul de l'impôt des entreprises assujetties à la TVA, dont une rubrique séparée concerne les investissements.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse un certain seuil hors TVA (5 millions lors de l'entrée en vigueur de la loi en 1971, 7,5 millions depuis le 1^{er} avril 1973 et 10 millions depuis le 1^{er} janvier 1976) doivent introduire une déclaration mensuelle. Les autres entreprises remplissent une déclaration trimestrielle, bien que des mesures spéciales et des exceptions soient prévues dans leur cas.

Cette statistique sur les investissements est ainsi pratiquement exhaustive, étant donné que l'ensemble des activités manufacturières et artisanales, qu'elles soient exercées par une personne physique ou par une personne morale, se rapporte à des opérations qui tombent sous le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Ne sont toutefois pas repris les investissements des établissements nouveaux qui n'ont pas encore exercé l'activité pour laquelle ils ont été constitué, au cours de l'année considérée.

Depuis le 1^{er} juillet 1980, la taxe sur la valeur ajoutée sur les investissements est totalement déduc-

tible ; les entreprises sont néanmoins tenues de déclarer les investissements correspondants pour récupérer la taxe payée.

Ces données étant collectées à des fins fiscales, la définition et la délimitation des opérations à déclarer comme investissements relèvent de textes juridiques et non de considérations économiques ; une opération qui correspond à un investissement dans le sens économique du terme n'est déclarée comme investissement qu'à la condition qu'elle donne lieu à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée. Echappent ainsi à la statistique TVA, alors qu'ils sont en principe recensés dans d'autres sources, les achats d'immeubles existants ou de terrains, de même que les acquisitions de petit matériel, ou de petit outillage et de fournitures de bureau lorsque leur prix n'atteint pas 1.000 francs par unité.

Les déclarants mentionnent en principe l'ensemble des investissements qui leur ont été facturés au cours de la période visée par la déclaration. La date à laquelle les investissements sont enregistrés ne correspond donc pas à celle au cours de laquelle l'entreprise est entrée en possession des investissements ou à laquelle ceux-ci lui ont été livrés.

La répartition par branche d'activité a été effectuée selon la nomenclature NACE.

Caractéristiques :

Cette statistique existe aussi pour les entreprises non industrielles.

Les principales autres statistiques relatives aux investissements sont :

- la formation brute de capital fixe (voir chapitre 1)
- la statistique annuelle des investissements industriels sur laquelle l'INS se fonde en grande partie pour élaborer la statistique précédente
- l'enquête trimestrielle de la BNB sur les investissements.

Les principales différences entre ces diverses sources ont été commentées dans le Bulletin de la Banque Nationale de Belgique de juin 1986.

Tableau 4-8 Degré d'utilisation de la capacité de production dans l'industrie manufacturière

Unité : pourcentage.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le degré moyen d'utilisation (c'est-à-dire le rapport en pour cent entre l'utilisation de la capacité de production et la capacité totale installée au cours du mois considéré) est indiqué par branche de l'industrie. Les chiffres annuels sont la moyenne arithmétique des données trimestrielles.

Mode de calcul :

Les résultats concernant l'utilisation des capacités de production proviennent des enquêtes que la BNB effectue depuis 1962 dans l'industrie manufacturière. Jusqu'en mai 1978, elles étaient quadri-mestrielles (janvier, mai, octobre). Depuis septembre 1978, elle sont trimestrielles : mars, juin, septembre, décembre.

Le calcul du pourcentage moyen d'utilisation des capacités de production est basé sur une pondération en cascade : les pourcentages donnés pour chaque produit (ou gamme de produits) sont pondérés par le chiffre d'affaires de l'établissement pour le produit (ou la gamme de produits). Afin de déterminer le taux moyen d'utilisation d'un secteur, les pourcentages obtenus sont pondérés en calculant le rapport existant entre la valeur ajoutée du produit (ou gamme de produits), d'après les comptes nationaux, et la valeur ajoutée totale du secteur. La valeur ajoutée de ces secteurs permet alors de déterminer le pourcentage moyen d'utilisation de la capacité de production.

Caractéristiques :

Les branches d'activité, dont certaines n'ont été couvertes par l'enquête qu'à partir des années septante, sont les suivantes : l'industrie textile, les industries de la chaussure et de l'habillement, les industries du bois et du meuble, le papier et le carton, l'industrie du cuir, l'industrie de transformation du plastique, l'industrie pétrolière, la production et la première transformation des métaux ferreux et non ferreux, la production de fils artificiels et synthétiques, la fabrication de produits métalliques, la construction de machines, l'industrie électronique, la fabrication d'automobiles et d'autres moyens de transport.

Tableau 4-9 Construction

Unité : nombre en unités ; volume en milliers de m³ ; production en indice 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Annuaire statistique.

Contenu :

Le tableau retrace l'évolution des autorisations de bâtir, des bâtiments dont la construction ou la transformation a commencé au cours de l'année ainsi que l'indice de la production de ce secteur. Il s'agit de moyennes annuelles de données mensuelles.

Mode de calcul :

Le bâtiment est l'unité de base statistique du dénombrement. Il comprend, outre la construction principale, les annexes et dépendances formant avec cette construction un ensemble situé sur une même parcelle de terrain.

Dans ces statistiques, on établit une distinction en fonction du stade d'avancement des travaux :

- autorisation de bâtir. Il s'agit de projets de construction ou de transformation de bâtiments pour l'exécution desquels un permis a été délivré en vertu d'une réglementation en matière de bâtisse. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 1962, les permis de bâtir sont délivrés par les collèges des bourgmestre et échevins, sauf pour les bâtiments construits par les autorités administratives ou militaires ; dans ce cas, les autorisations sont délivrées par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
- bâtiments commencés. Ils sont commencés lorsque les premières opérations sont effectuées sur le chantier, après préparation et établissement des plans (livraison sur le chantier

de matériaux et d'outillage, mise en route des terrassements, etc.).

Pour chaque sous-rubrique, le tableau fournit non seulement le nombre de bâtiments ou de logements mais aussi le volume des bâtiments. Ce dernier est obtenu en multipliant la superficie de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée à partir de la surface supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit, ou jusqu'à la face supérieure de la couverture, s'il s'agit d'un toit plat. Le volume des caves, annexes et dépendances doit être calculé de la même manière et compris dans ce total. Les espaces intérieurs non couverts sont à exclure du total.

Les indices de la production de l'industrie de la construction sont calculés mensuellement au moyen des heures-ouvriers. Pour tenir compte de la productivité, ils sont corrigés par un coefficient obtenu en divisant, pour une année donnée, l'indice de l'output à prix constants de la construction, extrait des comptes nationaux, par la moyenne des indices mensuels susdits. L'indice annuel est constitué par la moyenne des indices, non dessaisonnalisés mais corrigés pour tenir compte de la composition inégale des mois, de la production des douze mois correspondants et non de la moyenne des indices mensuels bruts.

Caractéristiques :

On distingue les bâtiments résidentiels et les bâtiments non résidentiels.

- Les bâtiments résidentiels sont des bâtiments qui sont destinés essentiellement à l'habitation, c'est-à-dire que plus de 50 p.c. de la superficie sont affectés à cet usage. Ils peuvent comprendre plusieurs logements qui doivent avoir une entrée indépendante accessible par la rue ou un passage commun dans le bâtiment.
- Les bâtiments non résidentiels ou autres bâtiments sont destinés principalement à un usage autre que l'habitation, c'est-à-dire que plus de 50 p.c. de la superficie sont affectés à cet usage et que le reste contient des logements pour des personnes qui exercent généralement une activité dans le bâtiment concerné (conservateur, directeur, surveillant, concierge, etc.).

CHAPITRE 5 : SERVICES

INTRODUCTION

Tout comme dans le cas du chapitre précédent, ce chapitre consacré aux services ne couvre pas toutes les séries statistiques relatives à cette branche. Certaines données sont notamment traitées dans les chapitres 1 (valeur ajoutée, formation brute de capital), 2 (emploi), 6 (revenus) et 12 (comptes annuels des entreprises non financières).

Dans ce chapitre, un premier aperçu général de l'évolution des services est fourni par les données sur le chiffre d'affaires des entreprises non industrielles selon les déclarations à la TVA (tableaux 5-1 à 3)

Ensuite sont reprises diverses séries statistiques qui traitent de manière plus détaillée de certaines catégories de services. Sans prétendre être exhaustives, elles concernent notamment les immatriculations de voitures neuves (tableau 5-4), les services financiers (tableaux 5-5 et 6), les transports (tableau 5-11), les services médicaux (tableau 5-12) et le tourisme (tableau 5-13).

Bibliographie

INS

- Annuaire statistique de la Belgique
- Bulletin de statistique
- Statistiques du commerce intérieur et des transports
- Communiqué hebdomadaire

FEBIAC

- Informations statistiques

Office de Contrôle des Assurances

- Rapport annuel

Commission bancaire et financière

- Rapport annuel

Association Belge des Banques

- Rapport annuel

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 5-1 Chiffre d'affaires des entreprises non industrielles selon les déclarations à la TVA

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistique.

Contenu :

La statistique fournit sous forme d'indices pour les différentes branches non industrielles, les chiffres d'affaires tels qu'ils sont déclarés à l'administration de la TVA.

Mode de calcul :

La base de cette statistique qui existe depuis 1971 est la même que celle du tableau 4-7 auquel on se référera pour les informations sur les entreprises qui remplissent une déclaration mensuelle ou trimestrielle à la TVA.

Le chiffre d'affaires d'une entreprise assujettie est la somme des valeurs, TVA exclue, de ses livraisons de biens et services soumises à la TVA et de ses exportations et opérations assimilées, valeur dont on retranche le montant de ses notes de crédit relatives à ces opérations.

Pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil de 10 millions et qui appartiennent à une vingtaine de secteurs (bouchers, coiffeurs, cordonniers, etc.) le chiffre d'affaires est calculé pour la commodité sur la base du chiffre de leurs achats. Une marge bénéficiaire moyenne pour chacun de ces secteurs est ajoutée à la valeur d'achat afin d'obtenir le chiffre d'affaires.

Les petits commerçants de cinq secteurs (alimentation, chaussures, textiles, papeterie, droguerie et produits d'entretien) ne doivent pas introduire de déclaration lorsque la valeur de leurs achats de biens ne dépasse pas 2 ou 3 millions de francs par an, selon les secteurs. Ils ne sont donc pas repris dans la statistique.

L'indice du total est obtenu en additionnant les valeurs absolues de toutes les données. L'INS publie des chiffres mensuels, qui ont été corrigés pour tenir compte des opérations des entreprises qui introduisent une déclaration trimestrielle, sauf lorsque ces opérations sont relativement peu importantes.

La répartition par classe d'activités a été effectuée selon la nomenclature NACE.

Caractéristiques :

Les agriculteurs et les services qui ne sont pas soumis à la TVA, tels que ceux fournis par les notaires, avocats, médecins et autres ne sont pas repris dans la statistique. Cependant, certains services, bien que non soumis à la TVA, comme les services juridiques et médicaux, d'enseignement et d'assurance, sont inclus dans cette statistique.

Tableau 5-2 Chiffre d'affaires du commerce de détail

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistiques.

Tableau 5-3 Chiffre d'affaires du commerce de gros

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Bulletin de statistiques.

Contenu :

Le tableau donne une ventilation du chiffre d'affaires d'après les déclarations à la TVA selon le type de commerce de détail.

Mode de calcul :

Voir tableau 5-1.

Caractéristiques :

Voir tableau 5-1.

Contenu :

Le tableau donne une ventilation du chiffre d'affaires d'après les déclarations à la TVA, selon le type de commerce de gros.

Mode de calcul :

Voir tableau 5-1.

Caractéristiques :

Voir tableau 5-1.

Tableau 5-4 Immatriculation de voitures neuves

Unité : unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Annuaire statistique ; FEBIAC, Informations statistiques.

Contenu :

Le tableau fournit deux séries du nombre de voitures neuves mises en circulation durant l'année, une y compris et l'autre non compris les voitures en transit.

Mode de calcul :

Les deux séries sont basées sur les données provenant du Ministère des Communications. Les statistiques de base sont très détaillées (ventilation selon la nature du véhicule, la marque, le type, la commune) et ne se limitent pas aux seules voitures neuves. Elles concernent à l'origine l'ensemble des véhicules immatriculés par l'Administration des Transports, qu'ils possèdent un signe fiscal ou non.

Caractéristiques :

Ces deux séries ne tiennent pas compte des véhicules de l'armée et de la gendarmerie, ni de certains véhicules utilisés par la Régie des Postes, la SNCB et les services publics (police, pompiers, services de santé, etc.). Elles se distinguent par le fait que l'une comprend et l'autre ne comprend pas le transit. Par transit on entend une inscription temporaire du véhicule, accordée aux non-résidents ainsi qu'aux membres des représentations diplomatiques et assimilés, en fonction de la réglementation des douanes.

Les données de l'INS existent depuis 1925 pour les voitures privées, les autobus et autocars et les camions pris dans leur ensemble, et depuis 1931 pour les voitures privées prises séparément.

Tableau 5-5 Banques de dépôts et banques d'épargne

Unité : banques inscrites et leurs établissements, unités
comptes et carnets de dépôts ouverts, millions
chèques émis, millions
cartes de garantie en circulation, milliers
banques d'épargne, unités
livrets, millions.

Fréquence : annuelle.

Source : Commission bancaire et financière
Association belge des banques.

Contenu :

Ce tableau fournit des données sur l'activité des banques (nombre de banques inscrites, et leurs établissements, nombre de comptes et de carnets de dépôts, de chèques et de cartes de garantie) et des banques d'épargne (nombres de banques d'épargne et nombre de carnets et/ou de comptes de dépôts) établies à la fin de l'année sauf celles relatives aux chèques qui constituent un flux annuel.

Mode de calcul :

Banques inscrites : pour être reconnue comme banque en Belgique, une entreprise est tenue de se faire inscrire auprès de la Commission bancaire et financière, en vertu de l'article 2 de l'AR n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs. La liste des banques et toutes les modifications à celle-ci survenues dans l'année sont publiées tous les ans dans le Moniteur belge.

Banques d'épargne inscrites : pour être reconnue comme banque d'épargne en Belgique, une entreprise est tenue de se faire inscrire auprès de la Commission bancaire et financière, en vertu de l'article 3 des dispositions relatives au contrôle des caisses d'épargne privées coordonnées le 23 juin 1967, modifié par l'article 6 de la loi du 17 juillet 1985. La liste des banques d'épargne ainsi que les modifications intervenues en cours d'année sont publiées chaque année dans le Moniteur belge. La SC Cera et les Caisses Raiffeisen, qui y sont affiliées, sont comptées pour une unité.

Caractéristiques :

Point de départ historique des diverses séries statistiques : banques inscrites et leurs établissements, caisses d'épargne privées : 1936 ; comptes et carnets de dépôts : 31 décembre 1965 ; chèques émis : novembre 1980, de 1970 à 1980 c'étaient les chèques remis à la clientèle qui étaient mentionnés ; cartes de garantie en circulation (banques) : 31 décembre 1970 ; carnets et/ou dépôts auprès des caisses d'épargne : 31 décembre 1947.

Etablissements : le recensement est effectué chaque année par la CBF. Par établissement, on entend les sièges, succursales, agences ou bureaux, y compris les agences ou bureaux de change qui ne fonctionnent pas de façon continue. Si un siège (ou une succursale) et une agence ont la même adresse au même moment, il n'est compté qu'un seul établissement.

Comptes et carnets de dépôts, chèques remis à la clientèle et cartes de garantie en circulation : en ce qui concerne les banques, le recensement est effectué chaque année par l'Association belge des Banques. On ajoute une estimation aux totaux obtenus pour le nombre limité de banques qui ne répondent pas. On considère comme comptes ou carnets de dépôt tous les comptes créditeurs qui ont, en règle générale, un solde créditeur, même s'ils accusent parfois un solde débiteur, sauf les comptes de banquiers, mais y compris les carnets de compte et les comptes spéciaux pour notaires, curateurs, etc.

Tableau 5-6 Encaissements dans les principales branches de l'assurance

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle.
Source : Office de Contrôle des Assurances, Rapport annuel.

Contenu :

Total des encaissements annuels des entreprises d'assurance en Belgique ventilé selon les principales branches.

Mode de calcul :

Les montants concernent les primes d'assurance reçues et comptabilisées en Belgique, à l'exception des primes encaissées par des entreprises du fait d'opérations de réassurance, ainsi que des taxes et autres charges que les pouvoirs publics ajoutent aux primes. Ces données sont collectées et établies par l'Office de Contrôle des Assurances (OCA).

Caractéristiques :

Les branches indiquées sont des rubriques principales ou des regroupements de sous-rubriques de la nomenclature des risques assurables établie par l'OCA. La branche « diverses assurances accidents » englobe les sous-rubriques « garanties relatives aux véhicules qui tombent sous la loi du 1^{er} juillet 1956, sauf la responsabilité civile » (contre-assurance spéciale véhicule et assistance juridique), « responsabilité civile vie privée », et « responsabilité civile exploitation et autres ». La branche « incendie » comprend les sous-rubriques « incendie risque simple », « incendie risques industriels » et « autre dommage à marchandises ». La rubrique « autres branches » enfin couvre les sous-rubriques « crédit et caution », « assurance - transport » et « autres branches diverses ».

La statistique ne se compare dans sa forme actuelle qu'à partir de 1980.

Tableau 5-7 Activité de la SNCB et de la SABENA

Unités : voyageurs-km, millions
tonnes-km, millions
marchandises, milliers de tonnes pour la SNCB et millions pour la SABENA.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : SNCB, SABENA.

Contenu :

Le tableau reprend diverses statistiques relatives au transport ferroviaire et aérien de personnes et de marchandises. Il s'agit de moyennes annuelles de chiffres mensuels.

Mode de calcul :

Pour le transport de voyageurs de la SNCB, le nombre de voyageurs est établi en fonction du nombre de billets délivrés et du nombre conventionnel de voyages par sorte d'abonnements.

Le nombre de voyageurs-kilomètres est calculé comme suit :

- Pour les voyageurs munis de billets ordinaires, la recette par classe (taxe terminale non comprise) est divisée par le prix d'un kilomètre de voyage (ce prix étant constant quel que soit le parcours), compte tenu éventuellement des réductions accordées dans certains cas ;
- Pour les voyageurs munis d'un abonnement ordinaire à parcours limité ou d'un abonnement social de 1 ou de 3 mois, on multiplie le nombre de kilomètres pour lequel chaque abonnement est valable par le nombre mensuel de voyages. Celui-ci est une moyenne échelonnée variable avec la distance ;
- Pour les voyageurs munis d'un abonnement social à la semaine, on multiplie le parcours moyen par le nombre moyen de voyages par semaine, variable suivant les jours de validité des abonnements ;
- Pour les voyageurs munis d'un abonnement scolaire, on multiplie le nombre de kilomètres pour lequel chaque abonnement est valable par

le nombre mensuel de voyages, variable suivant le nombre de déplacements permis par semaine ;

- Pour les voyageurs munis d'un abonnement réseau, on multiplie le parcours moyen par le nombre moyen mensuel de voyages.

Le parcours moyen d'un voyageur est le quotient du nombre de voyageurs-kilomètres par le nombre de voyageurs.

Le nombre de tonnes transportées concerne le poids net (tare déduite) des wagons dont la charge est complète (5.000 kg et plus). Le transport des marchandises de détail est exclu de cette série statistique.

Le calcul des tonnes-kilomètres de marchandises s'établit de la manière suivante :

- Pour les envois de détail : produit direct des tonnages taxés par les parcours moyens déterminés par sondages ;
- Pour les envois par wagons complet (5.000 kg et plus) : produit direct des tonnages taxés par les parcours taxés.

Le trafic aérien est exprimé en chiffres bruts et en kilomètres. Le trafic brut correspond à la notion du chargement effectué, il s'exprime en nombre de passagers, en tonnage de frets ou de poste, en nombre d'heures de vol, en kilomètres parcourus. Etant donné l'importance du facteur poids dans le trafic aérien, on peut également évaluer le trafic d'ensemble (passagers, frets, poste) en tonnage, chaque passager et ses bagages étant comptés à un poids forfaitaire de 100 kg.

Le trafic kilométrique qui correspond le mieux à la notion de services rendus se mesure en passagers-kilomètres et en tonnes-kilomètres de fret ou de poste. C'est la somme des distances kilométriques parcourues par chaque passager ou chaque tonne de fret ou de poste.

Caractéristiques :

Pour les chemins de fer, les données annuelles sont disponibles à partir de 1878. Pour le transport aérien de la SABENA, les statistiques sont disponibles à partir de 1924.

Tableau 5-8 Ports maritimes

Unité : capacité des navires, milliers de tonneaux bruts
marchandises, milliers de tonnes métriques.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce intérieur et des transports.

Contenu :

Le tableau reprend respectivement la capacité des navires entrés dans les ports et les marchandises entrées et sorties dans les ports d'Anvers, Gand, Bruges et Zeebruges. Il s'agit de moyennes annuelles de chiffres mensuels.

Mode de calcul :

La série relative à la charge utile est exprimée en tonneaux bruts. Le tonnage brut (milliers de tonneaux) représente le volume intérieur total du navire. Un tonneau = 100 pieds cubiques anglais = 2,83 m³. Avant 1978, la série reprenait le tonnage net, qui est égal au tonnage brut diminué des salles de machines et de pilotage.

Le trafic international est réparti en marchandises entrées et sorties (déchargements et chargements). Le trafic est enregistré par l'Administration des Douanes et réparti d'après les ports, d'après le moyen de transport et selon qu'il s'agit d'importation, d'exportation ou de transit.

Caractéristiques :

Les statistiques originelles permettent de pousser la ventilation plus loin selon le pays de provenance ou de destination commerciale ou selon le mode de traitement des marchandises.

La statistique existe depuis 1929. Certaines données relatives au nombre, au tonnage et aux chargements des navires entrés et sortis sont connues depuis 1840.

Tableau 5-9 Navigation fluviale intérieure

Unité : nombre, unité
capacité, milliers de tonneaux bruts
quantité, milliers de tonnes métriques
tonnage kilométrique, millions de tonnes-kilomètres.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : Ministère des Communications.

Contenu :

Ce tableau reprend les données sur la capacité de la flotte intérieure à la fin de chaque année et sur le trafic de la navigation fluviale intérieure, tant national qu'international. Dans ce dernier cas, il s'agit de moyenne annuelle de données mensuelles.

Mode de calcul :

Les données de la flotte intérieure concerne les bateaux belges à moteur ou sans moteur, ces derniers comprennent les bateaux tractés et les barges de poussage.

Il n'est pas possible de comparer directement le nombre de bateaux de la flotte belge avec les mouvements dans la navigation intérieure. Alors que des navires belges transportent pendant plusieurs mois des marchandises à l'étranger, il se peut en effet que, par ailleurs, des navires étrangers interviennent dans le transport belge.

Les statistiques sur l'activité (le trafic) de la navigation intérieure sont basées sur les déclarations auxquelles sont tenus les bateliers dans les bureaux de perception des droits de navigation ou, à défaut, dans les bureaux de l'Office régulateur de la navigation intérieure, pour chaque déplacement de leur bateau sur le réseau des voies navigables belges. Les « autorisations de navigation », établies par les bureaux de perception, constituent la base de la statistique ; à l'issue du voyage pour lequel elles ont été émises, elles deviennent des « documents statistiques ».

La statistique de la navigation intérieure reprend les mouvements de tous les bateaux de la flotte intérieure qui fréquentent les voies navigables belges, exception faite des barques jaugeant moins de trois tonnes et des bateaux de plaisance.

Le mouvement dans les ports comprend le transport intérieur, les importations, les exportations et le transit.

Par importations et exportations, on entend tout mouvement entraînant un franchissement de la frontière, exception faite du transit international s'effectuant, sans transbordement, par des bateaux de la flotte intérieure. Les marchandises importées en Belgique par bateau et exportées par un autre moyen de transport (navire de mer, chemin de fer) sont reprises dans la statistique de la navigation intérieure parmi les importations. Les marchandises quittant par bateau la Belgique et qui ont été importées par un autre moyen de transport sont considérées comme des exportations.

Les marchandises sortant de la Belgique par un cours d'eau déterminé et rentrant dans le pays par un autre, sont comprises dans les importations et les exportations.

L'INS établit une distinction entre transport intérieur, importations, exportations et transit, donne des ventilations d'après la nationalité du propriétaire des bateaux et d'après la charge utile des bateaux et tient une statistique des chargements dans les ports.

Caractéristiques :

Le Conseil des Ministres des Communautés européennes a imposé un relevé statistique des transports de marchandises par voies navigables intérieures par la directive 80/1119 (Journal Officiel des Communautés européennes du 15 décembre 1980).

Tableau 5-10 Transport routier de marchandises

Unité : quantité, millions de tonnes
 tonnage kilométrique, millions
 de tonnes-kilomètres.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Statistique du commerce
 intérieur et des transports.

Contenu :

Ce tableau reprend les statistiques annuelles du transport routier national et international concernant les quantités transportées et les tonnages kilométriques.

Mode de calcul :

Cette statistique est obtenue au moyen d'une enquête par sondage relative aux transports effectués par des véhicules belges destinés au transport de marchandises et dont la charge utile s'élève à une tonne au moins. Une fraction seulement du parc total de véhicules destinés au transport routier est soumise à l'enquête (55.000 véhicules environ)

Chaque semaine de l'année, 1/52 des véhicules repris dans l'échantillon fait l'objet de l'enquête. La statistique est obtenue en extrapolant les résultats, dans l'espace et le temps, à l'ensemble du parc de véhicules dont la charge utile s'élève à une tonne au moins.

Caractéristiques :

L'INS fournit encore d'autres ventilations, à savoir celle du transport routier de marchandises en transport ordinaire, ramassages et distributions et navettes, d'après le genre de véhicules et le genre de transport ainsi que d'après la nature des marchandises et le genre de transport.

La statistique est basée sur l'arrêté royal du 23 mars 1965 (Moniteur belge du 11 juin 1965) et la directive 78/546 du 12 juin 1978 du Conseil des Ministres européen (Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juin 1978).

Tableau 5-11 Professions libérales

Unité : unités.

Fréquence : annuelle.

Source : Personnel médical et paramédical : Ministère de la Santé publique ; notaires et avocats : Ministère de la Justice ; architectes et architectes-ingénieurs : Conseil National de l'Ordre des architectes.

Contenu :

Ce tableau fournit le nombre de personnes exerçant certaines professions libérales, en principe à la fin de l'année.

Mode de calcul :

En ce qui concerne le personnel médical et paramédical, il s'agit, en principe, du personnel à la fin de l'année.

Le nombre de docteurs en médecine licenciés en sciences dentaires est inclus dans la série relative au nombre de docteurs en médecine, mais pas dans la série concernant le nombre de licenciés en sciences dentaires.

Les données afférentes au nombre de notaires et d'avocats concernent les tribunaux de première instance. Une fois l'an, les greffes transmettent un rapport au Ministère de la Justice. Les états statistiques sont remis à l'INS pour être dépouillés.

Le nombre d'architectes et d'ingénieurs se rapporte au nombre de membres inscrits à l'Ordre des architectes (qu'ils soient de nationalité belge ou étrangère et y compris les stagiaires). Les membres honoraires de l'Ordre des architectes ne sont pas pris en considération.

Les pharmaciens et vétérinaires résidents à l'étranger ne sont pas repris dans la statistique.

Il existe des séries plus détaillées au sujet de certaines de ces données dans l'Annuaire statistique de la Belgique.

Caractéristiques :

Des données comparables existent à partir de 1974, sauf en ce qui concerne les architectes.

Tableau 5-12 Assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité

Unité : millions ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle.

Source : Institut National d'Assurance Maladie-invalidité.

Contenu :

Ce tableau donne le nombre de bénéficiaires au 30 juin, ainsi que le nombre annuel d'interventions pour consultations, de journées d'hospitalisation et de journées indemnisées dans le cadre de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Mode de calcul :

Le nombre de bénéficiaires comprend tant les titulaires que les personnes à charge dans le régime général et le régime des indépendants.

Par prestations spéciales, on entend les soins de rééducation physique ou professionnelle.

Les interventions accordées dans le cadre de journées d'hospitalisation comprennent les interventions pour les actes chirurgicaux, les actes non chirurgicaux, la maternité et la prétuberculose.

Caractéristiques :

La statistique originelle contient davantage de détails et, notamment, une ventilation éventuelle entre « régime général » et « régime des indépendants ».

Tableau 5-13 Nuits passées par les touristes en Belgique

Unité : milliers ; les données originelles sont en unités.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques sociales.

Contenu :

Le tableau mentionne le nombre de nuitées des touristes en Belgique au cours de l'année selon le lieu de séjour.

Mode de calcul :

Les unités concernent les touristes belges et étrangers, qui ont été hébergés, temporairement et moyennant paiement en dehors de leur résidence habituelle, dans les hôtels, pensions, auberges, établissements de cure, maisons de vacances, villas, appartements et sur les terrains de camping. Comme nuitées dans les villas et appartements meublés, on relève uniquement les nuitées que les touristes y ont passées pour une période relativement brève.

Ne sont pas compris dans cette statistique :

- les étudiants, en ce qui concerne le logement ordinaire pour leurs études
- les jeunes gens en pension dans des établissements d'enseignement ;
- les employés et ouvriers qui, en raison de leurs occupations professionnelles, logent chez des particuliers ou dans des logements mis à leur disposition par leur employeur ;
- les personnes hébergées dans les hôpitaux, cliniques, maternités, asiles et sanatoriums.

En plus d'une ventilation entre nuitées de touristes belges et de touristes étrangers, le tableau comporte également une ventilation du nombre de nuitées par région touristique. Les villes d'art sont Anvers, Bruges, Bruxelles, Tournai, Gand, Louvain, Liège et Malines.

Caractéristiques :

La statistique originelle fournit encore :

- des données sur le nombre de nuitées, ventilées selon la catégorie des établissements touristiques ;
- une ventilation des touristes étrangers par pays de résidence habituelle.

La statistique existe depuis 1935.

CHAPITRE 6 : REVENUS

INTRODUCTION

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution des revenus en Belgique au cours des années 1980 à 1990, sur la base des données des comptes nationaux selon l'optique de répartition (voir chapitre 1). Dans ce chapitre, l'accent a été principalement mis sur le revenu des ménages et ses diverses composantes. On trouvera des informations plus détaillées sur les revenus des pouvoirs publics au chapitre 11 et sur ceux des sociétés aux chapitres 14 ou 12, selon qu'elles sont financières ou non.

Le tableau 6-1 est un tableau récapitulatif des revenus des différents secteurs à prix courants, établi et présenté selon le système SEC. Les tableaux 6-2, 9 et 10 qui donnent le détail des trois composantes du revenu des particuliers sont établis selon le système SEC, mais présentés selon le système traditionnel. Les aménagements éventuels destinés à réconcilier ces deux systèmes sont explicités dans le commentaire du tableau 6-1 ainsi qu'à l'introduction du chapitre 1.

Un ensemble d'informations relatives à l'évolution des coûts salariaux complète cette approche des revenus. On y envisage notamment différentes enquêtes consacrées à l'évaluation des salaires et traitements dans l'industrie (tableaux 6-3 à 5), le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie (tableau 6-6) et les taux des cotisations de sécurité sociale à charge des travailleurs et des employeurs (tableaux 6-7 et 8).

Un dernier tableau (6-11) reprend l'évolution de la structure par classe du revenu des ménages au

cours des années quatre-vingt, évaluée au départ de celle des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques.

Bibliographie

Office Statistique des Communautés Européennes

- Gains dans l'industrie et les services, Eurostat, thème 3, série c
- Enquête sur le coût de la main-d'œuvre

Ministère de l'Emploi et du Travail

- Revue du travail

INS

- Etudes statistiques
- Statistiques financières
- Statistiques sociales
- Communiqué hebdomadaire

ONSS

- Rapport annuel

BNB

- Rapport annuel
- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique

VERLAETEN, M.P.

- Aspects méthodologiques de la statistique des salaires en Belgique, Ministère des Affaires économiques, 1976

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 6-1 Revenus des différents secteurs à prix courants

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau indique la répartition du revenu national brut entre les trois grands secteurs intérieurs — c'est-à-dire, les particuliers, les sociétés et les pouvoirs publics — et le reste du monde, sur la base des données des comptes nationaux établis selon le système SEC.

Mode de calcul :

Pour chaque secteur intérieur, les revenus primaires et disponibles sont distingués ; en revanche, pour le reste du monde, seul le revenu disponible est mentionné. Le revenu disponible, comme le revenu primaire, est un revenu brut, c'est-à-dire qu'il comprend les amortissements.

Le revenu primaire brut d'un secteur est celui que les facteurs de production de ce secteur se sont constitué dans le cadre du processus de production. Il comprend donc, de manière générale, le revenu du travail, l'excédent brut d'exploitation, le revenu de la propriété et les amortissements. Ces divers revenus sont considérés avant tout prélèvement fiscal ou parafiscal. La somme des revenus primaires bruts des secteurs intérieurs est équivalente au produit national brut.

Le revenu disponible brut des secteurs intérieurs est obtenu en ajoutant au revenu primaire le solde des opérations d'assurance-dommages et des transferts courants nets enregistrés avec les autres secteurs. La somme des revenus disponibles bruts des secteurs intérieurs et du reste du monde correspond au revenu national brut disponible, qui est lui-même identique au produit national brut.

Contrairement aux séries des tableaux de détail (6-2, 9, 10), les données par secteur qui figurent dans ce tableau sont calculées hors ajustements statistiques ; ceux-ci ont été regroupés dans une rubrique globale distincte.

Particuliers

Le revenu primaire des particuliers correspond à la somme des rémunérations des salariés, du revenu des entrepreneurs individuels et du revenu de la propriété.

Les rémunérations des salariés comprennent les versements effectués et les avantages fournis par les employeurs au titre de la rémunération du travail. Il s'agit notamment des salaires et traitements bruts et des cotisations sociales à charge des employeurs. Ces données correspondent, aux ajustements statistiques près, à celles reprises au tableau 6-2.

Les comptes SEC proprement dits ne distinguent pas comme tel le revenu des entrepreneurs individuels. Celui-ci est intégré à l'excédent brut d'exploitation des ménages, qui comprend aussi, entre autres, les loyers et les amortissements. Néanmoins, la présentation traditionnelle des comptes nationaux distingue les principaux éléments nécessaires à l'évaluation de ce revenu dans une optique SEC (voir tableau 6-9).

Le revenu des entrepreneurs individuels comprend les revenus qui sont détaillés au tableau 6-9 à l'exception du revenu des sociétés de personnes qui est assimilé dans la présentation SEC à une forme de dividende et figure parmi les revenus de la propriété. S'agissant d'un revenu brut, il est également tenu compte d'une estimation des amortissements des ménages que l'INS attribue aux entrepreneurs individuels.

Le revenu de la propriété des particuliers couvre principalement les revenus d'intérêts, les loyers et les dividendes, perçus ou imputés, sous déduction des revenus de même nature qui sont payés à d'autres secteurs. Cette série peut être construite à partir des données détaillées reprises au tableau 6-10. Il convient toutefois d'y adjoindre le revenu des sociétés de personnes que la méthodologie SEC considère comme des dividendes échéant aux particuliers, les intérêts débiteurs sur les crédits à la consommation et la valeur estimée par l'INS des amortissements des ménages, après déduction de ceux affectés aux entrepreneurs individuels.

Sociétés

Le revenu primaire brut des sociétés correspond à la différence entre l'excédent brut dégagé par leur activité — qui est globalement égal à la différence entre la valeur ajoutée brute et la rémunération des salariés du secteur — et les revenus nets de

la propriété (intérêts, dividendes, loyers, ...) versés aux autres secteurs.

Pouvoirs publics

Le revenu primaire brut des pouvoirs publics comprend les impôts liés à la production et à l'importation diminués des subventions d'exploitation et à l'importation, l'excédent brut d'exploitation des organismes publics, les revenus de la propriété (intérêts, dividendes, etc.) perçus par l'Etat provenant en grande partie des intermédiaires financiers du secteur public (y compris la Banque Nationale de Belgique), diminués des revenus de la propriété versés aux autres secteurs, principalement les intérêts de la dette publique.

Reste du monde

Le revenu disponible du reste du monde correspond à la contribution de la Belgique à la formation de ce revenu. Il correspond au solde global des opérations d'assurance-dommages et des transferts entre les secteurs intérieurs et le reste du monde. On y regroupe notamment les transferts privés internationaux, ceux liés à la coopération internationale courante, les ressources transférées aux institutions internationales, ainsi que les subventions que celles-ci accordent à des agents économiques belges.

Caractéristiques :

Les opérations d'assurance-dommages qui apparaissent dans les comptes nationaux SEC sont des transactions relatives à la couverture de risques tels que la responsabilité civile, l'incendie, l'inondation, l'accident, le vol, etc. On y distingue les primes nettes et les indemnités d'assurance-dommages.

Les transferts concernent uniquement les transferts courants en provenance ou à destination des autres secteurs.

Tableau 6-2 Rémunération des salariés

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau fournit une ventilation des rémunérations des salariés résidents en fonction du régime de sécurité sociale auxquels ils sont soumis.

Mode de calcul :

Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale

Il s'agit du total des rémunérations attribuées aux ouvriers et employés liés par un contrat de travail et soumis soit au régime général de la sécurité sociale, soit au régime spécial appliqué aux ouvriers mineurs et assimilés et aux marins de la marine marchande. Sont également pris en considération les salaires et appointements du personnel temporaire ou contractuel de l'Etat, des provinces et des communes, ainsi que le personnel de certains organismes paraétatiques. Ces rémunérations sont brutes, c'est-à-dire qu'elles sont enregistrées avant retenue des impôts (précompte professionnel) et des cotisations à la sécurité sociale à charge des travailleurs.

Les données de base provenant de l'ONSS, du Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs (FNROM), de la Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins navigant sous pavillon belge (CSPM), et de l'Office National de la Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (ONSSAPL) sont complétées et corrigées par l'INS (voir infra).

Rémunérations des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale

En ce qui concerne les domestiques et gens de maison (qui ne sont pas assujettis aux branches « chômage » et « allocations familiales » du régime général de la sécurité sociale), on ne dispose pas de renseignements similaires à ceux qui sont relatifs aux autres travailleurs. Les données mentionnées dans le tableau sont fondées sur des statistiques du Ministère de la Prévoyance Sociale en

ce qui concerne le personnel assuré contre les accidents du travail. Pour le personnel qui n'est pas assuré contre les accidents du travail, il s'agit d'estimations basées sur un sondage réalisé en 1970 par l'INS dans le cadre de l'enquête économique et sociale.

Contribution des employeurs à la sécurité sociale

Cette rubrique comprend l'ensemble des cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale qui ont été ou doivent encore être encaissées (les créances irrécouvrables ne sont donc pas prises en compte) respectivement par l'ONSS, le FNROM, la CSPM et l'ONSSAPL. Les cotisations patronales versées au titre de « vacances annuelles » ne sont pas reprises ici mais sont incluses dans les salaires des ouvriers. Durant les années 1984 à 1987, les sauts d'index résultant des mesures de modération salariale applicables aux travailleurs assujettis au régime général de la sécurité sociale sont compris dans cette rubrique.

Pour certaines catégories de travailleurs, notamment ceux des secteurs du diamant et de la navigation intérieure, les cotisations patronales (l'ensemble, une partie ou les complémentaires seulement) sont versées à d'autres caisses en raison des régimes spéciaux de sécurité sociale auxquels ces travailleurs sont assujettis.

Les données relatives aux cotisations patronales dues pour l'assurance contre les accidents de travail sont fournies par le Ministère de la Prévoyance Sociale.

Voir également tableaux 6-7 et 8.

Rémunérations des autres travailleurs non assujettis au régime général de sécurité sociale

Il s'agit des rémunérations du personnel définitif ou en stage du pouvoir central et des pouvoirs subordonnés (y compris l'enseignement libre ainsi que les entreprises et institutions publiques). Les rémunérations du personnel temporaire et contractuel — qui est assujetti au régime général — ont toutefois été reprises sous la rubrique : « Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale ».

Les données de cette rubrique sont basées sur les comptes et budgets de l'Etat, des provinces et des communes, ou sont communiquées par des entreprises publiques concernées.

Durant les années 1984 à 1987, les sauts d'index résultant des mesures de modération salariale ont été directement prélevés sur les rémunérations des travailleurs non assujettis au régime général, ce qui se traduit par une diminution à due concurrence du total de la rubrique.

Les cotisations sociales, les pensions et autres avantages sociaux (charges) sont ajoutés aux salaires et appointements payés au lieu d'être comptabilisés sous la rubrique « contributions des employeurs à la sécurité sociale ».

Corrections et compléments

La majeure partie des corrections et compléments est constituée par les revenus non déclarés à la sécurité sociale ; on estime ces revenus à un pourcentage déterminé du total des revenus déclarés (1 p.c. pour les années 1980 et 1981 ; 2 p.c. pour 1982 ; 3 p.c. de 1983 à 1985 ; 4 p.c. pour 1986 ; 3,5 p.c. pour 1987 et 1988 ; 2,5 p.c. pour 1989 et 1990).

De plus certaines rémunérations déclarées de manière forfaitaire (pour les travailleurs rémunérés au pourboire, pour les agriculteurs et horticulteurs, pour les marins, etc.) ont été majorées afin qu'elles correspondent davantage aux rémunérations réelles.

Caractéristiques :

Les rémunérations comprennent les rétributions des salariés et appointés ainsi que les avantages en nature (logement, habillement, nourriture, etc.) accordés par l'employeur, à condition qu'ils constituent un avantage net pour le travailleur, les pourboires octroyés aux travailleurs qui sont rémunérés de cette manière, les gratifications et les autres participations aux bénéfices accordés aux travailleurs.

Ne sont en revanche pas compris dans les rémunérations : les sommes payées aux aidants qui font partie de la famille d'un indépendant (sauf s'ils perçoivent effectivement un salaire ou un appointement) et les frais de voyage et autres dépenses exposés par le travailleur et qui sont remboursés par l'employeur.

Le total de ce tableau se retrouve à la rubrique correspondante du tableau 1-15.

Tableau 6-3 Indices des rémunérations

Unité : indices 1987 = 100.

Fréquence : trimestrielle.

Source : rémunérations des ouvriers dans l'industrie, BNB
salaires conventionnels, Ministère de l'Emploi et du Travail, Revue du Travail.

Contenu :

Les indices repris au tableau concernent l'évolution, d'une part, des rémunérations des ouvriers dans l'industrie et le transport et, d'autre part, des salaires bruts fixés par la loi ou par convention collective de travail pour les travailleurs majeurs du secteur privé.

Mode de calcul :

Rémunérations des ouvriers dans l'industrie

La Banque collecte ces données par voie d'enquête auprès d'un échantillon de quelque deux cents entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie, de la construction et des transports. Une répartition des entreprises par classe selon leur taille a été introduite en 1986, afin de tenir compte des disparités salariales entre les petites et les grandes entreprises.

La première série concerne les gains moyens bruts par heure prestée des ouvriers. Il s'agit du rapport entre la somme des rémunérations payées pendant le mois considéré et le nombre d'heures prestées au cours de la même période.

La deuxième série correspond au salaire horaire type des ouvriers qualifiés. Il s'agit du salaire brut majoré de toutes les primes conventionnelles, mais à l'exclusion des avantages en nature et des primes individuelles ou exceptionnelles : aucune retenue n'est déduite de ce salaire brut.

Un indice général est calculé, selon la méthode suivante, pour chaque type de rémunérations :

- par entreprise, on calcule un indice individuel obtenu en rapportant la rémunération en franc au cours du mois concerné, à celle observée durant la période de base. Actuellement, les calculs sont effectués en base 1987 = 100 ;

- les entreprises sont ensuite regroupées par secteur d'activité et par classe suivant le nombre d'ouvriers qu'elles occupent. L'indice de chaque secteur est la moyenne arithmétique des indices individuels des entreprises pondérée par le poids relatif de la classe à laquelle celles-ci appartiennent. Les statistiques annuelles de l'ONSS livrent une ventilation de l'emploi ouvrier par secteur et par classe, ce qui permet de déterminer les poids nécessaires ;
- l'indice général est la moyenne arithmétique pondérée des indices sectoriels. Le coefficient de pondération d'un secteur est égal à la part des salaires payés aux ouvriers de ce secteur dans le total des salaires payés aux ouvriers de l'ensemble des secteurs considérés. Ces poids sont dérivés des statistiques salariales fournies par l'ONSS.

Salaires conventionnels

Le Ministère de l'Emploi et du Travail établit une statistique trimestrielle du salaire conventionnel des ouvriers et des employés majeurs du secteur privé.

Pour les ouvriers, comme pour les employés, des indices spécifiques sont calculés par commission paritaire et par sexe. Les regroupements par branches et secteurs d'activité sont obtenus en pondérant les indices partiels par l'importance relative des effectifs de chaque commission dans la branche ou le secteur considéré. L'indice de l'industrie manufacturière est la moyenne pondérée des indices des branches d'activité couvertes par les codes 2, 3 et 4 de la classification NACE.

Les pondérations sont principalement issues des résultats des recensements généraux. Jusqu'au dernier trimestre de 1987 inclus (indices 1975 = 100), on recourait au recensement de 1971. Depuis lors, on se réfère au recensement de 1981 (indices 1987 = 100).

Caractéristiques :

Le gain brut comprend, outre les salaires proprement dits, les primes (la prime de fin d'année, les primes de mérite ou de productivité, le double pécule de vacances sont répartis sur toute l'année), les allocations et gratifications en espèces, les sur-salaires pour travail de nuit et du dimanche et pour les heures supplémentaires, et les salaires payés pour les jours fériés (qui n'interviennent toutefois pas dans le nombre d'heures prestées). Les cotisations patronales à la sécurité sociale ne sont pas prises en considération ; en revanche, la cotisation des travailleurs à la sécurité sociale et le précomp-

te professionnel ne sont pas déduits. Par entreprise, on prend en compte l'ensemble des rémunérations versées au total de l'effectif (sans distinction de sexe, de niveau de qualification, d'âge, etc.). Les données sont disponibles depuis 1929, mais une refonte de l'enquête a introduit une rupture de série en 1957.

Le salaire conventionnel de l'ouvrier et celui de l'employé se définissent comme le salaire minimum horaire et le barème mensuel minimal que l'employeur paie au salarié et à l'employé en vertu d'un accord établi dans le cadre des conventions collectives conclues au sein des commissions paritaires. Comme il s'agit de montants de base, les primes diverses telles que treizième mois, prime aux syndiqués, participation aux bénéfices, ne sont pas intégrées dans le calcul des salaires conventionnels. En revanche, en cas de réduction de la durée du travail fixée réglementairement ou par convention collective avec maintien du revenu hebdomadaire, le salaire conventionnel des ouvriers est proportionnellement adapté. Il n'est pas non plus tenu compte des décisions prises au niveau des entreprises. Les données sont disponibles par mois de janvier 1959 à mars 1964, par trimestre ensuite.

Tableau 6-4 Gains horaires bruts moyens des ouvriers par branche

Unité : francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle (avril, octobre).

Source : INS, Statistiques sociales.

Contenu :

Ce tableau reprend les gains horaires moyens bruts en francs des ouvriers dans l'industrie au cours du mois d'octobre de chaque année.

Mode de calcul :

La sélection des établissements et des ouvriers s'opère par échantillonnage aléatoire. Celui-ci est établi de manière telle qu'un nombre suffisant d'ouvriers soit touché par l'enquête afin d'obtenir des chiffres représentatifs par industrie. On procède à une stratification par groupes d'industries pour lesquels les taux de sondage sont fixés séparément.

Sont repris dans cette enquête tous les établissements de grande importance (200 travailleurs et plus), un certain nombre d'établissements de taille moyenne (50 à 199 travailleurs) — pour ces deux catégories seule une partie du personnel est prise en compte —, et enfin des petits établissements (10 à 49 travailleurs) qui fournissent des renseignements sur l'ensemble de leur effectif. La participation à cette enquête est obligatoire.

Le gain brut de chaque ouvrier pendant la période de paie considérée est divisé par le nombre d'heures prestées au cours de cette période, de sorte que l'on obtient le gain horaire brut par ouvrier.

Pour chaque groupe d'industrie (suivant la classification NACE), on calcule d'abord le gain horaire brut moyen des hommes et des femmes majeurs d'une part et, par année d'âge, celui des hommes et des femmes mineurs de l'autre. Ces moyennes sont obtenues en divisant la somme des salaires horaires bruts gagnés par le nombre d'ouvriers par sexe ou groupe d'âge concerné.

En pondérant ces données par le nombre d'ouvriers de chaque sexe et groupe d'âge, on calcule les gains horaires bruts moyens pour l'ensemble du groupe d'industrie (sans distinction de sexe et de groupe d'âge).

Le gain horaire brut moyen par classe d'industrie, par branche d'industrie et pour l'ensemble des branches d'industrie est le résultat de la moyenne pondérée du gain horaire brut moyen de chaque groupe d'industrie qui s'y trouve représenté. Les coefficients de pondération sont basés sur les données fournies par les enquêtes sur la structure et la répartition des salaires.

Caractéristiques :

Ces renseignements existent depuis octobre 1958 et sont également disponibles sur une base régionale.

Par gain brut on entend toute rémunération en espèces que le travailleur reçoit de son employeur pour le travail effectué au cours de la période de paie considérée, à savoir notamment :

- le traitement mensuel contractuel ;
- le salaire contractuel horaire, journalier ou hebdomadaire ;
- les sursalaires pour travail en équipe ou travail continu normal ;
- le salaire pour les heures non prestées par suite de la réduction du travail hebdomadaire.

Ne sont pas compris dans le gain brut :

- les allocations familiales légales ;
- les allocations en vue de l'assistance personnelle ;
- les indemnités allouées pour usure de vêtements de travail ou d'outils personnels ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- les primes, gratifications ou participations aux bénéfices qui ne sont pas versées à l'occasion de chaque paie ;
- les paiements en vertu de la loi sur le salaire hebdomadaire garanti et le petit chômage.

Ne sont pas déduits du gain brut :

- le montant des impôts et charges sociales perçus à la source par l'employeur et incombant à l'ouvrier ou à l'employé ;
- les amendes.

Les heures de travail prestées correspondent à la somme des heures normales de travail, des heures supplémentaires, du travail de nuit ou du dimanche. En cas de travail supplémentaire, de nuit, du dimanche ou par équipe, seules les heures consacrées effectivement au travail sont recensées, et non les heures fictives octroyées à l'ouvrier pour le calcul du sursalaire afférent au travail accompli dans de telles circonstances.

Tableau 6-5 Traitements mensuels bruts moyens des employés par branche

Unité : milliers de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle (avril, octobre).

Source : INS, Statistiques sociales.

Contenu :

Ce tableau reprend les traitements mensuels bruts en milliers de francs des employés dans l'industrie au cours du mois d'octobre de chaque année.

Mode de calcul :

L'échantillon des entreprises est identique à celui de l'enquête sur les gains moyens bruts des ouvriers (tableau 6-4).

Le groupement par classe, par branche et pour l'ensemble des branches d'industrie est réalisé de la même manière que pour le calcul des gains horaires bruts moyens des ouvriers sauf qu'il n'est pas tenu compte d'une distinction par classe d'âge. Les coefficients utilisés sont basés sur le pourcentage d'employés par groupe d'industrie fourni par l'enquête sur la structure et la répartition des traitements des employés.

Caractéristiques :

Le traitement mensuel brut moyen des employés est obtenu en rapportant le montant total des traitements bruts au nombre des employés occupés pendant la période considérée, éventuellement corrigé de manière à tenir compte des travailleurs à temps partiel.

Ces données existent depuis octobre 1972 et sont également disponibles sur une base régionale.

Depuis octobre 1976, les données relatives aux ouvriers du secteur gaz et électricité sont intégrées à celles des employés de ce secteur.

Tableau 6-6 Coût horaire moyen de la main-d'œuvre dans l'industrie

Unité : francs.

Fréquence : annuelle.

Source : Eurostat, Gains dans l'industrie et les services.

Contenu :

Les données reprises au tableau indiquent l'évolution du coût salarial horaire moyen des ouvriers et des employés dans l'ensemble de l'industrie, d'une part, et dans les entreprises des secteurs de l'industrie extractive, de l'industrie manufacturière et du bâtiment et génie civil, d'autre part.

Mode de calcul :

Les données proviennent d'enquêtes, harmonisées par l'Office Statistique des Communautés européennes, et effectuées, pour la Belgique, par l'INS.

Les enquêtes proprement dites sur les coûts de la main-d'œuvre étaient effectuées tous les trois ans jusqu'en 1984. Depuis, elles ont lieu tous les quatre ans. Au cours de la période considérée, trois enquêtes ont été menées, une en 1981, une autre en 1984 et la troisième en 1988.

Une extrapolation a été introduite pour pouvoir suivre à court terme l'évolution du niveau du coût de la main-d'œuvre entre deux enquêtes. A cette fin, on recourt aux statistiques semestrielles (avril-octobre) harmonisées des gains (salaires bruts) et à l'évolution constatée par l'INS de ce que l'on appelle les coûts supplémentaires (= coût de la main-d'œuvre moins salaire proprement dit).

Le coût horaire de la main-d'œuvre concerne tant les ouvriers que les employés travaillant dans les établissements qui occupent 10 salariés et plus.

Caractéristiques :

Outre le salaire proprement dit pour la durée normale du travail presté, les coûts de la main-d'œuvre comprennent les éléments suivants :

- les indemnités pour heures supplémentaires ;
- les primes, gratifications et versements pour la formation du patrimoine des travailleurs ;
- les avantages en nature et indemnités correspondantes ;

- les versements pour journées non ouvrées (jours fériés, congés payés, indemnités de licenciement, etc.) ;
- les cotisations patronales de sécurité sociale (légales et extra-légales) ;
- les autres dépenses à caractère social ;
- les frais de formation professionnelle ;
- les impôts et subsides à caractère social.

Le coût horaire de la main-d'œuvre est le résultat de la division du coût total de la main-d'œuvre par la somme des heures de travail effectuées par les ouvriers et les heures conventionnellement ou usuellement travaillées par les employés.

Ces données sont publiées non seulement dans la monnaie nationale du pays auquel elles se rapportent, mais aussi en écu pour chacun des Etats membres.

Tableau 6-7 Taux de cotisation à la sécurité sociale pour les ouvriers

Unité : pourcentages.
Fréquence : dates de changement.
Source : ONSS, Rapport annuel.

Contenu :

Le tableau reprend les principaux taux des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs et les salariés sur les salaires déclarés à l'ONSS pour les ouvriers assujettis au régime général de la sécurité sociale.

Mode de calcul :

Les cotisations se rapportent aux rémunérations et revenus tant en espèces qu'en nature alloués aux ouvriers en contrepartie de leurs prestations, avant toute déduction fiscale. Les taux sont établis par arrêté royal et valables pour le trimestre.

En matière de calcul des cotisations, la loi prévoit des dérogations qui concernent d'une part les travailleurs rémunérés au pourboire ou au service, les pêcheurs maritimes et les sportifs rémunérés, pour lesquels les cotisations s'établissent non sur le salaire ou les avantages effectivement accordés, mais sur des rémunérations forfaitaires et, d'autre part, certains bateliers, certains apprentis, ainsi que les agents des services publics exclusivement assujettis au régime « soins de santé ».

Avant le quatrième trimestre de 1982, certains des taux s'appliquaient à des rémunérations plafonnées régulièrement modifiées.

Caractéristiques :

Dans le régime général de sécurité sociale, une assurance est obligatoire pour les branches suivantes : pension de retraite et de survie, maladie et invalidité, chômage, allocations familiales, accidents du travail, maladies professionnelles et vacances annuelles (uniquement pour les ouvriers).

En raison de l'intégration du pécule simple de vacances des travailleurs manuels dans l'assiette des cotisations, le taux de toutes les cotisations est à appliquer aux rémunérations payées par l'employeur au travailleur manuel, augmentées fictivement de 8 p.c. lorsque le pécule est payé par une caisse de vacances.

A partir du 1^{er} janvier 1984, le taux des cotisations patronales concernant le régime du chômage comprend une cotisation supplémentaire de 1,60 p.c. imposée aux employeurs qui occupaient au moins 10 personnes au 30 juin de l'année précédente, pour les travailleurs soumis aux lois relatives aux vacances annuelles dans le secteur privé. Ce taux de 1,60 p.c. n'est en outre appliqué que pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1987, n'est pas due ; autrement, il est majoré à 1,69 p.c.

La cotisation patronale « vacances annuelles » est due pour les travailleurs manuels uniquement étant donné que c'est un fonds de vacances et non l'employeur lui-même qui les paie. Elle fait l'objet de modalités de calcul et de perception particulières.

La rubrique « autres cotisations » comprend les cotisations relatives au régime des accidents de travail et, à partir du 1^{er} janvier 1987, celles dues au titre de modération salariale par l'ensemble des employeurs pour les travailleurs soumis au moins à un des régimes suivants de la sécurité sociale : pensions, chômage, assurance maladie-invalidité (soins de santé ou indemnités). Le taux de cette cotisation de modération salariale est inférieur à celui mentionné dans le tableau pour les travailleurs qui ne sont pas soumis à l'ensemble des régimes de sécurité sociale. Voir également tableau 6-2.

Les cotisations « fermeture d'entreprises », et « crédit d'heure » ou « congé-éducation payé » ne sont pas comprises dans le tableau, de même que la retenue sur le double pécule de vacances. Les réductions des cotisations sociales consécutives au programme de redistribution des charges sociales en faveur des PME, aux opérations de promotion de l'emploi et à l'opération Maribel ne sont pas non plus prises en compte. Cette dernière opération, instituée par la loi du 29 juin 1981, ne concerne que certains secteurs soumis à la concurrence internationale.

Tableau 6-8 Taux de cotisation à la sécurité sociale pour les employés

Unité : pourcentages.

Fréquence : dates de changement.

Source : ONSS, Rapport annuel.

Contenu :

Le tableau reprend les principaux taux des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs et les salariés sur les salaires déclarés à l'ONSS pour les employés soumis au régime général de la sécurité sociale.

Mode de calcul :

Voir tableau 6-7.

Caractéristiques :

Les employés ne sont pas assujettis aux cotisations de vacances annuelles et ne subissent pas les majorations de cotisations qui en découlent.

Pour le reste, voir tableau 6-7.

Tableau 6-9 Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Le tableau comprend, pour diverses catégories d'indépendants et les sociétés de personnes, les revenus (avant prélèvement des impôts directs) constitués, d'une part, du bénéfice au sens strict et, d'autre part, d'une rémunération pour le travail de l'entrepreneur (et des membres non rétribués de sa famille) ainsi que pour le capital investi par l'entrepreneur dans son affaire.

Mode de calcul :

Agriculture, horticulture et sylviculture

Le revenu des agriculteurs et horticulteurs est obtenu en retranchant de la valeur brute de la production agricole et horticole (obtenue en multipliant les prix moyens par les quantités vendues en dehors de la branche d'activité ou autoconsommées, sur base des recensements agricoles de l'INS) les charges d'exploitation (notamment les fermages, les salaires et charges sociales, les intérêts sur le capital emprunté, les impôts et les taxes, les amortissements et autres frais liés à l'activité, etc.). Pour la sylviculture (voir tableau 3-5).

Professions libérales

Le revenu des médecins et des dentistes est déterminé en se basant sur les données fournies par l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité concernant les remboursements pour soins médicaux dispensés aux assurés obligatoires. Celles-ci ont été extrapolées pour tenir compte des soins donnés aux assurés libres, à certaines catégories de personnes bénéficiant de régimes spéciaux et, enfin, à la partie de la population qui n'est pas assurée. Les résultats de ce calcul ont encore été corrigés pour tenir compte de la différence entre les honoraires payés réellement et les remboursements effectués par l'organisme assureur. On obtient le revenu net en déduisant des résultats du calcul visé les charges professionnelles estimées.

Pour les pharmaciens, on a procédé de la même façon, sur base des données relatives à la vente des spécialités pharmaceutiques sur le marché belge, vente qui doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Ministère des Affaires économiques. Enfin, on appliqué une majoration pour couvrir le bénéfice résultant de la vente de produits pharmaceutiques sans prescription médicale ou pour lesquels l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité ne rembourse rien, ainsi que de la vente de produits parapharmaceutiques.

En ce qui concerne les avocats, avoués et notaires, leur nombre et leur revenu moyen imposable sont déduits respectivement des recensements généraux de la population et des statistiques fiscales. Le revenu moyen imposable a été majoré tout d'abord pour remonter au revenu avant taxation et ensuite pour tenir compte de la sous-estimation systématique propre à cette statistique.

Le calcul du nombre et du revenu des personnes exerçant une autre profession libérale - c'est-à-dire une activité autre que celles citées ci-dessus et qui, en vertu de la législation fiscale, ne peut être classée ni dans le commerce, ni dans l'industrie -, fait appel aux mêmes sources et aux mêmes procédures de correction que pour les avocats, avoués et notaires.

Commerçants et artisans indépendants

Cette rubrique reprend tous les indépendants (exerçant leur activité à titre principal ou secondaire) qui ne sont pas repris dans une des deux catégories décrites ci-dessus, ainsi que les entreprises qui ne revêtent pas l'une des formes juridiques prévues en matière de sociétés commerciales. Leur nombre et leur revenu moyen est calculé de la même façon que pour les avocats, avoués et notaires ; les mêmes corrections sont apportées.

Sociétés de personnes

Cette dénomination recouvre les sociétés de personnes à responsabilité limitée (c'est le groupe le plus important), les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les sociétés coopératives. Le revenu de l'entreprise pour l'année 1950, déterminé au moyen d'une statistique fiscale non publiée, a servi de base de calcul ; pour les années suivantes, il a été admis que l'évolution de ce revenu se situait à mi-chemin entre celle du bénéfice des commerçants et artisans et celles du bénéfice des sociétés par actions.

Caractéristiques :

Le revenu tient également compte de la part des bénéfices de l'année sous revue que l'entrepreneur investit dans son entreprise. Par contre, sont exclus tous les éléments qui constituent un revenu de la propriété bâtie ou non bâtie ou un revenu d'avoirs financiers : ceci revient à dire que le revenu des indépendants et des sociétés de personnes a été comptabilisé net de tout paiement d'intérêts ou de loyers.

Le total de ce tableau se retrouve à la rubrique correspondante du tableau 1-15.

Tableau 6-10 Revenu de la propriété échéant aux particuliers

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques.

Contenu :

Ce tableau comprend les paiements effectifs et imputés perçus par les particuliers et institutions sans but lucratif considérés en leur qualité de propriétaires d'avoirs financiers ou de propriétés bâties ou non bâties. En matière de placements en valeurs mobilières et immobilières, les indépendants sont assimilés aux particuliers, sauf en ce qui concerne le capital investi dans leur propre entreprise.

Mode de calcul :

Intérêts

Cette rubrique reprend les intérêts payés ou comptabilisés aux particuliers et associations sans but lucratif. Le montant total des intérêts payés est connu grâce à l'information recueillie auprès des intermédiaires financiers, des organismes officiels de contrôle et certaines administrations publiques. La part des particuliers dans ce total repose toutefois dans une large mesure sur des estimations.

Les intérêts comptabilisés comprennent, outre les intérêts capitalisés, les intérêts perçus sur les primes d'assurances individuelles, et dont on admet qu'ils échoient intégralement aux particuliers. Ces produits d'intérêts sont estimés en appliquant un taux d'intérêt moyen aux réserves constituées et recensées par l'OCA.

Loyers

Cette rubrique couvre tant les loyers réellement perçus que les loyers imputés relatifs aux propriétés occupées par le propriétaire lui-même (qu'elles soient bâties ou non).

Le revenu des bâtiments d'habitation est calculé en multipliant un loyer moyen par le nombre d'habitations concernées. Dans le calcul du loyer moyen, on tient compte de l'amélioration progressive de la qualité du logement moyen (on recourt à cette fin à un coefficient annuel d'amélioration de 1,5 p.c.).

Le revenu brut des bâtiments d'exploitation agricole ainsi que celui des propriétés non bâties est estimé dans le cadre du revenu agricole.

Dividendes, tantièmes, dons

Le total des dividendes distribués par les sociétés belges (qu'elles exercent leur activité principale en Belgique ou à l'étranger) est calculé par l'INS sur la base des bilans publiés aux Annexes du Moniteur ou déposés à la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique.

On a estimé, sur la base de renseignements recueillis par l'INS ou la Commission bancaire et financière concernant la composition du capital des sociétés belges par actions, la part des dividendes distribués aux sociétés par actions et à l'étranger. Par solde, on obtient la part distribuée aux particuliers.

Les revenus d'investissements à l'étranger comprennent, outre les dividendes qui sont distribués par les sociétés étrangères exerçant leur activité à l'étranger à des particuliers résidant en Belgique, les intérêts et revenus de biens immobiliers provenant de l'étranger. On recourt en cette matière aux renseignements relatifs aux revenus d'investissements repris dans la balance des paiements de l'UEBL auxquels sont apportées diverses corrections en vue d'estimer la part de la Belgique. La part des particuliers dans les résultats ainsi obtenus est estimée au moyen de données relatives à la composition de l'actionnariat des sociétés exerçant leur activité à l'étranger.

Le montant des tantièmes distribués est basé sur les statistiques de rendement de l'INS et, depuis la disparition de ces statistiques sur des indices d'évolution calculés à partir des bilans des sociétés. Ces montants sont majorés pour mieux correspondre aux données des statistiques fiscales.

Les *dons* is faits par des sociétés à des particuliers ou à des *institutions sans but lucratif* au service des *particuliers* doivent être comptabilisés ici, à l'exclusion toutefois des gratifications et bonifications versées aux salariés. Il s'agit donc essentiellement de dons à certaines institutions.

Ne disposant pas de renseignements concernant l'importance de ces dons, celle-ci a été estimée à 2 p.c. du bénéfice net.

Caractéristiques :

Parmi les charges à déduire des loyers figurent les amortissements et les frais d'entretien (dont l'évolution est estimée sur base d'indices appropriés, notamment à partir de certaines composantes de l'indice des prix à la consommation et de données concernant le parc immobilier), ainsi que le montant des intérêts des prêts hypothécaires garantis par les biens en question.

Le total de ce tableau se retrouve à la rubrique correspondante du tableau 1-15.

Tableau 6-11 Répartition des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques

Unité : nombre de déclarations, milliers
 limite de revenus, millions de francs
 revenus déclarés, milliards de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Statistiques financières.

Contenu :

Le tableau fournit, outre le nombre des déclarations à l'impôt des personnes physiques, une ventilation par déciles du revenu total net imposable, ainsi que les limites supérieures de ce revenu correspondant à chacun des déciles.

Mode de calcul :

Pour obtenir les déciles, les déclarations sont classées par ordre croissant du revenu total net imposable. On subdivise ensuite la série obtenue en dix parts égales ou déciles. La limite supérieure de revenu est indiquée pour chacun des déciles, à l'exception de celle correspondant au dixième décile, dans un souci de respect du secret statistique.

Caractéristiques :

Par revenu net imposable, on entend l'ensemble des revenus imposables globalement (principalement les revenus professionnels, immobiliers et mobiliers) ou distinctement (certains revenus apparentés aux revenus professionnels, notamment les arriérés, le pécule de vacances anticipé, etc., et certains revenus divers telles les plus values réalisées sur des biens immeubles ou sur des participations importantes, etc.) qui ont été réalisés au cours de l'année sous revue, dont on retranche les charges professionnelles et les abattements prévus par la législation fiscale, et sur lesquels sont prélevés l'impôt des personnes physiques.

Il convient de signaler que les résultats sont étroitement liés à l'évolution du système d'imposition (cumul, abattements fiscaux).

Les résultats de la statistique ne portent que sur les revenus enrôlés, c'est-à-dire les revenus, réalisés au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition, et qui ont été inscrits au rôle avant la fin du mois de juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition. Un certain nombre de contribuables, qui, en raison de leurs revenus et de leurs charges familiales, ne sont pas soumis à l'impôt, n'apparaissent pas dans cette statistique. Lorsque les revenus d'un contribuable, exempt d'impôt, ont fait l'objet d'un précompte remboursable ou d'un versement anticipé, ils sont quand même repris au rôle à titre de régularisation et apparaissent dans la statistique.

CHAPITRE 7 : PRIX

INTRODUCTION

Le chapitre 7 donne un aperçu étendu de l'évolution de divers prix, tous exprimés sous la forme d'un indice.

Les premiers tableaux (7-1 et 2) rendent compte des prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Les suivants traitent de l'évolution des prix intérieurs; en premier lieu vient l'indice des prix à la production et à l'importation (7-3) qui remplace l'indice des prix de gros devenu obsolète, puis les indices des prix des produits agricoles (tableau 7-4), de la production industrielle (tableau 7-5) et des coûts de la construction (tableau 7-6). Le chapitre se termine par l'indice des prix à la consommation présenté selon diverses ventilations (tableau 7-7 à 9).

Un certain nombre de changements fondamentaux sont à noter par rapport à de précédentes éditions. Le chapitre ne comprend pas les déflateurs de la valeur ajoutée mais le lecteur intéressé pourra les dériver à partir de tableaux du chapitre 1. D'une façon générale, le commentaire de ce chapitre a été simplifié mais il fait mention des publications

spécialisées qui fournissent des informations supplémentaires comme, par exemple, le détail des coefficients de pondération.

Bibliographie

Ministère de l'Agriculture, Institut Economique Agricole

- Nouveaux indices des prix dans l'agriculture et l'horticulture-composition et méthodes - cahier de l'I.E.A. de décembre 1979

MAE

- L'indice des prix à la production industrielle (base 1980) - Présentation et résultats 1980-19...
- La réforme de l'indice des prix à la consommation en 1976
- Le nouvel indice des prix à la consommation Base 1981 = 100

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, août-septembre 1989

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 7-1 Prix des matières premières - HWWA

Unité : indices 1975 = 100
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est journalière.
Source : HWWA-Institut für Wirtschaftsforschung-Hamburg.

Contenu :

Le titre initial est « HWWA-Index der Weltmarktpreise für Rohstoffe auf Dollarbasis ». Cet indice a pour but de rendre les coûts, exprimés en dollar des Etats-Unis, des matières premières importées, non transformées, des pays industrialisés occidentaux. Il s'agit d'une moyenne annuelle de données journalières.

Mode de calcul :

Sont repris en premier lieu dans la composition des données de base, les cours de qualités standardisées de marchandises fixés quotidiennement dans les bourses internationales de matières premières (essentiellement Londres, New York et Chicago). De nombreuses matières premières importantes pour les pays industrialisés n'étant toutefois pas négociées dans ces bourses, on se base partiellement sur les déclarations de prix de production et d'entreprises d'importation. Comme les prix des divers centres commerciaux peuvent diverger assez bien entre eux, deux prix représentatifs sont retenus pour un certain nombre de matières premières. Etant donné les grands écarts de qualité, quatre prix sont même retenus pour le pétrole brut. De cette manière, l'indice général comporte 31 matières premières et 48 prix.

Afin de pouvoir calculer l'indice avec un dénominateur commun, tous les prix utilisés sont exprimés en dollar des Etats-Unis.

Pour arriver à un indice des prix moyens pondérés à partir des indices de prix partiels, on utilise la formule de Laspeyres :

$$P_t = \sum_i w_{0i} \cdot I_{ti}$$

où :

P_t représente l'indice des prix moyen pondéré à la période t ,

w_{0i} la part, en pourcentage, de la matière première i dans les importations totales des matières premières reprises dans l'indice au cours de la période de base 0 et

I_{ti} l'indice des prix de la matière première i à la période t .

L'indice général forme une moyenne pondérée des trois indices partiels (matières premières alimentaires, industrielles et énergétiques). L'indice général sans l'énergie n'est pondéré que par les indices des matières premières alimentaires et industrielles. A leur tour, les trois indices partiels sont des moyennes pondérées d'autres indices partiels (cf. tableau ci-après sur les coefficients de pondération).

Les coefficients de pondération w_{0i} des diverses matières premières sont calculés sur la base de la part moyenne de chaque matière première dans les importations des pays industrialisés occidentaux au cours de la période de base 1974-1976, calcul pour lequel les importations de 1974 et 1976 ont été évaluées aux prix de 1975.

Ces coefficients de pondération sont les suivants :

Indice général	100,0
(Indice général à l'exception des matières énergétiques)	(36,8)
Matières alimentaires	15,9
Céréales	4,7
Graines oléagineuses et huile	2,9
Produits alimentaires et sucre	8,3
Matières premières industrielles	20,9
Matières végétales	10,1
Métaux non ferreux	6,1
Minerai de fer et ferraille	4,7
Matières premières énergétiques	63,2
Charbon	5,5
Pétrole brut	57,7

Caractéristiques :

Ces données sont publiées chaque jour dans « Die Welt », chaque semaine par la « Abteilung Weltkonjunktur » du HWWA-Institut et chaque trimestre dans « Weltkonjunkturdienst » du même institut. La série historique complète (chiffres annuels à partir de 1970) a été publiée dans « Konjunktur von Morgen », nr. 568, 7. August 1980, 23. Jahrgang. En outre, des chiffres mensuels sont également disponibles à partir de 1974 auprès du HWWA-Institut.

Tableau 7-2 Prix des matières premières - Economist Commodity Price Indicator

Unité : indices 1980 = 100

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est hebdomadaire.

Source : The Economist.

Contenu :

Evolution des prix mondiaux des matières premières, exprimés en dollar des Etats-Unis. Il s'agit d'une moyenne de données mensuelles.

Mode de calcul :

L'indice des prix « total » est une moyenne arithmétique pondérée des indices partiels « produits industriels » et « produits alimentaires ». A leur tour, ces deux derniers indices sont composés sur la base d'une moyenne arithmétique pondérée de 28 matières premières.

Cet « Economist Commodity Price Indicator » est calculé à l'aide des cours cotés dans les bourses de matières premières américaines et britanniques pour les 28 produits recensés.

La conversion des indices de prix partiels en un indice moyen pondéré se fait sur la base de coefficients de pondération qui revêtent la forme d'une moyenne mobile sur 3 ans :

$$P_t = \sum_i \frac{w_{ni} + w_{n-1,i} + w_{n-2,i}}{3} \cdot I_{ti}$$

dans laquelle

P_t est l'indice des prix moyens pondérés au cours de la période t

I_{ti} est l'indice des prix de la matière première i à la période t

w_{ni} est la part, en pourcentage, de la matière première i dans les importations totales des matières premières reprises à l'indice de l'année n, n-1 et n-2.

Les coefficients de pondération sont en principe recalculés chaque année sur la base des importations des pays de l'OCDE. A cette occasion, « n » indique toujours l'année la plus récente pour laquelle les données sont entièrement connues. Les poids n'ont toutefois plus été modifiés au cours des dernières années.

	1980	1981	1982	1983	1984-1990
Produits alimentaires ..	47,4	48,8	49,3	48,9	49,8
Produits industriels ...	52,6	(51,2)	(50,7)	(51,1)	(50,2)
Métaux	n.d.	30,0	30,1	30,1	29,3
Produits agricoles non alimentaires ...	n.d.	21,0	20,6	21,0	20,9
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les matières premières dont les prix sont entièrement ou partiellement fixés (pour lesquelles le marché libre est donc limité) ne sont pas reprises. Ceci explique pourquoi le pétrole brut ne fait pas partie de l'indice. Cependant, ce principe n'est pas entièrement suivi, puisque le sucre est bien repris dans le calcul.

Les cours relevés sont repris en dollar des Etats-Unis.

Caractéristiques :

Des séries historiques (moyennes par an depuis 1860) ont été publiées dans la revue « The Economist » des 2 mars 1974 et 6 septembre 1975. Dans les mêmes numéros ont paru des séries de moyennes mensuelles et trimestrielles à partir de 1971 et de données hebdomadaires à partir de 1973. Une fois par an, au mois de janvier, « The Economist » publie une vue d'ensemble des données hebdomadaires et des moyennes par mois, par trimestre et par an.

Cette même revue publie encore deux autres indices partiels, à savoir ceux des « métaux » et des « fibres », en tant que subdivisions de l'indice « produits industriels ».

Tableau 7-3 Prix à la production et à l'importation

Unité : indices 1980 = 100

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend l'indice des prix à la production et à l'importation qui donne l'évolution des prix pratiqués en Belgique, au premier stade de la commercialisation, pour les produits de l'agriculture et l'industrie. Il s'agit d'une moyenne annuelle des données mensuelles.

Mode de calcul :

Les produits concernés résultent des activités définies aux divisions 0 à 4 de la classification NACE

L'indice des prix à la production et à l'importation est la moyenne arithmétique pondérée des trois indices partiels :

- l'indice des produits agricoles et horticoles du Ministère de l'Agriculture (voir tableau 7-4) ;
- l'indice des prix à la production industrielle du Ministère des Affaires économiques (voir tableau 7-5) ;
- l'indice des valeurs unitaires des produits importés en UE, à l'exception du diamant (voir tableau 8-7).

Les coefficients de pondération ont été établis à partir des tableaux entrées-sorties. Ils représentent la part des transactions concernées dans les livraisons intérieures. Sur la base du tableau de 1980, les pondérations suivantes sont utilisées :

Produits nationaux agricoles	5 p.c.
Produits nationaux industriels	40 p.c.
Produits importés	55 p.c.

Caractéristiques :

L'indice des prix à la production et à l'importation remplace l'ancien indice des prix de gros, publié jusqu'en 1988 par le Ministère des Affaires économiques et repris dans le Bulletin de la Banque. Il est disponible depuis 1980. Pour plus de renseignements, voir Bulletin de la Banque de août-septembre 1989.

Tableau 7-4 Prix de l'agriculture et de l'horticulture

Unité : indices 1974-76 = 100

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : Ministère de l'Agriculture, Cahiers de l'Institut Economique Agricole.

Contenu :

Evolution des prix de vente payés aux agriculteurs et aux horticulteurs, et évolution des prix d'achat des moyens de production mis en œuvre par les agriculteurs et horticulteurs. Il s'agit d'une moyenne annuelle des données mensuelles.

Mode de calcul :

Les prix de référence des différents produits et moyens de production sont calculés sur la période de 1974, 1975 et 1976. Pour chacune des trois années, il a été tenu compte de la répartition mensuelle des quantités vendues ou achetées de chaque produit pour établir les prix moyens annuels. Ceux-ci ont à leur tour été pondérés en fonction de l'importance relative des trois années pour déterminer le prix de référence.

Pour chaque produit acheté ou vendu, l'indice mensuel est obtenu en faisant le rapport entre le prix du mois et le prix de référence. Le résultat est multiplié par 100.

L'indice mensuel d'un groupe de produits et l'indice global de l'ensemble des produits sont obtenus en faisant la moyenne arithmétique pondérée des indices des différents produits du groupe et la moyenne pondérée de l'ensemble des produits utilisés. Pour déterminer les coefficients de pondération des produits vendus, on part des valeurs annuelles moyennes des ventes au cours des trois années de référence (1974 à 1976) et pour déterminer ceux des facteurs de production, on part des valeurs annuelles moyennes des dépenses faites au cours de cette même période. Pour les produits vendus, les valeurs de vente prises en considération correspondent aux valeurs finales calculées des productions chiffrées dans les comptes agricoles et desquelles la valeur de la production destinée à la propre consommation des producteurs a été déduite si nécessaire.

La formule utilisée pour calculer l'indice du type Laspeyres d'un groupe de produits, est donc la suivante :

$$I_{ti} = \frac{\sum_j \frac{P_{tj} \cdot W_j}{P_{oj}}}{\sum_j W_j} \cdot 100$$

dans laquelle

- I_{ti} est l'indice du groupe i au cours de la période considérée t
- j est un produit du groupe i
- P_{tj} est le prix du produit j au cours de la période considérée t
- P_{oj} est le prix du produit j au cours de la période de référence o (prix de base)
- W_j est la pondération (valeur moyenne des ventes ou des dépenses au cours de la période de base).

Etant donné le caractère saisonnier des produits horticoles, on a eu recours à la méthode des « paniers variables » pour déterminer les indices mensuels des groupes de produits (légumes, fruits, fleurs coupées et autres produits non comestibles). Seuls les produits commercialisés durant le mois concerné de la période de référence sont retenus dans le calcul de l'indice du groupe. Les pondérations des produits horticoles dans le groupe de

produits varient donc au cours des mois de l'année. Elles sont cependant identiques pour les mêmes mois de différentes années. Les poids des groupes de produits sont maintenus constants.

La composition des indices se présente comme suit :

- Prix payés au producteur (en pour cent de l'indice des produits agricoles et horticoles) :
 - Produits agricoles 81,60
 - Produits végétaux 13,72
 - Produits animaux 67,88
 - Produits laitiers 15,69
 - Animaux 46,94
 - Œufs 5,25
 - Produits horticoles 18,40
- Prix d'achat des moyens de production (en pour cent de l'indice des prix payés par les agriculteurs et les horticulteurs) :
 - Consommation intermédiaire 82,63
 - Investissements (amortissements) 8,43
 - Salaires 3,01
 - Fermages 4,49
 - Intérêts 1,44

Caractéristiques :

Les indices actuels des prix agricoles et horticoles sont disponibles depuis 1979.

Tableau 7-5 Prix à la production industrielle

Unité : indices 1980 = 100

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : MAE - Publication mensuelle

Contenu :

Le tableau fournit un indice des prix des productions industrielles domestiques au premier stade de leur commercialisation en Belgique ventilé selon l'utilisation des produits, le type d'industrie ou de produits. Il s'agit d'une moyenne annuelle des données mensuelles.

Mode de calcul :

Cet indice établi par le Ministre des Affaires économiques ne concerne pas les ventes sur les marchés extérieurs ni les ventes de produits importés.

L'indice des prix à la production industrielle est calculé selon la formule de Laspeyres, sous la forme d'une moyenne arithmétique pondérée d'indices élémentaires.

Les indices élémentaires pour chaque produit sont établis en rapportant chaque mois le prix relevé auprès d'entreprises productrices au prix moyen des douze mois de 1980. Le poids affecté à chaque produit correspond au rapport de son chiffre d'affaires des ventes sur le marché belge en 1980 sur le chiffre d'affaires des ventes de l'ensemble des produits industriels.

En plus de l'indice général et des indices partiels aux différents niveaux d'agrégations de la production industrielle par type de produits, trois niveaux d'agrégation supplémentaires sont disponibles :

- un qui fait la distinction entre biens destinés à la consommation, biens destinés à l'investissement et biens intermédiaires ;
- un qui fait la distinction entre produits des industries extractives et produits des industries manufacturières ;
- un qui reprend l'ensemble du secteur énergétique, y compris les produits pétroliers.

Caractéristiques :

Les prix relevés sont des prix nets, c'est-à-dire hors TVA et déduction faite d'éventuelles remises. Les prix des transactions entre établissements d'une même catégorie, qui ne représentent que des prix comptables ou des valeurs unitaires, ne doivent pas être inclus.

Tableau 7-6 Prix à la construction

Unité :	Indice S : 1985 = 100 Indice I : 1985 = 100 Indice ABEX : 1914 = 1
Fréquence :	Indice S : annuelle ; la fréquence originelle était mensuelle jusqu'en 1989, depuis lors elle est trimestrielle. Indice I : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle. Indice ABEX : annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle depuis 1963.
Source :	Indices S et I : Confédération nationale de la construction. Indice ABEX : Association Belge des Experts.

Contenu :

Le tableau reprend trois indices relatifs aux prix à la construction

- Indice S : (salaires horaires moyens y compris les charges sociales pour ouvriers qualifiés dans l'industrie du bâtiment). Il s'agit de la moyenne annuelle d'indices mensuels puis trimestriels.
- Indice I : (prix des principaux matériaux de construction prescrits dans les devis élaborés par le Département des Travaux Publics). Il s'agit de la moyenne annuelle d'indices mensuels.
- Indice ABEX : (coût moyen de construction, impôts compris, de certains logements-types). Il s'agit de la moyenne annuelle des indices semestriels.

Mode de calcul :

- Indice S : moyenne arithmétique du salaire horaire de base des manœuvres, des ouvriers spé-

cialisés, des ouvriers qualifiés de 1^{ère} et 2^e catégorie, augmenté des charges sociales patronales. Pour les contrats conclus à partir du 11 juillet 1981, les charges sont moins importantes, suite à l'application du plan Maribel.

- Indice I : moyenne arithmétique des prix d'un ou plusieurs types des matériaux suivants (coefficients de pondération entre parenthèses) : porphyre (1,46), grès (0,31), acier (21,93), gravier et sable (7,14), bois (21,67), briques (1,39), ciment (25,25), goudron (0,96), produits pétroliers (6,93) et métaux non ferreux (12,96).
- Indice ABEX : deux fois l'an un comité d'experts se réunit pour examiner l'évolution la plus récente des éléments de coût du bâtiment. Les experts ont choisi trois constructions types : une maison ouvrière, un immeuble de rapport et un immeuble commercial. Pour chacune de ces constructions, ils ont établi un inventaire détaillé et complet de tous les travaux de gros œuvre et de parachèvement qu'implique l'exécution de chacune d'entre elles. L'inventaire comprend les frais d'étude, le gros œuvre, le parachèvement, le bénéfice de l'exécuteur des travaux et la taxe sur la valeur ajoutée. Tous ces facteurs de coût sont également relevés à une période déterminée deux fois l'an (1^{er} mai et 1^{er} novembre) sur la base des devis des divers corps de métier et leur montant est divisé par celui d'un devis similaire de 1939, fournissant ainsi l'indice.

Caractéristiques :

Les indices S et I servent à l'élaboration et à la révision des contrats de construction.

L'indice ABEX existe depuis 1914. Il est utilisé notamment par des compagnies d'assurances qui pratiquent le système de police-incendie indexée sur la valeur de reconstruction. Il existe aussi un indice hors impôt.

Tableau 7-7 Prix à la consommation

Unité : indice juillet 1974-juin 1975 =
100 jusqu'en décembre 1983,
1981 = 100 depuis janvier 1984

Fréquence : mensuelle et annuelle

Source : Moniteur belge, INS, Statistiques sociales

Contenu :

Indice officiel des prix à la consommation. Cet indice rend l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représenter la consommation des ménages, par rapport à une période de référence.

Mode de calcul :

L'indice des prix à la consommation est calculé par le Ministère des Affaires économiques selon la formule de Laspeyres, sous la forme d'une moyenne arithmétique pondérée d'indices élémentaires.

Les indices élémentaires sont établis par article et par localité, en rapportant la moyenne simple des prix relevés durant un mois dans les points de vente à la moyenne correspondante de la période de référence.

Les indices par article pour le royaume sont calculés par une moyenne pondérée des indices élémentaires. Le poids des localités dans lesquelles les prix sont relevés est attribué sur la base des chiffres de la population.

L'indice général est calculé par une moyenne pondérée des indices par article, les poids des articles sont principalement attribués en fonction des résultats relatifs aux postes de dépenses de l'enquête sur les budgets des ménages, réalisée par l'INS.

Quelques articles dérogent au schéma général, c'est le cas notamment des fruits et légumes. Pour éviter les fluctuations de prix tout en restant fidèle

au schéma de consommation saisonnière des ménages, la composition du panier de fruits et du panier de légumes varie de mois en mois ainsi que la pondération des produits qui les composent. La pondération globale des paniers reste fixe.

De plus, pour atténuer les effets climatiques, les indices élémentaires de ces produits sont calculés sur la base de la moyenne mobile des prix des trois derniers mois.

Pendant la décennie 1980-1990, l'indice des prix à la consommation a vu sa période de référence et la définition des témoins retenus modifiées à une reprise. Jusqu'en décembre 1983, la période juillet 1974-juin 1975 sert de base, la pondération des 358 rubriques retenues provient de l'enquête sur le budget des ménages de mars 1973-mars 1974, et le coefficient géographique des 62 localités dépend des chiffres de la population au 31 décembre 1974. Depuis janvier 1984, l'indice est établi sur la base des prix de 1981, pour 401 témoins choisis et pondérés en fonction des résultats de l'enquête sur le budget des ménages d'octobre 1978-septembre 1979. La liste des localités dans lesquelles les prix sont relevés n'a pas été modifiée, mais les poids ont été adaptés sur la base du recensement de 1981.

Caractéristiques :

Les coefficients de conversion suivants sont appliqués à l'indice général pour passer d'une base à l'autre :

Période de base	1981	1974-75
1981	—	1,5401
1974-75	0,6493	—

Le lecteur trouvera plus de détails sur cet indice dans les publications du Ministère des Affaires économiques mentionnées dans la bibliographie. Les tableaux 7-8 et 9 fournissent chacun une ventilation de ces indices.

Tableau 7-8 Prix à la consommation selon la nature des produits

Unité : indice juillet 1974-juin 1975 = 100 jusqu'en décembre 1983, 1981 = 100 depuis janvier 1984

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle

Source : INS, Statistiques sociales

Contenu :

Indices partiels de l'indice général des prix à la consommation, calculés pour quatre groupes d'articles regroupés selon leur nature. Il s'agit d'une moyenne annuelle d'indices mensuels.

Mode de calcul :

Pour le calcul des indices élémentaires, voir tableau 7-7.

Les quatre groupes de produits, et leur poids dans l'indice général, sont :

Poids	Période de base	1974-75	1981
Produits alimentaires		25,15	221,45
Produits non alimentaires ..		42,79	427,92
Services		27,06	286,60
Loyers		5,00	64,00
		100,00	1.000,00

Caractéristiques :

Les coefficients suivants permettent de convertir les données d'une base vers l'autre :

	Séries en base 1981 = 100 à convertir en base 1974-75 = 100	Séries en base 1974-75 = 100 à convertir en base 1981 = 100
Produits alimentaires	1,41248	0,70797
Produits non alimentaires ..	1,51287	0,66099
Services	1,68324	0,59409
Loyers	1,63501	0,61162

Tableau 7-9 Prix à la consommation selon le classement de l'Office Statistique des Communautés européennes

Unité : indice juillet 1974-juin 1975 = 100 jusqu'en décembre 1983, 1981 = 100 depuis janvier 1984

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle

Source : INS, Statistiques sociales

Contenu :

Indices partiels de l'indice des prix à la consommation, calculés pour huit groupes définis par l'Office Statistique des Communautés Européennes. Il s'agit de la moyenne annuelle d'indices mensuels.

Mode de calcul :

Pour le calcul des indices élémentaires, voir tableau 7-7.

Les huit groupes d'articles et leur poids dans l'indice général, sont :

Poids	Période de base	1974-75	1981
Produits alimentaires, boissons et tabac		26,42	223,10
Habillement et chaussures .		9,61	82,25
Loyers et charges supplémentaires, chauffage et éclairage		15,14	195,75
Meubles, appareils ménagers, entretien journalier ...		10,46	94,50
Soins corporels et dépenses d'hygiène		3,98	39,95
Transports et communication		14,21	154,50
Culture et loisirs		7,61	81,65
Autres biens et services ...		12,57	118,30
		100,00	1.000,00

Caractéristiques :

Les coefficients de conversion des groupes entre les deux périodes de référence sont :

	Séries en base 1981 = 100 à convertir en base 1974-75 = 100	Séries en base 1974-75 = 100 à convertir en base 1981 = 100
Produits alimentaires, boissons et tabac	1,42854	0,70001
Habillement et chaussures .	1,38578	0,72162
Loyers et charges supplémentaires, chauffage et éclairage	1,90506	0,52492
Meubles, appareils ménagers, entretien journalier ...	1,30977	0,76349
Soins corporels et dépenses d'hygiène	1,55434	0,64336
Transports et communication	1,66447	0,60079
Culture et loisirs	1,36607	0,73203
Autres biens et services ...	1,60504	0,62290

CHAPITRE 8 : COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

INTRODUCTION

L'objet de ce chapitre est de couvrir les principaux aspects du commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Les statistiques sont établies par l'INS à partir de la documentation essentiellement rassemblée par l'Administration des Douanes et Accises, et portent sur les mouvements de marchandises observés à la frontière extérieure de l'UEBL. Depuis le 1^{er} mai 1922 en effet, le champ d'observation des statistiques douanières couvre le territoire de la Belgique et du Luxembourg, qui ont tous deux signé la Convention du 25 juillet 1921 créant une union économique entre les deux pays.

Les mouvements internationaux de marchandises couvrent les importations, les exportations, les entrées en entrepôt douanier et le transit. Toutefois, le commerce extérieur au sens du présent chapitre concerne uniquement les exportations et importations. Pour ces dernières, les statistiques douanières de l'UEBL sont établies — comme dans la plupart des pays, notamment de la Communauté européenne — suivant le régime dit du « commerce spécial » (par opposition au « commerce général »).

Le commerce spécial à l'importation comprend :

- les marchandises déclarées pour la consommation ou l'emploi à leur entrée sur le territoire douanier de l'UEBL ;
- les marchandises importées temporairement en UEBL pour y subir un travail de perfectionnement (complément d'ouvrage, transformation ou réparation) en vue de leur réexportation ;
- les marchandises réimportées après avoir subi le travail de perfectionnement (complément d'ouvrage, transformation ou réparation) pour lequel elles avaient été exportées temporairement à l'étranger ;
- les marchandises qui, à leur sortie d'entrepôt, sont déclarées pour la consommation, l'emploi ou le perfectionnement en UEBL.

Le commerce spécial à l'exportation comprend :

- les marchandises belges ou luxembourgeoises qui quittent définitivement le territoire douanier de l'UEBL ;

- les marchandises réexportées après avoir subi le travail de perfectionnement pour lequel elles avaient été importées temporairement en UEBL ;
- les marchandises exportées temporairement à l'étranger pour y subir un travail de perfectionnement et être ensuite réimportées en UEBL.

Sont en revanche exclus du champ d'observation de la statistique, les mouvements de marchandises qui portent sur des opérations qui ne présentent aucun intérêt sur le plan commercial. Ces opérations font l'objet des articles 22, 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du règlement (CE) n° 1736/75 du 24 juin 1975, relatif aux statistiques du commerce extérieur de la CE et du commerce entre ses Etats membres. Il s'agit notamment des billets de banque, des mouvements de marchandises dont la quantité ou la valeur sont considérés comme négligeables depuis le 1^{er} janvier 1988 : 25.000 francs et/ou 1.000 kg pour la Belgique, et 14.500 francs et/ou 1.000 kg pour le Luxembourg ; des exportations ou réimportations de marchandises destinées aux armées nationales stationnées en dehors de l'UEBL et de l'or monétaire. Le lecteur intéressé trouvera plus de détails dans les publications méthodologiques de l'INS mentionnées dans la bibliographie, principalement dans la brochure annuelle intitulée « Les statistiques douanières du commerce extérieur et du transport international de l'UEBL ».

Les statistiques du commerce extérieur, qui figurent dans ce chapitre, reprennent non seulement la valeur globale des exportations et des importations — exprimée en unités monétaires —, mais aussi une indication de l'évolution de leur valeur unitaire moyenne et des quantités échangées, sous forme d'indices. Elles fournissent également les informations qui en sont dérivées telles que le solde commercial et les termes de l'échange.

Les données sont présentées, sur une base annuelle et mensuelle pour les transactions de l'UEBL considérées dans leur ensemble (tableaux 8-1 et 2). Les tableaux suivants contiennent des chiffres plus détaillés mais sur base annuelle. Les tableaux 8-3 à 8 répartissent les opérations selon la nature des produits commercés, déterminée en vertu de la classification type pour le commerce international (CTCI), les tableaux 8-9 à 11 selon l'usage des échanges tel que défini par la classification par grande catégorie économique (CGCE) et les tableaux 8-12 à 17, selon les branches d'ac-

tivités de la nomenclature des activités économiques dans les communautés européennes (NACE).

Enfin, dans le tableau 8-18, les exportations et les importations de marchandises sont classées respectivement selon leur pays de destination et de provenance.

En plus des données publiées dans le présent chapitre, il existe d'autres statistiques relatives au commerce extérieur de l'UEBL, publiées par l'INS concernant notamment les droits de douanes perçus, le transit, les modes de transport...

Dans le chapitre 9, on trouvera également des statistiques sur les exportations et importations de l'UEBL, présentées au travers de la balance des paiements.

Bibliographie

ONU

- Annuaire statistique du commerce international
- Classification type pour le commerce international (deuxième version révisée), 1976
- Classification type pour le commerce international (troisième version révisée), 1986

FMI

- Direction of Trade Statistics

OCDE

- Statistiques mensuelles du commerce extérieur - Série A
- Commerce extérieur par produits - Série C

Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat)

- Commerce extérieur, statistiques mensuelles

INS

- Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL
- Statistiques du commerce extérieur : tableaux détaillés
- Statistique des transports
- Annuaire statistique de la Belgique
- Bulletin de statistique
- Communiqué hebdomadaire
- Les statistiques douanières du commerce extérieur et du transport international de l'UEBL

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, août-septembre 1989, septembre 1991 et juillet-août 1993

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 8-1 Synthèse du commerce extérieur

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.

Fréquence : annuelle et mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Les statistiques donnent la valeur des exportations, des importations et du solde de l'ensemble du commerce extérieur de l'UEBL.

Mode de calcul :

Tous les mouvements de marchandises doivent être couverts soit par un document douanier, soit par un document statistique. Dans le premier cas, il s'agit, depuis le 1^{er} janvier 1988, du Document unique européen, qui a remplacé tous les documents douaniers existants. Le second cas concerne le trafic entre les pays du Benelux pour lequel on utilise, depuis le 1^{er} juillet 1984, le relevé Benelux 50 ; ce document a été adapté au Document unique en 1988, tant pour le contenu que pour la présentation. En outre, il existe entre le Centraal Bureau voor de Statistiek aux Pays-Bas et l'INS un accord selon lequel les deux institutions enregistrent, pour le commerce intra-Benelux, uniquement les exportations et échangent ensuite mutuellement l'information. Enfin, certaines entreprises sont autorisées, moyennant des conditions déterminées, à fournir l'information statistique directement à l'INS sur base de déclarations périodiques.

Pour chaque mouvement, différentes données statistiques doivent être enregistrées :

- le pays d'origine et de provenance à l'importation ;
- le pays de destination à l'exportation ;
- le poids des marchandises ;
- les unités supplémentaires ;
- le mode de transport ;
- les droits d'entrées perçus ;
- le lieu de (dé)chargement ;
- la valeur statistique ;
- un numéro d'identification du produit.

Seules les deux dernières données seront explicitées ici ; les autres notions seront abordées dans les commentaires des tableaux où elles seront utilisées pour la première fois.

Tant à l'importation qu'à l'exportation, la valeur statistique est égale au prix de vente des marchandises, majoré des coûts de transport et d'assurance jusqu'à la frontière de l'UEBL. A l'exportation il s'agit donc du prix FOB, c'est-à-dire sans les coûts de transport et d'assurance pour le trajet effectué à l'étranger, tandis qu'à l'importation il s'agit du prix CAF, comprenant effectivement les coûts de transport et d'assurance pour le trajet effectué à l'étranger. Dans ce contexte, le prix de vente est le prix réellement payé ou à payer pour les marchandises, toujours à l'exclusion des taxes ou subventions (droits d'importation, prélèvements agricoles, restitutions ou montants monétaires compensatoires), quoique ceux-ci puissent influencer le prix de vente de façon fondamentale. Pour d'autres transactions que la « vente », entraînant un paiement ou non, la valeur statistique doit être déterminée comme s'il s'agissait d'une vente. Ce faisant, on doit toujours tenir compte de la valeur totale de la marchandise importée ou exportée. C'est ainsi par exemple, qu'à la réimportation après un travail à façon ou une réparation à l'étranger, la valeur statistique doit comprendre, outre le coût du travail à façon ou de la réparation (cf. le prix de facture), la valeur du produit initialement exporté.

Si certains éléments servant à déterminer la valeur statistique des marchandises sont exprimés en monnaie étrangère, le taux de change à appliquer sera le cours de vente sur le marché réglementé des changes de la Bourse de Bruxelles, la veille de la déclaration des marchandises.

Jusqu'au 31 décembre 1987, chaque produit importé ou exporté devait être répertorié par un numéro d'identification à 7 positions : les 4 premières fournissaient la rubrique de la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD) valable au niveau mondial. En y ajoutant 2 positions, on obtenait le numéro de rubrique de la Nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses Etats membres (NIMEXE). Enfin, une septième position, propre à l'UEBL, permettait de classer les produits selon la nomenclature des pays du Benelux (BNL) ; les numéros à 7 positions permettaient de distinguer quelque 8.000 produits.

A partir du 1^{er} janvier 1988, le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) a remplacé l'ancienne nomenclature NCCD. En vertu du Règlement (CE) 2558/87 du 23 juillet 1987, la nomenclature combinée (NC) est entrée

en vigueur également le 1^{er} janvier 1988 et a donc remplacé la NIMEXE. Le numéro d'identification des produits pour les statistiques du commerce extérieur de l'UEBL a été adapté en conséquence. La BNL compte désormais 9 positions : les 6 premières permettent d'identifier la rubrique SH, les deux suivantes fournissent le complément pour obtenir la classification NC, la dernière répond aux besoins nationaux ; le nombre de rubriques de la BNL approche à présent les 10.000 unités.

Les premières versions des chiffres communiqués par l'INS portent sur des résultats provisoires ; ils sont sujets à des révisions mensuelles, et ce durant 12 mois.

Caractéristiques :

Le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 1988 n'a pas été sans effet sur la continuité des statistiques publiées : des coefficients de conversion ont été calculés, qui assurent la meilleure transition possible de l'ancienne à la nouvelle série ; il n'en demeure pas moins que certaines ruptures peuvent être sensibles lorsqu'on étudie les évolutions des données à un niveau de désagrégation important.

Tableau 8-2 Indices généraux du commerce extérieur

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle et mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau indique l'évolution des valeurs unitaires moyennes et des quantités échangées tant à l'exportation qu'à l'importation pour l'ensemble du commerce extérieur de l'UEBL.

Mode de calcul :

La collecte des données et leur identification s'effectue de la manière exposée au tableau 8-1.

Outre la valeur de chaque échange, est également recensée la quantité (ou volume) échangée d'après la masse nette ou demi-nette exprimée en kilogrammes. Par masse nette, il faut entendre le poids propre de la marchandise dépouillée de tous ses emballages. Dans certains cas, le relevé s'effectue d'après la masse demi-nette, soit d'après le poids cumulé de la marchandise et des emballages qui passent habituellement avec elle entre les mains de l'acheteur, lors de la vente au détail.

Pour certaines marchandises toutefois, les quantités importées et exportées doivent être exprimées en une autre unité de mesure que le poids (nombre de têtes, de pièces, de litres, de m², de m³...). Ces unités sont appelées unités supplémentaires. A la fin de 1990, quelques 120 produits étaient mesurés en unités supplémentaires ; les principaux sont le diamant (en carats), l'énergie électrique (en milliers de Kwh), le gaz naturel (en milliers de m³), l'eau et la bière (en litres).

Le prix des marchandises échangées n'est pas fourni lors de l'enregistrement ; pour l'approcher, une valeur unitaire est calculée en divisant, pour chacune des rubriques élémentaires de la BNL, la valeur par la quantité (en kg ou en unité supplémentaire).

Pour une période donnée i , on a

$$P_i = \frac{V_i}{Q_i}$$

P_i = valeur unitaire ;

V_i = valeur échangée ;

Q_i = quantité échangée.

L'évolution des quantités (ou volumes) et des prix (ou valeurs unitaires moyennes) du commerce extérieur est présentée sous forme d'indices. La construction de ceux-ci est basée sur un échantillon construit chaque mois qui couvre environ 96 p.c. des mouvements de marchandises tant à l'exportation qu'à l'importation. Certaines catégories de biens sont en effet rejetées a priori (comme les tableaux, sculptures, antiquités, les timbres, les armes de guerre ...) tandis que d'autres sont éliminées soit que leur commerce soit peu important, soit que son évolution soit jugée aberrante.

Les indices de valeurs unitaires moyennes sont de type Fisher ; l'indice de Fisher est la moyenne géométrique des indices de Laspeyres et de Paasche correspondants ; il présente l'avantage d'avoir une évolution plus stable que celle de ses deux composantes.

L'indice de valeur unitaire moyenne I_p se calcule comme suit :

$$I_p = 100 \cdot \sqrt{\frac{\sum P_1 Q_1}{\sum P_0 Q_1} \cdot \frac{\sum P_1 Q_0}{\sum P_0 Q_0}}$$

P_1 = valeur unitaire au cours de la période de calcul

P_0 = valeur unitaire au cours de la période de base

Q_1 = quantité au cours de la période de calcul

Q_0 = quantité au cours de la période de base

Les sommations portent sur l'ensemble des rubriques élémentaires retenues.

Les indices mensuels et annuels sont calculés par comparaison des valeurs unitaires du mois ou de l'année en question avec les valeurs unitaires moyennes de l'année précédente, et sont ensuite chaînés pour être ramenés à une base fixe, à savoir la moyenne de l'année 1985.

Les indices de volume sont calculés en divisant l'évolution en valeur par l'indice de valeur unitaire ; il ne s'agit donc pas d'un indice établi en pondérant les volumes observés.

Le calcul est fait tant à l'exportation qu'à l'importation ; le rapport entre les indices de valeurs unitaires moyennes à l'exportation et à l'importation, multiplié par 100 fournit les « termes nets de l'échange ». Si ce rapport est supérieur à 100, cela signifie que l'indice de valeur unitaire moyenne à l'exportation est supérieur à celui des importations, ou encore que les « prix » moyens à l'exportation ont augmentés plus fortement, par rapport à l'année de base, que ceux à l'importation.

Le rapport entre les indices de volume à l'exportation et à l'importation, multiplié par 100, constitue les « termes bruts de l'échange », encore appelés « taux de couverture en volume ».

Il faut rappeler que la moyenne des indices mensuels ne correspond pas à l'indice annuel, d'une part, aussi longtemps que des données provisoires sont utilisées et, d'autre part, car la composition de l'échantillon construit pour l'année et pour chaque mois séparément peut varier.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-3 Exportations suivant la classification CTCl

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau fournit la valeur des exportations de l'UEBL selon la nature des produits commercialisés c'est-à-dire pour les 10 sections de la classification CTCl, ainsi que pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Les modes de collecte et d'identification des données sont exposés au tableau 8-1, ainsi que le concept de valeur des exportations.

La classification BNL permet de classer les échanges internationaux de marchandises selon la nature de celles-ci, grâce à sa compatibilité avec la classification-type pour le commerce international (CTCl). La CTCl établie par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comporte 10 sections de marchandises (numérotées de 0 à 9) qui sont, pour les besoins de l'analyse, souvent regroupées en quatre grandes catégories, à savoir :

- les produits alimentaires, boissons et tabacs (sections 0 et 1) ;
- les matières brutes, à l'exception des combustibles minéraux, et les huiles et graisses (sections 2 et 4) ;

- les combustibles minéraux (section 3) ;
- les produits manufacturés (sections 5 à 9).

La deuxième version révisée de cette classification a été utilisée jusqu'en 1987 ; à partir de 1988, il s'agit de la troisième version (pour plus de détails, voir les publications de l'ONU mentionnées dans la bibliographie).

Caractéristiques :

Etant donné l'importance particulière du commerce de diamants dans les transactions internationales de l'UEBL, en comparaison de la place qu'il occupe dans les échanges des principaux partenaires, et vu que les valeurs unitaires moyennes de cette catégorie de produits — pour laquelle il n'existe pas de relation linéaire entre le prix et l'unité de poids, le carat — peuvent rendre une image incorrecte de l'évolution effective des prix sur les marchés, les séries relatives à l'ensemble du commerce extérieur et aux produits manufacturés sont dédoublées. La première version présente les données brutes du commerce extérieur, la seconde est corrigée de manière à éliminer les échanges de diamants. Le diamant est classé dans la section 6 de la CTCl.

Les articles et transactions non classés ailleurs, comprennent notamment les colis postaux non classés par catégorie, les monnaies n'ayant pas cours légal et l'or à usage non monétaire. A cause de la nature hétérogène de tels produits, les indices des quantités et des valeurs unitaires moyennes propres à cette section peuvent présenter un profil beaucoup plus irrégulier que ceux des autres catégories de marchandises.

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-4 Valeurs unitaires à l'exportation selon la classification CTCl

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Sont présentées ici les évolutions annuelles des valeurs unitaires des exportations de l'UEBL selon la nature des produits, c'est-à-dire pour les 10 sections de la CTCl, ainsi que pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Valeur unitaire moyenne et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature CTCl : voir tableau 8-3.

Caractéristiques :

Les remarques faites au tableau 8-3 concernant le diamant et la section 9 sont également d'application ici.

En ce qui concerne les ruptures de série, voir tableau 8-1.

Tableau 8-5 Volumes à l'exportation selon la classification CTCl

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau reprend les évolutions annuelles des quantités exportées par l'UEBL selon la nature des produits, c'est-à-dire pour les 10 sections de la CTCl et pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeur : voir tableau 8-1.

Volume et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-3.

Caractéristiques :

Voir tableau 8-1 (rupture de séries), tableau 8-3 (diamant et section 9).

Tableau 8-6 Importations suivant la classification CTCl

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Tableau 8-7 Valeurs unitaires à l'importa-
tion selon la classification
CTCl

Unité : indices 1985 = 100.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau fournit la valeur des importations de l'UEBL selon la nature des produits commercialisés, c'est-à-dire pour les 10 sections de la CTCl, ainsi que pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeur : voir tableau 8-1.

Nomenclature : voir tableau 8-3.

Caractéristiques :

Voir tableau 8-1 (rupture de séries) et tableau 8-3 (diamant).

Contenu :

Sont présentées ici les évolutions annuelles des valeurs unitaires des importations de l'UEBL selon la nature des produits, c'est-à-dire pour les 10 sections de la CTCl et pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Valeur unitaire moyenne et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-3.

Caractéristiques :

Voir tableau 8-1 (rupture de séries), tableau 8-3 (diamant et section 9).

Tableau 8-8 Volumes à l'importation selon la classification CTCl

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Tableau 8-9 Exportations et importations selon l'usage des produits

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau reprend les évolutions annuelles des quantités importées par l'UEBL selon la nature des produits, c'est-à-dire pour les 10 sections de la CTCl et pour quatre regroupements de ces sections.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Volume et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-3.

Caractéristiques :

Voir tableau 8-1 (rupture de séries), tableau 8-3 (diamant et section 9).

Contenu :

Le tableau donne la valeur des exportations et importations de l'UEBL réparties selon l'usage des produits sur la base de la classification par grandes catégories économiques (CGCE).

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeur : voir tableau 8-1.

Les données reprises dans ce tableau, ainsi qu'aux tableaux 8-10 et 8-11, sont présentées en catégories qui correspondent globalement aux trois classes fondamentales de biens retenues dans le cadre du système de comptabilité nationale (SCN), à savoir les biens d'équipement, les biens intermédiaires et ceux de consommation. Elles sont établies sur la base d'un regroupement des catégories de marchandises commercialisées correspondant à la classification CGCE établie par l'ONU et revue en fonction des changements apportés lors de la troisième révision de la CTCl.

En outre, tant à l'exportation qu'à l'importation, une quatrième catégorie de marchandises regroupe les produits non classés ailleurs, parmi lesquels on a distingué, eu égard à leur importance dans le commerce international, les échanges de véhicules automobiles pour le transport de personnes et les carburants pour moteur. Ces deux derniers types de produits peuvent aussi bien être destinés à l'industrie qu'à la consommation des ménages ; c'est pourquoi ils n'ont pas été affectés à une classe fondamentale de la SCN.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Le diamant est classé parmi les biens intermédiaires (voir aussi tableau 8-3).

Tableau 8-10 Valeurs unitaires selon l'usage des produits

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Tableau 8-11 Volumes selon l'usage des produits

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Sont présentées ici les évolutions annuelles des valeurs unitaires à l'exportation et à l'importation du commerce extérieur de l'UEBL réparti selon l'usage des produits sur base de la CGCE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Valeur unitaire moyenne et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-9.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Contenu :

Le tableau reprend les évolutions annuelles des volumes exportés et importés par l'UEBL répartis selon l'usage des produits, sur base de la CGCE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Volume et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-9.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-12 Exportations suivant la classification NACE

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau fournit les valeurs des exportations de l'UEBL classées par activités économiques, en fonction des 8 principales branches d'activités relatives aux biens de la Nomenclature des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE).

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeur : voir tableau 8-1.

Les nomenclatures des activités économiques ne sont pas des nomenclatures de produits. Elles ont été conçues pour permettre de classer les données économiques selon des branches d'activité plus ou moins homogènes du point de vue des biens produits ou des services prestés, des utilisations qui en sont faites, des facteurs de production mis en œuvre et des techniques de production utilisées. L'avantage de cette présentation est de permettre la comparaison, pour chaque branche d'activités des exportations ou importations avec le total de la production correspondante.

Il n'y a aucune difficulté à déterminer les données relatives aux importations et aux exportations de l'UEBL selon les branches ou les groupes d'activité de la NACE car ils sont définis, en ce qui concerne les biens (la NACE couvre également les activités de services), par référence à la NIMEXE jusqu'en 1987 et à la NC (voir tableau 8-1) depuis 1988.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Le diamant est classé parmi les « autres industries » (voir également tableau 8-3).

Tableau 8-13 Valeurs unitaires à l'exportation selon la NACE

Unité : indices 1985 = 100.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Sont présentées ici les évolutions annuelles des valeurs unitaires moyennes à l'exportation de l'UEBL en fonction de l'activité économique, c'est-à-dire selon les 8 principales branches d'activités relatives aux biens de la NACE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Valeur unitaire moyenne et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-12.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-14 Volumes à l'exportation selon la NACE

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau reprend les évolutions annuelles des quantités exportées par l'UEBL classées par activité économique, c'est-à-dire selon les 8 principales branches d'activités relatives aux biens de la NACE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Volume et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-12.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-15 Importations suivant la classification NACE

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau fournit les valeurs des importations de l'UEBL classées par activité économique, c-à-d selon les 8 principales branches d'activités relatives aux biens de la NACE.

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeur : voir tableau 8-1.

Nomenclature : voir tableau 8-12.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir tableau 8-1.

Tableau 8-16 Valeurs unitaires à l'importa-
tion selon la classification
NACE

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle
est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce
extérieur de l'UEBL.

Tableau 8-17 Volumes à l'importation selon
la classification NACE

Unité : indices 1985 = 100.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle
est mensuelle.

Source : INS, Statistiques du commerce
extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Sont présentées ici les évolutions annuelles des
valeurs unitaires moyennes à l'importation de
l'UEBL en fonction de l'activité économique, c'est-
à-dire selon les 8 principales branches d'activités
relatives aux biens de la NACE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Valeur unitaire moyenne et calcul des indices : voir
tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-12.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir
tableau 8-1.

Contenu :

Le tableau reprend les évolutions annuelles des
quantités importées par l'UEBL classées par l'acti-
vité économique, c'est-à-dire selon les 8 principales
branches d'activités relatives aux biens de la NACE.

Mode de calcul :

Collecte et identification : voir tableau 8-1.

Volume et calcul des indices : voir tableau 8-2.

Nomenclature : voir tableau 8-12.

Caractéristiques :

En ce qui concerne les ruptures de séries, voir
tableau 8-1.

Tableau 8-18 Ventilation géographique du commerce extérieur

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : INS, Statistiques du Commerce extérieur de l'UEBL.

Contenu :

Le tableau présente, par pays et groupes de pays, les échanges commerciaux en valeur de l'UEBL.

Mode de calcul :

Collecte, identification et valeurs, voir tableau 8-1.

La répartition géographique du commerce extérieur peut être réalisée grâce à la mention, lors de l'enregistrement, du pays de provenance pour les importations et du pays de destination pour les exportations.

Par pays de provenance, il faut entendre le pays d'où la marchandise a été expédiée à destination de l'UEBL. En d'autres termes, le pays de provenance est le pays d'où, pour exécuter les clauses du contrat d'achat, l'expédition a eu son point de départ initial, quels que soient les pays traversés lors du transport. Toutefois, lorsque les marchan-

dises, avant d'arriver en UEBL ont été introduites dans un ou plusieurs pays intermédiaires et y ont fait l'objet d'arrêts ou d'actes juridiques non inhérents au transport, le pays de provenance est le dernier pays où de tels arrêts ou actes juridiques se sont produits. Il ne faut pas confondre avec le pays d'origine, qui est celui où les marchandises ont été produites.

Le pays de destination à l'exportation est le dernier pays connu, au moment de l'expédition, vers lequel les marchandises doivent être envoyées.

Caractéristiques :

La nomenclature utilisée pour cette ventilation est la nomenclature des pays de la CE (Géonomenclature).

Les républiques de l'ex-Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est, y compris l'ex-République démocratique allemande constituent un groupe spécifique, de même que les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

La rubrique « autres CE » comprend le Danemark, l'Irlande, le Portugal et la Grèce.

Les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont l'Autriche, la Norvège, la Suède, la Finlande, l'Islande et la Suisse.

La rubrique « autres OCDE » comprend le Canada, la Turquie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

CHAPITRE 9 : BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

INTRODUCTION

La balance des paiements de l'UEBL peut se définir comme la statistique qui enregistre, pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise, toutes les opérations, tant en francs (belges ou luxembourgeois) qu'en monnaies étrangères, intervenues, au cours d'une période déterminée, entre les résidents de l'UEBL et les non-résidents. Elle est ventilée par types d'opérations, ainsi que par pays ou groupe de pays. Cette dernière ventilation n'est pas reprise dans la présente publication. La balance des paiements géographique fait néanmoins l'objet d'une publication périodique, en principe une fois par an, en annexe d'un article du Bulletin de la Banque Nationale de Belgique.

La balance des paiements de l'UEBL est établie par la BNB. Elle le fut pour la première fois en 1948 ; elle avait trait à l'année 1947 et se basait sur les directives contenues dans le premier « Manuel de la Balance des Paiements » du FMI.

La principale source d'informations qu'utilise la BNB pour dresser la balance des paiements de l'UEBL est constituée par les données recueillies par l'IBLC, un organisme créé par un arrêté-loi du 6 octobre 1944 en vue d'édicter la réglementation nécessaire à l'application du contrôle des changes en UEBL. Ces données concernent les opérations financières entre résidents et non-résidents s'effectuant à l'intervention des établissements de crédit belges et luxembourgeois. Ces derniers, s'ils ont été agréés par l'IBLC à titre d'intermédiaire dans les opérations avec l'étranger sont tenus de lui remettre périodiquement les relevés et pièces justificatives de leurs opérations.

Les données sont collectées en unités de monnaie (francs ou monnaies étrangères) et converties, le cas échéant, en francs, au cours mensuel moyen.

Les modalités et applications de la réglementation du change ont été modifiées en 1987 entraînant certaines modifications au mode d'établissement des données relatives à la balance sur la base des transactions.

Les données statistiques sont rectifiées et complétées en vue d'aligner le plus possible la balance des paiements de l'UEBL sur les principes de la quatrième édition (publiée en 1977) du « Manuel de la Balance des Paiements » du FMI.

Balance sur la base de caisse et sur la base des transactions

Les opérations sur marchandises peuvent être enregistrées de deux manières dans la balance des paiements. Selon la première méthode de comptabilisation, sur la base de caisse, ce sont les paiements auxquels ont donné lieu les opérations sur marchandises avec l'étranger qui sont enregistrés. Etant donné les délais de paiement, le moment du paiement ne correspond généralement pas à celui de la transaction. La balance des paiements sur la base de caisse de l'UEBL, comprend aussi certaines opérations qui n'ont pas donné lieu à paiement, telles les dons en nature ou les opérations dont les paiements ont été compensés.

La seconde méthode de comptabilisation, sur la base des transactions, enregistre, en revanche, toutes les opérations sur marchandises, en principe, au moment du transfert de propriété, sans tenir compte du fait qu'elles aient ou non donné lieu à paiement et quel que soit le délai de paiement appliqué. Cette dernière méthode de comptabilisation est celle que le FMI recommande dans son « Manuel de la Balance des Paiements », parce qu'elle a plus de sens au point de vue économique : elle reflète mieux l'incidence des relations extérieures sur l'activité économique et l'emploi.

L'enregistrement par l'IBLC a trait, par définition, aux paiements auxquels les transactions ont donné lieu et non aux transactions elles-mêmes. Pour obtenir des données sur la base des transactions, il convient donc d'éliminer les délais de paiements. Pour ce faire, chaque paiement individuel relatif à une opération sur marchandises est reclassé en fonction du mois au cours duquel les transactions correspondantes ont eu lieu, c'est-à-dire en pratique soit selon la date de dédouanement jusqu'en 1986, soit selon le mois d'établissement de la facture depuis lors.

Le grand avantage d'un tel reclassement des paiements tient au fait qu'il ne crée pas d'écart statistique entre les données sur la base de caisse et sur la base des transactions. La différence entre les deux séries est constituée exclusivement par les mouvements des crédits commerciaux. Un écart statistique aurait en revanche été inévitable, si, par exemple, les statistiques douanières avaient été introduites dans la balance des paiements. La méthode de reclassement a néanmoins comme dés-

avantage qu'elle ne peut s'appliquer, pour ce qui concerne les paiements différés, que lorsque les paiements ont lieu. De ce fait, la balance définitive sur la base des transactions n'est disponible qu'avec un grand retard, étant donné que certaines opérations d'import-export sont réglées dans des délais assez longs.

C'est pourquoi on opère d'abord un reclassement provisoire sur la base des paiements des six derniers mois avant le reclassement définitif qui s'effectue à partir des données des douze derniers mois. Les données reclassées comprennent également celles relatives aux paiements anticipés, qui compte tenu de leur faible importance (2 à 3 p.c. de l'ensemble des opérations sur marchandises) et de leur terme très court sont par esprit de simplification, systématiquement enregistrés le mois suivant. De cette manière, selon que l'on dispose des données portant sur six ou sur douze mois, respectivement 92 et 99 p.c. des paiements peuvent être reclassés selon la date de transaction correspondante. Les autres opérations, celles qui après douze mois (entre six et onze mois pour les données provisoires) n'ont donc pas encore donné lieu à un paiement, sont supposées égales aux paiements qui n'ont pu être reventilés durant la période considérée.

Les rubriques principales de la balance des paiements

La balance des paiements enregistre non seulement les achats et ventes de biens et services contre des avoirs financiers (c'est-à-dire l'échange de biens et services contre des créances) mais aussi le troc (c'est-à-dire l'échange de biens et services contre d'autres biens et services) l'échange d'avoirs financiers contre d'autres avoirs financiers (par exemple, ventes de titres contre espèces) et les cessions ou acquisitions de biens, services et avoirs financiers sans contrepartie (par exemple, les dons en nature ou en espèces)

Ces catégories de transactions économiques donnent lieu à des flux réels ou financiers. Elles sont regroupées généralement sous trois titres principaux :

- les transactions sur biens et services (y compris les services des facteurs de production), c'est-à-dire les flux de ressources réelles ;
- les transferts, c'est-à-dire les inscriptions formant la contrepartie comptable des prestations gratuites (sans contrepartie économique) enregistrées ailleurs dans la balance des paiements, c'est-à-dire dans les biens et services ou les avoirs financiers ;

- les mouvements de capitaux, c'est-à-dire les transactions sur avoirs financiers.

Le « solde » de la balance des paiements

La statistique de la balance des paiements étant construite comme un système d'enregistrement en partie double, toute transaction enregistrée doit être représentée par deux inscriptions strictement égales mais de signe contraire, l'une positive (crédit), l'autre négative (débit). Par conséquent, le total net de toutes les inscriptions positives et négatives est égal, en principe, à zéro et les transactions s'équilibrent donc ; toute différence qui se dégage en pratique est attribuable aux erreurs et omissions statistiques.

Dès lors, pour faire apparaître un excédent ou un déficit de la balance des paiements, il est nécessaire d'isoler une partie des opérations dont la somme est considérée comme constituant « le solde » de la balance des paiements. Comme la totalité de la balance est équilibrée par construction, le solde des autres opérations a la même valeur absolue, mais un signe opposé. Traditionnellement, une ligne horizontale est tracée entre les deux catégories d'opérations, divisant ainsi la balance des paiements en postes « au-dessus de la ligne » et en postes « au-dessous de la ligne ».

La notion d'excédent ou de déficit peut donc être définie par la catégorie des transactions reprises « au-dessus de la ligne » ou par celles des transactions figurant « au-dessous de la ligne ». Lorsque le solde du groupe d'opérations inscrites « au-dessus de la ligne » (ou « au-dessous de la ligne ») est nul, la balance des paiements, prise au sens du concept retenu est « en équilibre ». On peut mettre en évidence plusieurs soldes différents en déplaçant la ligne.

- La balance commerciale comporte les importations et exportations de marchandises.
- La balance des biens et services comprend la balance commerciale et les opérations sur services (y compris les services de facteurs). Le solde de cette balance mesure le transfert net de ressources réelles à destination ou en provenance du reste du monde.
- La balance courante est traditionnellement définie comme la somme de la balance des biens et services et des transferts. Le solde de cette balance représente les transactions qui augmentent ou diminuent le stock d'avoirs financiers extérieurs nets d'une économie. Considérée du point de vue de l'épargne, la balance courante montre dans quelle mesure un pays exporte une épargne intérieure ou fait appel à l'épargne étrangère.

- La balance des mouvements non monétaires correspond, « au-dessus de la ligne », à la somme de la balance courante et des mouvements de capitaux non monétaires (y compris le poste « erreurs et omissions ») et, « au-dessous de la ligne », à la somme des mouvements des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires et des mouvements des réserves de change de la BNB. Cette balance, qui est un indicateur de l'incidence des opérations extérieures sur la liquidité intérieure, a été retenue dans le schéma traditionnel (tableaux 9-1 et 2).
- La balance des règlements officiels enregistre, « au-dessous de la ligne », non seulement les variations des réserves officielles de change mais aussi les opérations en capital en monnaies étrangères des pouvoirs publics. Dans un contexte de cours de change fixe ce sont en effet par ces opérations que les autorités monétaires peuvent le cas échéant équilibrer le marché des changes lorsque les opérations regroupées « au-dessus de la ligne » (c'est-à-dire celles dont l'initiative n'appartient pas aux autorités monétaires), sont en déséquilibre. Cette balance est celle retenue dans le schéma élargi (tableaux 9-3 à 5).

Schéma traditionnel et schéma élargi de la balance des paiements

Conformément aux recommandations de la méthodologie du FMI, les seules opérations en capital à devoir figurer dans la balance des paiements sont les opérations au comptant, tant en monnaie nationale qu'en monnaies étrangères, entre les résidents et le reste du monde. Le schéma traditionnel de la balance des paiements est conçu dans cette optique.

Pour faciliter l'analyse, la BNB dresse néanmoins également une version dite « élargie » de la balance des paiements, qui diffère de celle établie selon la recommandation du Fonds. La raison en est que certaines opérations au comptant avec le reste du monde, notamment celles en monnaies étrangères effectuées par les banques résidentes, sont en grande partie le pendant d'opérations de change au comptant avec des résidents non bancaires — pouvoirs publics, entreprises ou particuliers — ou d'opérations de change à terme avec ces résidents et des non-résidents. Par exemple, si une banque accroît ses avoirs en monnaies étrangères au comptant sur l'étranger, elle ne le fait en principe que pour couvrir le fait que des entreprises ou des particuliers ont augmenté leurs avoirs en monnaies étrangères au comptant chez elle, ou que des résidents ou des non-résidents lui ont acheté des monnaies étrangères à terme contre francs belges.

La saisie d'opérations à terme, en plus des opérations au comptant avec l'étranger, permet par conséquent de gommer les entrées ou les sorties de capitaux enregistrées dans le schéma traditionnel à l'actif des banques et de les imputer au secteur qui en a pris l'initiative : pouvoirs publics résidents, particuliers et entreprises résidents ou non résidents. Cette façon de procéder reflète plus fidèlement la réalité économique et facilite l'analyse de l'évolution des mouvements de capitaux.

Les deux schémas diffèrent encore sur un deuxième point. La présentation traditionnelle est en effet également traditionnelle en ce sens que seules les opérations des banques et des autres « organismes principalement monétaires » se trouvent isolées « au-dessous de la ligne ». Les établissements de crédit du secteur public et les banques d'épargne sont, dans cette optique, assimilées aux autres entreprises non bancaires.

L'assimilation des établissements de crédit autres que les banques aux autres entreprises non financières se justifiait aussi longtemps que l'activité desdits intermédiaires consistait essentiellement en des opérations libellées en francs avec l'étranger et des emprunts en devises contractés à l'étranger dont le produit était cédé immédiatement contre francs belges sur le marché des changes. Au cours de la décennie sous revue, les établissements de crédit du secteur public et les banques d'épargne se sont toutefois mis également à développer leurs opérations au comptant en monnaies étrangères avec les résidents de même que leurs opérations de change à terme. Du point de vue des opérations de change, l'activité de ces établissements de crédit s'apparente donc de plus en plus à celle des banques. C'est la raison pour laquelle, dans le schéma élargi, les établissements de crédit du secteur public et les banques d'épargne sont désormais assimilés aux banques au lieu de continuer à être considérés comme des entreprises non bancaires.

Une troisième différence résulte du fait que dans la balance selon le schéma élargi, certains flux de capitaux parfois appelés « carrousels » qui augmentent les recettes et les dépenses mais n'influencent guère les soldes, sont éliminés.

Les différences entre ces deux approches, de même qu'une présentation schématique du passage entre les schémas traditionnel et élargi font l'objet d'un commentaire dans un article du Bulletin de la Banque Nationale d'août-septembre 1990.

Ce chapitre présente d'abord la balance des paiements suivant le schéma traditionnel, avec un tableau résumé puis un tableau plus détaillé (ta-

bleaux 9-1 et 2). Vient ensuite la balance des paiements suivant le schéma élargi avec un détail des opérations courantes et des opérations en capital (tableaux 9-3 à 5). Enfin, un dernier tableau (tableau 9-6) fournit les monnaies utilisées pour le règlement d'importations et d'exportations.

Bibliographie

Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat)

- La méthodologie de la balance des paiements de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, 1984
- Balances des paiements

FMI

- Manuel de la Balance des Paiements, 4^{eme} édition, 1977
- Balance of Payments Statistics

OCDE

- Balances des paiements des pays de l'OCDE

BNB

- Rapport annuel
- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, mars 1983, septembre 1986, octobre 1988, août-septembre 1989, août-septembre 1990, octobre 1991

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 9-1	Balance résumée des paiements
Unité :	milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence :	annuelle et trimestrielle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source :	BNB.

Contenu :

Le tableau donne les soldes par périodes des principales rubriques de la balance des paiements de l'UEBL sur la base des transactions selon le schéma traditionnel.

Mode de calcul :

Opérations sur marchandises

Cette rubrique comprend les exportations et importations, le travail à façon et les opérations d'arbitrage dont le contenu (de même que celui des sous-rubriques des rubriques suivantes) est détaillé dans le mode de calcul du tableau 9-2.

Services

Ces opérations recouvrent non seulement les échanges internationaux, services de transports, de tourisme, d'assurance, de gestion et autres services non facteurs, mais aussi les services relatifs aux facteurs de production, c'est-à-dire les revenus du travail d'une part, et les revenus de placements et d'investissements d'autre part.

Transferts

Sont regroupées sous cette rubrique les inscriptions formant la contrepartie comptable de prestations gratuites (c'est-à-dire sans contrepartie économique) enregistrées ailleurs dans la balance des paiements : ressources réelles (biens, services) et avoirs financiers cédés ou acquis sans obtenir ou donner en échange ni ressources réelles, ni avoirs financiers ; c'est notamment le cas des dons en nature ou en espèces. Les transferts peuvent être privés ou publics.

Mouvements des crédits commerciaux

Sont recensés sous cette rubrique, les variations des crédits commerciaux y compris ceux qui ont été mobilisés auprès de banques belges ou luxem-

bourgeoises, qui auparavant étaient recensés parmi les avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires (voir tableau 9-2). Voir aussi l'introduction de ce chapitre dans la section concernant la balance sur la base de caisse et sur la base de transaction.

Mouvement des autres capitaux des entreprises et particuliers

Le secteur des entreprises et particuliers comprend toutes les entreprises (autres que les organismes principalement monétaires), tant privées que publiques, et les particuliers.

Mouvement des capitaux des pouvoirs publics

Cette rubrique groupe les opérations des agents économiques qui font partie du secteur des pouvoirs publics au sens des comptes nationaux, à savoir l'ensemble formé par le pouvoir central, les pouvoirs locaux et les organismes de sécurité sociale, les communautés et les régions et les autres pouvoirs publics.

Erreurs et omissions

Il s'agit d'une rubrique d'ajustement qui assure l'équilibre comptable entre, d'une part, le total des transactions recensées « au-dessus de la ligne » et, d'autre part, les postes de financement de ce total. Cette rubrique recouvre, à côté des écarts comptables et erreurs et omissions proprement dites, diverses opérations qui, faute de pouvoir être identifiées d'une manière suffisamment précise, n'ont pu être ventilées entre les rubriques appropriées de la balance des paiements.

Contrepartie d'opérations de monétisation ou de démonétisation d'or monétaire

Lorsque l'or monétaire est démonétisé, autrement dit lorsqu'il a été vendu à un agent économique autre qu'une banque centrale, la réduction des réserves de change a comme contrepartie une inscription dans la rubrique « contrepartie d'opérations de monétisation ou de démonétisation d'or ». Dans la mesure où l'acheteur est un non-résident, on comptabilisera en outre une exportation de marchandises avec comme contrepartie une augmentation des réserves de change.

Caractéristiques :

Caractéristiques du schéma traditionnel et distinction entre balance sur la base de caisse et sur la base de transactions : voir introduction.

Tableau 9-2 Balance générale des paiements sur base des transactions (schéma traditionnel)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau fournit une version plus détaillée des rubriques de la balance des paiements de l'UEBL sur la base des transactions, selon le schéma traditionnel.

Mode de calcul :

Exportations et importations

Sont recensés sous cette rubrique les transferts de propriété, entre résidents et non-résidents, de biens meubles — y compris l'or, sauf lorsqu'il s'agit d'une transaction sur or entre la BNB et un non-résident (« or monétaire »). Les achats ou ventes d'or couverts par des ventes ou achats d'or à terme contre devises, effectués par des banques résidentes, ont toutefois été assimilés à des mouvements des avoirs extérieurs en devises des banques.

Les montants qui apparaissent sous la rubrique exportations et importations correspondent à la somme :

- des règlements bancaires relatifs aux exportations et importations, recensés par l'IBLC et corrigés pour en éliminer l'incidence des délais de paiement ;
- des exportations et importations payées par compensation ;
- des dons en nature. Il s'agit ici essentiellement de fournitures effectuées par le gouvernement belge dans le cadre de l'aide alimentaire accordée à des pays en voie de développement. En contrepartie de la valeur de ces fournitures, un montant équivalent est inscrit, en dépenses, sous la rubrique « transferts publics » ;
- des achats et ventes de marchandises réglés au moyen de billets de banque.

Travail à façon

Sont comptabilisées sous cette rubrique, toutes les transactions relatives à la transformation — en UEBL pour le compte de non-résidents et à l'étranger pour le compte de résidents — de marchandises n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de propriété entre résidents et non-résidents.

Opérations d'arbitrage (nettes)

Il s'agit de marchandises achetées par des résidents à l'étranger et revendues à l'étranger, sans considération du fait que ces marchandises passent ou non par le territoire de l'UEBL.

Le solde de cette rubrique est égal à la différence entre, d'une part, le montant des ventes à l'étranger par des résidents et, d'autre part, le prix d'achat de ces marchandises augmenté des dépenses à l'étranger que ces transactions occasionnent aux résidents. Ce solde couvre, par conséquent, la marge bénéficiaire des transitaires belges et luxembourgeois et les frais qu'ils ont payés à d'autres résidents.

Frets et frais d'assurances pour le transport de marchandises

Les recettes et les dépenses au titre de ces rubriques ne comprennent que la partie des frets et assurances perçus et payés pour le transport de marchandises qui a pu être dissociée des recettes d'exportations et des dépenses d'importations. L'autre partie, qui n'a pu être dissociée des exportations et des importations auxquelles elle se rapporte, se trouve englobée dans la rubrique « exportations et importations ».

Par ailleurs les recettes englobent certains frets et assurances payés à des résidents qui auraient dû normalement être déduits des dépenses d'importation : il s'agit des remboursements par des importateurs résidents à des exportateurs étrangers de frais de transport ou d'assurances payés par ces derniers à des transporteurs ou à des assureurs résidents. L'incidence nette de ce mode de comptabilisation sur l'ensemble des opérations sur biens et services est nulle (la dépense de la rubrique « exportations et importations » est compensée par la recette de la rubrique « frets et frais d'assurances pour le transport de marchandises »), ce qui correspond à la réalité, étant donné que le transport et l'assurance des importations ont été le fait de résidents et qu'ils ne peuvent ainsi normalement pas donner lieu à une comptabilisation dans la balance des paiements.

Le même phénomène se produit, mais en sens inverse, quand la rubrique : « exportations et importations » englobe des recettes représentant le remboursement par des importateurs non résidents de frais de transport et d'assurances payés par des exportateurs résidents à des transporteurs ou assureurs non résidents. Dans ce cas également, l'incidence nette sur l'ensemble des opérations sur biens et services est nulle (recette sous la rubrique « exportations et importations » et dépense sous la rubrique « frets et frais d'assurances pour le transport de marchandises »), ce qui est le reflet exact de la réalité, étant donné qu'en définitive ce sont les importateurs étrangers qui paient les transporteurs et assureurs étrangers. Au niveau des opérations courantes on ne commet par conséquent aucune faute, mais la ventilation entre les deux rubriques concernées est imparfaite dans un certain nombre de cas.

Autres frais de transport

Cette rubrique comprend toutes les transactions afférentes à des activités de transport autres que celle de transport de marchandises proprement dit, qui a été discutée à la rubrique précédente. Il s'agit du transport de personnes, de la location de navires et d'avions, des frais d'entretien et de réparation de navires, de l'achat ou de la vente de fournitures de bord pour navires ou avions, des frais de douane, d'entrepôt, de chargement et de déchargement, de manutention, de dédouanement, des frais et droits de port et des frais de remorquage.

Déplacements à l'étranger

Cette rubrique retrace l'évolution des recettes et des dépenses au titre des déplacements à l'étranger, essentiellement le tourisme. Ces chiffres comprennent les paiements qui ont été recensés concernant des frais de voyage (à l'exclusion des frais de transport, comptabilisés sous la rubrique « autres frais de transport »), de séjour, de cure et d'études ainsi que des opérations réglées en billets de banque. Ces dernières sont néanmoins ajustées en vue d'éliminer, autant que possible, l'affectation de billets à des achats et ventes de marchandises, à des paiements de salaires de travailleurs frontaliers, à des encaissements de revenus de placements et d'investissements et à des mouvements de capitaux. Cette rubrique comprend, en outre, en recettes, les dépenses d'assistance technique du gouvernement belge destinée à la formation intellectuelle (bourses d'études) ou professionnelle (stages) en UE BL de ressortissants de pays en voie de développement : on considère, en effet, que les étudiants et stagiaires bénéficiaires de cette forme d'assistance technique, ont dépensé ces fonds au cours de leur séjour en UE BL.

Revenus de placements et d'investissements

Sont comptabilisés sous cette rubrique les revenus de placements et d'investissements effectués par des résidents à l'étranger et par des non-résidents en UE BL.

Il convient d'attirer l'attention sur fait que, tant en ce qui concerne les dépenses que les recettes, les données statistiques ne couvrent pas tous les revenus considérés.

- Les dépenses, en d'autres termes les paiements à des non-résidents, ne représentent que la partie des revenus non réinvestie dans les entreprises dont ils émanent. En d'autres mots, elles ne couvrent que la partie qui a effectivement été payée à des non-résidents ;
- Les recettes ne comprennent que la partie des revenus de placements et d'investissements belges et luxembourgeois à l'étranger qui est rapatriée en UE BL sous une forme permettant d'identifier la nature de la transaction. Faute de renseignements, les bénéfices non distribués des sociétés étrangères en UE BL, ceux des sociétés belges et luxembourgeoises à l'étranger et les intérêts que les résidents ont capitalisés à l'étranger, ne sont pas recensés non plus.

Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs

Sont recensées sous cette rubrique résiduelle, les transactions se rapportant à des biens, services et revenus, des pouvoirs publics, qui ne sont pas comptabilisées ailleurs. C'est ainsi que les transactions portant sur le matériel militaire ou les intérêts des emprunts extérieurs de l'Etat sont enregistrées sous les rubriques appropriées (marchandises, revenus de placements et d'investissements). Sous cette réserve, la présente rubrique inclut tous les paiements effectués ou reçus par les gouvernements belge et luxembourgeois ainsi que les paiements en faveur ou en provenance de gouvernements étrangers ou d'institutions internationales. En recettes, il s'agit essentiellement de dépenses de fonctionnement courantes d'institutions internationales établies en UE BL — principalement des salaires — car ces institutions sont considérées comme des non-résidents, alors que leurs fonctionnaires établis sur le territoire économique de l'UE BL sont traités comme des résidents, quelle que soit leur nationalité. En dépenses, il s'agit principalement de dépenses militaires autres que celles portant sur du matériel.

Autres services

Il s'agit ici également d'une rubrique résiduelle comprenant tous les biens, services et revenus qui n'ont pas été classés ailleurs.

Travailleurs frontaliers

Pour l'établissement de la balance des paiements, les citoyens de pays étrangers, travaillant en UEBL, sont considérés comme des résidents de leur pays de provenance, si celui-ci est limitrophe de l'UEBL (Pays-Bas, Allemagne, France), et comme résidents de l'UEBL dans le cas contraire. Inversement, les travailleurs belges et luxembourgeois à l'étranger restent résidents de l'UEBL du point de vue de la balance des paiements, si le pays où ils sont occupés est limitrophe de l'UEBL. Ils sont considérés comme non-résidents dans le cas contraire.

Les résidents belges et luxembourgeois qui effectuent des prestations dans les pays limitrophes de l'UEBL sont, en effet, pour la plupart, des travailleurs frontaliers, qui rentrent fréquemment en UEBL, où vit leur famille et où l'on peut estimer, dès lors, qu'ils ont conservé leur « centre d'intérêt économique ». Des considérations semblables peuvent être faites en ce qui concerne les travailleurs étrangers en provenance de pays limitrophes, qui effectuent des prestations en UEBL.

Sont ainsi enregistrés sous la présente rubrique les règlements recensés par l'IBLC en provenance ou à destination de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas, au titre essentiellement de salaires et traitements, pensions (non gouvernementales) et prestations sociales.

A ces règlements sont ajoutés, en recettes et dépenses, les montants estimés des rapatriements de salaires effectués en billets en provenance ou à destination des pays limitrophes précités.

Autres

Cette rubrique comprend notamment les recettes et dépenses relatives aux contrats d'entreprises, frais bancaires, redevances pour film cinématographiques, brevets et droits d'auteurs, courtages, commissions et frais commerciaux divers, primes et indemnités d'assurances à l'exclusion des assurances pour le transport de marchandises, des assurances-vies, des assurances de capitalisation et des assurances-crédits, qui sont toutes répertoriées sous des rubriques plus appropriées.

Transferts privés

Cette rubrique comprend exclusivement les transactions entre agents économiques du secteur privé, autrement dit essentiellement les transferts de fonds de travailleurs étrangers vers leur pays d'origine, les paiements de salaires, traitements et pensions (non gouvernementales) par — ou à — des résidents de pays non limitrophes, les rémunérations dont disposent en Belgique les Belges exerçant des activités d'assistance technique dans des pays en voie de développement, ainsi que les dons et octrois d'aide privés de toute nature.

Transferts publics

Cette rubrique groupe tous les transferts gouvernementaux sans contrepartie, c'est-à-dire les transactions, entre le gouvernement belge ou luxembourgeois et un gouvernement étranger (ou une organisation internationale), entre le gouvernement belge ou luxembourgeois et d'autres non-résidents et entre des gouvernements étrangers (ou des organisations internationales), et des résidents autres que le gouvernement belge ou luxembourgeois.

Ainsi, sont enregistrés sous cette rubrique :

- les contributions des Etats belge et luxembourgeois aux organisations européennes et internationales ;
- les dépenses d'assistance technique en faveur des pays en voie de développement ;
- les impôts et amendes dus à l'Etat belge et à l'Etat luxembourgeois ou à des Etats étrangers ;
- les dons effectués ou reçus par le gouvernement belge ou luxembourgeois ;
- les transferts entre résidents et institutions européennes.

Etat

Les opérations en capital de l'Etat sont constituées essentiellement par les prêts, les participations et les emprunts du Trésor (y compris le Fonds des Routes).

Engagements

Les engagements de l'Etat envers l'étranger comprennent, en dépenses, des remboursements de dettes et, en recettes, des entrées au titre des engagements contractés par l'Etat.

Le mouvement des engagements de l'Etat envers l'étranger ne doit pas être confondu avec celui de la dette publique en monnaies étrangères. D'une part, les engagements de l'Etat envers l'étranger

comprennent la dette publique en franc que l'on sait être logée à l'étranger. D'autre part, la dette publique en monnaies étrangères ne représente pas, à due concurrence, un engagement de l'Etat envers l'étranger, car une partie de cette dette est logée auprès des intermédiaires financiers résidents. Un engagement de l'espèce correspond à une transaction entre un résident (l'Etat) et d'autres résidents (les intermédiaires financiers) et n'est donc pas recensé comme tel dans la balance des paiements.

Avoirs

Les avoirs de l'Etat sur l'étranger comprennent essentiellement les prêts à des Etats étrangers et les participations au capital d'organismes financiers internationaux (autres que le FMI).

Autres pouvoirs publics

Il s'agit des pouvoirs locaux (provinces, villes et communes), des communautés et régions, des organismes de sécurité sociale et des autres pouvoirs publics.

Crédits commerciaux

Voir tableau 9-1 et introduction.

Organismes publics d'exploitation

Cette rubrique comprend les entreprises publiques non financières, c'est-à-dire les organismes non financiers exerçant une activité d'entrepreneur mais qui sont placés sous la tutelle ou l'autorité de l'Etat ou des pouvoirs subordonnés (par exemple, la SNCB, la SABENA, la RTT).

Les opérations recensées concernent essentiellement, en recettes, le produit des emprunts contractés à l'étranger par ces organismes et, en dépenses, les remboursements de ces emprunts.

Intermédiaires financiers du secteur public

Cette rubrique englobe les variations des avoirs et engagements en monnaies étrangères envers l'étranger d'institutions publiques de crédit non considérées par l'IBLC comme banques agréées, et des investisseurs institutionnels du secteur public.

Secteur privé

Les opérations en capital de ce secteur, qui comprend toutes les entreprises privées (autres que les banques agréées) ainsi que les particuliers, font

l'objet d'une répartition entre, d'une part, les investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger et, d'autre part, les investissements et placements étrangers en UEFL. Chacune de ces deux catégories de capitaux est ensuite ventilée entre les sous-rubriques « valeurs mobilières », « investissements directs », « immeubles » et « autres ».

On notera que ne sont pas recensés, faute de données statistiques, les flux de capitaux au titre d'investissements directs correspondant aux bénéfices non distribués des sociétés (voir rubrique : « revenus de placements et d'investissements »).

Valeurs mobilières (chiffres nets)

Ces rubriques recouvrent, suivant l'expression consacrée, les investissements de portefeuille. Cette catégorie de placements comprend tous les achats et souscriptions, ventes et remboursements de titres étrangers ou belges et luxembourgeois. Il faut entendre ici par titres étrangers les actions, parts et obligations émises par des Etats, organismes et sociétés étrangères ou par des organisations internationales, quelle que soit la monnaie dans laquelle ces titres sont émis et par titres belges ou luxembourgeois les actions, parts et obligations émises par le secteur privé belge ou luxembourgeois, quelle que soit la monnaie dans laquelle ces titres sont émis, de même que les obligations libellées en franc qui sont émis par le secteur public. Les autres obligations émises par le secteur public belge ou luxembourgeois sont recensées, avec les autres capitaux du secteur public, sous les rubriques : Etat, autres pouvoirs publics, organismes publics d'exploitation et intermédiaires financiers du secteur public.

Les chiffres des transactions en valeurs mobilières sont des chiffres nets. En effet, les recettes et les dépenses brutes sont influencées par les arbitrages de titres (opérations simultanées d'achats et de ventes de titres différents) que l'on ne peut assimiler à des placements nouveaux ni à des rapatriements de capitaux. Il s'ensuit que, sauf peut-être si l'on veut apprécier le chiffre d'affaires en valeurs mobilières, seuls les soldes des rubriques doivent retenir l'attention.

Si des opérations en valeurs mobilières sont déclarées être une acquisition ou une cession de participations, elles sont incluses sous les rubriques : « Investissements directs ».

Investissements directs

Ces rubriques comprennent les transferts de fonds auxquels ont donné lieu les constitutions ou liqui-

ditions de sociétés et les acquisitions ou cessions de participations dans des sociétés.

Selon les principes du Manuel de la Balance des Paiements du FMI, tous les investissements destinés à créer ou accroître une forme d'intérêt permanent dans une entreprise doivent être considérés comme des investissements directs. L'investissement direct est donc caractérisé par le fait que l'investisseur jouit d'un certain contrôle sur la gestion de l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement.

Les constitutions ou liquidations de sociétés ainsi que les acquisitions ou cessions de participations entrent indubitablement dans cette catégorie. En ce qui concerne les prêts, le FMI considère tous les capitaux que l'investisseur fournit, soit directement ou par l'intermédiaire d'entreprises associées, comme des investissements directs. D'autre part, les prêts financiers, c'est-à-dire ceux accordés par un intermédiaire financier et non par une entreprise associée (société mère, filiale ou succursale), sont recensés sous les rubriques « autres ».

Immeubles

Sont comptabilisés sous ces deux rubriques tous les achats et ventes d'immeubles sis à l'étranger et en UEBL, sans distinction quant au caractère commercial ou non commercial de ces immeubles.

Autres (chiffres nets)

Les autres mouvements de capitaux du secteur privé recensés sous ces deux rubriques comprennent essentiellement les opérations suivantes : les constitutions et rapatriements de dépôts (à l'exclusion de dépôts auprès de banques en UEBL), les souscriptions d'assurances-vies, d'assurances de capitalisation et d'assurances-crédits et les capitaux et valeurs de rachat de telles assurances, les avals, cautions et garanties se rapportant aux opérations en capital, les prêts d'organismes financiers, à l'exception de ceux de banques belges et luxembourgeoises. En outre, cette rubrique comprend les opérations de transit de capitaux effectuées par le canal des sociétés holdings établies au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les variations des avoirs et engagements en monnaies étrangères sur et envers l'étranger d'organismes non principalement monétaires privés considérés par l'IBLC comme banques agréées.

En raison du peu de signification que représenterait l'enregistrement de flux bruts pour l'ensemble des mouvements de capitaux précités, ceux-ci ne sont repris que pour leurs montants nets dans les rubriques considérées.

Mouvements des avoirs extérieurs nets des organismes principalement monétaires

Les opérations en capital reprises sous cette rubrique sont recensées avec le signe opposé à celui qu'on utiliserait pour les opérations en capital recensées « au-dessus de la ligne ». Contrairement aux données reprises dans la précédente édition les crédits commerciaux mobilisés ne sont plus repris ici, mais dans la rubrique « mouvements des crédits commerciaux ».

Banques belges et luxembourgeoises

Les variations des avoirs ou engagements en monnaies étrangères qui sont prises en considération sont celles qui découlent des opérations, converties en francs au cours de change qui était en vigueur à ce moment-là (en fait, le cours de change moyen du mois), et non celles qui résultent de la réévaluation des encours déjà existants.

Les créances extérieures des banques se composent de prêts à long terme à l'étranger des pouvoirs publics et des entreprises et organismes privés, la plupart du temps exprimés en monnaies étrangères, et d'autres créances, telles que des avoirs auprès de banques étrangères, de sociétés mères, de succursales et filiales.

Les engagements extérieurs des banques comprennent des engagements envers des autorités monétaires étrangères (gouvernements, banques centrales, instituts de change), et d'autres engagements, dont ceux envers des banques étrangères, des sociétés mères, des succursales et des filiales sont les plus importants.

Organismes divers

Sont recensés sous cette rubrique, les avoirs en francs que le Fonds Européen de Développement de la CE détient auprès de l'OCP.

Mouvement des réserves de change nettes de la BNB

Sont comptabilisés sous cette rubrique, les mouvements des avoirs extérieurs nets de la BNB. Les variations prises en considération des avoirs et engagements exprimés en monnaies étrangères, en DTS et en écus et celles de l'encaisse en or sont celles qui découlent d'opérations, converties en francs aux cours de change et au prix de l'or en vigueur au moment où les opérations ont eu lieu, et non celles qui seraient la conséquence de l'incidence des variations des cours de change et du prix de l'or sur la contre-valeur des encours existants. En outre, il n'est pas tenu compte des va-

riations comptables résultant des allocations de DTS reçues du Fonds Monétaire International, ni de celles résultant des opérations de crédits croisés effectuées à la suite de l'instauration du SME.

Dans la statistique des mouvements de créances extérieures nettes de la BNB, les allocations de droits de tirage spéciaux reçues du Fonds Monétaire International ne sont comptabilisées que « pour mémoire » en bas de la balance des paiements. De la sorte, le renforcement des réserves de change est enregistré, sans qu'il soit nécessaire de prévoir une contrepartie.

Caractéristiques :

Voir introduction pour les caractéristiques du schéma traditionnel et de la balance des transactions.

Voir également le tableau 9-4, pour le détail des opérations courantes.

Tableau 9-3 Balance générale des paiements sur la base des transactions (schéma élargi)

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Balance des paiements selon le schéma national élargi dans laquelle sont prises en compte les opérations au comptant des résidents avec le reste du monde, les transactions en monnaies étrangères des résidents avec les intermédiaires financiers résidents et les opérations de change à terme.

Mode de calcul :

Dans le schéma élargi de la balance des paiements de l'UEBL les opérations en monnaies étrangères des résidents avec les établissements de crédit belges ou luxembourgeois et les opérations de change à terme sont prises en considération conformément aux règles de comptabilité générales suivantes : les opérations en monnaies étrangères des établissements de crédit avec les résidents donnent lieu à deux écritures : l'une au titre du résident, l'autre au titre de l'établissement de crédit. Le placement de certificats en monnaies étrangères par le Trésor auprès d'un intermédiaire financier signifie, par exemple, une recette pour le Trésor et une dépense pour l'établissement de crédit.

Les opérations à terme sont comptabilisées suivant les mêmes règles que les opérations au comptant :

- lorsque les établissements de crédit ou la BNB contractent des opérations à terme avec des non-résidents, les monnaies étrangères à livrer ou à recevoir par ces institutions sont comptabilisées en même temps que les francs qu'elles doivent recevoir ou livrer.
- dans les opérations à terme des établissements de crédit ou de la BNB avec des résidents, seules les monnaies étrangères sont comptabilisées, mais elles font l'objet de deux inscriptions : la première, au titre des monnaies étrangères à recevoir ou à livrer par les résidents, la deuxième, au titre des monnaies étrangères à livrer ou à recevoir par les établissements de crédit ou la BNB.

Ne sont commentées ci-après que les rubriques qui diffèrent de celles reprises dans la balance des paiements selon le schéma traditionnel. Pour les autres rubriques, il y a lieu de se référer au mode de calcul des tableaux précédents.

Avoirs nets en francs des non-résidents auprès des établissements de crédit résidents.

Ceux-ci comprennent les avoirs et engagements à court terme en francs des non-résidents — bancaires et non bancaires — à l'égard des établissements de crédit belges et luxembourgeois.

Avoirs nets des entreprises et particuliers résidents

Ceux-ci comprennent les dépôts à l'étranger, de même que les dépôts auprès des établissements de crédit résidents ; ces derniers ne comprennent néanmoins pas les avoirs de certains organismes résidents qui ne servent que de relais pour des fonds à destination ou en provenance de l'étranger, plus particulièrement les avoirs des sociétés holdings luxembourgeoises et ceux que les organismes de placement collectif ont constitués comme placements des fonds provenant de la vente de parts et actions à des non-résidents ; les avoirs de ces organismes n'étant pas repris ici, les engagements qui leur font face ne sont pas davantage repris à la rubrique « valeurs mobilières », en ce qui concerne les organismes de placement collectif, ni à la rubrique « investissements directs », pour les autres organismes.

Valeurs mobilières

Cette rubrique englobe le solde des avoirs en valeurs mobilières étrangères des entreprises et des particuliers résidents et des avoirs en valeurs mobilières belgo-luxembourgeoises des non-résidents ; les avoirs en valeurs mobilières des non-résidents ne comprennent pas les parts et actions des organismes de placement collectif dans la mesure où ceux-ci utilisent ces ressources pour constituer

des dépôts en monnaies étrangères auprès des établissements de crédit résidents et pour acquérir des valeurs mobilières étrangères. Ces dernières sont également soustraites des avoirs en valeurs mobilières étrangères des résidents.

Investissements directs et opérations en capital apparentées

Cette rubrique comprend principalement le solde net des investissements directs, les prêts financiers et l'achat ou la vente d'immeubles.

Opérations en capital en monnaies étrangères des établissements de crédit résidents

Ces données correspondent aux variations de la position en monnaies étrangères des établissements de crédit au comptant et à terme, à l'exclusion toutefois des avoirs (immobilisations, participations) et des engagements (capital) que ces établissements détiennent davantage en tant qu'entreprises qu'en tant qu'organismes financiers.

Balance des règlements officiels

Cette rubrique comprend le mouvement des réserves de change au comptant et à terme ainsi que celui des opérations en capital en monnaies étrangères des pouvoirs publics.

Voir aussi l'introduction.

Pour les rubriques « erreurs et omissions » et « contrepartie de monétisation/démonétisation d'or monétaire », voir tableau 9-1.

Caractéristiques :

Voir introduction pour les caractéristiques du schéma élargi.

Voir tableau 9-5, pour des chiffres plus détaillés.

Tableau 9-4 Détail des opérations courantes

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Tableau 9-5 Détail des opérations en capital

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Recettes, dépenses et soldes des opérations courantes sur la base de caisse et sur la base des transactions

Mode de calcul :

Voir tableau 9-2 pour le contenu des rubriques.

Caractéristiques :

Voir l'introduction pour ce qui concerne la différence entre une balance sur la base de caisse et une balance sur la base des transactions.

Contenu :

Ce tableau fournit une subdivision plus détaillée des rubriques des opérations en capital selon le schéma élargi.

Mode de calcul :

Voir l'introduction pour la présentation du schéma élargi et tableau 9-3 pour les rubriques.

Caractéristiques :

Les ventilations concernent notamment les distinctions :

- résidents et non-résidents ;
- comptant et terme ;
- francs belge et luxembourgeois et monnaies étrangères ;
- actions et titres à revenu fixe.

Tableau 9-6 Monnaies utilisées pour le règlement d'importations et d'exportations

Unité : pourcentage.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Répartition par monnaies des paiements d'exportations et d'importations de marchandises proprement dites effectués à l'intervention d'un organisme financier.

Mode de calcul :

La statistique concerne les paiements de plus de 100.000 francs belges ou luxembourgeois qui ont été recensés sous la rubrique 90 « exportations et importations » du répertoire de l'IBLC, à l'exclusion donc des opérations d'arbitrage, de travail à façon et des opérations sur or non monétaire ou diamants.

Caractéristiques :

Le travail à façon n'est pas non plus concerné par cette statistique.

CHAPITRE 10 : MARCHÉ DES CHANGES ET DE L'OR

INTRODUCTION

L'évolution du marché des changes en Belgique au cours de la décennie sous revue ne peut se comprendre sans faire référence à l'existence du Système Monétaire Européen (SME). Suite à la fin des accords de Bretton Woods et après diverses tentatives de stabilisation au cours des années septante, le Conseil européen de Brême des 6 et 7 juillet 1978 a proposé la création d'un système monétaire européen durable et efficace en vue d'établir une coopération monétaire plus étroite qui devait mener à une zone de stabilité en Europe.

A Bruxelles, les 4 et 5 décembre de la même année, le Conseil européen a pris les décisions de principe nécessaires à la création d'un Système Monétaire Européen. Celui-ci devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1979. Toutefois, en raison d'un désaccord sur les conséquences de l'application du SME à la politique agricole commune, son instauration fut retardée jusqu'au 13 mars. Huit des neuf pays qui étaient alors membres de la CE, dont la Belgique, ont adhéré au SME; le neuvième, en l'occurrence le Royaume-Uni, a réservé sa participation au vu de l'évolution ultérieure du SME.

Le SME est la combinaison de quatre composantes :

- le mécanisme de change, basé sur une grille de cours-pivots et sur des interventions obligatoires. Les cours-pivots bilatéraux qui furent retenus lors de l'instauration du SME sont les cours-pivots bilatéraux appliqués dans le « serpent » pour les monnaies qui y participaient encore; pour les monnaies des autres pays, les cours-pivots furent fixés sur la base des cours du marché du 12 mars 1979. Les cours de change journaliers de chacune des monnaies du SME peuvent osciller autour de ces cours-pivots bilatéraux à l'intérieur d'une marge de 2,25 p.c. environ, sauf pour la lire italienne dont les cours, dans chacune des monnaies du système, peuvent fluctuer jusqu'à environ 6 p.c. de part et d'autre des cours-pivots bilatéraux;
- le mécanisme de l'indicateur de divergence, qui est destiné à déceler le comportement divergent de chaque monnaie et qui est basé sur l'écu. L'indicateur de divergence est basé sur l'écart observé entre le cours de change de l'écu dans une monnaie et son cours-pivot fixe dans cette même monnaie. Si l'écart est négatif (positif), cela signifie que le cours de change

de l'écu dans cette monnaie a diminué (augmenté) par rapport au cours-pivot et, par conséquent, que la monnaie en cause s'est raffermie (affaiblie) par rapport à la moyenne des monnaies communautaires;

- les mécanismes de crédit intracommunautaire, permettant d'assurer le financement des interventions en monnaies du SME et le relais éventuel de ce financement, à certaines conditions;
- le mécanisme de règlement, fondé, au moins en partie, sur l'utilisation d'écus, c'est-à-dire d'actifs de réserve constitués en contrepartie du dépôt d'une fraction des réserves d'or et de dollar.

Depuis sa création jusqu'à la fin de 1990, douze réaménagements des parités sont intervenus au sein du SME. De plus, deux nouvelles monnaies ont adhéré au mécanisme de change, à savoir la peseta espagnole et la livre sterling, respectivement depuis le 19 juin 1989 et le 8 octobre 1990. Le lecteur intéressé consultera pour plus de détail les articles cités dans la bibliographie.

Etant donné le rôle important du SME, plusieurs tableaux de ce chapitre lui sont directement consacrés. Ils concernent les différents cours-pivots du mécanisme de change (tableaux 10-3 à 5), les primes et décotes vis-à-vis du franc belge (tableau 10-6), les indicateurs de divergence (tableau 10-7) et la composition de l'écu (tableau 10-8).

Les deux premiers tableaux de ce chapitre reprennent les cours de change vis-à-vis du franc belge de diverses monnaies sur le marché officiel et sur le marché libre. Il est à signaler, en effet, que l'abrogation du double marché des changes n'est intervenue que le 5 mars 1990. Le tableau 10-9 donne le cours de change effectif du franc belge. Enfin un dernier tableau donne l'évolution du cours de l'or à Bruxelles, même si, depuis la loi du 23 décembre 1988, le franc belge n'est plus défini par rapport à l'or.

Bibliographie

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, mai 1977, juillet-août 1979, septembre 1979, octobre 1981, février 1982, juin 1982

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 10-1 Cours de change du marché officiel

Unité : francs belges par unité (ou 100 unités) de monnaies étrangères.

Fréquence : mensuelle et annuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : Cote de la Bourse de fonds publics et de change de Bruxelles.

Contenu :

Le tableau indique la valeur en franc belge, observée sur le marché officiel, de diverses monnaies étrangères. Il s'agit de moyennes annuelles et mensuelles de données journalières.

Mode de calcul :

En Belgique, un système de double marché des changes a été en vigueur jusqu'au 5 mars 1990. Sur le marché officiel, on liquide obligatoirement certaines transactions, dont la plupart portent sur des marchandises et des services, tandis que sur le marché libre sont surtout traitées des opérations relatives à des créances et à des engagements financiers envers l'étranger. La BNB intervient exclusivement sur le marché officiel afin que soient respectés les engagements de la Belgique en tant que membre du SME.

Les cours officiels sont arrêtés quotidiennement en Bourse de Bruxelles par les délégués des banques réunis en chambre de compensation, sous la surveillance et le contrôle de la BNB et de la Commission de la bourse. La formation des cours dépend uniquement des opérations au comptant sur le marché officiel. Cette cotation officielle débute chaque jour ouvrable à partir de 13h30 et doit normalement être terminée à 14h30 au plus tard.

Caractéristiques :

Pour le florin néerlandais, le franc français, la livre sterling et l'unité monétaire allemande, les données sont disponibles depuis 1856.

Tableau 10-2 Cours de change du marché libre

Unité : francs belges par unité (ou 100 unités) de monnaies étrangères.

Fréquence : mensuelle et annuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : privée.

Contenu :

Le tableau indique la valeur en franc belge, observée sur le marché libre, des diverses monnaies étrangères. Il s'agit de moyennes annuelles et mensuelles de données journalières.

Mode de calcul :

Les cours du marché libre des changes sont communiqués chaque jour par des courtiers vers 14h 30. Il s'agit de cours applicables aux avoirs en compte (transferts) sur le marché libre des changes. Sur ce marché, les cours s'établissent, en dehors de la Bourse de Bruxelles, par des accords directs des banques entre elles ou indirectement, par l'intermédiation de courtiers qui centralisent l'offre et la demande et facilitent de la sorte la recherche d'une contrepartie et la fixation d'un cours d'équilibre. Ce marché a disparu avec l'abrogation du double marché des changes.

Pour le reste, voir tableau 10-1.

Caractéristiques :

Bien que la réglementation de change ait été instaurée en 1944, il n'existe de marché libre organisé que depuis 1955.

Tableau 10-3 Cours-pivots de l'écu dans les différentes monnaies du SME

Unité : unités de monnaie nationale.
Fréquence : date de changement.
Source : BNB.

Tableau 10-4 Cours-pivots et cours d'intervention bilatéraux du franc belge vis-à-vis des autres monnaies du SME

Unité : francs belges pour 100 unités de monnaies nationales.
Fréquence : date de changement.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne les cours-pivots de l'écu dans les diverses monnaies nationales, en vigueur au 1^{er} janvier 1980 ainsi que toutes les modifications survenues jusqu'au 31 décembre 1990.

Mode de calcul :

L'écu est un panier fixe de monnaies comprenant un certain nombre d'unités de monnaies des Etats membres de la CE.

Le cours-pivot de l'écu est égal, pour chaque monnaie, au paquet de cette monnaie compris dans l'écu, plus la somme des contre-valeurs — calculées aux cours-pivots bilatéraux — en cette monnaie des paquets de chacune des autres monnaies qui composent l'écu. La composition des paquets de monnaies qui composent l'écu se trouve au tableau 10-8. En ce qui concerne les cours bilatéraux, seuls sont repris dans cette publication ceux du franc belge et ceux envers le franc belge (voir tableaux 10-4 et 5).

Caractéristiques :

Les cours-pivots de l'écu ne concernent que les monnaies des pays qui adhèrent au mécanisme de change du SME. Ainsi par exemple, la livre sterling, bien que faisant partie dès la création du SME du panier des monnaies composant l'écu, n'a eu de cours-pivot vis-à-vis de l'écu qu'à partir du 8 octobre 1990.

Contenu :

Les cours-pivots, plafonds et planchers bilatéraux du franc belge vis-à-vis des diverses monnaies participant au mécanisme de change du SME en vigueur au 1^{er} janvier 1980 ainsi que toutes les modifications survenues jusqu'au 31 décembre 1990.

Mode de calcul :

Les cours-pivots sont modifiés par le Comité monétaire, auquel siègent deux membres par pays, l'un représentant la banque centrale, l'autre le gouvernement. Les cours plafonds (maxima) et les cours planchers (minima) sont calculés en appliquant aux cours-pivots des différentes monnaies faisant partie du mécanisme de change la marge convenue de 2,25 p.c., sauf vis-à-vis de la livre italienne jusqu'au 7 janvier 1990 et vis-à-vis de la livre sterling et de la peseta espagnole, pour lesquelles la marge est de 6 p.c. Pour des raisons mathématiques, ces marges ne sont pas exactement égales à 2,25 p.c. ou 6 p.c., mais bien à 2,2753 p.c. vers le haut et à 2,22447 p.c. vers le bas pour la première, à 6,17983 vers le haut et à 5,82017 vers le bas pour la seconde.

Caractéristiques :

Les cours-pivots bilatéraux sont des cours convenus, autour desquels les cours de change du marché doivent être stabilisés par le biais du SME. Les cours de change quotidiens entre les monnaies du système peuvent fluctuer autour de ces cours-pivots bilatéraux au sein des marges susmentionnées de 2,25 ou 6 p.c. Les marges de fluctuation autorisées indiquent les cours d'intervention obligatoires (cours plafond et cours plancher) pour chaque banque centrale.

La banque centrale dont la monnaie s'apprécie et atteint la limite supérieure vend cette monnaie sur demande du marché au cours plafond obligatoire, contre la monnaie qui, en se dépréciant, a atteint

la limite inférieure. La banque centrale dont la monnaie a atteint la limite inférieure vend la monnaie qui, en s'appréciant, a atteint, sur le marché de la première, la limite supérieure. Cependant, les banques centrales peuvent aussi intervenir à l'intérieur des marges, en concertation avec tous les partenaires.

On trouvera ci-après les différentes modifications des cours bilatéraux survenues dans le SME depuis sa création jusqu'en 1990 :

24 septembre 1979 : Réévaluation du mark allemand de 2 p.c.
Dévaluation de la couronne danoise de 2,86 p.c.

30 novembre 1979 : Dévaluation de la couronne danoise de 4,76 p.c.

23 mars 1981 : Dévaluation de la lire italienne de 6 p.c.

5 octobre 1981 : Réévaluation du mark allemand et du florin des Pays-Bas de 5,5 p.c.
Dévaluation du franc français et de la lire italienne de 3 p.c.

22 février 1982 : Dévaluation du franc belge de 8,5 p.c.
Dévaluation de la couronne danoise de 3 p.c.

14 juin 1982 : Réévaluation du mark allemand et du florin des Pays-Bas de 4,25 p.c.
Dévaluation du franc français de 5,75 p.c.
Dévaluation de la lire italienne de 2,75 p.c.

21 mars 1983 : Réévaluation du mark allemand de 5,5 p.c.
Réévaluation du florin des Pays-Bas de 3,5 p.c.
Réévaluation du franc belge de 1,5 p.c.

Réévaluation de la couronne danoise de 2,5 p.c.
Dévaluation du franc français et de la lire italienne de 2,5 p.c.
Dévaluation du punt irlandais de 3,5 p.c.

22 juillet 1985 : Réévaluation du mark allemand, du florin des Pays-Bas, de la couronne danoise, du franc belge, du franc français et du punt irlandais de 2 p.c.
Dévaluation de la lire italienne de 6 p.c.

6 avril 1986 : Réévaluation du mark allemand et du florin des Pays-Bas de 3 p.c.
Réévaluation du franc belge et de la couronne danoise de 1 p.c.
Dévaluation du franc français de 3 p.c.

4 août 1986 : Dévaluation du punt irlandais de 8 p.c.

12 janvier 1987 : Réévaluation du mark allemand et du florin des Pays-Bas de 3 p.c.
Réévaluation du franc belge de 2 p.c.

19 juin 1989 : Entrée de la peseta espagnole dans le SME avec une marge de 6 p.c.

8 janvier 1990 : Dévaluation de la lire italienne de 3,68 p.c.
Réduction de la marge de la lire italienne de 6 p.c. à 2,25 p.c.

8 octobre 1990 : Adhésion de la livre sterling au mécanisme de change du SME avec une marge de 6 p.c.

Tableau 10-5 Cours-pivots et cours d'intervention bilatéraux des autres monnaies du SME vis-à-vis du franc belge

Unité : unité de monnaie nationale pour 100 francs belges.
Fréquence : date de changement.
Source : BNB.

Contenu :

Les cours-pivots, plafonds et planchers bilatéraux en vigueur au 1^{er} janvier 1980 vis-à-vis du franc belge sur les différents marchés des pays ayant adhéré au mécanisme de change du SME ainsi que toutes les modifications intervenues jusqu'au 31 décembre 1990.

Mode de calcul :

Les données de ce tableau correspondent aux données du tableau 10-4, mais elles sont exprimées dans les différentes monnaies concernées. L'inverse du cours-pivot d'une monnaie exprimé en franc belge (tableau 10-4) correspond au cours-pivot de cette monnaie vis-à-vis du franc belge, et vice versa.

L'inverse du cours-plafond (cours-plancher) d'une monnaie exprimé en franc belge correspond au cours-plancher (cours-plafond) vis-à-vis du franc belge de cette monnaie, et vice versa.

Caractéristiques :

Voir tableau 10-4.

Tableau 10-6 Prime ou décote des diverses monnaies vis-à-vis du franc belge

Unité : pourcentage.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est journalière.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau montre l'appréciation ou la dépréciation de diverses monnaies participant au mécanisme de change du SME, vis-à-vis du franc belge. Il s'agit de moyennes annuelles de données journalières.

Mode de calcul :

L'appréciation ou la dépréciation par rapport au franc belge de chacune des autres monnaies est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{cours de la monnaie étrangère en franc belge} - \text{cours-pivot de cette monnaie en franc belge}}{\text{cours-pivot de cette monnaie en franc belge}} \right] \cdot 100$$

Cette formule indique donc l'écart, en pour cent, de la valeur de marché d'une monnaie par rapport à son cours-pivot avec le franc belge. Si l'écart est nul, la monnaie possède donc une valeur de marché qui correspond exactement à son cours-pivot vis-à-vis du franc belge. Lorsqu'une monnaie atteint son cours plafond (cours plancher) par rapport au franc belge, la prime (décote) atteint une valeur maximale (minimale) de + 2,25 (-2,25), ou +6 (-6) selon la monnaie.

Le cours de change utilisé est celui de la concertation de 14h 30 entre banques centrales.

Caractéristiques :

Voir tableaux 10-3 à 5.

Tableau 10-7 Indicateur de divergence du franc belge dans le SME

Unité : pourcentage.

Fréquence : annuelle et mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Evolution de l'indicateur de divergence du franc belge calculé en pour cent, sur la base des cours de la concertation de 14h30 entre banques centrales. Il s'agit de moyennes annuelles et mensuelles de données journalières.

Mode de calcul :

L'indicateur de divergence est basé sur l'écart entre le cours de change de l'écu dans une monnaie et son cours-pivot dans cette même monnaie. Lorsque cet écart est nul, on peut en déduire que l'évolution de cette monnaie, par rapport à la situation prévalant au moment où le cours de l'écu a été fixé, est conforme à celle de la moyenne pondérée des monnaies communautaires. Lorsqu'un écart apparaît, il peut être négatif ou positif. S'il est négatif, cela signifie que le cours de l'écu dans cette monnaie a diminué par rapport au cours-pivot et, par conséquent, que la monnaie

concernée s'est renforcée vis-à-vis de la moyenne des monnaies communautaires ; s'il est positif, cela signifie que le cours de l'écu dans cette monnaie a augmenté par rapport au cours-pivot et, par conséquent, que la monnaie concernée s'est affaiblie vis-à-vis de la moyenne pondérée des monnaies communautaires.

L'indicateur de divergence d'une monnaie est égal au rapport, en pour cent, de la différence entre le cours de l'écu exprimé dans cette monnaie et le cours-pivot de l'écu dans cette même monnaie, d'une part, et l'écart maximal de divergence (voir tableau 10-8) de cette monnaie, d'autre part.

Caractéristiques :

Le seuil de divergence est atteint lorsque l'indicateur de divergence s'élève à + 75 p.c. ou - 75 p.c. A partir de ce seuil, les autorités commencent en principe à prendre certaines mesures. De cette manière, l'indicateur de divergence ajoute à l'obligation, pour les autorités, d'intervenir mécaniquement sur le marché des changes une fois atteints les cours limites bilatéraux une présomption d'action de la part de ces autorités lorsque l'évolution du cours de leur monnaie se singularise vis-à-vis de la plupart des autres monnaies communautaires. En outre, cet indicateur permet d'évaluer la vigueur ou la faiblesse d'une monnaie vis-à-vis de l'ensemble des monnaies communautaires, et non pas, sur la base de sa position bilatérale vis-à-vis d'une seule de ces monnaies.

Voir aussi tableaux 10-3 à 6.

Tableau 10-8 Composition de l'écu et écarts maximaux de divergence

Unité : paquets, unités de monnaie nationale
cours-pivots bilatéraux et contre-valeur des paquets, franc belge
poids relatifs et écarts maximaux de divergence, pour cent.
Fréquence : date de changement.
Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau donne la composition de l'écu en paquets de monnaie nationale, les parts relatives en francs belges et en pour cent ainsi que les écarts maximaux de divergence, en vigueur au 1^{er} janvier 1980. Il fournit également toutes les modifications enregistrées jusqu'au 31 décembre 1990.

Mode de calcul :

L'unité monétaire « écu » peut se définir comme un ensemble de paquets de monnaies de pays membres de la CE, chacun des paquets comprenant un certain nombre d'unités ou de fractions d'unités d'une même monnaie. L'addition de ces paquets de monnaies, qui doit permettre d'obtenir la valeur totale du panier, ou écu, dans une de ces monnaies — par exemple, le franc belge —, n'est évidemment possible que si l'on calcule, au préalable, la contre-valeur dans cette monnaie — en l'occurrence le franc belge — de chaque paquet de monnaies composant le panier. Pour calculer cette contre-valeur, on peut utiliser les cours en vigueur sur les marchés des changes; on obtient ainsi le cours de change ou cours de marché de l'écu dans la monnaie — dans ce cas, le franc belge — dans laquelle les conversions ont été effectuées. On peut également calculer cette contre-valeur sur la base des cours-pivots bilatéraux (tableau 10-4) : on obtient alors, comme c'est le cas ici, le cours-pivot de l'écu exprimé en franc belge. Pour les monnaies qui font partie du panier sans faire partie du mécanisme de change, on utilise un cours-pivot bilatéral fictif vis-à-vis du franc belge (c'est le cas de la livre sterling avant le 8 octobre 1990, de la drachme grecque après le 17 septembre 1984 et de l'escudo portugais après le 21 septembre 1989).

Les poids relatifs de chaque paquet de monnaies sont obtenus en rapportant la contre-valeur en franc belge de ces paquets au cours-pivot de l'écu en franc belge. A l'origine, le poids relatif de chaque monnaie dans l'écu avait été déterminé sur base de trois critères : la part des pays des diverses monnaies dans le commerce intracommunautaire, leur produit national brut et leur quote-part dans le soutien monétaire à court terme. Les paquets de monnaies constituent un panier standard qui reste toujours le même (sauf lors de l'inclusion d'une monnaie); cela signifie que, lorsque les cours de change ou les cours-pivots des monnaies sont modifiés, ce ne sont pas les paquets de monnaies, mais bien les poids relatifs qui sont adaptés en conséquence.

Cependant, un examen des poids relatifs de chaque monnaie au sein de l'écu a lieu tous les cinq ans et les paquets de monnaies peuvent éventuellement être modifiés, comme ce fut le cas le 17 septembre 1984 et le 21 septembre 1989. Ces modifications interviennent également lors de l'introduction d'une nouvelle monnaie dans le panier. Ces deux occasions ont été combinées le 17 septembre 1984 avec l'entrée de la drachme grecque dans le panier et le 21 septembre 1989 avec celles de la peseta espagnole et de l'escudo portugais. Dans ce cas, pour éviter des discontinuités des cours de change, on veille à ce que le cours-pivot de l'écu calculé avec le nouveau panier soit identique à celui calculé avec l'ancien.

Pour déterminer l'écart maximal de divergence, on calcule pour chaque unité monétaire le cours le plus défavorable et le cours le plus favorable qu'elle puisse atteindre dans le SME. Le cours le plus défavorable du franc belge serait par exemple atteint si le franc belge s'était déprécié de 2,25 p.c. — c'est-à-dire la divergence maximale autorisée — par rapport à chacune des autres monnaies. La différence entre le cours de l'écu qui correspond à ce cours le plus défavorable ou le plus favorable et le cours-pivot de l'écu indique la divergence maximale que le franc belge peut atteindre. Exprimé en pour cent du cours-pivot de l'écu en franc belge, cet écart est appelé l'écart maximal de divergence. Celui-ci ne s'élève naturellement pas à 2,25 p.c. de part et d'autre du cours-pivot de l'écu exprimé en franc belge, car il faut tenir compte du fait que la monnaie concernée — en l'occurrence, le franc belge — fait elle-même partie, dans une certaine mesure, de l'écu pour un certain paquet. Ce sont donc seulement les paquets des autres unités monétaires composant l'écu qui sont portés à des cours maxima et minima; si, par exemple, le franc belge pèse 10 p.c. environ dans l'écu, seuls 90 p.c. de la marge de 2,25 p.c. au-dessus — ou au-dessous — du franc belge sont

pris en compte pour calculer la divergence maximale de celui-ci : dès lors 10 p.c. étant fixes et 90 p.c. variant, cet écart ne peut atteindre 2,25 p.c. Comme le poids relatif de chaque paquet de monnaies dans la composition de l'écu est différent, la fraction de l'écu qui reste inchangée dans le calcul du cours de l'écu dans une monnaie, sera différente d'une monnaie à l'autre. C'est pourquoi l'écart maximal de divergence n'est pas le même pour toutes les monnaies ; il est d'autant plus élevé que le poids relatif de la monnaie dans le panier de l'écu est modeste : il était ainsi par exemple de 2,04 pour le franc belge et seulement de 1,50 pour le mark allemand au 1^{er} janvier 1980.

Tableau 10-9 Cours de change effectif du franc belge

Unité : indices 1980 = 100.
Fréquence : mensuelle et annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne l'indice du cours de change effectif du franc belge pondéré par les importations ou les exportations.

Mode de calcul :

On calcule une moyenne arithmétique simple des cours journaliers, exprimés en franc belge, des monnaies prises en considération, pour chaque mois, chaque trimestre et chaque année. Chaque monnaie est mise en indice en divisant la moyenne de la période précédente (mois, trimestre ou année) par celle de la période en cours. On calcule ensuite la moyenne géométrique pondérée de ces indices partiels en utilisant comme coefficient de pondération la part relative — au cours de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles — des pays dont est issue chaque monnaie, respectivement dans le total des exportations et des importations de l'UEBL.

Ces indices, calculés sur la base du mois, du trimestre ou de l'année précédente, sont ensuite établis à la chaîne et reliés à une période de référence fixe, à savoir mai 1970. Les maillons de la chaîne sont constitués par les mois pour l'indice mensuel, les trimestres pour l'indice trimestriel et les années pour l'indice annuel. Cette façon de procéder a pour conséquence que les indices peuvent évoluer différemment suivant la fréquence selon laquelle ils sont calculés.

Les monnaies dont les cours sont relevés pour le calcul sont celles qui sont cotées en Bourse de Bruxelles et celles des pays qui interviennent au moins pour 0,5 p.c. dans le total du commerce soit d'exportation, soit d'importation de l'UEBL. Les poids des pays dont les monnaies ne sont pas retenues, sont rattachés selon le cas, au franc français, à la livre sterling ou au dollar des Etats-Unis. A l'importation, le coefficient de pondération du dollar des Etats-Unis comprend en outre les importations de l'UEBL en provenance de tout pays de l'OPEP.

A titre indicatif, les coefficients de pondération appliqués au 31 décembre 1990 sont les suivants (en dix millièmes) :

Monnaies	Exportations	Importations
Dollar des Etats-Unis	1.386	1.459
Mark allemand	1.890	2.352
Franc français	2.144	1.577
Florin des Pays-Bas	1.371	1.759
Lire italienne	637	424
Couronne danoise	89	59
Punt irlandais	36	71
Livre sterling	842	748
Drachme grecque	57	19
Peseta espagnole	233	142
Escudo portugais	65	38
Franc suisse	227	163
Yen japonais	131	227
Dollar canadien	48	67
Schilling autrichien	104	79
Couronne suédoise	153	211
Couronne norvégienne	56	82
Mark finlandais	65	45
Zaïre	32	88
Shekel israélien	153	65
Rouble d'URSS	54	120
Roupie indienne	162	72
Dollar de Hong-Kong	65	—
Rand sud-africain	—	74
Nouveau cruzado brésilien ..	—	59

Caractéristiques :

Cet indice a pour but d'indiquer la modification de parité qui, soit pour l'acheteur étranger (cours moyen à l'exportation), soit pour l'acheteur de l'UEBL (cours moyen à l'importation), aurait une influence sur le coût qui serait égale à celle des variations de cours de change qui sont intervenues.

Pour plus de détail, voir Bulletin de la BNB de mai 1977.

Tableau 10-10 Cours de l'or à Bruxelles

Unité : franc belge par kilogramme.

Fréquence : annuelle et mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau donne l'évolution du prix du kilogramme d'or au titre de 1.000/1.000 à Bruxelles. Il s'agit de moyennes annuelles et mensuelles de données journalières.

Mode de calcul :

Depuis 1956 fonctionne à Bruxelles un marché de l'or où sont négociés des lingots et des pièces d'or. Ces transactions sont conclues entre agents de change à la bourse, chaque jour d'ouverture entre 10h30 et 13h30. Le prix de l'or qui s'établit à cette occasion est principalement influencé, d'une part, par le prix de l'or au fixing de Londres, exprimé en dollars par once d'or fin (1 once = 31,1034807 grammes ou 1 kg = 31,1507425 onces) et, d'autre part, par le cours du dollar, exprimé en franc belge, sur le marché libre des changes.

Caractéristiques :

Le lingot le plus traité est celui de 1 kilogramme. Cette série statistique est calculée depuis janvier 1956.

CHAPITRE 11 : FINANCES PUBLIQUES

INTRODUCTION

Le secteur « Administrations publiques », auquel se rapportent les statistiques reprises dans ce chapitre, se subdivise, conformément à la méthodologie des comptes SEC, en trois sous-secteurs :

- le pouvoir central (tableaux 11-1 à 4) qui comprend le pouvoir fédéral et les communautés et régions. Au cours de la décennie sous revue, les compétences et les moyens financiers de ces dernières se sont fortement accrus, notamment lors des réformes institutionnelles instaurées par les lois spéciales du 8 août 1980 et du 8 août 1988 et lors de la mise en place d'un mécanisme de financement par la loi spéciale du 16 janvier 1989. Dans ce sous-secteur « pouvoir central » sont reprises d'une part les opérations qui déterminent le solde net à financer du Trésor — qui est l'organisme qui gère la trésorerie du pouvoir fédéral et jusqu'à la fin de 1990 des communautés et régions —, d'autre part les opérations de fonds et d'organismes divers, ainsi que celles résultant de debugétisations qui ont été financées par des ressources nettes qui n'affectent pas le solde net à financer du Trésor.
- les pouvoirs locaux (tableau 11-5) qui comprennent les provinces, les villes et communes, les polders et wateringues, les CPAS, les organismes qui dépendent des pouvoirs précités et les intercommunales dont l'activité ne consiste pas en la production de services marchands ;
- la sécurité sociale (tableau 11-6) qui comprend toutes les unités institutionnelles, centrales et locales, dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et dont les ressources principales sont constituées par des cotisations sociales obligatoires. Ce sous-secteur comporte les diverses branches de la sécurité sociale pour les salariés et les indépendants, y compris l'assurance contre les accidents du travail (mais à l'exclusion de la branche « vacances annuelles » et des régimes d'assurances libres), le régime de revenu garanti pour personnes âgées les fonds de sécurité d'existence et l'OS-SOM.

Les données relatives à l'ensemble des pouvoirs publics qui couvre ces trois sous-secteurs sont reprises aux tableaux 11-7 à 10. Des glissements importants se sont parfois produits entre les sous-

secteurs qui affectent les évolutions de leurs soldes respectifs mais pas celle du solde de l'ensemble des pouvoirs publics.

Ce chapitre est consacré à la fois à des données financières — encours des dettes (tableaux 11-1 et 10) et soldes financiers (tableaux 11-2, 8 et 9) — et à des données réelles, recettes, dépenses et besoins nets de financement (tableaux 11-2 à 7). Le besoin net de financement de l'ensemble du pouvoir public devrait en principe correspondre exactement au déficit financier total : l'écart qui existe entre ces deux données s'explique notamment par des décalages dans la datation et l'enregistrement des opérations entre les deux optiques ainsi que par des imperfections dans le recensement des données.

Pour plus d'informations sur la méthodologie SEC selon laquelle la plupart des données réelles ont été établies, le lecteur se référera au chapitre 1^{er}. Les données relatives à la dette peuvent être complétées par les informations contenues dans les chapitres 17 (émissions et remboursements d'obligations, détenteurs des obligations), 18 (transactions de titres sur le marché secondaire) et 19 (rendements).

Bibliographie

Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat)

- Système européen des comptes économiques intégrés, 1979
- Comptes et statistiques des administrations publiques

Ministère des Finances

- Note de conjoncture

INS

- Annuaire statistique de la Belgique
- Etudes statistiques

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, juillet-août 1980, mai 1988, juillet-août 1993
- Rapport annuel

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 11-1 Dette officielle du Trésor

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : Ministère des Finances, Situation officielle de la dette publique.

Contenu :

Le tableau donne les différentes composantes de l'encours de la dette officielle du Trésor, appelée dette publique, à la fin de chaque année.

Mode de calcul :

La dette consolidée est composée d'emprunts dont la durée à l'émission est supérieure à 5 ans, la dette à moyen terme comprend les emprunts émis à un an au moins et 5 ans au plus, tandis que la dette à court terme est représentée par des titres dont la durée n'excède pas un an, ainsi que par les avoirs des particuliers à l'OCP.

La dette en monnaies étrangères à long terme est convertie en franc sur la base des cours-pivots pour les monnaies participant au mécanisme de change du SME et sur la base des cours observés sur le marché réglementé de Bruxelles pour les

autres monnaies ; les cours retenus sont ceux du dernier jour du mois ou de l'année. Pour la dette à court terme en monnaies étrangères, le cours utilisé est celui appliqué lors de l'émission des titres.

Caractéristiques :

La dette consolidée, dont le produit des émissions est versé au budget des Voies et Moyens, donne généralement lieu à des amortissements contractuels qui s'opèrent au moyen de dotations annuelles inscrites au budget de la dette publique. En 1989, un nouveau type d'emprunt apparaît sur le marché belge : les obligations linéaires (OLO). Il s'agit d'obligations à long terme, à taux, durée et valeur de remboursement fixes, émises par tranches mensuelles et dont le prix d'émission est fixé par un système d'adjudication. Des données sur les adjudications sont fournies dans le tableau 17-8.

La dette à moyen et à court terme forme la dette flottante, appelée ainsi parce qu'elle n'est pas remboursée selon un plan d'amortissement. Seuls les intérêts à payer sur cette dette font l'objet d'une inscription de crédits au budget de la dette publique. Par contre, le produit des émissions à court terme et leur remboursement sont comptabilisés dans un compte de trésorerie.

Cette dette publique officielle est plus limitée que la dette de l'ensemble des pouvoirs publics (reprise au tableau 11-10), dans la mesure où elle ne comprend pas tous les engagements du pouvoir central (notamment la dette débudgétisée), pas plus que la dette des pouvoirs locaux et de la sécurité sociale.

Tableau 11-2 Variation nominale de la dette officielle et solde net à financer du Trésor

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : Ministère des Finances, note de conjoncture. Calculs de la BNB.

Contenu :

Le tableau donne d'une part, le passage de la variation annuelle nominale de la dette officielle du Trésor (dont l'encours est repris au tableau 11-1) au solde net à financer du Trésor et d'autre part, la décomposition de ce solde net à financer en termes de recettes et dépenses.

Mode de calcul :

Le passage au solde net à financer du Trésor à partir de la variation de la dette officielle s'opère en éliminant de celle-ci les opérations suivantes qui ne donnent pas lieu à des opérations de recettes ou dépenses de caisse :

- la variation du portefeuille de certificats de trésorerie détenus par le FMI ;
- les différences de change, sur la dette consolidée en monnaies étrangères, dues aux différences entre les cours de change d'une fin d'année à l'autre ;
- les reprises de dettes qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds ;
- le produit des émissions d'emprunts de régularisation destiné au financement d'une partie des charges d'intérêts dues sur certains emprunts de l'État et du Fonds des Routes.

Les données relatives aux principales opérations du Trésor (opérations courantes et en capital, recettes et dépenses, ...), dont découle en fin de compte, le solde net à financer du Trésor, se rapportent à la fois au pouvoir fédéral et aux communautés et régions. La consolidation de ces opérations implique que :

- les recettes comprennent non seulement les recettes des Voies et Moyens, mais aussi celles perçues par le pouvoir fédéral et attribuées aux communautés et régions, ainsi que les recettes propres de celles-ci ;

- les dépenses sont égales à celles du pouvoir fédéral, des communautés et régions, diminuées des paiements du pouvoir fédéral à ces communautés et régions (dotations et ristournes effectivement effectuées).

Pour obtenir des séries qui aient un sens sur le plan économique, c'est-à-dire qui recensent les flux globaux de recettes et dépenses, les deux éléments suivants ont en outre été repris tant du côté des recettes que des dépenses (donc sans influence sur le solde) :

- les recettes cédées, c'est-à-dire les droits de douanes et la partie des recettes de TVA qui revient directement à la CE dans le cadre de ses moyens propres ;
- les recettes qui sont affectées directement à certaines dépenses. Il s'agit essentiellement de la partie des accises et des recettes de TVA qui est attribuée à la sécurité sociale (opération Maribel) et des droits de succession qui, jusqu'en 1988, sont affectés à certaines dépenses des régions.

Dans la décomposition du solde net à financer du Trésor, une distinction est faite entre les opérations budgétaires et les autres opérations (désignées parfois sous les termes d'opérations de trésorerie). Le contenu de ces autres opérations a été modifié à plusieurs reprises ; ainsi, pour éliminer l'influence de ces modifications, la définition utilisée depuis mai 1987, par le Ministère des Finances (comprenant notamment les différences d'émission et d'amortissement, les fonds de tiers et les opérations de caisse) a été pour l'essentiel retenue pour l'ensemble de la période considérée.

Caractéristiques :

Les dettes reprises dans la dette officielle ont été celles des intercommunales autoroutières (1982 et 1983), certaines dettes des secteurs nationaux (1985 et 1986), celles de Réfribel (1987), de la S.A. du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles (1990) et du Fonds Nothomb (1990).

Le solde net à financer du Trésor présente les mêmes limites que le concept de dette repris au tableau 11-1, dans le sens où il ne constitue qu'une partie du solde plus large et économiquement plus pertinent du pouvoir fédéral, des communautés et des régions et, a fortiori, du déficit de l'ensemble des pouvoirs publics (repris au tableau 11-8). La subdivision du solde net à financer du Trésor entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions est disponible depuis 1984.

Les recettes perçues par le pouvoir fédéral et attribuées en tout ou en partie aux communautés et régions, pour le financement des dépenses qui sont de leur compétence, sont, jusqu'en 1988, définies par la loi du 9 août 1980 ; il s'agit notamment de la redevance radio et télévision, des droits d'enregistrement, du précompte immobilier, des taxes sur les jeux et paris et sur les appareils de divertissement. A partir de 1989, un nouveau système de financement des communautés et régions est mis en place par la loi spéciale du 16 janvier 1989 ; outre les recettes précitées, les pouvoirs communautaires et régionaux se voient attribuer une part de l'impôt des personnes physiques et de la TVA, ainsi que les droits de succession.

Les opérations du Trésor comprennent toutes les opérations de l'année civile qui ont effectivement donné lieu à des recettes et dépenses de caisse. Il faut les distinguer des données des comptes nationaux qui se fondent sur le regroupement économique. La différence d'optique se marque surtout au niveau des dépenses qui sont établies sur la base des crédits d'ordonnancements relatifs à l'exercice budgétaire.

Tableau 11-3 Recettes du Trésor

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : Ministère des Finances, Note de conjoncture. Calculs de la BNB.

Contenu :

Le tableau donne les principales composantes des recettes courantes et en capital du Trésor ainsi qu'une ventilation des recettes totales selon qu'il s'agit des recettes des Voies et Moyens, des recettes des communautés et régions, des recettes cédées à la CE et des recettes affectées à la sécurité sociale.

Mode de calcul :

La principale rubrique de ces recettes est constituée par les recettes fiscales qui sont perçues auprès de trois administrations : l'Administration des Contributions directes, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration de la TVA, de l'Enregistrement et des Domaines. Outre ces recettes fiscales, le Trésor encaisse encore des revenus d'origine non fiscale principalement par les Postes, Télégraphes et Téléphones, le Ministère des Finances et celui des Communications.

La ventilation des recettes totales, selon leur destination (Voies et Moyens, recettes attribuées, cédées ou affectées) est commentée au tableau 11-2.

Caractéristiques :

Contributions directes

La rubrique « divers » correspond pour l'essentiel à la taxe sur les jeux et paris, à celle sur les appareils de divertissement et aux amendes en matière d'impôts directs. En 1990, elle reprend également les recettes déjà perçues mais non encore ventilées entre les différentes catégories d'impôts directs (retards de comptabilisation).

Douanes et Accises

La rubrique « divers » reprend notamment les taxes d'ouverture, de patente et d'expertise des viandes.

TVA, Enregistrement et domaines

Sous la rubrique « divers » sont enregistrés entre autres les droits de greffe, les droits d’hypothèque et la taxe sur les associations sans but lucratif.

Recettes fiscales en capital

Il s’agit des droits de succession.

Recettes non fiscales

Parmi les recettes non fiscales courantes citons principalement, les frais de perception remboursés par la CE à charge des recettes effectuées pour son compte, la part de l’Etat dans les bénéfices d’institutions financières (dont la BNB), la redevance radio et télévision et les intérêts de retard en matière d’impôts.

Les recettes non fiscales en capital couvrent notamment les produits de la vente de biens meubles et immeubles et de participations dans des entreprises publiques et privées.

Cette ventilation des recettes ne correspond pas tout à fait à celle des comptes SEC reprise dans les tableaux suivants : notamment la partie de la redevance radio et télévision transférée à la RTBF et la BRTN n’est pas considérée comme recette des pouvoirs publics par le SEC. De même celui-ci ventile la taxe de circulation et ne considère comme impôt direct que la partie payée par les ménages, alors que celle payée par les sociétés est assimilée à des impôts liés à la production.

Tableau 11-4 Recettes, dépenses et besoin net de financement du pouvoir central	
Unité :	milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence :	annuelle.
Source :	INS, Etudes statistiques. Calculs de la BNB.

Contenu :

Le tableau donne un détail des recettes et des dépenses primaires du pouvoir central qui, par différence, déterminent son solde primaire et, après déduction des charges d’intérêts, son besoin net de financement.

Mode de calcul :

Le tableau regroupe des rubriques reprises dans les comptes des secteurs Administration centrale et Institutions communautaires établis par l’INS selon la méthodologie des comptes SEC.

Caractéristiques :

Recettes

Les impôts directs correspondent à la rubrique des compte SEC intitulée impôts courants sur le revenu et le patrimoine et les impôts indirects à celle intitulée impôts liés à la production et à l’importation (non seulement ceux repris dans le compte Pouvoir central mais également ceux versés à la CE). Les cotisations sociales ne concernent que les seules cotisations sociales effectives. Les impôts en capital se réfèrent à la rubrique du même nom et les recettes non fiscales et non parafiscales à celle dénommée revenus de la propriété et de l’entreprise.

Dépenses primaires

Les rémunérations et pensions correspondent à la rubrique rémunérations des salariés ; les achats nets de biens et services sont obtenus en retranchant de la consommation intermédiaire les ventes courantes de biens et services produits et en y ajoutant les soldes des opérations d’assurance-dommages.

Les transferts courants aux particuliers sont calculés en sommant les prestations sociales liées à des cotisations effectives, les autres prestations, les

transferts courants aux administrations privées et les transferts courants divers versés aux ménages nets de ceux perçus. Les transferts nets courants au reste du monde correspondent aux rubriques coopération internationale et transferts courants divers nettes des ressources perçues à ces titres, auxquelles sont ajoutés les impôts liés à la production et à l'importation versés à la CE. Les transferts nets courants aux pouvoirs locaux et à la sécurité sociale se réfèrent quant à eux aux rubriques (nettes) du même nom.

Les subsides aux entreprises correspondent à la rubrique subventions d'exploitation et à l'importation.

Les transferts nets en capital regroupent les acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital nets de ceux enregistrés en ressources. La formation brute de capital fixe se réfère à la rubrique du même nom.

Tableau 11-5 Recettes, dépenses et besoin net de financement des pouvoirs locaux

Unité : milliards de francs; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques. Calculs de la BNB.

Contenu :

Le tableau donne un détail des recettes et des dépenses primaires des pouvoirs locaux qui, par différence, déterminent leur solde primaire et, après déduction des charges d'intérêts, leur besoin net de financement.

Mode de calcul :

Le tableau regroupe des rubriques reprises dans les comptes du sous-secteur Administrations locales établis par l'INS selon la méthodologie des comptes SEC.

Caractéristiques :

Les pouvoirs locaux ne versant pas d'impôt à la CE, les données relatives aux impôts indirects et aux transferts nets courants au reste du monde ne relèvent que de leur sous-secteur. Voir aussi tableau 11-4.

Tableau 11-6 Recettes, dépenses et besoin net de financement de la sécurité sociale

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques. Calculs de la BNB.

Tableau 11-7 Recettes, dépenses et besoin net de financement de l'ensemble des pouvoirs publics

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : INS, Etudes statistiques. Calculs de la BNB.

Contenu :

Le tableau donne un détail des recettes et des dépenses primaires de la sécurité sociale qui, par différence, déterminent son solde primaire et, après déduction des charges d'intérêts, son besoin net de financement.

Mode de calcul :

Le tableau regroupe des rubriques reprises dans les comptes du secteur Administrations de sécurité sociale établis par l'INS selon la méthodologie des comptes SEC.

Parmi les nombreuses mesures qui ont affecté les comptes de la sécurité sociale dans les années quatre vingt, on citera notamment les sauts d'index (1984, 1985 et 1987) dont le produit a été considéré comme une cotisation de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé et comme une économie directe des pouvoirs publics sur les rémunérations qu'ils paient, ainsi que le cas échéant sur les transferts qu'ils effectuent en faveur de particuliers.

Caractéristiques :

Le détail des transferts courants aux particuliers par type de prestations est obtenu auprès de l'INS, qui le calcule en se basant essentiellement sur les données recensées par le Ministère de la Prévoyance Sociale dans son rapport sur la sécurité sociale. Voir aussi tableau 11-4.

Contenu :

Le tableau donne un détail des recettes et des dépenses primaires de l'ensemble des pouvoirs publics qui, par différence, déterminent leur solde primaire et, après déduction des charges d'intérêts, leur besoin net de financement.

Mode de calcul :

Le tableau regroupe des rubriques reprises dans les comptes des secteurs Administrations publiques et Institutions communautaires établis par l'INS selon la méthodologie des comptes SEC. Il donne en fait la globalisation des données reprises dans les tableaux 11-4, 11-5 et 11-6 des différents sous-secteurs des pouvoirs publics, à l'exclusion de leurs transferts réciproques.

Caractéristiques :

Voir tableaux 11-4 à 6.

Tableau 11-8 Solde financier de l'ensemble des pouvoirs publics

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne le déficit ou l'excédent financier net des sous-secteurs et de l'ensemble des pouvoirs publics.

Mode de calcul :

Pouvoir fédéral, communautés et régions : le déficit de ces entités est obtenu en soustrayant du solde net à financer du Trésor (repris au tableau 11-2) les octrois de crédits et prises de participations budgétaires et en y ajoutant le solde débudgétisé (rubrique « autres »).

Pouvoirs locaux : le déficit des pouvoirs locaux correspond à la variation de leurs engagements envers le Crédit communal de Belgique et les autres intermédiaires financiers, augmentée de leurs émissions nettes d'emprunts et diminuée de la variation de leurs dépôts auprès du Crédit communal ainsi que de leurs avoirs en portefeuille.

Sécurité sociale : le solde financier de la sécurité sociale, positif entre 1982 et 1990, résulte de la différence entre, d'une part, la variation des placements des différents organismes sociaux et des créances de l'ONSS et, d'autre part, la variation des dettes contractées pour l'essentiel par l'INAMI,

l'INASTI et l'ONEM et des factures à payer par l'INAMI aux organismes d'assurances.

Caractéristiques :

Pouvoir fédéral, communautés et régions

Conformément à la méthodologie harmonisée de la CE relative au calcul des besoins nets de financement, les octrois de crédits et prises de participations ne doivent pas être pris en compte. C'est pourquoi ces octrois de crédit et prises de participations budgétaires sont portés en déduction du solde net à financer du Trésor. Les données de la rubrique « autres » étant déjà apurées à la source, il n'y a pas lieu d'effectuer de correction similaire.

Le solde débudgétisé correspond au montant des ressources financières nettes que le pouvoir fédéral, les communautés et les régions se procurent pour couvrir la part de leur déficit qui n'est pas prise en compte dans le solde net à financer du Trésor. Il s'agit principalement des engagements (desquels sont déduits les actifs financiers détenus à titre provisoire) des fonds et organismes autonomes chargés d'effectuer certaines dépenses incombant aux entités en question et des préfinancements effectués, pour compte de celles-ci, par des intermédiaires financiers (à savoir notamment ceux accordés dans le cadre de prêts aux pouvoirs locaux et de l'octroi de primes au logement).

Sécurité sociale

Les créances de l'ONSS résultent du fait que, conformément à la réglementation en vigueur, une partie des cotisations sociales sont versées avec un certain délai après la période à laquelle elles se rapportent et que, outre ce délai, des retards de versement sont enregistrés.

Tableau 11-9 Nouveaux engagements et formation d'actifs financiers de l'ensemble des pouvoirs publics

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau indique la manière dont est couvert le solde financier de l'ensemble des pouvoirs publics.

Mode de calcul :

Les nouveaux engagements et la formation d'actifs financiers qui figurent dans ce tableau sont ceux qui, ventilés par sous-secteurs, ont servi à établir les données reprises au tableau 11-8. Le lecteur se référera au commentaire qui y est donné.

Caractéristiques :

Les nouveaux engagements en franc belge auprès de la BNB sont constitués par les variations du portefeuille d'effets publics belges (concours direct), d'une part, et de l'encours des certificats de trésorerie que le Fonds des Rentes finançait par le concours spécial de la BNB (concours indirect), d'autre part. Signalons que le recours de l'Etat auprès de la BNB a été fortement limité (à savoir une facilité de caisse limitée à 15 milliards) lors de la réforme monétaire du 29 janvier 1991 et totalement abolie à partir du 1^{er} juillet 1993.

Les actifs financiers comprennent aussi les octrois de crédits et les prises de participations.

Tableau 11-10 Encours des dettes et actifs financiers de l'ensemble des pouvoirs publics

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Dans ce tableau figure une ventilation à fin d'année de l'encours des dettes (nettes) de l'ensemble des pouvoirs publics.

Mode de calcul :

L'encours des dettes nettes est obtenu en effectuant la différence entre la dette brute (y compris le portefeuille de certificats de trésorerie détenus par le FMI) et les actifs (à l'exclusion des octrois de crédits et prises de participations des pouvoirs publics). Voir aussi tableau 11-1.

Caractéristiques :

Le concept de dette harmonisée, donné pour mémoire, est établi en conformité avec la méthodologie prescrite pour l'application des critères de convergence définis dans le Traité de Maastricht et aussi pour s'aligner sur les concepts utilisés dans plusieurs autres pays. Les principales différences par rapport à la dette brute concernent la consolidation des créances et dettes entre les différents sous-secteurs des pouvoirs publics, l'exclusion de la dette envers le FMI et de dettes contractées en vue de financer les entreprises publiques.

CHAPITRE 12 : COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES NON FINANCIERES

INTRODUCTION

Ce chapitre contient des données statistiques à caractère macroéconomique relatives à la structure et aux performances des entreprises non financières. Les divers regroupements sectoriels correspondent aux subdivisions de l'économie en grands secteurs traditionnels ; le lecteur à la recherche d'informations sectorielles plus détaillées consultera les statistiques publiées par la Centrale des Bilans.

Les données statistiques contenues dans les différents tableaux concernent l'ensemble des comptes annuels disponibles ; elles ne font par conséquent pas de distinction entre les grandes entreprises (schéma complet) et les PME (schéma abrégé).

Les tableaux du présent chapitre retiennent 1984 comme année de départ, bien que la Centrale des Bilans existe depuis 1978. Il n'est cependant pas possible de publier des données homogènes depuis cette année-là étant donné la double césure qui s'est produite en 1984 dans les statistiques de comptes annuels :

- l'obligation de publier les comptes annuels selon un schéma normalisé, autorisant leur intégration dans les fichiers statistiques, ne concerne la plupart des entreprises que depuis cette année-là ;
- la sensible modification du contenu et de la présentation des schémas normalisés, à partir de 1984.

Le chapitre comprend quatorze tableaux : un premier tableau détaille la population statistique constituée par les entreprises, ensuite vient, pour chacun des quatre regroupements sectoriels (ensemble des entreprises non financières, industrie

manufacturière, commerce et services non financiers privés) une série de trois tableaux.

La première série de tableaux intègre les données des comptes annuels et reprend toutes les rubriques du bilan globalisé du secteur (tableaux 12-2, 5, 8 et 11). La deuxième série de tableaux présente les flux de résultats pour l'ensemble des comptes annuels normalisés (tableaux 12-3, 6, 9 et 12). La dernière série de tableaux indique les principaux flux d'investissements pour l'ensemble des comptes normalisés (tableaux 12-4, 7, 10 et 13). Tous ces tableaux se réfèrent aux comptes annuels simples (non consolidés).

Un dernier tableau 12-14 reprend les statistiques liées à la disparition des entreprises par suite de faillite ou de concordat.

Bibliographie

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, septembre 1991
- Centrale des bilans, Statistiques établies sur base des comptes annuels des entreprises présentés conformément aux schémas prévus par l'arrêté royal du 8 octobre 1976, notice explicative

Commission des normes comptables

- Loi du 17 juillet 1985 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et arrêtés d'exécution

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 12-1 Nombre d'entreprises reprises dans les statistiques de la Centrale des Bilans

Unité : unité.
Fréquence : annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau indique le nombre de comptes annuels déposés chaque année auprès de la Centrale des Bilans et le nombre de comptes annuels (normalisés) ayant été intégrés aux statistiques sectorielles que publie la Centrale des Bilans, ventilés selon le secteur et le type de schéma.

Mode de calcul :

Les comptes annuels déposés par les entreprises financières (établissements de crédit, entreprises d'assurances) et par les entreprises étrangères ne sont pas repris dans les statistiques de la Centrale des Bilans.

Un certain nombre de comptes annuels normalisés déposés par des entreprises non financières ne sont pas non plus intégrés aux statistiques : il s'agit des comptes annuels déposés tardivement (clôturés durant l'année N et déposés après février de l'année N+2), des comptes provenant d'entreprises ayant une activité spécifique ou indéterminée (code de la nomenclature NACE 81, 82, 93, 94, 95, 96 et 99) ou des comptes de mauvaise qualité.

Caractéristiques :

L'industrie manufacturière regroupe les entreprises, correspondant aux divisions 2 à 4 de la nomenclature NACE.

La rubrique « commerce » correspond à la division 6 de la nomenclature NACE. Si la distinction entre activité industrielle et commerciale est claire en théorie, elle est en revanche souvent difficile à établir dans la pratique. Il se trouve de plus en plus d'entreprises œuvrant dans la production ou la transformation qui, parallèlement à cette activité industrielle, commercialisent des produits auxquels elles n'ont pas ou peu apporté de valeur ajoutée.

C'est en fait l'activité principale indiquée par l'entreprise qui est déterminante pour sa classification sectorielle.

La rubrique « services non financiers privés » recouvre tous les services des divisions et classes 7 + 83 + 84 + 85 + 92 + 97 + 98 de la nomenclature NACE, à l'exception des organismes publics et des centres de coordination. Un centre de coordination est une société de services chargée de coordonner les activités prestées par les différentes sociétés du groupe multinational dont elle fait partie. Le statut de « Centre de coordination » a été introduit en Belgique par l'AR n° 187 du 30 décembre 1982, en vue de promouvoir un certain type d'investissements étrangers en Belgique ; ce statut ouvre la voie à d'importants avantages fiscaux moyennant le respect d'un certain nombre de conditions conduisant à l'agrément du centre de coordination par arrêté royal. Leur exclusion des statistiques résulte du fait que leurs activités sont dans une large mesure liées à la centralisation et à la coordination de transactions financières au sein de leurs groupes respectifs et leur prise en compte risquait dès lors de biaiser certaines données relatives au secteur des services non financiers privés. En ce qui concerne les organismes publics, la nature particulière de leurs états financiers tient au fait qu'ils retirent une part importante de leurs moyens de ressources autres que celles provenant de la production de biens ou de la prestation de services vendus au prix du marché ou d'engagements contractés aux conditions du marché, ce qui justifie également leur exclusion. Nonostante l'élimination de ces deux catégories importantes d'entreprises de services, le regroupement « services non financiers privés » présente une forte hétérogénéité ; on y trouve, pêle-mêle, de grandes entreprises de transport de personnes ou de marchandises, des agences de voyage, des sociétés immobilières, des agences intérimaires, des entreprises de nettoyage.

Les « autres secteurs » regroupent les divisions de la nomenclature NACE 0 (agriculture, chasse, sylviculture et pêche), 1 (énergie et eau), 5 (bâtiment et génie civil) ainsi que les centres de coordination et les organismes publics. Ce regroupement résiduel particulièrement hétérogène ne fait pas l'objet de statistiques de comptes annuels distinctes.

La rubrique « ensemble des entreprises non financières » se compose des quatre groupes précités. Les trois premiers groupes représentaient ensemble, en 1990, 87 p.c. du nombre des entreprises reprises dans le regroupement général et 80 p.c. de la valeur ajoutée totale.

Tableau 12-2 Globalisation des bilans des entreprises non financières

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau donne la globalisation des différentes rubriques des bilans après répartition de l'ensemble des entreprises non financières.

Mode de calcul :

Les données sont obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des comptes annuels intégrés dans le regroupement sectoriel.

Le bilan est établi après répartition, c'est-à-dire après la décision d'affectation (soit mise en réserve, distribution, ou transfert) du solde du compte de résultat et du résultat reporté.

Pour le reste, voir tableau 12-1.

Caractéristiques :

Les rubriques présentées dans les tableaux épousent celles du bilan des schémas normalisés ; l'objectif est de quantifier les principales catégories d'actifs et de passifs bilantaires.

Il n'entre pas dans le champ de cette publication de décrire le contenu des rubriques comptables. Le lecteur intéressé consultera à ce sujet les ouvrages mentionnés dans la bibliographie.

Tableau 12-3 Globalisation des flux de résultats des entreprises non financières

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau reprend les données globalisées correspondant aux rubriques du compte de résultats de l'ensemble des entreprises non financières.

Mode de calcul :

Les montants qui apparaissent aux différentes rubriques de « résultats » — lesquelles présentent selon les cas un montant positif ou négatif — sont des montants nets : le montant global positif et le montant global négatif ont été compensés.

Le compte de résultats est présenté sous forme de liste ; la présentation permet de suivre les différentes étapes de la formation du résultat selon l'approche comptable traditionnelle, qui distingue principalement les flux d'exploitation, les produits et charges financiers et les produits et charges exceptionnels. L'enchaînement part de la valeur ajoutée pour aboutir au résultat net après impôts, puis au résultat à affecter.

Il est à signaler que seules apparaissent les rubriques communes aux schémas complets et abrégés.

Pour le reste, voir tableau 12-1.

Caractéristiques :

La valeur ajoutée calculée sur la base des rubriques communes aux deux schémas est une valeur ajoutée brute ; elle ne correspond toutefois ni au concept de valeur ajoutée au coût des facteurs, puisqu'elle comprend les impôts indirects autres que la TVA, ni à celui de valeur ajoutée aux prix du marché, puisqu'elle n'inclut pas la TVA mais comprend, par contre, les subventions d'exploitation.

Le résultat net après impôts correspond à la notion usuelle de bénéfice ou perte de l'exercice.

Le résultat à affecter s'obtient en retranchant du résultat net de l'exercice après impôts, les transferts nets aux réserves immunisées et les éventuelles pertes reportées de l'exercice précédent et en y ajoutant les bénéfices reportés.

Les transferts aux réserves immunisées correspondent aux produits ou à la fraction du bénéfice qui peuvent être entièrement ou partiellement immunisés d'impôts à condition d'être maintenus dans le patrimoine de l'entreprise sous la rubrique « réserves immunisées ».

Le résultat à affecter permet de faire le lien avec les affectations et prélèvements, qui détaillent la répartition dudit résultat.

Le contenu et la présentation s'écartent ici des schémas des comptes annuels ; l'objectif essentiel est de faire ressortir l'arbitrage réalisé par le secteur considéré entre les deux affectations fondamentales : l'affectation aux capitaux propres, qui a pour effet de renforcer la structure financière, et la distribution du bénéfice.

Les flux de répartition ont à cet effet été regroupés en trois rubriques :

- les prélèvements nets sur capitaux propres ou, inversement, les affectations nettes aux capitaux propres. Il y a affectation nette aux capitaux propres, si, au niveau du regroupement sectoriel, la somme arithmétique « affectations au capital et aux primes d'émission » plus « dotations à la réserve légale et aux autres réserves » plus « bénéfice à reporter » moins « prélèvements sur le capital et les primes d'émission » moins « prélèvements sur les réserves » moins « perte à reporter » est positive ; il y a prélèvement net si elle est négative ;

- l'intervention d'associés dans la perte. Cette intervention est isolée étant donné qu'elle traduit un apport de ressources nouvelles, à la différence d'un prélèvement sur les capitaux propres, qui correspond à un simple jeu d'écritures comptables et consacre une perte de substance patrimoniale ;

- le bénéfice à distribuer. Le montant correspondant peut être utilisé soit pour rémunérer le capital (dividendes), soit pour être distribué aux administrateurs ou gérants (tantièmes) ou à d'autres allocataires (par exemple, transfert de bénéfices à la maison mère). Comme la rémunération du capital constitue de loin la principale affectation du bénéfice à distribuer, elle seule fait l'objet d'une mention distincte dans le tableau.

Du point de vue des flux à répartir, les prélèvements nets sur les capitaux propres et l'intervention d'associés dans la perte sont des ressources, et sont dès lors assortis d'un signe « plus » dans le tableau des affectations et prélèvements. Par contre, les affectations nettes aux capitaux propres et le bénéfice à distribuer correspondent à des emplois et reçoivent le signe « moins ».

Les ressources et emplois s'équilibrent nécessairement par le jeu de l'enregistrement en partie double, le total des affectations et prélèvements sera nécessairement égal, mais de signe opposé, au résultat à affecter : un résultat à affecter globalement positif (= ressource) a pour contrepartie un total négatif (= emploi) des affectations et prélèvements.

Tableau 12-4 Globalisation des flux d'investissements des entreprises non financières

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des flux d'investissements annuels de l'ensemble des entreprises non financières selon la nature des immobilisations.

Mode de calcul :

Pour chacune des catégories (corporelles, incorporelles, financières), deux flux sont repris dans les tableaux, à savoir : les acquisitions, y compris la production immobilisée, et les cessions et retraits.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles portent sur des biens d'investissement neufs ou usagés ; les biens usagés sont, selon les cas, achetés ou acquis à l'occasion d'un apport, d'une absorption ou d'une fusion.

Le schéma comptable n'établit pas de distinction, au sein des acquisitions, entre ces différents cas ; il n'est donc pas possible de distinguer systématiquement les acquisitions d'immobilisations corporelles qui entrent dans la formation brute de capital fixe, et celles qui correspondent à de simples transferts de propriété et donnent lieu à un double comptage dans le temps. Cependant, deux types de corrections ont été apportées à la rubrique « acquisitions d'immobilisations corporelles » de façon à en rapprocher le contenu de celui de la formation brute de capital fixe.

Ces corrections portent sur les acquisitions d'immobilisations résultant d'un apport, d'une absorption ou d'une fusion :

- lorsqu'une telle opération est bien circonscrite dans les comptes annuels, les acquisitions d'immobilisations corporelles qui y sont liées sont retranchées des acquisitions mentionnées par l'entreprise absorbante et ajoutées à la valeur

nette comptable de ses immobilisations au terme de l'exercice précédent ; elles n'affectent donc plus le total des acquisitions d'immobilisations corporelles ;

- si tel n'est pas le cas, une correction est apportée au niveau des données agrégées ; elle consiste à ajouter, au montant total des acquisitions d'immobilisations corporelles, les plus-values actées à l'occasion des apports et fusions, et à en retrancher les amortissements actés à la suite de telles opérations. De cette façon, les acquisitions d'immobilisations corporelles résultant d'un apport ou d'une fusion n'interviennent plus dans le total qu'à concurrence de leur valeur nette comptable, laquelle est inférieure à la valeur d'acquisition.

A cette réserve près, les immobilisations sont évaluées au prix d'acquisition ; il s'agit donc des investissements bruts dans l'acception générale du terme.

En ce qui concerne les acquisitions d'immobilisations financières, il y a lieu de noter que celles-ci couvrent à la fois les acquisitions de participations et les constitutions de créances financières à plus d'un an qui revêtent le caractère d'immobilisations.

Pour ce qui est des cessions et retraits, ces montants sont mentionnés de façon à permettre le rapprochement entre les données de la Centrale des Bilans relatives aux immobilisations corporelles et celles de la comptabilité nationale relatives à la formation brute de capital fixe. Cette dernière s'obtient en retranchant les cessions des acquisitions d'immobilisations corporelles ; cette soustraction permet, en principe, d'annuler les acquisitions de biens de capital usagés. Une telle correction suppose que les cessions sont évaluées, comme les acquisitions, au prix du marché. A défaut d'indications quant à ce prix de marché dans les comptes annuels, les cessions et retraits sont repris dans les statistiques de la Centrale des Bilans pour leur valeur nette comptable. En raison de ces modes d'évaluation différents, on a repris dans le tableau, les flux d'acquisitions et les flux de cessions, mais non leur solde.

Pour le reste, voir tableau 12-1.

Caractéristiques :

Voir tableau 12-1.

Tableau 12-5 Globalisation des bilans des entreprises de l'industrie manufacturière

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Tableau 12-6 Globalisation des flux de résultats des entreprises de l'industrie manufacturière

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau donne la globalisation des différentes rubriques des bilans après répartition, de l'ensemble des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-2.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-2.

Contenu :

Ce tableau reprend les données globalisées correspondant aux rubriques du compte de résultat des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-3.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-3.

Tableau 12-7 Globalisation des flux d'investissements des entreprises de l'industrie manufacturière

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Tableau 12-8 Globalisation des bilans des entreprises de commerce

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des flux d'investissements annuels des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière selon la nature des immobilisations.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-4.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-4.

Contenu :

Ce tableau donne les globalisations des différentes rubriques des bilans après répartition de l'ensemble des entreprises du secteur du commerce.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-2.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-2.

Tableau 12-9 Globalisation des flux de résultats des entreprises de commerce

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Tableau 12-10 Globalisation des flux d'investissements des entreprises de commerce

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau reprend les données globalisées correspondant aux rubriques du compte de résultat des entreprises du secteur du commerce.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-3.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-3.

Contenu :

Ventilation des flux d'investissements annuels des entreprises du secteur du commerce selon la nature des immobilisations.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-4.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-4.

Tableau 12-11 Globalisation des bilans des entreprises de services non financiers

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Tableau 12-12 Globalisation des flux de résultats des entreprises de services non financiers

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau donne les globalisations des différentes rubriques des bilans après répartition de l'ensemble des entreprises du secteur des services non financiers.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-2.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-2.

Contenu :

Ce tableau reprend les données globalisées correspondant aux rubriques du compte de résultat des entreprises du secteur des services non financiers.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-3.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-3.

Tableau 12-13 Globalisation des flux d'investissements des entreprises de services non financiers

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des flux d'investissements annuels des entreprises du secteur des services non financiers selon la nature des immobilisations.

Mode de calcul :

Voir tableau 12-4.

Caractéristiques :

Pour la composition du secteur, voir tableau 12-1 ; pour le reste, voir tableau 12-4.

Tableau 12-14 Faillites et concordats judiciaires

Unité : unité.
Fréquence : annuelle.
Source : INS, Annuaire de statistiques régionales.

Contenu :

Nombre annuel de déclarations de faillites et de demandes de concordats judiciaires par région.

Mode de calcul :

Globalisation des demandes de concordats enregistrées et des jugements de faillites prononcés y compris ceux concernant des faillites rouvertes.

Caractéristiques :

La répartition régionale est basée sur la localisation des sièges des tribunaux de commerce.

CHAPITRE 13 : COMPTES FINANCIERS

INTRODUCTION

S'inspirant des définitions et critères contenus dans le Système Européen de comptes économiques intégrés (voir introduction chapitre 1), la BNB réunit, dans un canevas logique, les informations fournies par des séries statistiques financières existant en Belgique et par des données complémentaires extraites des bilans de certaines institutions et de la situation des diverses administrations publiques.

Ce canevas logique constitue les comptes financiers de la Belgique.

Principes généraux des comptes financiers

Au sens large, les comptes financiers couvrent l'ensemble des créances, des dettes, des droits et des engagements dans l'économie. Ces comptes mettent en évidence la manière dont les différents secteurs économiques affectent leur épargne financière et auprès de quels secteurs ils trouvent les ressources dont ils ont besoin.

Par ailleurs, les comptes financiers fournissent des informations permettant d'apprécier la liquidité des différents secteurs, en classant les divers actifs selon leur degré de liquidité ou d'illiquidité. A ce stade, on peut déjà distinguer les deux ingrédients constitutifs des comptes financiers : une nomenclature des secteurs économiques et une nomenclature des instruments financiers.

Les secteurs économiques sont définis comme des regroupements d'unités institutionnelles ayant un comportement économique homogène. Au niveau d'agrégation le plus large, on peut ainsi retenir les ménages, les entreprises, les administrations publiques, les intermédiaires financiers et le reste du monde.

Les instruments financiers, que l'on peut définir comme les véhicules de financement ou les supports sur lesquels s'opèrent les transactions financières entre les différents secteurs, seront répertoriés ici en fonction de deux critères principaux :

- leur liquidité, elle-même fonction de leur négociabilité, c'est-à-dire de la possibilité donnée au détenteur d'une créance de s'en défaire au profit d'un autre détenteur (titres ou crédits), et de leur durée (instruments à court ou long terme) ;
- leur mode de rémunération (instrument à revenu fixe ou à revenu variable).

Les comptes financiers peuvent être recensés en termes de flux bruts (somme des nouveaux actifs et des nouveaux engagements financiers), de flux nets (différence algébrique entre, d'une part, les nouveaux actifs et les nouveaux engagements et, d'autre part, les liquidations d'actifs et remboursements de dettes) ou de stocks (encours des actifs et des engagements financiers à une certaine date).

En ce qui concerne les flux, les comptes financiers dont il est question ici n'enregistrent que les variations nettes des actifs et passifs financiers. Ce mode de comptabilisation en termes de flux nets est dicté par des nécessités statistiques, car, dans la plupart des cas, on ne dispose pas des données nécessaires à l'établissement des variations brutes des créances et engagements dans l'économie.

C'est également pour des raisons statistiques que dans la présente publication, ce chapitre ne reprend que des données de flux et pas de données d'encours. En effet, il subsiste de gros problèmes de valorisation pour certains encours, en particulier les créances et engagements à l'égard de l'étranger. D'une part, ces encours doivent être calculés au départ de flux cumulés, ce qui soulève des problèmes de revalorisation pour prendre en compte notamment les variations de cours de change. D'autre part, une partie des actifs placés à l'étranger, celle provenant de revenus non rapatriés, échappe à tout recensement.

Articulation des comptes réels et des comptes financiers

Les comptes financiers ne constituent pas un outil statistique isolé mais s'intègrent aux autres statistiques macroéconomiques fondamentales de la comptabilité nationale.

Généralement, toute opération de dépense (consommation, investissement) ou de répartition (revenus et transferts) prise en compte par les données de la comptabilité nationale est ainsi associée à une opération financière, un mouvement de fonds. Par exemple, les entreprises rémunèrent la force de travail et les apports en capitaux que les ménages ont mis à leur disposition. Dans l'économie « réelle », cela se matérialise par le paiement de rémunérations et d'intérêts, et par l'attribution de dividendes. Dans la sphère « financière », ce mouvement prendra la forme d'un transfert financier des entreprises aux particuliers (diminution des actifs financiers des entreprises ou augmentation de leur endettement ; augmentation des actifs financiers des particuliers ou diminution de leur

endettement). Dans cette mesure, on peut considérer que les opérations financières dans l'économie constituent l'autre face des opérations enregistrées dans la sphère réelle.

Ce sont les concepts de besoins et de capacités de financement qui établissent la charnière des comptes réels et financiers. Si un secteur dégage un besoin de financement, cela signifie que ses dépenses ont été supérieures aux revenus qui lui ont été versés par les autres secteurs. Ceci n'est évidemment possible que si au moins l'un de ces autres secteurs a enregistré une capacité de financement. Dans la sphère financière, la capacité de financement des secteurs en surplus se traduira par une formation d'actifs financiers supérieure à leur constitution de nouveaux engagements. Les soldes financiers positifs permettront d'assurer le financement des secteurs en déficit qui, eux, vont devoir contracter de nouveaux engagements pour un montant supérieur à leur constitution d'actifs financiers.

La différence entre la variation des actifs et celle des engagements financiers d'un secteur étant par définition égale à son épargne financière nette, on peut en conclure que la capacité de financement d'un secteur est finalement équivalente à son épargne financière nette : l'adéquation entre les opérations réelles et les opérations financières est ainsi établie.

Les variations successives d'actifs et d'engagements financiers constituent des flux qui vont, en s'additionnant d'une période à l'autre, venir gonfler ou réduire les encours de créances et de dettes progressivement accumulés par les divers secteurs.

Le traitement statistique du secteur des intermédiaires financiers, qui constitue un canal de financement important dans l'économie, nécessite quelques développements. Ce secteur agit en fait en tant qu'intermédiaire entre les agents en surplus et les agents en déficit pour drainer les épargnes financières des premiers vers les besoins de financement des seconds. Lorsque les transactions financières entre secteurs s'opèrent par son intervention, on parle de financement intermédié, par opposition au financement direct, qui caractérise les transactions financières entre les autres secteurs. La caractéristique principale du secteur financier est qu'il n'est isolé que dans son rôle d'intermédiation pure, ce qui implique que la somme des actifs prêtés est rigoureusement identique à la somme des ressources collectées au passif du bilan de ce secteur. En pratique, cela n'est pas le cas, car certaines ressources financent des actifs réels, tels les immeubles. En outre, certains actifs financiers peuvent être générés à partir des revenus que le secteur financier retire de son activité

d'entreprise. Par conséquent, on considérera que l'activité « réelle » du secteur des intermédiaires financiers (dépenses, revenus) se trouve incluse dans les opérations réelles du secteur des entreprises non financières et on ne prendra en compte dans les comptes financiers que sa fonction d'intermédiation financière pure. De la sorte, par définition, ce secteur n'aura pas de capacité ou de besoin de financement, et son épargne financière sera donc nulle.

Présentation des tableaux de flux de fonds

Les tableaux du présent chapitre se présentent sous la forme de tableaux à double entrée, dans lesquels le nombre de secteurs créanciers figurant sur les lignes est égal au nombre de secteurs débiteurs figurant dans les colonnes.

Le but premier des tableaux est de donner une vue immédiate des financements intersectoriels dans l'économie. Leur intérêt est qu'ils présentent une synthèse cohérente des opérations financières ; en effet, par construction, chaque variation d'actif pour un secteur est rigoureusement égale à une variation de passif pour un autre secteur. Ces tableaux permettent de visualiser la manière dont les différents secteurs affectent leur épargne financière, d'identifier les secteurs en déficit et d'analyser la façon dont ils ont couvert leur déficit, par quelles techniques et auprès de quels secteurs.

A la différence de la plupart des comptes étrangers, la statistique des mouvements des créances et des engagements dans l'économie belge n'enregistre pas uniquement les financements intersectoriels, mais également des financements intrasectoriels, c'est-à-dire les mouvements des créances (engagements) d'unités économiques d'un secteur sur (envers) d'autres unités économiques du même secteur.

Ce recensement dépasse, dès lors, en quelque sorte le premier objectif des comptes financiers nationaux, à savoir la description des financements intersectoriels : il apporte des indications supplémentaires en dégageant certaines relations financières entre les unités économiques d'un même secteur.

Bibliographie

Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat)

— Système européen des comptes économiques intégrés (SEC), 1979

BNB

— Bulletin de la Banque Nationale de Belgique ; janvier 1993, octobre 1993

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 13-1 Flux de fonds par secteur	
Unité :	milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source :	BNB.

Contenu :

Le tableau donne une vue d'ensemble des principaux canaux de financement dans l'économie en ne reprenant que les soldes annuels des opérations intersectorielles, au niveau d'agrégation le plus large.

Mode de calcul :

Les données reprises dans ce tableau constituent la synthèse d'informations reprises dans les chapitres 11, 15 et 16. Ainsi, la rubrique « créances des particuliers et des sociétés » est égale, sous réserve des ajustements statistiques permettant d'équilibrer ledit tableau, à la formation totale d'actifs financiers recensée au tableau 15-3. La rubrique « créances des administrations publiques » est égale à la formation d'actifs financiers des pouvoirs publics, recensée au tableau 11-6 dans la rubrique « nouveaux engagements et formation d'actifs financiers des pouvoirs publics ». La rubrique « ensemble des créances dans les administrations publiques » est égale à la constitution de nouveaux engagements des pouvoirs publics, recensée également dans ce même tableau 11-6. Enfin, la rubrique « ensemble des créances sur les entreprises et particuliers » est égale au total du tableau 16-1. D'autres correspondances sont bien entendu également possibles avec des rubriques plus détaillées des tableaux de ces différents chapitres.

Par ailleurs, on peut préciser que, comme dans ces autres chapitres, les sociétés d'assurances, les organismes de placement collectif, les sociétés à portefeuille et les autres intermédiaires sont considérées comme « transparents » : on ne recense pas les engagements financiers qu'ils ont à l'égard de leurs créanciers (qui se composent à peu près exclusivement des particuliers et des sociétés) ; on se limite à recenser les actifs que ces établissements détiennent eux-mêmes, en les considérant comme des actifs des particuliers et des sociétés non financières.

Caractéristiques :

Le critère sur la base duquel les secteurs économiques ont été délimités est, en principe, l'homogénéité du comportement financier des unités qui composent chacun d'eux. Cette règle générale comporte toutefois un certain nombre d'exceptions compte tenu de l'information statistique disponible. Dans le présent tableau, la sectorisation retenue inclut les secteurs et sous-secteurs suivants :

Particuliers et sociétés

Cette catégorie regroupe en fait deux secteurs forts différents, mais qu'il n'est malheureusement pas possible de distinguer pour la période considérée.

Selon la définition du SEC, le secteur des sociétés comprend les entreprises dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers, et disposant d'une personnalité juridique propre.

En vertu de cette définition, les établissements à caractère financier devraient théoriquement être exclus de ce secteur et être considérés comme des intermédiaires financiers. Cette dernière solution n'a pas pu être appliquée dans un certain nombre de cas, soit en raison de la fréquence de recensement des informations, soit faute d'informations. Dans ce tableau, sont donc assimilé(e)s aux sociétés non financières :

- les sociétés d'assurances, à l'exclusion de la branche « accidents du travail » reprise dans la sécurité sociale. Ce secteur regroupe les unités institutionnelles qui exercent à titre principal la fonction d'assurer, c'est-à-dire qui transforment des risques individuels en risques collectifs en constituant des réserves techniques d'assurances, et dont les ressources principales sont constituées par des primes contractuelles. Dans la mesure où ils peuvent être recensés, les fonds de pension extralégaux, dont les ressources principales proviennent des contributions volontaires des ménages sont compris dans ce secteur ;
- les organismes de placement collectif. Ceux-ci collectent des fonds auprès du public en vue d'assurer une gestion collective des capitaux, ce qui permet une meilleure répartition des risques.
- les sociétés à portefeuille ;
- les autres intermédiaires financiers qui ne sont pas des établissements de crédit. Ce secteur comprend les entreprises qui ont pour princi-

pale activité l'octroi de crédits, la location-financement, l'affacturage, ainsi que les sociétés de bourse.

Par ailleurs, il convient de noter que les organismes publics d'exploitation sont compris dans ce secteur et non dans le secteur des administrations publiques, le critère économique de producteur de biens et services marchands s'appliquant quelle que soit la qualité du détenteur du capital des entreprises.

Le secteur des particuliers comprend les ménages, les entreprises individuelles ne disposant pas d'une personnalité juridique propre (les indépendants), ainsi que les organismes sans but lucratif.

Administrations publiques

Le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui, à titre de fonction principale, produisent des services non marchands destinés à la collectivité et/ou effectuent des opérations de redistribution du revenu et des richesses des collectivités auxquelles elles se rapportent et dont les ressources principales proviennent de versements obligatoires effectués par les unités appartenant à d'autres secteurs et reçus directement ou indirectement. On trouvera à l'introduction du chapitre 11, une description plus détaillée de ce secteur.

Reste du monde

La distinction entre les résidents et les étrangers est en principe établie sur la base de la résidence principale de l'agent économique. Dans le cas de personnes morales, le siège social est pris en considération.

Intermédiaires financiers

Le secteur des intermédiaires financiers comprend exclusivement :

- le Fonds monétaire, l'Office des Chèques Postaux, le Fonds des Rentes et l'Institut de Rées-compte et de Garantie. Ces institutions sont des organismes publics assumant des missions spécifiques et qui entretiennent des rapports étroits avec la banque centrale : le premier émet de la monnaie fiduciaire, à l'instar de la Banque Nationale de Belgique ; le deuxième joue conjointement avec la Banque Nationale de Belgique un rôle de caissier de l'Etat, les deux derniers sont des organismes de régulation, respectivement du marché secondaire des obligations de l'Etat spécialement destinées aux particuliers, et du marché secondaire des effets de commerce ;
- les établissements de crédit. Leur activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur compte propre. Ce secteur est lui-même subdivisé en trois sous-secteurs : les banques, les banques d'épargne, y compris les entreprises régies par le chapitre 1^{er} de la loi du 10 juin 1964, et les établissements de crédit du secteur public, dont la catégorie se compose exclusivement de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite-Banque, du Crédit Communal de Belgique, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de l'Office Central de Crédit Hypothécaire, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, de l'Institut National de Crédit Agricole, et des associations de crédit et caisses de dépôts et de crédit agréées par ces deux dernières institutions.

Tableau 13-2 Mouvements des créances et des engagements

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Outre une ventilation sectorielle complète, ce tableau présente une répartition détaillée des mouvements annuels par instruments financiers.

Mode de calcul :

Ce tableau constitue une version étendue du tableau 13-1. La différence dans le total des flux intersectoriels entre ces deux tableaux provient de la non-consolidation des opérations entre les intermédiaires financiers (tels que définis au tableau 13-1), de l'absence de consolidation de la variation des créances et engagements autres que sous la forme d'actions et d'obligations des secteurs des particuliers et sociétés à l'égard des sociétés d'assurances, des organismes de placement collectif et des autres intermédiaires financiers, et de la non-consolidation des opérations entre ces trois derniers secteurs.

Les comptes financiers des administrations publiques sont établis à partir de données émanant de diverses institutions publiques mises en rapport avec d'autres données collectées par la Banque.

Le compte financier du reste du monde est la partie financière de la balance des paiements de la Belgique, établie principalement au moyen des données collectées par l'IBLC, corrigées en ce qui concerne le Luxembourg par des données obtenues notamment auprès de l'Institut monétaire luxembourgeois.

La source principale d'information en ce qui concerne les établissements de crédit belges consiste dans les états comptables que ces institutions transmettent tous les mois à la Banque (voir chapitre 14).

Des données sont collectées sur une base annuelle auprès de l'Office de Contrôle des Assurances et sur une base semestrielle auprès de la Commission bancaire et financière pour isoler respectivement les opérations des sociétés d'assurances et des organismes de placement collectif.

Certaines opérations financières peuvent être recensées au moyen de plusieurs sources d'information, puisque chaque créance d'un secteur correspond théoriquement à un engagement d'un autre secteur. Evidemment, l'existence de différentes sources est à la base d'écarts statistiques multiples.

A l'intérieur du secteur des particuliers et des sociétés, faute d'informations sur l'ensemble des créances et engagements intrasectoriels, telles que les créances résultant d'opérations sur biens et services, on limite le recensement aux billets de trésorerie, aux actions et aux obligations, ce qui conduit à une sous-évaluation de l'importance du total des opérations de financement effectuées à l'intérieur de ce secteur. Le recensement de ces données est établi sur la base d'informations de la Commission bancaire et financière en ce qui concerne les actions¹ et d'informations de celle-ci et de la Centrale des bilans de la Banque en ce qui concerne les obligations.

Caractéristiques :

Le secteur des particuliers et des sociétés comprend les sociétés à portefeuille.

Le secteur des organismes de placement collectif comprend les organismes de droit belge et luxembourgeois émettant en Belgique, que l'on ne dissocie pas, car du point de vue macroéconomique, c'est le critère de placement collectif, commun aux deux groupes d'institutions, qui constitue le critère déterminant, et non le régime juridique national auquel les institutions se rattachent. Cette distinction purement institutionnelle est d'ailleurs due à des raisons historiques : c'est parce qu'il n'y avait pas de cadre juridique légal pour les SICAV de droit belge que les SICAV luxembourgeoises se sont développées en Belgique, leurs parts étant commercialisées par les intermédiaires financiers belges au même titre que les parts des organismes de placement collectif de droit belge. Ce type de traitement statistique constitue une exception au principe de la résidence principale ou du siège social comme critère de distinction entre les résidents et les étrangers.

Les « banques d'épargne » comprennent des entreprises régies par le chapitre I^{er} de la loi du 10 juin 1964.

En ce qui concerne les autres intermédiaires financiers, dans la période couverte par la présente publication, des données ne sont disponibles que

¹ Seules sont recensées les actions émises publiquement.

pour les sociétés publiques de logement et les fonds du logement de la Ligue des Familles nombreuses.

La classification des instruments financiers se fonde surtout sur leur caractère plus ou moins liquide. Ainsi, sont distinguées, dans le présent chapitre, les rubriques suivantes : or financier et DTS, numéraire et dépôts à vue, autres dépôts, titres à court terme, crédits à court terme, crédits commerciaux sur l'étranger, obligations et bons de caisse à plus d'un an, actions, crédits à long terme, réserves techniques d'assurances, divers et ajustements.

La rubrique « or financier et DTS » enregistre d'une part l'or qui n'est pas destiné à un usage industriel, considéré comme un engagement du reste du monde et un placement pour les résidents, et d'autre part, les droits de tirage spéciaux, qui représentent les titres de créances de la Belgique sur le FMI.

La rubrique « numéraire et dépôts à vue » comprend la monnaie fiduciaire et les dépôts à vue transférables sans aucune restriction par chèque, virement ou tout autre moyen de paiement analogue.

La rubrique « autres dépôts » recense l'ensemble des autres dépôts placés auprès des intermédiaires financiers nationaux et étrangers, sans distinction du terme : dépôts d'épargne libres ou réglementés, dépôts à terme.

La rubrique « titres à court terme » comprend l'ensemble des instruments représentés par des titres, et dont l'échéance contractuelle est à un an au plus : certificats de trésorerie, billets de trésorerie, certificats de dépôts, bons de caisse émis par les établissements de crédit.

A l'exception des crédits à l'exportation, ventilés selon l'échéance contractuelle (un an au plus, plus d'un an), la ventilation des crédits entre les rubriques « crédits à court terme » et « crédits à long terme » est basée sur la forme du crédit. Ainsi, les premiers comprennent les crédits de caisse, d'escompte et d'acceptation, les prêts personnels et les crédits à tempérament ; les seconds comprennent les crédits d'investissement, les crédits-bails et les crédits hypothécaires.

La rubrique « crédits commerciaux » n'enregistre que les opérations nettes avec l'étranger. En effet, la plupart des opérations entre les sociétés résidentes — dont les créances commerciales — ne sont pas recensées dans les comptes financiers faute d'informations disponibles.

La rubrique « obligations et bons de caisse à plus d'un an » comprend les titres à revenu fixe dont l'échéance contractuelle est supérieure à un an.

La rubrique « actions » comprend les titres à revenu variable constitutifs d'un droit de propriété sur le capital et les bénéfices des sociétés ; y sont assimilés les certificats immobiliers, les certificats de participation, les parts émises par les organismes de placement collectif ne disposant pas de la personnalité juridique et les participations dans des sociétés étrangères.

La rubrique « réserves techniques d'assurances » comprend les réserves mathématiques pour risques en cours, les réserves-primés, les réserves-sinistres que les sociétés d'assurances constituent pour faire face aux indemnisations futures ainsi que les réserves pour participation des assurés aux bénéfices.

La rubrique « divers et ajustements » recense en premier lieu certaines opérations qui n'entrent pas dans les autres catégories de créances et engagements. Il en est ainsi par exemple du solde des opérations sur créances et dettes des intermédiaires financiers et des erreurs et omissions de la balance des paiements de la Belgique. Ces deux soldes sont considérés comme faisant partie de la formation nette d'actifs financiers des particuliers et des sociétés, et, en contrepartie, comme une constitution d'engagements, respectivement, pour les intermédiaires financiers et le reste du monde. Dans le premier cas, le choix méthodologique découle de la scission entre l'activité « réelle » et l'activité « financière » des intermédiaires. Ainsi, le solde des opérations sur créances et dettes de ces derniers, résultant notamment de leur bénéfice, est attribué à leur activité d'entreprise plutôt que d'intermédiaire, et donc assimilé à un mouvement net des créances des sociétés non financières. Dans le second cas, le recensement des mouvements de capitaux entre la Belgique seule et l'ensemble des pays étrangers est certainement incomplet, en raison de la difficulté d'établir des balances de paiements séparées pour la Belgique et le Luxembourg. Les erreurs et omissions de la balance des paiements de la Belgique en résultent sans doute en grande partie ; c'est pourquoi elles ont été assimilées à des mouvements de capitaux non recensés et affectées à la variation nette des créances des particuliers et des sociétés. En second lieu, la rubrique « divers et ajustements » enregistre tous les écarts résultant de la mise en concordance des différentes séries statistiques, et notamment ceux provenant de l'utilisation de sources statistiques différentes dans l'enregistrement des opérations. Ces ajustements permettent d'équilibrer les créances avec les engagements.

CHAPITRE 14 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS

INTRODUCTION

Ce chapitre offre un aperçu des rubriques du bilan à fin d'année des différents intermédiaires financiers à l'exception cependant des établissements de crédit du secteur public à vocation commerciale. En effet, ces établissements dont les principaux sont la CGER, le Crédit Communal et la SNCI ont profondément modifié la présentation de leur bilan au cours de la décennie. La continuité des rubriques n'étant pas assurée, on s'est abstenu de publier des données peu homogènes.

Cet aperçu commence par le bilan de la Banque Nationale et l'état de ses réserves de change (tableaux 14-1, 2). Viennent ensuite les situations globales des établissements de crédit du secteur privé : banques, banques d'épargne et entreprises régies par le chapitre 1er de la loi du 10 juin 1964 (tableaux 14-3 à 6). On rappellera que bien que la CGER a le statut de banque depuis 1980, elle n'est pas reprise dans la situation globale des banques, pas plus que dans celle des banques d'épargne. Cette dernière catégorie recouvre en fait les caisses d'épargne privées dont l'appellation a été abandonnée en 1986.

Viennent ensuite les situations comptables de trois institutions du secteur public : l'Office des Chèques Postaux (tableau 14-6), le Fonds des Rentes (tableau 14-7) et l'Institut de Réescompte et de Garantie (tableau 14-8). On trouve ensuite la composition des valeurs de couverture des principaux investisseurs institutionnels que sont les compagnies d'assurances sur la vie (tableau 14-9). Le chapitre se clôture par la ventilation à fin d'année des différents billets et monnaies en circulation (tableau 14-10).

Bibliographie

Moniteur belge

- Situation globale des banques et des banques d'épargne (mensuelle)
- Office des Chèques Postaux (mensuel)

Commission bancaire et financière

- Rapport annuel
- Lois, arrêtés et règlements (parties I et II), 1988

BNB

- Rapport annuel
- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique

Association Belge des Banques

- Rapport annuel
- Aspects et documents
- Vade-mecum statistique

Groupe Belge des Banques d'Épargne

- Rapport annuel

Office de Contrôle des Assurances

- Rapport annuel

Fonds des Rentes

- Rapport annuel

IRG

- Rapport annuel

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 14-1 Bilans de la Banque Nationale de Belgique

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en milliers.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est hebdomadaire.
Source : BNB.

Contenu :

Les tableaux mentionnent la valeur des rubriques du bilan au 31 décembre de chaque année. Dans les bilans considérés, de même que dans le commentaire, il n'est pas tenu compte des modifications qui ont résulté de la législation postérieure à 1990.

Mode de calcul :

La BNB, instituée en vertu de la loi du 5 mai 1850, est actuellement régie par les dispositions de l'arrêté royal n° 29 du 24 août 1939 relatif à l'activité, à l'organisation et aux attributions de la BNB, pris en exécution de la loi du 1^{er} mai 1939, confirmé et modifié par la loi du 16 juin 1947 et modifié par les lois du 28 juillet 1948, du 12 avril 1957 et du 19 juin 1959, par l'arrêté royal n° 42 du 4 octobre 1967 pris en exécution de la loi du 31 mars 1967 et par les lois des 9 juin 1969, 11 avril 1975 et 23 décembre 1988.

Aux termes de l'article 31 de la loi organique, le Gouverneur adresse au Ministre des Finances un état comparatif de la situation de la BNB pour la semaine en cours et la semaine précédente. Cet état, dont la forme est soumise à l'approbation du Ministre des Finances, est publié au Moniteur belge. Le bilan, le compte de profits et pertes et l'affectation du résultat, arrêtés au 31 décembre de chaque année depuis 1851, sont publiés par la même voie.

On trouvera, ci-après dans la description par rubrique, des informations sur les conventions comptables utilisées.

Caractéristiques :

ACTIF

Encaisse en or

Avoirs en or (lingots et monnaies) appartenant à la BNB et se trouvant, soit en Belgique, soit à l'étranger.

Dans les bilans, l'encaisse en or est comptabilisée au prix de 54.752,8184 francs par kilogramme d'or fin, ce qui correspond à la définition de l'unité monétaire de la Belgique donnée par l'article 1^{er}, 1 de la loi du 3 juillet 1972 relative à la parité monétaire, soit 0,0182639 gramme d'or fin par franc belge. Bien que, depuis la loi du 23 décembre 1988, cette parité monétaire ne soit plus définie, l'or a continué à être comptabilisé au même prix durant toute la période sous revue.

Fonds Monétaire International : participation

Le montant mentionné sous cette rubrique représente la contre-valeur du montant, en droits de tirage spéciaux (DTS), de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire les droits que l'Etat belge possède en tant que membre du FMI au titre de la partie de sa quote-part dans le Fonds qui excède les avoirs en franc belge détenus par celui-ci.

Au 31 décembre 1990, la quote-part de la Belgique dans le FMI s'élevait à 2.080,4 millions de DTS. La résolution du Conseil des Gouverneurs, en date du 28 juin 1990, a augmenté la quote-part de la Belgique à 3.102,3 millions de DTS, mais cette décision n'a été intégrée dans la législation belge que le 17 juin 1991.

Le cours de comptabilisation du DTS est de 48,65724 francs.

Fonds Monétaire International : prêts

Sont comptabilisées sous cette rubrique les créances de l'Etat belge sur le FMI qui résultent de la mise en œuvre des Accords Généraux d'Emprunt (décision du 5 janvier 1962 du Conseil d'administration du FMI), par lesquels les Etats membres du Groupe des Dix se sont engagés à fournir des ressources au Fonds dans les cas prévus par lesdits accords. L'ensemble des opérations peut porter sur un montant maximum de 595 millions de DTS. La rubrique englobe en outre toutes les créances que la Banque détiendrait à la suite de prêts qu'elle aurait consentis au Fonds pour son compte propre.

Fonds Monétaire International : droits de tirage spéciaux

Droits de tirage spéciaux alloués à la Belgique par le FMI ou droits acquis par la Belgique d'une autre façon.

Les allocations ne donnent pas lieu à un quelconque versement au FMI au moment où elles interviennent.

Au cours de la période de 1980 à 1990, des allocations ont eu lieu en janvier 1980 et en janvier 1981. Les allocations cumulées ont atteint 23.610,7 millions de francs (voir rubrique du passif) à la fin de 1990, sur la base du cours comptable de 48,65724 francs pour un droit de tirage spécial.

Ce poste comprend également les droits de tirage spéciaux acquis de pays membres participants ou d'autres détenteurs de droits de tirage spéciaux, en échange de monnaies effectivement convertibles. L'utilisation par la Belgique de droits de tirage spéciaux jouera en sens inverse.

La contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués à la Belgique figure au passif dans le compte à terme indéterminé intitulé « FMI : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette ».

Écus à recevoir

Il s'agit de la contre-valeur des écus que la Banque a rachetés dans le cadre d'opérations de crédits croisés conclues avec le Fonds Européen de Coopération Monétaire (FECOM) ou avec des tiers détenteurs d'écus.

Écus

La résolution du 5 décembre 1978 du Conseil européen instaurant le SME dispose qu'une unité monétaire européenne, appelée écu, constituera l'élément central du SME. Les modalités de fonctionnement de ce dernier sont fixées dans l'accord du 13 mars 1979 conclu entre les banques centrales des Etats membres de la CE participant au SME (voir également introduction du chapitre 10).

Cet accord prévoit que les banques centrales qui participent au mécanisme de change institué dans le cadre du SME, fassent l'apport, au FECOM, de 20 p.c. de leur stock d'or et de leurs avoirs bruts en dollar des Etats-Unis. Cet apport a un caractère provisoire et s'opère sous la forme de crédits croisés à trois mois d'écus contre or et dollars des Etats-Unis.

Les cours pris en considération pour les crédits croisés sont basés sur les cours du marché de l'or et du dollar des Etats-Unis.

Les crédits croisés en question donnent lieu à des enregistrements aux postes suivants du bilan :

- en ce qui concerne les opérations au comptant : à l'actif, « écus » au cours-pivot de l'écu ; « en-caisse en or » et « monnaies étrangères » aux cours comptables.

- en ce qui concerne les opérations à terme, qui ont lieu sur la base des mêmes cours que les opérations au comptant : à l'actif, « monnaies étrangères et or à recevoir » aux cours comptables de l'or et du dollar ; au passif, « écus à livrer au FECOM » au cours-pivot de l'écu.

Les écus peuvent être affectés à des règlements intracommunautaires à l'intérieur des limites fixées dans l'accord précité du 13 mars 1979, ainsi qu'à des cessions réciproques entre les Etats membres, contre des monnaies étrangères, de l'or et d'autres actifs monétaires. Les écus peuvent aussi être échangés avec d'autres banques centrales et avec certaines institutions monétaires internationales auxquelles le FECOM a attribué le statut de tiers détenteur.

Monnaies étrangères

Les avoirs de la BNB en monnaies étrangères sont recensés dans les bilans pour leur contre-valeur au cours-pivot, en ce qui concerne les monnaies des pays qui participent au SME et, en ce qui concerne les autres monnaies, à l'ancien cours-pivot, modifié, le cas échéant, conformément aux ajustements monétaires annoncés par les pays concernés.

Monnaies étrangères et or à recevoir

La contre-valeur en franc belge, sur la base du cours comptable, des devises et de l'or qui, à titre d'opérations à terme, doivent être livrés à la BNB par des vendeurs.

Depuis 1979, figurent sous la sous-rubrique « Fonds Européen de Coopération Monétaire », l'or et les dollars des Etats-Unis qui sont rachetés à terme au FECOM dans le cadre des crédits croisés par lesquels 20 p.c. de l'avoir en or et des réserves brutes de la BNB en dollars sont apportés au FECOM.

La contrepartie, au passif, des crédits croisés avec le FECOM s'intitule « écus à livrer au FECOM ».

La contrepartie des autres achats à terme de monnaies étrangères et d'or est la rubrique du passif « monnaies étrangères et or à livrer ».

Accords internationaux

Créances en franc belge sur les pays non membres de la CE avec lesquels la Belgique a conclu des accords de paiement.

Les créances en question tombent sous l'application de la convention du 15 juin 1972 entre l'Etat et la BNB, aux termes de laquelle la garantie de l'Etat est accordée à la BNB pour toute perte qui pourrait découler, pour elle, de l'exécution des accords internationaux de paiement.

Avances au FMI

Aux termes d'accords conclus avec le FMI et approuvés par le gouvernement belge, la BNB a participé au financement de facilités de crédit complémentaires créées par le FMI.

La première de ces facilités a été le « mécanisme pétrolier » créé en 1975 en faveur d'Etats membres du FMI qui éprouvaient des difficultés de financement liées à l'importation de pétrole. Cette avance a été remboursée totalement en 1983.

La deuxième facilité, appelée « mécanisme de financement supplémentaire » a été créée par le FMI en 1979, afin de fournir une aide aux pays connaissant un déficit de leur balance des paiements. Le dernier remboursement est intervenu en 1987.

L'entrée en vigueur en 1981 de l'accès élargi aux ressources du Fonds constitue un troisième élément. Il a pris fin en 1988.

Dépôt auprès du FMI dans le cadre de la FASR

Sous cette rubrique est reprise la contre-valeur des DTS que la Banque a versés sur un compte de dépôt spécial auprès du FMI au titre de la participation belge à la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR). Cette facilité a été mise sur pied par la FMI en complément de la Facilité d'ajustement structurel et vise à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement structurel et macroéconomique. Le cours de comptabilisation utilisé ici est le même que celui des rubriques « Fonds Monétaire International » et « avances au FMI ».

Fonds Européen de Coopération Monétaire

Le FECOM a été créé en vertu d'un règlement du 3 avril 1973 du Conseil de la CE.

A un premier stade de son fonctionnement, il a entre autres été chargé de la gestion du financement à très court terme, conformément à ce qui a été prévu dans l'accord du 10 avril 1972 conclu entre les banques centrales de la Communauté élargie. Le contenu et le fonctionnement de l'ac-

cord a été revu par l'accord du 13 mars 1979 déterminant le mode de fonctionnement du SME, modifié par l'accord du 10 juin 1985 et l'accord de Bâle-Nyborg du 8 septembre 1987 relatif aux mesures de renforcement du fonctionnement du SME.

A la rubrique « Fonds Européen de Coopération Monétaire » qui apparaît tant à l'actif qu'au passif, la BNB enregistre les créances sur et les engagements envers le FECOM découlant de l'application de l'accord précité, dans la mesure où ces créances et engagements ne peuvent être compensés en raison d'une différence d'échéance.

Depuis l'entrée en vigueur du SME en 1979, les créances sont exprimées en écu.

CE : soutien financier à moyen terme

Il s'agit des comptabilisations en rapport avec les opérations en exécution du règlement n° 1969/88 du 24 juin 1988 relatif à l'instauration d'un mécanisme intégré de soutien financier à moyen terme à la balance des paiements des Etats membres. Ce règlement remplace, en les intégrant, les dispositions n° 71/143 du 21 mars 1981 et n° 682/81 du 16 mars 1981. L'intervention de la Banque, pour le compte de l'Etat, est réglé par un accord entre la Banque et l'Etat daté du 23 mars 1989.

Débiteurs pour change et or, à terme

Sont enregistrées sous cette rubrique les créances que la Banque détient sur des acheteurs, de monnaies étrangères ou or, livrables à terme contre paiement en franc belge.

Effets de commerce

Le portefeuille d'effets de commerce se compose d'effets escomptés, payables en Belgique. La technique de l'octroi de crédit aux établissements de crédit sur la base d'effets de commerce a été modifiée en mars 1989. Les crédits sous la forme de cessions-rétrocessions d'effets de commerce sont octroyés par voie d'adjudication. La rubrique se compose par conséquent :

- d'effets de commerce acquis par voie d'adjudication ;
- d'effets Creditexport relatifs à des exportations vers les pays hors CE, acquis aux taux d'intérêt des crédits concernés ;
- d'autres effets de commerce.

Avances sur nantissement

Cette rubrique comprend les avances ordinaires en compte courant de même que les avances sur nantissement d'effets publics. Ce dernier système a été instauré en mars 1989. Les avances sur nantissement sont accordées, comme les cessions-rétrocessions d'effets de commerce, par voie d'adjudication.

Effets publics

Les conditions auxquelles les effets recensés à ce poste doivent satisfaire, sont fixées dans différentes conventions passées entre l'Etat et la BNB (article 20 des Statuts-Conventions des 14 septembre 1948, 15 avril 1952, 30 mars 1968, 23 juillet 1974 et 15 juillet 1977).

Le montant maximum du portefeuille que la BNB possède à la suite d'opérations effectuées conformément à l'article 11, 3° et 9° de sa loi organique a été porté de 16.533 millions de francs en 1968 à 21.303 millions de francs à partir du 1^{er} août 1974 et à 38.250 millions de francs à partir du 18 juillet 1977.

Ce dernier montant comprend une marge de crédit de 1.250 millions de francs mise à la disposition de l'Etat luxembourgeois par la BNB.

Concours spécial au Fonds des Rentes

La convention du 15 juillet 1977 entre l'Etat belge et la BNB fixant le montant maximum du portefeuille d'effets publics que la BNB peut détenir, a été complétée par un protocole signé le même jour entre le Ministre des Finances et le Fonds des Rentes pour permettre à ce dernier de fournir des ressources complémentaires à l'Etat en vue de couvrir des déficits saisonniers et imprévus, en plus de la marge de crédit dont il dispose auprès de la BNB.

Ce concours spécial est octroyé sous la forme d'une ligne spéciale d'avances qui est mise à la disposition du Fonds des Rentes en plus de sa ligne d'avances ordinaire.

Le montant maximum du concours spécial au Fonds des Rentes est variable. Il est fixé avec l'accord du Conseil de Régence et porté à la connaissance du public sous la forme d'une note au verso de la situation hebdomadaire de la BNB. A la fin de 1990, le plafond s'élevait à 110 milliards de francs.

Monnaies divisionnaires et d'appoint

Encaisse de la BNB en billets de trésorerie et en monnaies métalliques circulant pour le compte du Trésor.

La limite maximum de cette encaisse, qui avait été fixée à 700 millions de francs a été portée, conformément à une convention conclue entre le Ministre des Finances et la BNB, à 5 p.c. (février 1980) et à 10 p.c. (janvier 1983) des monnaies en circulation au 31 décembre de l'année précédente.

Avoirs à l'Office des Chèques Postaux

Les avoirs détenus par la BNB en compte ordinaire auprès de l'OCP sont limités à des montants insignifiants.

Depuis 1976, la BNB verse, à la demande du Trésor, sur un compte postal spécial, appelé compte B, la contre-valeur des montants inscrits aux comptes ouverts en ses livres au nom de la Banque centrale ou du gouvernement des pays qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre des accords bilatéraux de prêt conclus par l'Etat. Il s'agit de montants qui ont déjà été versés par le Trésor public, mais ne sont pas encore utilisés par les pays bénéficiaires.

Créance consolidée sur l'Etat

L'article 3, b de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la BNB dispose qu'à concurrence de 35 milliards, la dette de l'Etat vis-à-vis de la BNB est transformée en dette consolidée.

Par prélèvements sur la part annuelle de l'Etat dans les bénéfices de la BNB, la dette a été ramenée à 34 milliards au cours des années suivantes.

Elle a été arrêtée à ce chiffre en exécution de l'article 3, b de la loi du 19 juin 1959 qui réduisait de 5 à 1 milliard les remboursements prévus par l'article 3, b de la loi du 28 juillet 1948.

Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972

Le 31 décembre 1973 a été comptabilisé sous cette rubrique un montant de 3.450,4 millions de francs qui représente le solde des moins-values découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et consacrée par la loi du 3 juillet 1972 relative à la parité du franc. Le

montant de cette rubrique a été ramené à 3.420,9 millions de francs en 1987 à 3.225,5 millions en 1989 et 3.223,9 en 1990 en conséquence de l'apurement des moins-values relatives à l'or, proportionnellement à la quantité d'or qui a été vendue à la Monnaie Royale de Belgique pour la frappe de pièces de monnaies libellées en écu ou qui a été arbitrée contre monnaies étrangères.

Valeurs à recevoir

Les « valeurs à recevoir » consistent essentiellement en montants à recevoir en contrepartie de ventes de monnaies étrangères, en chèques, en coupons et titres remboursables à encaisser et en factures et notes de crédit à recouvrer.

Fonds publics

Fonds publics et autres titres qui sont acquis par la BNB en vertu des articles 18 et 21 de ses statuts.

Le portefeuille que la BNB peut détenir à ce titre est limité au montant du capital et du fonds de réserve, lequel se compose de la réserve statutaire, de la réserve extraordinaire et du compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier.

Immeubles, matériel et mobilier

Valeur comptable des terrains et bâtiments en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.

La valeur des immeubles est complètement amortie et recensée au passif, à la rubrique « compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier ». Le matériel et le mobilier ne figurent sous cette rubrique que pour mémoire.

Comptes transitoires

Sont recensés sous cette rubrique :

- les prorata d'intérêts à recevoir sur les avoirs à l'étranger, sur les fonds publics acquis en vertu des statuts et sur les opérations d'avances ordinaires et d'avances sur nantissement ;
- les approvisionnements pour l'Imprimerie, pour les services de la BNB et les travaux d'imprimerie en cours d'exécution ;
- les valeurs du Fonds du Centenaire et des Collections pour lesquels il existe aussi des contreparties aux comptes transitoires au passif
- les différences de change exprimées et non réalisées :

lors de l'acquisition d'avoirs en monnaies étrangères, la différence entre le prix d'acquisition et le cours de comptabilisation est repris à la rubrique « différences de change exprimées et non réalisées » aussi longtemps que l'achat n'est pas définitif, c'est-à-dire tant que les monnaies étrangères n'ont pas été réalisées. Il en va de même en ce qui concerne les différences de change enregistrées à l'occasion des interventions sur le marché des changes donnant lieu à l'activation du mécanisme de règlement ou de financement dans le cadre du SME, ces différences de change n'étant réalisées définitivement qu'après le rachat des écus utilisés ayant servi à la couverture des interventions ou après l'apurement de la position débitrice à l'égard du FECOM découlant de ces interventions. Sont également repris au compte « différences de change exprimées et non réalisées » les écarts de conversion consécutifs aux modifications des cours-pivots au sein du SME et aux ajustements monétaires qui ont été annoncés par les autorités des pays concernés.

PASSIF

Billets en circulation

Montant des billets émis par la BNB (coupures de 100, 500, 1.000 et 5.000 francs), sous déduction du montant des billets se trouvant dans les caisses.

Comptes courants et divers : Trésor public, compte ordinaire

Sont enregistrées sur ce compte, les dépenses courantes du Trésor que la BNB exécute en sa qualité de Caissier de l'Etat.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention du 15 juillet 1977 et du protocole complémentaire qui a été conclu le même jour entre le Ministre des Finances, le Fonds des Rentes et la BNB, un déficit éventuel du compte ordinaire du Trésor est couvert au moyen d'une cession de certificats de trésorerie au Fonds des Rentes qui, pour les financer, peut avoir recours à une ligne de crédit spéciale que la BNB met à sa disposition à cet effet. Un recours à cette ligne de crédit figure à l'actif sous la rubrique « concours spécial au Fonds des Rentes ».

Pour les autres comptes, on fait la distinction entre :

- intermédiaires financiers, entreprises et particuliers
- banques à l'étranger et institutions internationales

Valeurs à payer

La rubrique reprend essentiellement la contre-valeur d'achats de monnaies étrangères restant à payer, les bénéfices de change réalisés revenant à l'Etat et comptabilisés dans un compte spécial au nom du Trésor ainsi que la fraction de la part de l'Etat dans les revenus de la Banque qui reste à régler au début de l'exercice comptable suivant.

Y figurent en outre divers engagements libellés en franc belge, tels que dividendes, taxes et factures à payer, paiements à effectuer à l'ONSS, garanties à rembourser et diverses opérations courantes devant faire l'objet d'une liquidation ultérieure.

Accords internationaux : accords d'aide financière

Sous cette rubrique figurent les montants qui sont inscrits aux comptes des banques centrales et des gouvernements des pays qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre des accords bilatéraux de prêt conclus par l'Etat et dont la contrepartie est versée sur un compte courant postal au nom de la Banque (cf. rubrique à l'actif).

FMI : Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette

Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués à la Belgique dont il a été question dans le commentaire relatif au compte de l'actif : « FMI : droits de tirage spéciaux ».

Le solde du compte représente la contre-valeur des droits de tirage spéciaux qui devraient être restitués au FMI s'il était mis fin aux droits de tirage spéciaux ou si la Belgique décidait de s'en retirer.

La différence entre les encours inscrits au compte de l'actif « FMI : droits de tirage spéciaux » et au compte de passif « FMI : droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette » reflète la position de la Belgique dans le système des droits de tirage spéciaux.

Fonds Européen de Coopération Monétaire

Voir rubrique du même nom figurant à l'actif du bilan.

Écus à livrer au Fonds Européen de Coopération Monétaire

Il s'agit des écus qui ont été revendus à terme au FECOM dans le cadre des crédits de swap utilisés pour apporter 20 p.c. de l'encaisse en or et des

réserves brutes en dollars à celui-ci, de même que les opérations avec des tiers détenteurs. Voir également la rubrique « écus » à l'actif.

Réserve monétaire

La loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973-1974, modifiée par la loi du 23 décembre 1988 prévoit notamment que la Banque peut émettre des recommandations ayant pour objet la constitution auprès de la BNB de dépôts spéciaux, en franc belge ou en monnaies étrangères, productifs ou non productifs d'intérêts et dont le montant est fixé en fonction des éléments ou de l'évolution des éléments qu'elle détermine. Ces recommandations s'adressent aux banques, banques d'épargne, entreprises régies par le Chapitre 1^{er} de la loi du 10 juin 1964, aux différentes catégories d'intermédiaires financiers du secteur public et aux différentes catégories d'organismes tenus par la loi de constituer des réserves mathématiques.

Au cours de la période sous revue, une recommandation fut émise pour une courte durée et des montants peu importants en 1981.

Monnaies étrangères et or à livrer

Comprend la contre-valeur des monnaies étrangères cédées à des tiers ou reçues pour le compte de ceux-ci que la Banque détient sur ses comptes auprès de correspondants étrangers, en attendant le paiement ou les instructions concernant leur utilisation.

La rubrique comprend en outre la contre-valeur des monnaies étrangères à livrer par la Banque dans le cadre de sa participation au mécanisme concernant la mobilisation d'écus.

Réserve indisponible de plus-values sur or

Cette rubrique comptabilise les plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes. En application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1988, ces plus-values réalisées sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible ; elles sont immunisées de tout impôt et en cas de liquidation de la Banque, le solde de ce compte spécial est attribué à l'Etat.

Comptes transitoires

Ces comptes comprennent :

- les prorata d'intérêts à recevoir sur le rées-compte des effets de commerce, des effets publics et des placements à l'étranger ;

- les prorata d'intérêts à payer sur des engagements envers l'étranger ;
- le Fonds du Centenaire et les Collections, qui ont leur contrepartie sous les comptes transitoires de l'actif ;
- les différences de change exprimées et non réalisées, qui sont la conséquence de la comptabilisation, à des cours comptables qui diffèrent de ceux du marché, des avoirs sur l'étranger ;
- diverses provisions.

Capital

Le capital de la Banque Nationale de Belgique est de 400 millions divisé en 400.000 actions de 1.000 francs chacune dont 200.000 nominatives sont inscrites au nom de l'Etat belge.

Fonds de réserve : réserve statutaire

En vertu de l'article 15 des statuts, cette réserve est constituée par des retenues de 10 p.c. des bénéfices nets excédant 6 p.c. l'an.

Fonds de réserve : réserve extraordinaire

Cette réserve est alimentée par l'allocation prévue annuellement lors de la répartition des bénéfices fixée par le Conseil Général. Le montant de cette allocation comprend la partie des bénéfices qui est immunisée fiscalement, conformément aux articles 34, 36 et 105 du Code des impôts sur les revenus pour autant qu'elle reste indisponible, et qui a été réalisée sur la vente et l'encaissement de titres provenant du portefeuille de fonds publics, ainsi que sur la vente d'anciens immeubles et de mobilier et de matériel mis au rebut.

Fonds de réserve : compte d'amortissement d'immeubles, de matériel et de mobilier

Ce compte n'est utilisé que pour la comptabilisation de l'amortissement des immeubles. La différence entre le montant de la rubrique de l'actif « immeubles, matériel et mobilier » et celui du compte d'amortissement correspond à la valeur comptable des terrains.

Bénéfice net à répartir

Le bénéfice net à répartir se compose du solde du compte de résultats, après l'allocation aux réserves et aux comptes de provisions.

Tableau 14-2 Réserves de change nettes au comptant de la Banque Nationale de Belgique

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau regroupe les rubriques du bilan à fin d'année de la BNB susceptible d'influencer les réserves de change nettes ainsi que les variations mensuelles enregistrées aux cours de change des transactions.

Mode de calcul :

Les rubriques sont valorisées aux cours de comptabilisation utilisés dans le bilan officiel de la BNB (voir tableau 14-1) à l'exception des « variations aux cours de change des transactions » (voir ci-après). Les avoirs et engagements éventuels vis-à-vis du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas compris dans les réserves de change.

Caractéristiques :

Encaisse en or

Voir description de cette rubrique au tableau 14-1.

Avoirs détenus auprès du FMI

Comprennent, d'une part, les droits que possède l'Etat belge comme membre du FMI et que la BNB a été autorisée, par la loi du 9 juin 1969, à comptabiliser dans ses écritures comme avoirs propres, moyennant la prise en charge par elle des obligations incombant à l'Etat belge dans ce domaine, d'autre part, les avances octroyées par la BNB pour son compte propre au Fonds, au titre du « mécanisme pétrolier », de la « facilité de financement supplémentaire », de la « politique d'accès élargi » et du « dépôt auprès du FMI dans le cadre de la FASR », en vertu d'accords conclus avec le Fonds et approuvés par le Gouvernement.

CE

Comprennent les écus, ainsi que la créance sur le FECOM au titre du financement à très court terme

d'interventions intracommunautaires et le soutien financier à moyen terme accordé par l'Etat belge et financé pour le compte de celui-ci par la BNB.

Accords internationaux

Voir description de cette rubrique au tableau 14-1

Monnaies étrangères

Comprennent les avances en franc belge consenties en vertu d'accords de paiement conclus par la Belgique avec des pays non membres de la CE et dont l'exécution est régie par la convention du 15 juin 1972 entre l'Etat et la BNB.

Engagements bruts au comptant à vue

Comprennent les montants inscrits aux comptes des banques centrales et des gouvernements des pays qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre des accords bilatéraux de prêt conclus par l'Etat, les autres engagements de la BNB en franc belge envers l'étranger, en particulier envers les banques centrales et les institutions européennes, ainsi que les engagements à vue en monnaies étrangères.

Engagements bruts au comptant à échéance indéterminée

Comprend l'allocation cumulative nette de DTS.

Variations aux cours de change des transactions

Non compris les variations comptables que des modifications de cours de change peuvent avoir provoquées dans la contre-valeur en franc belge des encours en monnaies étrangères. Compte tenu, de plus, d'un ajustement qui vise à attribuer à la période suivante les transactions intervenues pendant une période, mais n'ayant pas encore été liquidées pendant cette dernière.

Tableau 14-3 Situation bilantaire globale des banques	
Unité :	milliards de francs.
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source :	BNB.

Contenu :

Bilan globalisé au 31 décembre de chaque année de l'ensemble des banques selon le schéma établi conformément aux règles fixées par la Commission bancaire et financière. Certaines rubriques de détail de ce schéma ont fait l'objet d'un regroupement.

Mode de calcul :

Ce bilan est la somme des bilans communiqués par les banques individuelles.

Le statut légal des banques est fixé dans l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs. La publication « Lois, Arrêtés et Réglementations-Mesures d'application » de la Commission bancaire et financière contient notamment la coordination officielle de cet arrêté royal après prise en compte de toutes les modifications qui ont été apportées à son texte depuis 1935.

Les institutions financières qui répondent à cette définition légale de « banque » sont tenues de se faire inscrire auprès de la Commission bancaire et financière. La liste de ces institutions et toutes les modifications qui y sont apportées en cours d'année sont publiées au Moniteur belge. Seules les institutions apparaissant sur cette liste sont autorisées à utiliser la dénomination « banque ».

Les avoirs et engagements en monnaies étrangères sont évalués au cours de change à la date du bilan. Les titres sont dans la plupart des cas évalués au prix du marché. Cependant, il existe des exceptions, notamment pour les actifs financiers qui peuvent être comptabilisés au prix d'acquisition. En principe, les titres à revenu fixe comprennent les prorata d'intérêts.

Caractéristiques :

ACTIF

Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, CNCP

Billets et pièces du Trésor, billets de la BNB, monnaies et billets de banque étrangers dans la mesure

où ils peuvent être considérés comme aisément réalisables, avoirs en compte courant à la BNB et à l'OCP, ainsi que les avoirs à vue auprès de la CNCP des banques agréées par cette institution.

Prêts au jour le jour

Son recensés sous cette rubrique, outre les opérations sur le marché officiel du call money, tous les placements qui remplissent les conditions suivantes :

- être effectués avec des banques ou d'autres institutions de crédit comme contrepartie ;
- être réalisés soit pour un terme fixe d'un ou deux jours bancaires ouvrables, éventuellement renouvelable ; soit sous condition d'un préavis de un ou deux jours bancaires ouvrables ;
- être rémunérés à un intérêt fixé : soit au début de chaque terme, soit par référence à un prix du marché variant journallement.

Banquiers

Ne peuvent être recensés sous cette rubrique les actifs définis sous les rubriques « caisse, Banque Nationale de Belgique, Chèques Postaux, CNCP », « prêts au jour le jour », « maison mère, succursales et filiales », « autres valeurs à recevoir à court terme », « portefeuille-effets », « portefeuille-titres » et « participations ». Sous réserve de ce qui précède, cette rubrique comprend non seulement les actifs sur banquiers, mais aussi les actifs sur les établissements de crédit du secteur public et les banques d'épargne. Sont visés ici tant les intermédiaires financiers étrangers que belges.

Maison mère, succursales et filiales

Rubrique comparable à la rubrique « banquiers » mais avec une contrepartie qui est une maison mère, une succursale ou une filiale.

Autres valeurs à recevoir à court terme

Le terme ne peut excéder trente jours. Cette rubrique comprend les coupons et titres remboursables, y compris les timbres fiscaux et postaux, le service des encaissements et les cessionnaires d'effets à l'encaissement.

Portefeuille-effets : effets publics

Effets émis ou garantis par l'Etat belge à un an au plus libellés soit en franc belge, soit en monnaies étrangères, acquis à l'origine ou repris d'une

institution cédante dans le cadre d'une opération de mobilisation.

Portefeuille-effets : effets commerciaux

- Effets réescomptables : effets commerciaux et warrants, réescomptables auprès de la BNB ou, selon des conventions fixes, auprès d'établissements de crédit du secteur public ou encore, effets commerciaux aisément mobilisables sur les principaux marchés étrangers ;
- effets commerciaux non réescomptables : effets commerciaux et warrants qui ne sont pas réescomptables et factures escomptées conformément à la loi du 25 octobre 1919, modifiée par la loi du 31 mars 1958 ;
- effets commerciaux acceptés par la banque : acceptations bancaires prises à l'escompte par l'acceptant.

Cette rubrique ne comprend pas les effets commerciaux réescomptés auprès de la BNB et d'autres établissements de crédit du secteur public, ni les effets commerciaux « en pension » auprès des établissements de crédit du secteur public. Les montants relatifs à ces effets commerciaux sont mentionnés en bas de page à l'actif de la situation globale.

Reports et avances sur titres

Les avances sur titres sont des avances entièrement garanties par des titres et consenties en raison du gage à des agents de change et professionnels assimilés ou des avances non commerciales entièrement garanties par des titres et consenties à des particuliers en raison du gage.

Débiteurs par acceptations

Droits des banques sur les bénéficiaires de crédits d'acceptation octroyés par elles. La contrepartie de cette rubrique figure au passif sous la rubrique « acceptations ». L'escompte par les banques de leurs propres acceptations reste sans influence sur ces droits.

Débiteurs divers

Cette rubrique comprend surtout les avances à court, à moyen, ou à long terme (crédits de caisse et crédits circulaires) octroyées tant au secteur privé qu'aux pouvoirs publics ; elle comprend également toutes les créances, sous n'importe quelle forme, sur les sociétés financières et tous les crédits, sous n'importe quelle forme, consentis à des

personnes qui sont administrateur, gérant ou directeur des banques visées, ainsi que les débiteurs hypothécaires. Par société financière, il faut entendre les sociétés dont l'activité consiste essentiellement à gérer, émettre ou négocier des titres ou des participations de sociétés commerciales.

Valeurs mobilières

Titres qui n'appartiennent pas aux rubriques « valeurs de la réserve légale » ou « participations » et qui sont la propriété de la banque.

Fonds publics belges : Emprunts de l'Etat

Obligations ou actions garanties par l'Etat : la garantie de l'Etat au sens étroit dont il est question ici est celle qui vaut pour le paiement des intérêts (ou lorsque exceptionnellement, il s'agit d'actions, pour la répartition du dividende) ainsi que pour le remboursement du capital.

Autres fonds publics belges : obligations ou actions émises ou garanties par les organismes publics belges autres que l'Etat et sans que la garantie de ce dernier y soit liée.

Fonds publics belges à émettre : titres dont le placement est en fait prolongé après la clôture officielle d'une émission publique, et qui restent inscrits sous cette sous-rubrique pendant trois mois au maximum après cette date.

Autres titres d'emprunts :

Titres de placement : il s'agit de titres autres que ceux qui apparaissent sous la rubrique « participations » et qui ont été acquis pour leur rendement en tant que placements de fonds. Tant les fonds publics étrangers que les emprunts de sociétés et d'organismes privés sont classés sous cette sous-rubrique, ainsi que les emprunts d'organismes internationaux.

Titres à émettre ou à vendre : titres qui ont été acquis provisoirement en vue de leur vente à des tiers ou qui sont destinés à être transférés à des tiers (titres à émettre, titres acquis en vue de leur placement privé, titres ex-créances et autres titres à réaliser).

Actions et parts de sociétés :

Tout comme pour la rubrique citée ci-dessus « autres titres d'emprunts », ce sont également des titres de placement et des titres à émettre qui sont recensés ici.

Autres valeurs mobilières :

Tout les titres qui n'ont pas pu être inscrits sous la rubrique « valeurs mobilières », et notamment ceux dont la qualification permet difficilement de les classer sous les rubriques « fonds publics belges », « autres titres d'emprunts » et « actions et parts de sociétés ». Font notamment partie de ces titres, les parts dans les fonds communs indivis et les certificats immobiliers.

Valeurs de la réserve légale

Les banques constituées sous forme de sociétés de capitaux sont tenues, par l'article 13 de l'arrêté royal n° 185, de placer leur réserve légale en fonds émis par l'Etat, les provinces et les communes, soit sous leur garantie.

Participations

Les actions ou parts dans des sociétés, institutions, associations ou organismes de quelque nature que ce soit, dont l'avoir durable est utile ou nécessaire pour l'activité de la banque, quel que soit le rendement de ces titres.

Les participations dans des filiales immobilières ne sont pas mentionnées sous cette rubrique, mais bien sous la rubrique « participations dans les filiales immobilières ».

Frais de constitution et de premier établissement

Les frais de constitution et de premier établissement ainsi que tous les autres frais similaires, tels que frais de prolongation, de fusion ou de modification des statuts.

Immeubles

Immeubles à usage professionnel et autres en exploitation ou à réaliser.

Divers

Actifs qui ne tombent pas sous la définition d'une quelconque autre rubrique à l'actif.

PASSIF

Créanciers couverts par des sûretés réelles

La sous-rubrique « créanciers garantis par des privilèges » comprend les taxes et impôts à payer

ainsi que les dettes résultant de l'application des lois sociales. La sous-rubrique « créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles » comprend tous les créanciers garantis par une sûreté conventionnelle réelle, c'est-à-dire par un gage ou une hypothèque.

Emprunts au jour le jour

Voir rubrique correspondante à l'actif.

Banquiers et maison mère, succursales et filiales

Voir rubriques du même nom à l'actif.

Acceptations

Engagements des banques au titre d'effets acceptés.

Autres valeurs à payer à court terme

Tout comme dans le cas de la rubrique correspondante à l'actif, ces valeurs ne peuvent avoir une durée dépassant 30 jours.

Créditeurs pour effets à l'encaissement

Il s'agit ici de la contre-valeur des effets remis à la banque pour encaissement (voir commentaire de la rubrique de l'actif « autres valeurs à recevoir à court terme »).

Dépôts et comptes courants

L'inscription des dépôts à terme se fait, sous les sous-rubriques mentionnées, en tenant compte du terme contractuel, c'est-à-dire de la période pour laquelle ces dépôts ont été constitués à l'origine et non du terme restant à courir jusqu'à leur échéance, au moment où la situation est établie. La sous-rubrique « à plus d'un an » comprend le total des dépôts enregistrés pour un terme fixe d'un an ou avec un préavis d'un an. Les comptes de notaires, régis par l'article 4 de l'AR du 14 décembre 1935, doivent être repris sous la rubrique « à vue ».

La sous-rubrique « carnets de dépôts » a trait aux dépôts régis par l'AR du 29 décembre 1983. Précédemment, elle concernait les dépôts inscrits en carnets ou livrets assortis de limitation en matière d'exigibilité.

La sous-rubrique « autres dépôts reçus en carnets ou livrets » comprend les dépôts reçus en carnets ou livrets qui ne satisfont pas à l'AR du 29 décembre 1983.

Obligations et bons de caisse

Toutes les dettes contractées sous une de ces formes et qui ont une durée dépassant deux ans.

Divers

Éléments du passif qui ne peuvent être repris sous aucune autre rubrique.

Passifs subordonnés

Emprunts obligataires convertibles subordonnés, emprunts obligataires subordonnés ordinaires, autres emprunts subordonnés ordinaires, autres emprunts subordonnés et avances subordonnées en compte qui, de par leur nature, (prêts ou avances) appartiendraient aux passifs exigibles s'il n'y avait pas de clause de subordination. Par cette clause, les créanciers de ces prêts ou avances spéciaux, ainsi que les associés, acceptent d'être placés au deuxième rang après les autres créanciers en cas de liquidation de la banque.

Capital

Le capital d'une banque déterminée doit, aux termes de l'article 8 de l'AR n° 185 (modifié par l'article 38 de la loi du 30 juin 1975) atteindre au moins 50 millions de francs et être entièrement libéré.

Réserve légale

Voir le commentaire de la rubrique de l'actif « valeurs de la réserve légale ».

Provisions

Cette rubrique ne peut être créditée que par le débit de la rubrique correspondante du compte de profits et pertes. Elle ne peut être débitée que par le crédit de la rubrique « virement du Fonds de réserve » du compte de profits et pertes.

Tableau 14-4	Situation bilantaire globale des banques d'épargne
Unité :	milliards de francs.
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source :	BNB.

Contenu :

Bilan globalisé au 31 décembre de chaque année de l'ensemble de banques d'épargne selon le schéma imposé par la Commission bancaire et financière. Certaines rubriques de détail du schéma ont fait l'objet d'un regroupement.

Mode de calcul :

Le statut légal des banques d'épargne est régi par les dispositions relatives au contrôle des caisses d'épargne privées coordonnées le 23 juin 1967, modifiées notamment par la loi du 30 juin 1975. Les banques d'épargne sont des résidents sur la liste de la CBF et sont seules autorisées à utiliser la dénomination « banque d'épargne ».

Depuis janvier 1986, les caisses d'épargnes privées se sont vu offrir la possibilité de s'appeler « banques d'épargne ». La Banque utilise depuis lors cette appellation.

En ce qui concerne les règles d'évaluation comptable, voir tableau 14-3.

Caractéristiques :

ACTIF

Caisse, BNB, Chèques Postaux

Billets et monnaies du Trésor, billets de la BNB, monnaies étrangères et billets de banque dans la mesure où ils peuvent être considérés comme facilement réalisables.

Prêts au jour le jour

Argent au jour le jour placé sur le marché du call money garanti et autre.

Avoirs auprès d'intermédiaires financiers

Avoirs, à vue et à terme, auprès d'intermédiaires belges et étrangers.

Créances et valeurs à court terme (maximum un mois)

Entre autres soldes débiteurs en compte courant des agents, coupons et créances échus, titres remboursables.

Effets de commerce et factures

Acquis à titre de placement pour le financement de crédits directs (y compris Creditexport).

Débiteurs par acceptations

Acceptations en circulation, acceptations en portefeuille et acceptations réescomptées.

Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires

Avances sur effets de commerce, sur warrants ou fonds publics belges, prêts à des sociétaires de la caisse d'épargne constituée sous la forme coopérative, prêts à tempérament et prêts personnels, prêts avec aval de banque, crédits de caisse, comptes courants présentant un solde débiteur, que celui-ci soit autorisé ou non, autres prêts à court ou long terme.

Portefeuille-titres et participations

Le tableau donne une répartition claire.

Prêts et ouvertures de crédits hypothécaires

Par amortissement ou par reconstitution, avec assurance sur la vie, à terme fixe ou en compte courant.

Actionnaires ou sociétaires

Capital social non encore versé.

Débiteurs divers

Opérations de leasing sur bien mobiliers ou immobiliers, avances sur impôts ou toutes créances de quelque nature qu'elles soient qui ne sont pas expressément visées dans les rubriques citées ci-avant ou dans la rubrique des divers.

Divers

Créances résultant des activités citées à l'article 15, paragraphes 1 à 4 des dispositions coordonnées, créances sur des agents d'assurance sur la vie et sur des réassureurs. Prêts avec interventions ou tiers solidaire, prêts avec engagements solidaires et autres créances à déterminer.

Cautionnements imposés par la loi

Les caisses d'épargne qui s'occupaient, avant le 30 juin 1972, d'assurances sur la vie, d'opérations de capitalisation ou immobilières avec intervention ou tiers solidaire doivent déposer un cautionnement imposé par la loi pour garantir la bonne fin de ces opérations.

Comptes transitoires

Rubriques qui ont pour but de permettre, à la fin d'une période d'activité, l'adaptation des résultats pour cette période. Y compris les comptes de résultats (prorata d'intérêts, écritures de régularisation et comptes d'attentes).

Placements par privilège

Le montant des placements mentionnés séparément en bas de page sont les placements de fonds d'épargne autorisés, repris à l'article 12 des dispositions coordonnées, qui sont affectés par privilège spécial au paiement des amendes fiscales ou pénales, et au remboursement des fonds d'épargne visés à l'article 1^{er} des dispositions coordonnées.

Valeur utile d'affectation

Valeur après déduction des passifs concernant ces placements.

PASSIF

Fonds d'épargne

Les fonds d'épargne sont ventilés en fonction de la durée originelle.

Réserves techniques

Essentiellement les réserves mathématiques des caisses d'épargne qui font aussi des assurances sur la vie — généralement liées à un crédit hypothécaire qu'elles ont consenti — et des opérations de capitalisation.

Fonds de reconstitution

Concerne les annuités qui ont été versées par les bénéficiaires de prêts hypothécaires pour constituer le capital qu'ils devront rembourser à l'expiration du prêt et qui sont capitalisées par les sociétés.

Créanciers couverts par des sûretés réelles

Créanciers privilégiés légalement ou contractuellement.

Emprunts

Les caisses d'épargne privées peuvent emprunter sur le marché de l'argent au jour le jour, auprès de la BNB ou auprès d'autres intermédiaires financiers mais seulement pour remédier à une pénurie temporaire de fonds afin de faire face à une demande inattendue de remboursement de fonds d'épargne, remboursement qui a pour effet de rompre l'équilibre entre le degré de liquidité des diverses catégories de placements et le degré d'exigibilité des fonds d'épargne récoltés.

Il ne peut dès lors s'agir que d'opérations accidentelles et d'arrhes.

Réescompteurs

Effets de commerce, warrants, acceptations et effets Créditexport réescomptés, qui figurent sous la rubrique effets de commerce et factures de l'actif.

Mobilisation d'actifs

Mobilisation de crédits et prêts avec ou sans garantie hypothécaire, figurant à l'actif.

Autres engagements à un mois maximum

Engagements qui, en principe, peuvent avoir pour conséquence pour la caisse d'épargne un déboursement immédiat ou qui, suivant leur degré d'exigibilité, peuvent être rangés parmi les dettes remboursables dans les trente jours (solde créditeur des comptes courants des agents, commissions à payer, dividendes échus).

Créditeurs divers

A verser sur titres et participations, versements anticipés d'actionnaires ou sociétaires, garanties sur opérations de leasing et toute dette envers des tiers ne figurant pas sous une rubrique mentionnée ailleurs, à l'exception des dettes qui résultent des

assurances sur la vie ou des opérations de capitalisation ainsi que celles qui sont la conséquence d'une activité autorisée expressément par la Commission bancaire et financière.

Provisions pour charges

Ces provisions ont trait aux charges de l'exercice en cours mais ne devant donner lieu à un paiement qu'au cours de l'exercice suivant (entre autres les provisions fiscales).

Divers

Voir les indications concernant le poste correspondant à l'actif.

Fonds propres

- Capital : capital social. Le montant restant à verser figure sous la rubrique « actionnaires ou sociétaires » à l'actif ;
- réserve légale : constituée suivant les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par prélèvement sur les bénéfices nets d'un vingtième au moins et cela au moins jusqu'à ce qu'elle ait atteint un dixième du capital social ;
- autres réserves : comprennent les réserves de réévaluation, les réserves statutaires, les réserves libres et autres réserves extraordinaires. Les réserves ne peuvent être reprises parmi les fonds propres que lorsqu'elles représentent réellement et définitivement des bénéfices réalisés.

Comptes de redressements d'actifs

Provisions pour diminution de valeur du portefeuille titres ou des crédits, constituées à la suite d'une évaluation des diminutions de valeurs constatées ou présumées.

Comptes transitoires

Rubriques formant la contrepartie des charges nées au cours de l'exercice clôturé mais qui ne seront dues qu'au cours d'un exercice suivant (par exemple, les intérêts créditeurs non échus sur les fonds d'épargne) et rubriques représentant des revenus déjà comptabilisés au cours de l'exercice clôturé mais portant en partie sur un exercice suivant. Y compris les comptes de résultats.

Tableau 14-5 Situation bilantaire globale des entreprises régies par le chapitre I de la loi du 10 juin 1964

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Bilan globalisé au 31 décembre de chaque année de l'ensemble des entreprises régies par le chapitre 1^{er} de la loi du 10 juin 1964 selon le schéma imposé par la Commission bancaire et financière. Certaines rubriques de détail du schéma ont fait l'objet d'un regroupement.

Mode de calcul :

Voir tableau 14-3, pour les règles d'évaluation comptable.

Caractéristiques :

Le nombre et l'importance de ces entreprises ont nettement diminué, au cours de la période considérée ; la plupart d'entre elles ont pris le statut de banque d'épargne ou ont été absorbées par d'autres établissements de crédit. Ces données n'existent que depuis 1983.

En ce qui concerne les règles d'évaluation comptable, voir tableau 14-3.

Voir tableau 14-4 pour le commentaire des rubriques du bilan.

Tableau 14-6 Office des Chèques Postaux

Unité :	comptes, milliers d'unités. montants, milliards de francs opérations sans emploi d'espèces, pourcentage
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source :	OCP.

Contenu :

Ce tableau reprend diverses informations relatives à l'OCP. Il s'agit de moyennes mensuelles de données journalières sauf en ce qui concerne les comptes, où il s'agit de chiffres à fin d'année.

Mode de calcul :

L'avoir en compte des « particuliers » est égal à l'avoir global diminué de l'avoir des comptables de l'Etat. Il représente la dette de l'OCP, c'est-à-dire une partie de la dette officielle du Trésor (voir tableau 11-1). Les indications concernant le mouvement des opérations effectuées pendant le mois englobent non seulement les mouvements des avoirs des « particuliers », mais également ceux des comptables de l'Etat qui disposent d'un compte chèque postal.

Ces avoirs sont des moyennes mensuelles à fin de journée que les jours soient ouvrables ou non. Dans ce cas, l'avoir repris est celui du dernier jour ouvrable précédent.

Caractéristiques :

Les avoirs des particuliers à fin de période comprennent également les avoirs en comptes de chèques postaux des organismes monétaires, des organismes européens, des organismes de sécurité sociale et des pouvoirs publics subordonnés.

Dans les « opérations », ce sont les versements et crédits divers qui sont pris en considération en premier lieu. Ceux-ci comprennent :

- les versements en espèces en faveur de comptes de chèques postaux, effectués à l'OCP à Bruxelles et dans tous les bureaux de poste du royaume ;
- le produit de l'encaissement de cartes-récépissés ;
- les chèques sur banquiers inscrits à la Chambre de compensation et encaissés par l'entremise de l'OCP ;
- les assignations et mandats-poste transmis pour l'encaissement à l'OCP ;
- le produit de l'encaissement de quittances et d'effets de commerce.

La rubrique « chèques et divers » comprend les chèques au porteur, c'est-à-dire ceux qui sont présentés aux guichets de l'OCP à Bruxelles, en vue d'un paiement immédiat, et les chèques nominatifs, c'est-à-dire les chèques envoyés à l'OCP ou payés à domicile par les facteurs des postes ; elle contient, en outre, les « divers » c'est-à-dire les débours dont les affiliés sont débités : fournitures diverses, taxes sur les opérations, etc.

Dans les livres de l'OCP, les virements sont comptabilisés deux fois, au débit et au crédit, et pour les mêmes montants.

Le pourcentage des « opérations effectuées sans emploi d'espèces » comprend au numérateur :

- les virements postaux au débit et au crédit ;
- les virements faits par assignations et mandats-poste ;
- les bulletins de versement acceptés par la poste dans les chambres de compensation ;
- les versements effectués par chèques de banques, accreditifs et ordonnances de paiement ;
- les chèques sans sortie de caisse émis par les comptables des postes pour retirer les fonds inscrits sur leur compte courant postal du chef des virements postaux acceptés par les bureaux de poste en paiement d'effets, quittances, cartes-récépissés, achats de timbres, etc. ;
- les chèques débités au compte des affiliés et dont le montant est transformé, par les soins de l'OCP, en mandats-poste payables à l'étranger.

Tableau 14-7 Fonds des Rentes

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : Fonds des Rentes.

Contenu :

Le tableau donne les principales rubriques du bilan à fin d'année du Fonds des Rentes.

Mode de calcul :

Les « valeurs cotées » comprennent les fonds publics, c'est-à-dire les emprunts émis par l'Etat ou à sa charge, les emprunts garantis par l'Etat, les emprunts du Crédit Communal de Belgique et les emprunts des provinces, villes et communes.

Caractéristiques :

Le Fonds des Rentes, qui a été créé par l'arrêté-loi du 18 mai 1945, est un organisme public à personnalité civile dont les engagements sont garantis par l'Etat.

Jusqu'en 1959, sa mission consistait à régulariser par des achats et des ventes le marché des fonds publics à moyen et long terme. Par la loi du 19 juin 1959, son champ d'action a été élargi : le Fonds des Rentes qui intervenait depuis 1957 sur le marché des certificats à court terme, mais uniquement comme émetteur, a été autorisé à intervenir comme acheteur et a ainsi été habilité à effectuer des opérations d'open market.

De plus, la réorganisation du marché de l'argent au jour le jour (protocole du 16 novembre 1959) a

facilité l'accès du Fonds des Rentes à ce marché en tant que prêteur et lui a notamment permis d'intervenir comme organisme régularisateur à la clôture de la compensation.

A signaler enfin que le Fonds des Rentes a peu à peu joué un rôle dans le financement du Trésor par la souscription de certificats de trésorerie financée par des avances de la BNB. En 1977, il a été décidé, de commun accord avec le ministre des Finances et la BNB, de rendre plus transparent le financement de l'Etat par la BNB par le truchement du Fonds des Rentes, et il a été formellement stipulé que, pour couvrir des déficits du Trésor imprévus ou saisonniers, le Fonds des Rentes peut souscrire à des certificats de trésorerie ou les acheter directement auprès du Trésor, après avoir prélevé — si les ressources ordinaires sont insuffisantes à cette fin — les moyens nécessaires auprès de la BNB qui, dans ce but, peut octroyer des avances spéciales (voir tableau 14-1).

Les ressources dont le Fonds des Rentes peut disposer pour le financement de ses activités consistent en :

- moyens propres : une dotation de 2,8 milliards de francs par le Trésor (aux termes de l'article 9 de la loi du 19 juin 1959), les résultats reportés, les résultats d'intérêts et sur transactions, déduction faite des intérêts payés et des frais d'exploitation ;
- emprunts sur le marché de l'argent au jour le jour ;
- certificats à 4 mois, émis par voie d'adjudications hebdomadaires, et accessibles aux banques, banques d'épargne et à un certain nombre d'organismes parastataux ;
- avances sur nantissement auprès de la BNB ;
- une ligne d'avances spéciales auprès de la BNB destinée au financement du Trésor.

Tableau 14-8 IRG

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : IRG.

Contenu :

Principales rubriques de l'actif et du passif du bilan à fin d'année de l'IRG.

Mode de calcul :

Situation comptable de l'IRG.

Caractéristiques :

L'IRG, constitué par l'arrêté royal n° 175 du 13 juin 1935, est une institution d'utilité publique revêtue de la personnalité civile. Le capital a été souscrit par les banques et, depuis 1976, les banques d'épargne; les engagements sont garantis par l'Etat à concurrence d'un plafond fixé légalement à 27,5 milliards de francs en 1970, porté au fil des ans à 100 milliards à la fin de 1980 et à 120 milliards en mars 1984.

L'IRG a pour but de « prêter son concours aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles belges, en vue de pourvoir, dans la mesure où l'intérêt général le rend désirable, à la mobilisation de leurs créances et à la satisfaction de leurs besoins spéciaux de crédit ».

L'Institut peut effectuer les opérations à court et à moyen terme suivantes :

- escompter ou acheter sur le marché tous effets de commerce, traites, promesses, billets à ordre et tous autres effets se rapportant à des opérations industrielles, commerciales ou agricoles;
- se faire subroger dans toutes créances se rapportant à des opérations industrielles, commerciales ou agricoles; se les faire céder ou remettre en gage;
- réescompter à des tiers tous effets escomptés ou achetés, les remettre en gage, garantir la bonne fin de ces effets ou des opérations d'escompte ou d'avances y relative; subroger des tiers dans ses créances; céder celles-ci ou les remettre en gage, en garantir la bonne fin;

- accepter ou avaliser des effets de commerce; prêter ses bons offices pour le placement de ces effets;
- faire toute opération de crédit, de prêt ou d'emprunt avec des intermédiaires financiers, les opérations en devises ne pouvant excéder un plafond fixé par le Ministre des Finances;
- acquérir ou céder des effets publics ainsi que tous autres titres d'emprunts émis par les pouvoirs publics et prêter ses bons offices pour le placement de ces valeurs.

L'IRG assume non seulement le secrétariat de Creditexport, mais joue aussi un rôle dans le financement des exportations à un an au plus, pour compléter le système de Creditexport. Depuis novembre 1978, l'IRG contracte des engagements ou des promesses de réescompte ou donne des avis de principe, à la demande des banques de dépôt, en matière de financement d'exportation pour une durée comprise entre un et deux ans. A cet égard, il faut signaler que l'IRG traite pour son propre compte depuis longtemps, et aux mêmes conditions que Creditexport, les petites opérations d'exportation (moins de 25 millions en 1980) à moyen et long terme.

L'IRG gère les fonds de protection spéciale des dépôts auprès des banques et banques d'épargne qui remplace depuis 1985 la Réserve d'intervention extraordinaire créée en 1975. Contrairement à ce qui se passait pour cette dernière, les succursales participent désormais également aux fonds de protection.

L'intervention est limitée à 500.000 francs par déposant ou aux ressources disponibles du fonds concerné.

Les rubriques de l'actif comprennent :

Détenteurs de parts

Fraction du capital souscrit par les banques de dépôt et les banques d'épargne et qui n'a pas été versée, c'est-à-dire 80 p.c. du capital;

Valeurs de la réserve

Contrepartie de la réserve statutaire; elle comporte en ordre principal des obligations émises ou garanties par l'Etat, évaluées au cours d'acquisition;

Portefeuille de fonds publics belges

Ce portefeuille est lui aussi constitué d'obligations émises ou garanties par l'Etat; il correspond surtout à la partie versée du capital (20 p.c.) et au Fonds de provision spéciale;

Portefeuille d'effets de commerce

Le montant de ce portefeuille dépend naturellement du volume des ressources nettes de financement que l'IRG a pu se procurer. Il comprend tant des effets bancables que des effets non bancables, c'est-à-dire des effets concernant les crédits d'aide à la liquidation de banques de dépôt, des effets concernant l'utilisation des crédits de réescompte, des effets commerciaux à court terme et des effets à moyen terme ;

Prêts au jour le jour

C'est la partie des fonds que l'IRG a empruntée avant « créée » et qui est placée sur le marché de l'argent au jour le jour garanti pour y freiner la hausse des taux d'intérêt et contribuer ainsi à le régulariser ;

Crédits ouverts à divers et non utilisés, entièrement utilisables

Crédits de réescompte ouverts et figurant au passif pour le même montant, et immédiatement utilisables par les bénéficiaires ;

Divers

Cette rubrique comprend tous les autres postes de l'actif.

Les rubriques du passif comprennent :

Capital et réserves

Capital souscrit par les banques de dépôt et les banques d'épargne, réserve statutaire et Fonds de provision spéciale constitué depuis 1947 pour prémunir l'IRG contre les risques inhérents à ses activités ;

Emprunts au jour le jour

Emprunts sur le marché interbancaire que l'IRG contracte depuis 1974 pour financer son portefeuille d'effets non bancables au moyen de ressources qui, du point de vue de l'échéance, sont plus indiquées que l'argent au jour le jour ;

Crédits ouverts à divers et non utilisés, entièrement utilisables

Voir rubrique correspondante à l'actif ;

Divers

Cette rubrique comprend tous les autres postes du passif.

Tableau 14-9 Compagnies d'assurances sur la vie

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle.
Source : Office de Contrôle des Assurances.

Contenu :

Etat récapitulatif au 31 décembre des valeurs représentatives des réserves ainsi que l'encaissement et les provisions techniques en affaires directes des compagnies d'assurances sur la vie.

Mode de calcul :

En vertu de la loi du 9 juillet 1975, les compagnies d'assurances sur la vie sont soumises à l'Office de Contrôle des Assurances fondé à cet effet. Ce dernier collecte et globalise leurs états comptables.

Caractéristiques :

Le tableau donne un aperçu, par grande catégorie, de la nature et de la valeur des réserves techniques, qui sont la contrepartie des risques assurés.

Tableau 14-10 Billets et monnaies en circulation

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation, par valeur faciale, des billets et monnaies en circulation au 31 décembre de chaque année.

Mode de calcul :

Relevé journalier des encours en circulation.

Caractéristiques :

La BNB seule a le droit d'émettre des billets de 100 francs et plus.

Le total correspond à la rubrique « billets en circulation » du passif du bilan de la BNB (cf. tableau 14-1).

La rubrique « encaisse BNB » figure également au bilan de la BNB, mais à l'actif sous la rubrique « monnaies divisionnaires et d'appoint ».

CHAPITRE 15 : ACTIFS FINANCIERS

INTRODUCTION

Ce chapitre est consacré aux actifs financiers détenus par les particuliers, les sociétés et les entreprises individuelles. Ces données font partie de l'ensemble des comptes financiers de la Belgique dont la méthodologie a été décrite dans l'introduction du chapitre 13 à laquelle le lecteur intéressé pourra se référer pour plus de détails, notamment sur la définition des secteurs ou la réforme de ces statistiques.

Rappelons toutefois que le matériel statistique actuellement disponible ne permet pas de distinguer comment les actifs financiers se répartissent entre particuliers et sociétés, agents économiques dont les comportements financiers peuvent différer sensiblement. En outre, toujours par manque d'informations statistiques, le secteur des sociétés et particuliers englobe un certain nombre d'organismes financiers qui sont considérés comme transparents. Autrement dit les actifs financiers que les sociétés et les particuliers au sens strict ont constitué auprès de ces organismes ne sont pas repris explicitement dans les statistiques des actifs financiers. En revanche, les placements que ces organismes ont effectués grâce aux fonds ainsi collectés le sont, tout au moins dans la mesure où il s'agit d'actifs qui sont traditionnellement recensés ; ces actifs sont ainsi considérés comme détenus directement par les sociétés et les particuliers. Enfin, les renseignements statistiques disponibles ne permettent pas de recenser les créances que les sociétés et les particuliers détiennent les uns sur les autres : cela signifie qu'à l'exception de quelques cas, tels que, principalement, les obligations, les actions et les billets de trésorerie, les opérations financières intrasectorielles ne sont pas recensées.

Les statistiques établies par la Banque se fondent principalement sur les bilans des établissements de crédit mais aussi sur une multitude d'autres sources, notamment les bilans des autres entreprises financières et non financières, la balance des paiements, les statistiques de la dette publique et

des émissions d'actions et d'obligations. Elles ne sont, comme on l'a indiqué dans l'introduction du chapitre 13, pas totalement comparables à celles publiées dans la précédente édition. La réforme des statistiques d'actifs financiers a été présentée dans le Bulletin de la Banque Nationale de Belgique de juillet-août 1988. Des séries comparables ont été recalculées depuis décembre 1979 pour les encours et depuis 1980 pour les flux. Une rupture de série de faible ampleur apparaît en outre en 1984. Elle est notamment due à une modification des données comptables relatives aux pouvoirs locaux et aux sociétés intercommunales.

Les tableaux 15-1 et 2 s'attachent aux agrégats monétaires. Les actifs qui sont inclus dans les agrégats monétaires n'entrent en considération que dans la mesure où ils sont détenus par des particuliers et sociétés résidents. Aux tableaux 15-3 à 8, les actifs financiers détenus par les sociétés et particuliers sont ventilés plus en détail selon divers critères. En ce qui concerne la ventilation selon la durée, c'est toujours la durée à l'origine qui est prise en compte. Il n'existe une série complète de tableaux que pour les flux, définis comme la somme algébrique des opérations survenues au cours d'une période ; pour certains actifs financiers, on ne dispose en effet que de données relatives aux actifs constitués ou liquidés au cours de la période. Dans certains cas les flux sont mesurés au départ des variations d'encours ; celles-ci sont alors corrigées pour éliminer l'incidence purement comptable des changements dans l'évaluation dus aux modifications des cours de change. Quand le matériel statistique le permet, le tableau en flux est suivi immédiatement d'un tableau en encours, qui est établi du moins partiellement selon le même schéma (15-5 et 8).

Bibliographie

BNB

— Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, juillet-août 1988, juin 1991, janvier 1993

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 15-1 Agrégats monétaires

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : trimestrielle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend à la fin de chaque trimestre les agrégats monétaires tels qu'ils sont calculés de manière harmonisée pour l'ensemble des Etats membres de la Communauté européenne.

Mode de calcul :

Appartiennent à l'agrégat M_1 , les billets et pièces de monnaie qui sont émis par la Banque Nationale de Belgique et le Fonds Monétaire ainsi que les dépôts à vue en franc détenus auprès de ces organismes ainsi qu'auprès de l'Office des Chèques Postaux et des établissements de crédit nationaux. L'agrégat M_3 englobe, outre les actifs compris dans M_1 , les autres actifs en franc et en monnaies étrangères à un an au plus qui sont émis par les établissements de crédit nationaux. L'agrégat M_4 , enfin, correspond à l'agrégat M_3 augmenté des certificats de trésorerie et des billets de trésorerie à un an au plus.

Caractéristiques :

Pour les trois agrégats, les actifs pris en considération sont ceux qui sont détenus par les particuliers et sociétés résidents. Les actifs détenus par les pouvoirs publics, les établissements de crédit et les non-résidents n'y sont donc pas intégrés.

Tableau 15-2 Ventilation de M_1

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau contient une ventilation de l'agrégat monétaire M_1 selon ses diverses composantes à la fin de chaque année.

Mode de calcul :

La rubrique « monnaie fiduciaire » comprend le total des pièces et billets émis par le Fonds Monétaire et la Banque Nationale de Belgique, après déduction du montant de ces pièces et billets qui est détenu par les intermédiaires financiers. Il faut signaler que le stock de monnaie fiduciaire détenu par des non-résidents — notamment les billets belges aux mains de résidents du Grand-Duché de Luxembourg, dont le système monétaire repose en partie sur la monnaie fiduciaire belge — ne peut être éliminé faute d'indications précises.

La monnaie scripturale regroupe les avoirs à vue en franc belge des sociétés et particuliers nationaux détenus auprès de trois catégories d'intermédiaires financiers : Banque Nationale de Belgique, Office des Chèques Postaux et établissements de crédit (banques, banques d'épargne et établissements de crédit du secteur public).

Caractéristiques :

Les entreprises régies par le chapitre I^{er} de la loi du 10 juin 1964 sont intégrées aux banques d'épargne ;

Voir aussi tableau 15-1.

Pour la composition de la monnaie en circulation, voir tableau 14-10.

Tableau 15-3 Variations des actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers - Synthèse

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

été adaptées dans la mesure du possible en vue d'en éliminer les opérations du Grand-Duché de Luxembourg avec l'étranger ;

La rubrique « autres actifs » pour lesquels la ventilation en franc belge et monnaies étrangères n'est pas connue ou n'a pas de sens, est subdivisée en trois sous-rubriques :

- or financier. Il s'agit des importations nettes d'or financier ;
- autres avoirs sur l'étranger. Cette rubrique comprend essentiellement les investissements directs des sociétés à l'étranger ;
- divers. Cette rubrique comprend divers actifs sur les intermédiaires financiers, qui sont calculés par solde, ainsi que les « erreurs et omissions » de la balance des paiements de la Belgique. Ces dernières sont estimées sur la base des données de la balance des paiements de l'UEBL qui sont adaptées de manière à obtenir les opérations de la Belgique seule avec l'étranger.

Caractéristiques :

Les actifs financiers en franc belge et en monnaies étrangères — ventilés en fonction de leur durée — sont détaillés aux tableaux 15-4 et 6.

Contenu :

Le tableau donne une répartition de la variation d'une fin d'année à l'autre des actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers selon la monnaie dans laquelle ils sont libellés (franc belge ou monnaies étrangères) et la durée à l'origine (à un an au plus ou à plus d'un an).

Mode de calcul :

Voir introduction.

La rubrique « créances commerciales sur l'étranger » comprend les créances commerciales nettes nées à l'occasion d'opérations sur marchandises entre la Belgique et l'étranger. Les données ont

Tableau 15-4 Variations des actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers - Actifs non monétaires à un an au plus

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau fournit une ventilation des variations d'une fin d'année à l'autre des actifs financiers non monétaires à un an au plus, en franc belge d'une part, et en monnaies étrangères d'autre part, constitués respectivement auprès des intermédiaires financiers nationaux et auprès des secteurs nationaux non financiers ou à l'étranger. Pour les actifs en franc belge, le tableau fournit en outre une ventilation selon la forme.

Mode de calcul :

Les dépôts en carnets ou livrets ordinaires sont des dépôts d'épargne qui bénéficient d'un statut fiscal particulier à savoir une exonération partielle de précompte mobilier pour les revenus d'intérêts générés par ces dépôts d'épargne. Dans les dépôts à terme sont également compris les autres dépôts d'épargne non exonérés de précompte mobilier et

les dépôts en franc belge que les organismes de placement collectif de droit luxembourgeois effectuent auprès de banques belges. Comme on peut supposer que ceux-ci sont constitués pour l'essentiel au moyen de fonds collectés auprès de particuliers et sociétés belges, ces dépôts sont considérés comme un actif financier des particuliers et sociétés. La rubrique « divers » comprend principalement les bons de caisse et les dépôts à terme venus à échéance.

Dans la rubrique « certificats de trésorerie » sont également compris les billets de trésorerie émis par les pouvoirs publics. La rubrique « billets de trésorerie » ne comprend dès lors que les titres émis par les sociétés non financières. Les rubriques « certificats de trésorerie » et « billets de trésorerie » comprennent non seulement les certificats ou billets qui sont détenus directement par les sociétés et particuliers mais également ceux qui ont été acquis par les organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, pour la même raison que celle citée précédemment dans le cas des dépôts en franc belge auprès des banques belges.

Caractéristiques :

Le montant de la rubrique « total » en franc belge est égal à celui de la rubrique « autres actifs à un an au plus » en franc belge du tableau 15-3 ;

Le montant de la rubrique « total » en monnaies étrangères est égal à celui de la rubrique « actifs à un an au plus » en monnaies étrangères du tableau 15-3.

Tableau 15-5 Actifs financiers détenus par les sociétés et particuliers - Actifs non monétaires à un an au plus auprès des intermédiaires financiers nationaux

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Tableau 15-6 Variations des actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers - Actifs à plus d'un an

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend les encours à la fin de l'année des actifs non monétaires à un an au plus en franc belge et en monnaies étrangères constitués auprès des intermédiaires financiers nationaux. Pour les actifs en franc belge, le tableau fournit une ventilation selon la forme.

Mode de calcul :

Voir introduction.

Caractéristiques :

Voir tableau 15-4.

Contenu :

Le tableau fournit les variations d'une fin d'année à l'autre des actifs financiers à plus d'un an en franc belge, d'une part, et en monnaies étrangères, d'autre part, ventilés selon la forme. Pour les actifs financiers en franc belge, les différentes formes se rapportent aux bons de caisse et obligations, aux actions émises publiquement par les sociétés belges, aux dépôts et aux autres actifs.

Mode de calcul :

Les bons de caisse et obligations en franc belge comprennent aussi les obligations en franc luxembourgeois pour autant qu'elles aient pu être recensées.

Pour ce qui est des actions en franc belge, il s'agit ici uniquement de celles émises publiquement, après déduction des achats nets, effectués par les non-résidents, d'actions belges émises au cours de la période ou antérieurement.

La rubrique « dépôts » comprend les dépôts à terme d'une durée supérieure à un an constitués auprès des intermédiaires financiers nationaux.

Dans la rubrique « autres actifs » figurent les crédits hypothécaires accordés par des sociétés publiques de logement et les avances à long terme que celles-ci allouent aux pouvoirs publics.

Les données relatives à la formation d'actifs en monnaies étrangères concernent les achats nets de valeurs mobilières tels qu'ils sont recensés dans la balance des paiements, c'est-à-dire les obligations et les actions acquises par l'ensemble des résidents de l'UEBL ; l'erreur ainsi commise n'est pas importante car la part de l'épargne luxembourgeoise dans ces achats est plutôt limitée. Aux placements en actions sont en outre ajoutés les achats nets de parts de fonds communs de placement en dehors de l'UEBL.

Caractéristiques :

Le montant de la rubrique « total » en franc belge est égal à celui de la rubrique « actifs à plus d'un an » en franc belge du tableau 15-3 ;

Le montant de la rubrique « total » en monnaies étrangères est égal à celui de la rubrique « actifs à plus d'un an » en monnaies étrangères du tableau 15-3.

Tableau 15-7 Variations des actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers - Actifs en franc belge et en monnaies étrangères auprès des intermédiaires financiers nationaux

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau fournit une ventilation des variations d'une fin d'année à l'autre de l'ensemble des actifs financiers, tant monétaires que non monétaires, détenus par les sociétés et particuliers auprès des diverses catégories d'intermédiaires financiers nationaux, en distinguant leur durée à l'origine.

Mode de calcul :

Voir introduction et mode de calcul des tableaux précédents.

Caractéristiques :

Les intermédiaires financiers considérés sont la Banque Nationale de Belgique, le Fonds Monétaire, l'Office des Chèques Postaux, le Fonds des Rentes, l'Institut de Réescompte et de Garantie, et l'ensemble des établissements de crédit constitué par les banques, les banques d'épargne et les établissements de crédit du secteur public.

Tableau 15-8 Actifs financiers détenus par les sociétés et les particuliers
- Actifs en franc belge et en monnaies étrangères auprès des intermédiaires financiers nationaux

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend les encours à fin d'année de l'ensemble des actifs financiers tant monétaires que non monétaires, détenus par les sociétés et les particuliers, auprès des diverses catégories d'intermédiaires financiers nationaux, ventilés selon leur durée à l'origine.

Mode de calcul :

Voir tableau 15-7.

Caractéristiques :

Voir tableau 15-7.

CHAPITRE 16 : ENGAGEMENTS DES SOCIETES ET DES PARTICULIERS

INTRODUCTION

Ce chapitre donne l'image la plus complète possible des engagements des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles. Les engagements intrasectoriels ne sont cependant pas enregistrés, à l'exception des actions émises publiquement et des obligations.

Les ventilations du chapitre 16 sont effectuées selon divers critères. Une première ventilation se fait selon le secteur des débiteurs : engagements des sociétés et des entreprises individuelles d'une part, engagements des particuliers d'autre part. Cette ventilation se base dans la plupart des cas sur la nature de l'engagement et est donc approximative. Pour les crédits octroyés par les institutions financières, l'étranger est ajouté en tant que secteur débiteur. Une deuxième ventilation se fait selon le secteur des créanciers. Le secteur des intermédiaires financiers, plus particulièrement, est subdivisé en catégories institutionnelles. Une troisième ventilation s'effectue d'après la nature de l'instrument financier : on distingue par exemple les obligations et les crédits, à leur tour subdivisés selon la forme du crédit ; on répartit aussi les engagements, dans la mesure du possible, selon la monnaie (franc belge ou devises) dans laquelle ils sont libellés. Pour la composition du secteur particuliers, sociétés et entreprises individuelles, on se référera au chapitre 13.

Le tableau 16-1 donne une synthèse et constitue le premier niveau d'un ensemble cohérent de tableaux dont les données sont tirées pour l'essentiel des situations comptables des établissements de crédit et de la balance des paiements.

Il est suivi de tableaux relatifs aux engagements à l'égard des intermédiaires financiers nationaux et de l'étranger, qui forment le deuxième niveau. Les

premiers cités sont repris au tableau 16-2. On a convenu d'attribuer aux sociétés tous les engagements du secteur des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles à l'égard de l'étranger et de les enregistrer au tableau 16-11.

Enfin, un troisième niveau est repris au tableau 16-3 et aux tableaux 16-7 à 10 qui fournissent des détails sur des engagements qui ont été contractés principalement par les particuliers, d'une part, et les sociétés et entreprises individuelles, d'autre part.

Par ailleurs, on a repris certaines séries statistiques qui n'entrent pas dans la logique du système décrit plus haut, car elles reposent sur d'autres sources statistiques. Ces informations complémentaires sont fournies entre autres par l'Institut National de Statistique, le Moniteur belge, les associations professionnelles, la Centrale des Risques et la Centrale des Crédits à la Consommation de la Banque Nationale de Belgique. Les tableaux 16-4 à 6 donnent des informations additionnelles sur les engagements des particuliers. Les tableaux 16-11 et 12 présentent un aperçu des crédits ouverts et utilisés : le tableau 16-11 donne une ventilation par branche d'activité des crédits d'un million et plus accordés aux résidents par les banques et une partie des établissements de crédit du secteur public ; le tableau 16-12 présente une ventilation géographique des crédits de même nature octroyés par le même groupe d'intermédiaires financiers aux non-résidents.

Bibliographie

BNB

— Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, mai 1978, juillet-août 1986, juillet-août 1991

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 16-1 Engagements des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles

Unité : milliards de francs.
Fréquence : trimestrielle et annuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Tableau de synthèse des variations trimestrielles et annuelles des engagements des particuliers, d’une part, et des sociétés et entreprises individuelles, d’autre part.

Mode de calcul :

Ce tableau intègre des données provenant de diverses sources : schémas comptables des établissements de crédit, documents communiqués à l’IBLC, à la Centrale des risques, à l’IRG. L’attribution au secteur des particuliers, ou celui des sociétés et entreprises individuelles repose essentiellement sur la nature des crédits accordés. Le tableau est établi en variations, notamment parce qu’il contient des données issues de la balance de paiements qui sont seulement enregistrées en mouvement. Les tableaux qui suivent donnent des encours existants, sauf précisément en ce qui concerne les engagements vis-à-vis de l’étranger.

Caractéristiques :

Les engagements des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles sont divisés en deux

sous-secteurs. Les sociétés et entreprises individuelles comprennent les entreprises publiques et privées à l’exception des établissements de crédit.

Les données figurant à la rubrique « actions » concernent les émissions publiques nettes d’actions par les sociétés. Le matériau statistique ne permet pas d’isoler les flux intrasectoriels (souscriptions nettes d’autres sociétés à des actions et à des obligations).

Les obligations mentionnées à la rubrique « entreprises publiques » comprennent également les certificats à 1 an au plus.

La rubrique « autres engagements » comprend les nouveaux engagements à l’égard des pouvoirs publics et de l’étranger, à l’exclusion de ceux sous la forme d’actions émises publiquement et d’obligations. L’ensemble des nouveaux engagements des sociétés à l’égard de l’étranger — qui comprennent, par convention, les engagements éventuels des particuliers et des entreprises individuelles à l’égard de non-résidents — sont décrits plus en détail au tableau 16-11.

La variation totale des engagements des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles est, dans la mesure du possible, ventilée entre franc belge et devises. En ce qui concerne les engagements en devises, leur contre-valeur en franc belge est corrigée de l’incidence purement comptable des fluctuations de cours de change. La différence entre la variation totale des engagements et la somme des variations des engagements en franc belge et en devises est égale aux mouvements des engagements à l’égard de l’étranger dont la ventilation entre franc belge et devises est inconnue ou n’a pas de sens (par exemple, l’achat de bâtiments industriels par l’étranger).

Tableau 16-2 Engagements contractés par les particuliers, les sociétés et les entreprises individuelles auprès des intermédiaires financiers nationaux

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des encours à fin d'année des engagements envers les intermédiaires financiers nationaux, contractés par les particuliers, les sociétés et les entreprises individuelles.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-1.

Caractéristiques :

Dans l'interprétation des données, il faut tenir compte de ce que la population des banques et des banques d'épargne a varié au fil du temps : ainsi, à la suite de fusions, certaines banques d'épargne ont pris le statut de banques. Pour le reste, voir tableau 16-1.

Tableau 16-3 Engagements contractés principalement par les particuliers

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des encours à fin d'année des engagements des particuliers par créancier.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-1.

Caractéristiques :

Ce tableau comprend, outre les engagements des particuliers contractés auprès des intermédiaires financiers nationaux, un poste « emprunts hypothécaires contractés auprès du secteur de la sécurité sociale » et un poste pro memoria « emprunts hypothécaires contractés auprès d'autres intermédiaires financiers ». Au contraire de celles relatives aux engagements contractés auprès des intermédiaires financiers sensu stricto, ces dernières données sont fragmentaires ; elles contiennent entre autres les emprunts hypothécaires contractés auprès des principales compagnies d'assurances, des fonds de pension et des sociétés hypothécaires et de capitalisation, organismes qui ne font pas partie du secteur des intermédiaires financiers au sens strict en raison des lacunes dans l'information statistique les concernant.

Les chiffres des banques d'épargne incluent les données des entreprises régies par le chapitre I^{er} de la loi du 10 juin 1964.

Les crédits hypothécaires repris sous la rubrique « sécurité sociale-sociétés de logement » sont ceux octroyés par les sociétés de logement social et par les fonds de pension légaux et les organismes d'assurances contre les accidents du travail.

La rubrique « autres intermédiaires financiers » comprend principalement des compagnies d'assurances (y compris la CGER-Assurances, sauf la partie relevant de la sécurité sociale), des fonds de pension — autres que légaux — et des sociétés hypothécaires et de capitalisation non reprises par-

mi les intermédiaires financiers. Dans le cas des compagnies d'assurances, il s'agit de crédits à terme fixe ne tenant pas compte de leur reconstitution par une assurance vie-mixte. Contrairement aux autres rubriques, il s'agit d'encours bruts par an.

Tableau 16-4 Ventes à tempérament, prêts personnels, cartes de banque et cartes de crédit	
Unité :	montants, milliards de francs, nombres de contrats, milliers.
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle.
Source :	INS.

Contenu :

Ce tableau comprend des données concernant le volume des nouveaux crédits octroyés en cours d'année, l'encours des crédits et le nombre de contrats existants à fin d'année.

Mode de calcul :

Ces chiffres proviennent d'une enquête effectuée semestriellement par l'INS, auprès de tous les prêteurs agréés par le Ministère des Affaires économiques. Les données ne tiennent pas compte des arriérés ni des contentieux.

Caractéristiques :

Il comprend, outre les données relatives à la vente à tempérament, des statistiques concernant les prêts personnels, à l'exclusion de ceux à vocation professionnelle, les cartes de banque et les cartes de crédit. Ces données proviennent de l'INS. Les données du tableau 16-4 ne correspondent pas à celles du tableau 16-3, car ces deux tableaux ne se réfèrent pas au même groupe d'établissements déclarants. Les statistiques de l'INS reprennent les crédits à la consommation octroyés par tous les prêteurs reconnus par le Ministère des Affaires économiques, alors que les données du tableau 16-3 ne concernent que les crédits à la consommation contractés auprès des établissements de crédit ou financés par ceux-ci.

Tableau 16-5 Demandes de crédit hypothécaire auprès des principaux intermédiaires financiers

Unité : nombres, milliers
montants, milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Ventilation des demandes annuelles de crédit hypothécaire selon la destination.

Mode de calcul :

Résultats d'une enquête auprès des établissements de crédits du secteur public, des principales banques, des banques d'épargne et d'un groupe important de compagnies d'assurances et de sociétés de crédit hypothécaire.

Caractéristiques :

L'enquête mise sur pied dans les années septante ne concernait initialement que les demandes de crédit pour la construction de maisons neuves, mais à partir de 1983, elle a été élargie aux crédits liés à la transformation et à l'achat avec ou sans rénovation.

Tableau 16-6 Inscriptions hypothécaires

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle et trimestrielle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : Moniteur belge.

Contenu :

Valeur des inscriptions hypothécaires par trimestre. Il s'agit de moyennes annuelles et trimestrielles de données mensuelles.

Mode de calcul :

Le montant des inscriptions hypothécaires est estimé en multipliant le montant des droits d'inscription par 500. Ce calcul découle du fait que le droit d'inscription s'élève à 2 pour mille.

Caractéristiques :

Les renouvellements d'hypothèque au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1,5 p.c. du total, sont compris dans les chiffres mais non les hypothèques légales.

Tableau 16-7 Engagements contractés par les sociétés et les entreprises individuelles auprès des intermédiaires financiers nationaux

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation par type des engagements à fin d'année des sociétés et entreprises individuelles auprès des intermédiaires financiers nationaux.

Mode de calcul :

Les données de ce tableau sont en principe la somme des données correspondantes dans les trois tableaux 16-8, 16-9 et 16-10. La différence éventuelle correspond aux engagements contractés auprès de la Banque Nationale de Belgique, du Fonds Monétaire, de l'Office des Chèques Postaux, du Fonds des Rentes et de l'Institut de Réescompte et de Garantie. La faible importance de ces engagements justifie l'absence de ventilation dans les tableaux détaillés complémentaires. Voir aussi tableau 16-1.

Caractéristiques :

Voir tableau 16-1.

Tableau 16-8 Engagements contractés par les sociétés et les entreprises individuelles auprès des banques

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation, par type, des engagements des sociétés et entreprises individuelles auprès des banques, à fin d'année.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-7.

Caractéristiques :

Voir tableau 16-3 pour la définition des « banques ». Pour le reste, voir tableau 16-7.

Tableau 16-9 Engagements contractés par les sociétés et les entreprises individuelles auprès des banques d'épargne et des entreprises régies par le chapitre I de la loi du 10 juin 1964 Unité : milliards de francs. Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle. Source : BNB.
--

Tableau 16-10 Engagements contractés par les sociétés et les entreprises individuelles auprès des établissements de crédit du secteur public Unité : milliards de francs. Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle. Source : BNB.
--

Contenu :

Ventilation, par type, des engagements des sociétés et entreprises individuelles auprès des banques d'épargne et les entreprises régies par le chapitre I^{er} de la loi du 10 juin 1964, à fin d'année.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-7.

Caractéristiques :

Le crédit-bail est repris avec les « crédits d'investissement » et les crédits à l'exportation avec les « autres » crédits.

Pour le reste, voir tableau 16-7.

Contenu :

Ventilation, par type, des engagements des sociétés et entreprises individuelles auprès des établissements de crédit du secteur public, à fin d'année.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-7.

Caractéristiques :

Voir tableau 16-9.

Tableau 16-11 Engagements des sociétés à l'égard de l'étranger

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.

Source : BNB.

Contenu :

Ventilation par type des engagements contractés annuellement par des sociétés vis-à-vis de l'étranger.

Mode de calcul :

Les données de ce tableau proviennent de la balance des paiements de l'UEBL ; elles sont corrigées, dans la mesure du possible, afin de ne recenser que les engagements des résidents belges. Elles sont également corrigées pour tenir compte des fluctuations éventuelles des cours de change (voir aussi tableau 16-1). Les acquisitions et cessions par l'étranger, au cours d'une période donnée, de titres émis antérieurement par les sociétés font partie des variations des engagements à l'égard de l'étranger enregistrés dans ce tableau.

Caractéristiques :

Les données sur les engagements à l'égard de l'étranger ne sont disponibles qu'en termes de variations, et non pas en encours.

Tableau 16-12 Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques, la CGER, la SNCI et la CNCP

Ventilation d'après la branche d'activité du bénéficiaire résident belge

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau mentionne les encours à fin d'année tant ouverts qu'utilisés, des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés par les banques, la CGER, la SNCI et la CNCP dont le bénéficiaire est un résident belge, ventilés d'après la branche d'activité du bénéficiaire.

Mode de calcul :

Globalisation des données communiquées par les établissements de crédits concernés à la Centrale des risques. La statistique ne concerne que les crédits d'un million de francs ou plus. Elle comprend aussi les crédits finançant spécifiquement des investissements en biens de capital fixe.

La ventilation des crédits dont le bénéficiaire est un résident belge est basée en général sur la nature de l'activité économique principale de ce bénéficiaire, telle qu'elle a été mentionnée dans la communication à la BNB de la première ouverture de crédit. La ventilation par branche est basée sur la nomenclature des activités, utilisée par l'INS.

Caractéristiques :

Est considéré comme bénéficiaire, l'entreprise ou le particulier qui a obtenu l'ouverture de crédit et qui a donc l'initiative pour l'utiliser, initiative qu'il peut exercer soit en contractant lui-même des dettes envers l'intermédiaire financier, soit en cédant ses créances commerciales. Il ressort de cette définition que le bénéficiaire du crédit n'est pas nécessairement le débiteur. Ce tableau ne concerne que les bénéficiaires résidents belges (voir tableau 16-13, pour les bénéficiaires non résidents).

Les encours mentionnés ne comprennent ni les prêts personnels et crédits destinés au financement

de ventes à tempérament, ni les prêts hypothécaires accordés par la CGER aux salariés et appointés. Elle ne comprend pas non plus les crédits que la CNCP accorde à l'intervention des entreprises de crédit agréées par elle.

Les « services financiers » comprennent notamment les sociétés à portefeuille et de financement. Les « autres services aux entreprises » comprennent notamment des entreprises de factoring, de location, de publicité, de bureaux d'étude et d'organisation. Les « autres services aux particuliers » recouvrent notamment les institutions de santé et les professions libérales.

Tableau 16-13	Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques, la CGER, la SNCI et la CNCP Ventilation d'après la zone géographique du bénéficiaire non-résident.
Unité :	milliards de francs.
Fréquence :	annuelle.
Source :	BNB.

Contenu :

Le tableau reprend les encours à fin d'année tant ouverts qu'utilisés, des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations accordés par les banques, la CGER, la SNCI et la CNCP ventilés selon la zone géographique du bénéficiaire non résident.

Mode de calcul :

Voir tableau 16-12.

Caractéristiques :

La ventilation géographique des crédits dont le bénéficiaire est un non-résident repose sur la ventilation que le FMI utilise dans sa publication « International Financial Statistics ».

Pour le reste, voir tableau 16-12.

CHAPITRE 17 : MARCHE DES CAPITAUX

INTRODUCTION

Ce chapitre regroupe les données concernant le marché des capitaux à long terme.

Par « marché des capitaux », on entend l'ensemble des marchés primaires (émission de titres nouveaux) et secondaires (transactions sur titres existants) de valeurs mobilières à plus d'un an, à savoir, essentiellement les obligations et bons de caisse et les actions. L'information porte surtout, soit sur des flux (bruts ou nets) — sommes des opérations enregistrées, au cours d'une période déterminée —, soit sur des encours — relevés des titres émis ou détenus à un moment donné —, soit encore sur les « prix » des opérations (taux d'intérêt, cours, etc.).

Après quelques informations sur l'activité boursière et l'évolution des cours des actions (tableaux 17-1 et 2), on trouvera différents tableaux consacrés aux émissions des obligations et bons de caisse (tableaux 17-3 à 7) ainsi qu'un tableau (17-8) concernant les adjudications d'obligations linéaires, qui sont le nouvel instrument de financement à long terme du Trésor introduit à la fin de la décennie.

Les derniers tableaux de ce chapitre ont trait aux émissions d'actions (17-9) et à l'activité des organismes de placement collectif (17-10 et 11).

En ce qui concerne les taux d'intérêt et de rendement, on consultera également le chapitre 19 où

figurent les taux des bons de caisse et les taux de rendements des obligations du secteur public. Les chiffres concernant les flux et les encours peuvent, quant à eux, être rapprochés, notamment, des statistiques relatives à l'ensemble des engagements financiers des pouvoirs publics (chapitre 11), des particuliers, des sociétés et des entreprises individuelles (chapitre 16), ou relatives à l'ensemble des actifs financiers détenus par les secteurs non financiers résidents (chapitre 15).

Bibliographie

BNB

- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, avril 1992

Société de la Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles

- Les indices de la Bourse de Bruxelles, mai 1993
- Transactions, au comptant et à terme à la Bourse de Bruxelles

INS

- Bulletin de statistique

Kredietbank

- Bulletin hebdomadaire, 23 août 1985 et 6 avril 1994

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 17-1 Tableau de synthèse de l'activité boursière

Unité : capitaux traités par séance, millions de francs
cours des actions, indices 1970 = 100
taux de rendement des actions, pour cent par an.

Fréquence : annuelle.

Source : capitaux traités par séance et capitalisation boursière, Société de la Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles
cours des actions, INS
taux de rendement, Kredietbank.

Contenu :

Ce tableau fournit diverses indications de l'activité boursière en Belgique : les capitaux traités par séance, l'évolution des cours des actions cotées en bourse et leur taux de rendement moyen ; il s'agit de moyenne annuelle de données mensuelles.

Mode de calcul :

L'activité boursière moyenne ou l'activité par jour de bourse à Bruxelles s'entend comme la moyenne des capitaux traités par séance de bourse, sous la forme d'actions et d'obligations de sociétés (à l'exclusion des obligations des entreprises publiques qui sont traitées sur le marché des rentes). Les capitaux traités sont les valeurs mobilières qui

changent de propriétaire sur le marché au comptant et le marché à terme et ne portent que sur une seule face de la transaction puisque toute vente correspond évidemment à un achat.

Les indices du cours des actions sont la moyenne des indices des cours des actions cotées sur le marché au comptant des bourses de Bruxelles et d'Anvers le 10 et le 25 de chaque mois ou le premier jour de bourse suivant.

Le taux de rendement des actions est le rapport entre la somme des dividendes nets des actions considérées et la capitalisation de ces actions.

Caractéristiques :

La sélection des entreprises retenues pour le calcul du taux de rendement est basée sur la représentativité d'une entreprise en bourse qui est déterminée en fonction de trois critères :

- une capitalisation boursière (nombre d'actions existantes multiplié par le cours de bourse respectif) minimum ;
- la cotation en bourse d'au moins un tiers des actions existantes ;
- une vitesse de rotation moyenne minimum.

Depuis 1985, une révision annuelle de la sélection est effectuée sur la base de critères de sélection actualisés. Fin 1989, la sélection se composait de 59 entreprises qui représentaient ensemble 89,5 p.c. de la capitalisation boursière globale.

Les sociétés industrielles comprennent, dans le cas des indices du cours des actions établis par l'INS, et ne comprennent pas, dans le cas des taux de rendement des actions, les sociétés de la branche énergie.

Tableau 17-2 Indices des cours des actions belges

Unité : indices 1^{er} janvier 1980 = 1000.
Fréquence : mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.
Source : Société de la Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles.

La capitalisation boursière du 1^{er} janvier 1980 a dès lors été choisie comme capitalisation de référence et l'indice a été fixé à 1.000. L'indice est calculé une fois par jour sur la base des premiers cours sur le marché au comptant. Cet indice est disponible à partir de 15 h.

L'indice de return tient compte non seulement des opérations financières mais aussi du paiement des dividendes nets.

La base de cet indice est dès lors adaptée de manière à éviter que l'indice ne chute le jour où un coupon est détaché (à la suite de la baisse du cours de l'action ex-coupon).

Ainsi les indices de return reflètent ce que l'investisseur a gagné au total sur ses placements. On les appelle aussi parfois « indices de réinvestissement », car on suppose que l'actionnaire a réinvesti en bourse le montant qu'il a perçu comme dividende.

L'indice est adapté lors de chaque opération financière qui entraîne une modification du nombre d'actions d'une société (augmentation ou réduction de capital, souscription, fusion de sociétés, regroupement d'actions, introduction ou radiation d'une action, ...).

Après la clôture de la bourse, le jour qui précède le jour de l'opération financière qui doit modifier les titres existants d'une société, et avant l'ouverture de la séance le jour suivant, on adapte la capitalisation boursière en conséquence.

Caractéristiques :

Ces indices sont calculés depuis le 1^{er} janvier 1980. La Société de la Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles calcule aussi des indices de return sectoriels. Les sociétés reprises dans l'indice général sont réparties en 17 secteurs économiques, les holdings qui se concentrent dans un secteur particulier étant repris dans le secteur concerné.

Il existe en outre les indices Cats belgian (actions belges sur le marché à terme), Cats foreign (actions étrangères sur le marché à terme) et BEL 20 (les vingt principales actions belges sur le marché à terme).

Contenu :

Indices de cours et de return de toutes les actions belges sur le marché au comptant en bourse de Bruxelles, en fin de mois.

Mode de calcul :

Sont intégrées au calcul toutes les actions belges qui sont cotées au marché au comptant. Lors de chaque introduction d'une action, celle-ci est intégrée à l'indice dès son premier jour de cotation. Lors de la radiation d'une action, celle-ci est retirée de l'indice le jour de sa radiation.

Les actions reprises dans cet indice sont pondérées sur la base de leur capitalisation boursière, c'est-à-dire le nombre total de titres existants dans la catégorie cotée, multiplié par le cours du jour. Plus la capitalisation boursière d'un titre est élevée, plus son poids dans l'indice sera important.

L'indice I_t est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$I_t = \frac{\sum_{i=1}^n P_{ti} \times Q_{ti}}{\sum_{i=1}^n P_{oi} \times Q_{oi}} \cdot 1000$$

avec

n = le nombre d'actions belges cotées au marché du comptant

P_{ti} = cours de l'action i au jour du calcul t

Q_{ti} = pondération de l'action i au jour du calcul t

P_{oi} = cours de l'action i au jour de référence

Q_{oi} = pondération de l'action i au jour de référence

Tableau 17-3 Obligations en franc belge à plus d'un an, émises par les pouvoirs publics

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau mentionne les émissions annuelles brutes et nettes d'obligations en franc belge à plus d'un an par les pouvoirs publics, et leur encours à la fin de l'année.

Mode de calcul :

Le volume des émissions nettes est égal à celui des émissions brutes après déduction des remboursements de dettes. En outre, le volume des émissions nettes devrait correspondre à la variation de l'encours de la dette qui apparaît dans la partie inférieure du tableau. Comme le pouvoir public national reprend les dettes des autres pouvoirs publics, la variation de l'encours de ses dettes est pourtant généralement supérieure au volume de ses émissions nettes ; le contraire vaut évidemment pour les autres pouvoirs publics.

Le tableau ne se rapporte qu'aux valeurs mobilières émises par les pouvoirs publics, de sorte que celles qui sont émises par les organismes publics d'exploitation et les établissements de crédit du secteur public n'y figurent pas, contrairement aux tableaux similaires de l'édition précédente. La répartition des pouvoirs publics en sous-secteurs est conforme à celle utilisée dans les statistiques des finances publiques (voir chapitre 11). Les dettes qui ne sont pas reprises dans la situation officielle de la dette du Trésor, des communautés et des régions, mais

dont ils doivent néanmoins supporter les charges d'intérêts et de capital, sont enregistrées sous la rubrique « autres administrations nationales, communautaires ou régionales ».

Les variations d'encours ne correspondent pas nécessairement au volume des émissions nettes de la période correspondante, en raison des reprises de dettes entre pouvoirs publics et des régularisations d'intérêts capitalisés.

Caractéristiques :

Contrairement aux dépôts et aux crédits, les titres sont des instruments financiers destinés à circuler. Il convient néanmoins de faire une distinction entre les titres accessibles à tout placeur et ceux qui ne le sont pas. Les premiers sont des titres qui, de fait ou de droit, ne sont pas réservés à une seule personne ou organisme ou à un nombre limité de personnes ou d'organismes, mais qui au contraire peuvent être acquis par quiconque, soit dès l'émission, soit ultérieurement parce qu'ils sont négociables en bourse ou qu'ils se négocient régulièrement sur un marché organisé en dehors d'une bourse officielle. Les seconds comprennent par exemple les certificats de trésorerie à plus d'un an ou les titres placés par l'Etat auprès des établissements de crédit par convention bilatérale.

Pour ce qui est du pouvoir national, les obligations linéaires sont reprises séparément (voir aussi tableau 17-8). Ces obligations, créées en 1989 aux fins de moderniser la gestion de la dette publique, de rendre les placements en titres de l'Etat plus attrayants pour les étrangers et de développer le marché secondaire des fonds publics, ont entraîné, dans une certaine mesure, une segmentation du marché des obligations émises par les pouvoirs publics. Ainsi, à côté du segment des emprunts classiques, destiné principalement aux placeurs particuliers, s'est développé progressivement le segment des obligations linéaires, davantage destiné aux placeurs institutionnels.

Tableau 17-4 Obligations et bons de caisse en franc belge à plus d'un an par secteur émetteur

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne la ventilation par émetteur des émissions annuelles nettes de bons de caisse et obligations à plus d'un an libellés en franc belge et de leur encours à fin d'année.

Mode de calcul :

Ce tableau complète le tableau 17-3 puisqu'il couvre l'ensemble des émetteurs tout en étant établi selon les mêmes principes ; faute de données suffisantes, les émissions brutes n'y apparaissent toutefois pas. Les titres émis par les banques et les banques d'épargne sont essentiellement des bons de caisse émis au robinet.

Caractéristiques :

Les chiffres relatifs aux valeurs mobilières émises par les non-résidents sont sans doute plus approximatifs : ils englobent les obligations libellées en franc luxembourgeois, pour autant qu'elles aient pu être enregistrées.

Tableau 17-5 Obligations et bons de caisse en franc belge à plus d'un an - Emissions nettes et acquisitions par les particuliers et les sociétés

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est trimestrielle.
Source : BNB.

Contenu :

Les émissions annuelles nettes de bons de caisse et obligations libellés à plus d'un an en franc belge par émetteur, et la part de ceux-ci acquise par les particuliers et les sociétés figurent dans ce tableau.

Mode de calcul :

Ce tableau comprend des données statistiques sur les acquisitions nettes de valeurs mobilières par les particuliers et les sociétés, autres que les établissements de crédit, qui sont considérés comme les principaux « détenteurs finals ». Ces chiffres concernant les bons de caisse et les obligations en possession des particuliers et des sociétés sont établis par solde et comprennent en principe les valeurs mobilières détenues par toutes les entités résidentes, autres que les pouvoirs publics et les établissements de crédit.

Le total de ce tableau correspond au total des émissions nettes du tableau 17-4. Voir aussi tableau 17-6.

Caractéristiques :

Les regroupements sectoriels ont été opérés à un niveau plus général qu'au tableau 17-4, de manière à donner un aperçu plus synthétique des évolutions de ce marché des obligations et bons de caisse libellés en franc belge.

Tableau 17-6 Obligations et bons de caisse en franc belge à plus d'un an
- Ventilation par secteur émetteur et par secteur détenteur

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne une ventilation croisée par secteurs émetteurs et détenteurs des encours des bons de caisse et obligations à la fin de chaque année.

Mode de calcul :

Pour autant que les données soient disponibles, le secteur des compagnies d'assurances (toutes branches d'activité confondues, à l'exclusion de celles qui relèvent de la sécurité sociale), a été isolé dans le portefeuille des particuliers et sociétés, dont l'évaluation se fait par solde.

Caractéristiques :

Le total de ce tableau correspond à l'encours total du tableau 17-4.

Le total de la rubrique « particuliers et sociétés » est cohérent avec les variations de cette rubrique renseignée au tableau 17-5.

Tableau 17-7 Emissions publiques d'obligations libellées en franc belge à plus d'un an, par le secteur public

Unité : taux nominal et taux de rendement, pour cent par an
cours d'émission, pourcentage
montant émis, milliards de francs.

Fréquence : date d'émission.

Source : Moniteur belge.

Contenu :

Le tableau contient diverses informations sur les émissions publiques d'obligations des pouvoirs publics.

Mode de calcul :

Le taux de rendement est le taux de rendement actuariel brut pour le porteur qui souscrit à l'émission en payant le cours d'émission et qui est remboursé à l'échéance finale ou intercalaire. Il n'est donc pas tenu compte dans ce calcul des éventuelles options call ou put liées à certains emprunts.

Le montant émis est le montant nominal. Lorsque deux taux nominaux sont indiqués, le premier est celui en vigueur jusqu'à l'échéance intercalaire ; le second est celui appliqué à partir de celle-ci.

Caractéristiques :

Figurent ici non seulement les émissions des pouvoirs publics mais aussi celles des organismes publics d'exploitation et des établissements de crédit du secteur public.

En ce qui concerne l'Etat — qui est progressivement devenu au cours des dernières années l'unique emprunteur —, il s'agit en fait, à partir de 1990, des émissions d'emprunts, destinés plus spécifiquement aux placeurs particuliers.

Tableau 17-8 Adjudications d'obligations linéaires

Unité : millions de francs.
Fréquence : date de l'adjudication.
Source : BNB.

Tableau 17-9 Emissions d'actions

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle.
Source : Moniteur belge et BNB.

Contenu :

Le tableau procure diverses informations sur les adjudications mensuelles d'obligations linéaires.

Mode de calcul :

Les données concernant les obligations linéaires également appelées OLO, sont présentées par OLO et pour chacune de ces « lignes » par tranche d'adjudications. Lors de chaque adjudication, les investisseurs introduisent des offres qui font mention du montant d'obligations linéaires auxquelles ils désirent souscrire et du prix qu'ils veulent obtenir pour ce placement, et comme pour les certificats de trésorerie, c'est la technique d'adjudication « à l'américaine » qui est appliquée, c'est-à-dire que les offres sont adjudugées aux différents prix proposés par des soumissionnaires.

Le tableau reprend le total des montants offerts, les prix minimum et maximum offerts, le montant des offres acceptées et le prix minimum accepté par le Trésor, le prix moyen pondéré de l'adjudication et le rendement actuariel correspondant à ce prix ainsi que le montant souscrit lors des adjudications non compétitives et l'encours en circulation.

Caractéristiques :

Des informations concernant le marché secondaire des obligations linéaires figurent au chapitre 18.

Contenu :

Le tableau donne un aperçu du marché primaire des actions.

Mode de calcul :

Les données se rapportent aux sociétés anonymes et aux sociétés privées à responsabilité limitée, à l'inclusion des sociétés d'une personne et des sociétés coopératives, en d'autres termes, aux sociétés qui sont tenues de publier leurs activités aux annexes du Moniteur belge.

Le montant total des émissions brutes d'actions est réparti entre les apports représentatifs du capital des sociétés nouvellement constituées et ceux effectués à l'occasion d'une augmentation de capital.

Le capital constitutif de la société est ventilé selon qu'il a fait l'objet d'une libération en espèces ou en nature. Certaines sociétés toutefois n'exigent pas de leurs actionnaires la libération intégrale du capital auquel ils ont souscrit lors de la constitution; le montant à libérer représente le capital souscrit non encore libéré. Enfin, certains montants, faute de précisions dans la transmission des informations au Moniteur belge, n'ont pu être ventilés entre les différentes catégories d'apports.

En ce qui concerne les augmentations de capital, en d'autres termes, les émissions d'actions nouvelles par des sociétés existantes, outre ces quatre mêmes catégories d'apports en capital, on recense deux autres types d'apports en capital, d'une part, les émissions d'actions consécutives à une conversion d'éléments de fonds propres — une plus-value de réévaluation, une prime d'émission ou une quelconque autre réserve — et à leur incorporation au capital de la société, d'autre part, les émissions d'actions découlant d'une conversion de dettes, qu'il s'agisse d'un emprunt subordonné ou de toute autre dette.

Ce tableau fournit également des informations sur les réductions de capital. Il s'agit ici des réductions de capital consécutives au remboursement de leur

mise aux actionnaires, à l'apurement de perte, ou à toute autre modalité ayant pour conséquence une contraction du volume des actions en circulation.

Deux autres données qui peuvent être intégrées aux statistiques des flux financiers dans la mesure où ils correspondent à de véritables mouvements de fonds, contrairement aux autres formes d'émission sont également mentionnées : le total des émissions qui ont eu lieu en contrepartie d'apports en espèces et la partie de ces émissions, pour lesquelles la société émettrice a fait usage de la procédure d'appel public à l'épargne, sous le contrôle de la Commissaire bancaire et financière. En règle générale, ces actions sont celles pour lesquelles il existe un marché secondaire organisé.

Caractéristiques :

En 1987 se sont produites certaines ruptures dans les séries statistiques. Jusqu'en 1986, les données étaient enregistrées sans beaucoup de détail sur la base des avis publiés par les sociétés au Moniteur belge. A partir de 1987, la collecte de ces données a été confiée à la Centrale des Bilans de la Banque, et certaines informations qui jusqu'alors n'étaient pas traitées ont été recensées à partir de ce moment, en particulier les données concernant le capital à libérer et les réductions de capital.

Tableau 17-10 Emissions publiques en Belgique de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif

Unité : milliards de francs.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle.
Source : Commission bancaire et financière.

Contenu :

Le tableau donne un aperçu synthétique des émissions annuelles brutes et nettes des organismes qui s'occupent de placement collectif sur le marché belge.

Mode de calcul :

Globalisation des données individuelles par la Commission bancaire et financière qui est chargée de la surveillance des organismes belges de placement collectif. A ce titre, elle collecte auprès de ces derniers des renseignements comptables et statistiques concernant notamment le volume des parts émises, leur prix de souscription, la valeur d'inventaire, les transactions et la structure du portefeuille. Un état détaillé du portefeuille est fourni trimestriellement, les autres informations sont semestrielles.

Pour ce qui est des organismes de placement étrangers, donc y compris les luxembourgeois, la réglementation prévoit qu'ils doivent désigner un intermédiaire belge, responsable de la commercialisation de ces placements en Belgique. Ce dernier est redevable également d'informations comptables et statistiques à la CBF.

Caractéristiques :

Les organismes sont classés en fonction du système juridique national qui leur est appliqué : organismes de droit belge, organismes de droit luxembourgeois et autres organismes de droit étranger.

Les organismes de placement collectif de droit belge sont subdivisés en quatre sous-catégories : les fonds communs de placement agréés dans le cadre de l'arrêté royal n° 15 du 9 mars 1982, qui a octroyé des abattements fiscaux aux personnes physiques ayant acquis des actions au cours des années 1982

à 1985, les fonds agréés dans le cadre de l'arrêté royal du 22 décembre 1986 instaurant un régime d'épargne du troisième âge ou d'épargne-pension, les autres fonds de placement belges non assortis d'avantage fiscal et enfin, les sociétés d'investissement (à capital variable « SICAV » ou à capital fixe « SICAF »), constituées en vertu de la loi du 4 décembre 1990. Contrairement aux fonds communs de placement, les sociétés d'investissement ont une personnalité juridique distincte de leurs souscripteurs.

Les organismes de placement collectif luxembourgeois qui émettent publiquement des actions en Belgique sont eux aussi ventilés en organismes qui disposent ou qui ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte, respectivement les fonds communs de placement et les sociétés d'investissement.

La dernière catégorie d'organismes concerne les autres organismes de droit étranger qui collectent des fonds en Belgique.

La formule des placements collectifs trouve son fondement en Belgique dans la loi du 27 mars 1957 relative aux fonds communs de placement. Bien qu'elle soit relativement ancienne, la formule ne s'est vraiment développée qu'à partir des années quatre-vingt, lorsque des mesures prises par les pouvoirs publics ont incité les placeurs à recourir à ce type d'instrument financier. La loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers est venue compléter ces mesures en rénovant et en étendant le cadre juridique dans lequel les organismes de placement collectif belges ou étrangers opèrent en Belgique.

Tableau 17-11 Nombre et valeur d'inventaire des organismes de placement collectif de droit belge

Unité :	nombre, unités montant, milliards de francs.
Fréquence :	annuelle ; la fréquence originelle est semestrielle.
Source :	Commission bancaire et financière.

Contenu :

Le tableau indique pour chaque catégorie d'organismes de placement collectif soumis au droit belge leur nombre et leur valeur d'inventaire totale en fin d'année.

Mode de calcul :

Voir tableau 17-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 17-10.

CHAPITRE 18 : MARCHÉ MONÉTAIRE

INTRODUCTION

L'expression « marché monétaire » a plusieurs acceptions couramment admises. Au sens étroit, elle peut désigner le marché sur lequel les banques de dépôts se prêtent ou empruntent de la « monnaie de banque centrale ». Au sens large, elle peut faire référence à l'ensemble des opérations de prêt et d'emprunt à court terme, à tout le moins celles d'une certaine ampleur, dont les taux d'intérêt sont proches de ceux pratiqués sur le marché monétaire au sens étroit.

Pour les besoins du présent chapitre, le marché monétaire désigne le marché des prêts et emprunts en franc belge à un an au plus auquel participent les établissements de crédit belges et luxembourgeois, le Trésor, le Fonds des Rentes et l'Institut de Réescompte et de Garantie et où intervient la Banque Nationale de Belgique.

Ce chapitre fournit à propos de ce marché des données d'encours (moyens ou à fin de période). Pour ce qui est des taux d'intérêt pratiqués, on se référera au chapitre 19.

Les informations concernent, d'une part, les encours de créances et dettes sur les divers « com-

partiments » du marché monétaire — marché de l'argent au jour le jour (tableau 18-1), marché des effets publics à un an au plus (tableaux 18-2 et 3), marché interbancaire (tableau 18-4) et marché des effets commerciaux et acceptations bancaires (tableau 18-5) —, d'autre part, l'intervention de la Banque Nationale dans ce marché sous diverses formes — réescompte et avances (tableaux 18-6 à 8), certification (tableau 18-9), et adjudications de crédits (tableau 18-10).

Bibliographie

BNB

- Rapport annuel
- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, Janvier 1971, Septembre 1977

Fonds des Rentes

- Rapport annuel

IRG

- Rapport annuel

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 18-1 Capitaux traités sur le marché de l'argent au jour le jour

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau indique les capitaux traités sur le marché du call money ventilés selon les types de prêteurs et d'emprunteurs. Il s'agit de moyennes annuelles de données journalières.

Mode de calcul :

Les montants du tableau comprennent les capitaux traités sur le marché du call money, tant ceux traités dans le cadre du protocole du 30 avril 1969 régissant le marché du call money garanti, que ceux traités en dehors de ce protocole. Ces derniers, prêtés par un certain nombre d'organismes possédant un compte courant auprès de la Banque, et empruntés soit par l'IRG, soit, plus rarement, par le Fonds des Rentes, ne constituent qu'une part très réduite du marché.

Sur le marché du call money garanti sont placées des liquidités qui ne peuvent être prêtées que pendant un jour. En vertu du protocole dont la BNB est chargée d'assurer le respect, la participation au marché est réservée aux intermédiaires financiers recueillant des fonds sous forme de comptes à vue, carnets de dépôts ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas trois mois, ainsi qu'à l'IRG et au Fonds des Rentes.

De manière à garantir que le recours des intermédiaires financiers à ce marché ne soit destiné qu'à

couvrir des besoins momentanés de trésorerie, les participants sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- calculé par trimestre calendrier, le montant de leurs prêts au jour le jour sur le marché garanti doit être au moins équivalent à celui de leurs emprunts sur ce marché et même présenter un excédent approprié à l'ampleur et à la nature de leurs engagements. Cette règle s'est substituée en avril 1987 au principe, en vigueur depuis 1969, d'un équilibre trimestriel des prêts et des emprunts calculés tant sur le marché du call money garanti que sur l'ensemble du marché du call (garanti et non garanti) ;
- en principe, toutes les opérations au jour le jour en franc belge entre signataires du protocole doivent être conclues sur le marché du call money garanti.

Ces obligations, dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement et l'équilibre du marché à un niveau correct de taux, ne s'appliquent toutefois pas à l'IRG et au Fonds des Rentes, organismes qui jouent un rôle régulateur sur ce marché.

Les fonds empruntés doivent être couverts :

- soit par la garantie de l'Etat ;
- soit par une garantie réelle. Cette garantie peut être constituée par :
 - un nantissement spécial en titres publics déposé à la BNB, à l'appui uniquement des emprunts « on call » ;
 - un gage constitué par des titres publics remis en nantissement d'un compte courant d'avances auprès de la BNB moyennant réduction, pendant la durée des emprunts de call money, de l'ouverture de crédit.

Caractéristiques :

Cette série est disponible depuis 1947. La réforme du 29 janvier 1991 a mis fin au marché du call money garanti.

Tableau 18-2 Certificats de trésorerie en franc belge et certificats du Fonds des Rentes - Ventilation par catégorie d'effets

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est journalière.
Source : BNB et Ministère des Finances.

Contenu :

Ventilation par type du montant à fin d'année des emprunts à court terme en franc belge effectués par le Trésor et le Fonds des Rentes par l'émission de certificats.

Mode de calcul :

Recensement des encours en valeur nominale, en circulation à la fin de chaque année.

Caractéristiques :

Le marché des effets publics n'est accessible qu'aux banques belges et luxembourgeoises, aux banques d'épargne, aux institutions publiques de crédit et à certains organismes publics d'exploitation.

Emissions du Trésor public

Il existe trois types de marchés de certificats émis par le Trésor :

- les émissions « au robinet » de certificats de trésorerie à très court terme (1, 2 et 3 mois). Ces certificats sont émis quotidiennement à la demande des souscripteurs, à l'intervention de la BNB qui fixe les taux et peut limiter le volume des émissions ;
- les émissions par adjudications mensuelles de certificats à 6, 9 et 12 mois. Les offres écrites,

présentées par les soumissionnaires, sont remises à la BNB et dépouillées en présence d'un délégué du Ministère des Finances. Les taux retenus et les volumes adjugés sont fixés de commun accord entre le Ministère des Finances et la BNB. Ces adjudications se déroulent le deuxième mardi de chaque mois ;

- les certificats « spéciaux » émis directement par le Trésor dans le marché, sans intervention de la BNB. Il s'agit de certificats dont les caractéristiques (durées intermédiaires,...) ne répondent pas aux critères d'émission prévus dans les marchés décrits ci-dessus. Leur émission a lieu notamment aux fins de préfinancement des emprunts de l'Etat.

La rubrique « certificats spéciaux » comprend également les certificats représentatifs des avances directes et indirectes de la BNB au Trésor et qui ne sont pas émis sur le marché.

Enfin, des certificats de trésorerie en franc belge et sans intérêt sont placés auprès de diverses institutions internationales (FMI, Association Internationale du Développement, Banque Asiatique de Développement, Fonds Africain de Développement, Fonds Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Fonds International pour le Développement de l'Agriculture, Fonds Commun pour les Produits de Base). Ces certificats sans terme prédéterminé, permettent à ces institutions de mobiliser immédiatement, en cas de besoin, les francs belges que l'Etat belge a apportés en participation à leur capital. Le montant en circulation de ces certificats est classé sous la rubrique « certificats divers ». Dans cette même rubrique sont également repris les certificats de trésorerie avec intérêt qui ont été souscrits par l'une ou l'autre institution officielle étrangère.

Emissions du Fonds des Rentes

Les certificats du Fonds des Rentes sont émis pour un terme de 4 mois par voie d'adjudication hebdomadaire (chaque mardi). Le Fonds étant géré paritairement par des représentants du Ministère des Finances et de la BNB, cette dernière dispose d'un droit d'avis quant au volume et aux taux des certificats à émettre par le Fonds.

Tableau 18-3 Certificats de trésorerie en franc belge et certificats du Fonds des Rentes - Ventilation par souscripteurs

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB et Ministère des Finances.

Contenu :

Ventilation par catégorie des souscripteurs, de l'encours à fin d'année des certificats en franc belge émis par le Trésor et le Fonds des Rentes.

Mode de calcul :

Recensement des encours en valeur nominale en circulation à la fin de chaque année.

Caractéristiques :

Les banques, les banques d'épargne, les établissements de crédit du secteur public et certains organismes publics d'exploitation peuvent souscrire aux certificats de trésorerie.

Le Fonds des Rentes peut également détenir des certificats du Trésor en les finançant par ses moyens propres ou dans le cadre du concours spécial de la BNB, par le recours à des avances auprès de celle-ci. Par ailleurs, la BNB détient des certificats de trésorerie à concurrence du recours du Trésor aux avances directes auprès de la BNB.

Enfin, les montants repris dans la rubrique « organismes internationaux » coïncident avec ceux présentés dans la rubrique « certificats divers » du tableau 18-2. Le total du tableau 18-3 correspond au total général du tableau 18-2

Cette statistique est disponible depuis 1970.

Tableau 18-4 Créances et dettes interbancaires en franc belge des établissements de crédit belges

Unité : milliards de francs.

Fréquence : annuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau présente l'encours à la fin de chaque année des créances et des dettes en franc belge des établissements de crédit belges envers les établissements de crédit belges et étrangers.

Mode de calcul :

Les montants du tableau comprennent les capitaux traités sur le marché interbancaire, autres que l'argent au jour le jour. Ces renseignements proviennent des schémas comptables mensuels des établissements de crédit. Les créances et dettes ont été enregistrées à partir du passif de ces schémas.

Caractéristiques :

Le marché interbancaire est le marché, non réglementé, sur lequel les établissements de crédit se prêtent mutuellement des fonds à court terme, sans constitution de garanties. Les transactions peuvent avoir lieu directement entre les intermédiaires concernés ou par l'intermédiaire de courtiers.

Tableau 18-5 Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Tableau 18-6 Plafonds de réescompte et quotas mensuels d'avances en compte courant à la Banque Nationale de Belgique-Banques

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.
Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Répartition, selon la localisation, de l'encours utilisé des crédits d'escompte et d'acceptation en franc belge accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger. Il s'agit de moyennes annuelles.

Mode de calcul :

Les moyennes sont calculées en prenant une fois les encours en valeur nominale du début et de la fin de l'année et deux fois les encours de la fin des mois intermédiaires.

Caractéristiques :

Les trois premières rubriques du tableau donnent la répartition des effets commerciaux et acceptations bancaires logés hors Banque, c'est-à-dire hors BNB. La deuxième rubrique ne comprend pas la partie du portefeuille de l'IRG qui est financée par recours au réescompte de la BNB, mais uniquement celle qui est financée par des emprunts sur le marché au jour le jour ou sur le marché interbancaire. La troisième rubrique reprend le portefeuille logé dans les organismes suivants : les intermédiaires financiers non monétaires du secteur public — IRG non compris —, les banques d'épargne, les établissements de crédit du secteur public, les compagnies d'assurances, les holdings, les sociétés hypothécaires et de capitalisation, les établissements étrangers et les organismes internationaux. La quatrième rubrique comprend les effets réescomptés auprès de la BNB ainsi que, à partir de 1989, ceux qui, à l'intervention de l'IRG, ont été cédés à la BNB dans le cadre des adjudications hebdomadaires de crédit.

La statistique est disponible depuis 1963.

Contenu :

Ce tableau reprend divers encours à fin d'année concernant le système du réescompte et des avances de la BNB dans le cas de banques.

Mode de calcul :

La première rubrique donne le montant, à fin d'année, du total des plafonds individuels de réescompte. L'encours imputé sur ces plafonds à la fin de chaque année est présenté à la deuxième rubrique. La troisième rubrique donne, par différence entre les deux premières, les marges disponibles. Celles-ci indiquent les montants à concurrence desquels les intermédiaires financiers pourraient encore augmenter leur réescompte, auprès de la BNB ou sur le marché hors banque tenu par l'IRG, d'effets remplissant les conditions qualitatives imposées par la BNB. Etant donné que certains intermédiaires financiers ne disposent pas de tels effets en quantité suffisante, les marges disponibles surévaluent les montants à concurrence desquels les intermédiaires financiers, dans leur ensemble, peuvent, en pratique, faire un usage plus intensif de leurs plafonds.

La quatrième rubrique donne le montant, à fin d'année, du total des quotas mensuels individuels d'avances en compte courant, décomptés au taux ordinaire, auxquels les intermédiaires financiers peuvent recourir.

Les systèmes décrits ci-après s'appliquent de manière identique aux banques d'épargne (tableau 18-7) et aux établissements de crédit du secteur public (tableau 18-8)

Caractéristiques :

Système de plafonds de réescompte

Depuis le 2 novembre 1977, la BNB applique un dispositif dans lequel la répartition du montant glo-

bal des plafonds de réescompte entre les intermédiaires financiers est faite selon une formule de calcul d'application unique qu'il s'agisse des banques, des banques d'épargne ou des institutions publiques de crédit.

En principe, les plafonds de réescompte sont accordés aux intermédiaires financiers pour faire face à des besoins de trésorerie saisonniers ou accidentels mais, traditionnellement, ils servent aussi à financer une fraction des encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers.

Au premier motif d'utilisation des plafonds que constituent les besoins de trésorerie, est lié le risque d'illiquidité auquel les intermédiaires financiers sont exposés en raison soit de retraits sur les ressources à court terme qui leur sont confiées par la clientèle, soit de prélèvements sur les crédits qu'ils ont ouverts précédemment et que les bénéficiaires n'ont pas encore utilisés.

L'adoption du second critère, c'est-à-dire les encours utilisés des crédits aux entreprises et particuliers, se justifiait par les traditions du marché belge et par le fait que l'utilisation des plafonds pour financer des crédits peut être une nécessité au cours de certaines périodes.

Les plafonds de réescompte ont été calculés en appliquant les pourcentages suivants aux divers éléments pris en considération pour leur détermination :

- moyenne mensuelle des dépôts en carnets ordinaires libellés en franc belge : 1,3 p.c. ;
- moyenne mensuelle des autres dépôts de la clientèle libellés en franc belge à moins d'un an : 2,5 p.c. ;
- moyenne trimestrielle des marges non utilisées des crédits à court terme ouverts aux entreprises et particuliers : 3,3 p.c. ;
- moyenne trimestrielle des encours utilisés des crédits accordés à l'origine aux entreprises et particuliers (à l'exclusion des crédits d'avances en monnaies étrangères à l'étranger) :
 - à court terme : 5,3 p.c. ;
 - à long terme : 0,6 p.c.

L'utilisation des plafonds est subordonnée à la présentation de papier éligible selon les conditions arrêtées par la BNB. Ainsi, selon une de ces règles d'éligibilité, ne sont escomptés que les effets qui ont pour objet des opérations de commerce, garantis par trois signatures solvables et dont la durée restant à courir jusqu'à l'échéance est de 120 jours au plus jusqu'en 1989 et de un an au

plus depuis lors. Lorsqu'il s'agit d'effets Creditexport certifiés, le terme admis au réescompte à l'IRG est au maximum d'un an. La durée de vie minimale des effets présentés directement au réescompte auprès de la BNB est de 7 jours ouvrables. Lorsqu'ils sont présentés à l'IRG, elle est de 10 jours ouvrables si le papier est réescompté à échéance réelle et de 15 jours calendrier s'il est placé à échéance conventionnelle. Aucune contrainte de durée de vie minimale n'est imposée au papier présenté par l'IRG à la BNB.

Les plafonds individuels de réescompte sont, en principe, adaptés au début des mois de mars, juin, septembre et décembre, sur la base des encours moyens de chaque intermédiaire financier pour la période de douze mois se terminant à la fin du trimestre civil précédent.

Système de quotas mensuels d'avances en compte courant décomptés au taux ordinaire

Jusqu'à la fin de février 1980, les quotas mensuels d'avances étaient établis sur la base des moyens d'action (encours moyen au cours des douze mois antérieurs des fonds propres et des engagements en franc belge envers la clientèle non bancaire sous la forme de dépôts, de bons de caisse et d'obligations) recensés pour la détermination des plafonds de réescompte tels que ceux-ci étaient calculés avant que n'intervienne, en novembre 1977, la réforme du système des plafonds de réescompte.

Depuis le 1^{er} mars 1980, le quota d'avances de chaque intermédiaire financier est égal au triple de la partie de son plafond de réescompte liée aux besoins de trésorerie. Cette partie se calcule comme suit :

- moyenne des encours à fin de mois au cours de la période de référence :
 - des dépôts en carnets ordinaires libellés en franc belge : 1,3 p.c. ;
 - des autres dépôts de la clientèle en franc belge à moins d'un an : 2,5 p.c.
- moyenne des encours à fin de trimestre au cours de la période de référence :
 - de la marge non utilisée des crédits à court terme aux entreprises et particuliers : 3,3 p.c. ;
 - des encours utilisés des crédits à long terme aux entreprises et particuliers : 0,2 p.c.

En outre, chaque intermédiaire a la possibilité de se créer un quota supplémentaire par conversion de son plafond de réescompte, mais dans la mesure seulement où il ne dispose pas d'un porte-

feuille d'effets réescomptables suffisant pour épuiser ledit plafond. Le quota supplémentaire est égal au triple du montant du plafond de réescompte dont il est fait abandon.

Les quotas sont en principe révisés tous les trois mois en fonction de l'évolution des éléments pris en considération pour le calcul de la partie « trésorerie » des plafonds de réescompte.

Les modalités d'utilisation des avances sur les quotas sont les suivantes :

- les utilisations journalières (soldes débiteurs en fin de journée), dont le montant ne peut dépasser le montant du crédit ouvert, sont, dans l'ordre chronologique, imputées cumulativement sur le quota. Au début de chaque mois, le quota est à nouveau utilisable pour son montant initial ;
- dès que le quota est épuisé, les utilisations journalières faites en dépassement de ce quota sont décomptées à un taux spécial fixé journalièrement par la BNB. Il est entendu qu'il ne peut être fait appel aux avances de la BNB qu'en dernier ressort ;
- il est loisible aux intermédiaires financiers d'apporter au montant de leur ouverture de crédit, les adaptations qu'ils jugent utiles, moyennant modification du nantissement. Ces adaptations ne peuvent toutefois intervenir que deux fois par an au maximum et à six mois d'intervalle ;
- les avances en compte courant se font sur nantissement :
 - d'effets publics émis ou garantis par l'Etat belge ou par l'Etat luxembourgeois, par le Crédit Communal de Belgique ou par des or-

ganismes financiers internationaux institués par des accords auxquels la Belgique est partie ;

- d'effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat belge ou par l'Etat luxembourgeois ;
- de titres d'emprunts des provinces et des communes cotés en bourse ainsi que d'actions privilégiées de la SNCB ayant fait l'objet d'une émission publique.

Ne sont toutefois acceptés en nantissement que des titres et effets au porteur. Le pouvoir d'emprunt des valeurs remises en gage est calculé en fonction de la valeur nominale ou boursière du titre éventuellement limitée au pair et compte tenu des quotités suivantes :

- 95 p.c. pour les certificats de trésorerie, les certificats du Fonds des Rentes et les bons de caisse émis par des organismes parastataux dont l'échéance est de 374 jours au plus ;
- 80 p.c., portés à 95 p.c. en mars 1989, pour les autres effets et fonds publics.

A partir du mois de mars 1989, date d'introduction des adjudications (voir tableau 18-10), la BNB a gelé l'ensemble des plafonds de réescompte au montant global qu'ils avaient atteint le 1^{er} décembre 1988 et elle a fixé le montant global des quotas d'avances au niveau du 1^{er} décembre 1988. Cependant, sous réserve de respecter les montants ainsi fixés pour l'ensemble des intermédiaires financiers, la possibilité a été maintenue de revoir les plafonds de réescompte individuels et les quotas d'avances individuels deux fois par an (au début des mois de juin et de décembre) sur la base d'une clé de répartition inspirée de l'ancien mode de calcul.

Tableau 18-7 Plafonds de réescompte et quotas mensuels d'avances en compte courant à la Banque Nationale de Belgique à la - Banques d'épargne

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Tableau 18-8 Plafonds de réescompte et quotas mensuels d'avances en compte courant à la Banque Nationale de Belgique - Etablissements de crédit du secteur public

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Ce tableau reprend divers encours à fin d'année concernant le système du réescompte et des avances de la BNB, dans le cas des banques d'épargne.

Mode de calcul :

Voir tableau 18-6.

Caractéristiques :

Voir tableau 18-6.

Contenu :

Ce tableau reprend divers encours à fin d'année concernant le système du réescompte et des avances de la BNB, dans le cas des établissements de crédit du secteur public.

Mode de calcul :

Voir tableau 18-6.

Caractéristiques :

Voir tableau 18-6.

Tableau 18-9 Encours des acceptations visées ou certifiées

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : annuelle ; la fréquence originelle est mensuelle.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau 18-9 recense l'encours à fin d'année des principales formes de financement des exportations et des importations ayant bénéficié du régime du visa ou de la certification.

Mode de calcul :

Recensement de l'encours en valeur nominale à fin d'année des acceptations visées ou certifiées.

Caractéristiques :

La BNB a toujours exigé que les effets qu'elle réescompte satisfassent à certaines normes qualitatives. Pour les effets relatifs à l'exportation ou à l'importation, la conformité à ces normes qualitatives est constatée par la certification. Cette procédure a été introduite le 1^{er} juin 1970 et a progressivement remplacé celle de l'apposition du visa, définitivement abandonnée le 1^{er} avril 1974. La certification assure que les effets remplissent les conditions de réescompte appliquées par la BNB mais, contrairement au visa, elle ne constitue pas un engagement formel de la BNB d'admettre à l'escompte les effets concernés.

Les acceptations bancaires et commerciales qui ont été certifiées sont refinancées dans le marché hors banque à des taux particulièrement avantageux. Dans le cas d'importations, ce refinancement se fait généralement auprès de l'IRG. Les effets représentatifs d'exportations sont habituellement escomptés soit par l'IRG, soit par Creditexport, selon que leur durée est inférieure ou supérieure à deux

ans. En outre, il a été convenu que les opérations qui n'atteignent pas un certain montant (25 millions portés à 35 millions en septembre 1983) sont financés par l'IRG même pour des durées supérieures à deux ans.

En ce qui concerne les exportations, les crédits ayant bénéficié de la certification sont essentiellement des crédits d'escompte-clients, des crédits d'acceptation et de promesses, à savoir :

- les acceptations commerciales, tirées par l'exportateur belge et acceptées par son client étranger, mobilisées par l'exportateur dans le cadre d'un crédit d'escompte-clients ouvert en sa faveur ;
- les acceptations bancaires tirées par l'exportateur belge sur son banquier dans le cadre d'un crédit d'acceptation, c'est-à-dire un crédit par lequel une banque accorde au bénéficiaire du crédit l'autorisation de tirer des effets sur elle-même, sous certaines conditions et jusqu'à un certain encours maximum, et par là même, s'engage à accepter lesdits effets. Le bénéficiaire du crédit s'engage de son côté à fournir la couverture nécessaire au jour de l'échéance ;
- les promesses établies le plus souvent dans le cadre des crédits acheteurs ou de crédits financiers, c'est-à-dire de crédits accordés par une banque, soit directement au client étranger, soit à une banque étrangère qui opère pour compte de ce client.

Quant aux importations, le financement par du papier commercial peut se faire :

- soit avec des acceptations commerciales tirées par le vendeur étranger sur l'importateur belge qui accepte et éventuellement mobilise les effets auprès de sa banque, sur base d'un crédit d'escompte-fournisseurs ouvert à son nom. Théoriquement, cette mobilisation peut également s'effectuer sur la base d'un crédit d'escompte-clients ouvert au nom du vendeur étranger. Ce cas est cependant exceptionnel ;
- soit avec des acceptations bancaires tirées par l'importateur belge sur son banquier dans le cadre d'un crédit d'acceptation.

Cette statistique est disponible depuis 1951.

Tableau 18-10 Adjudications de crédits par la Banque Nationale de Belgique

Unité : milliards de francs ; les données originelles sont en millions.

Fréquence : hebdomadaire.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend les montants adjugés par la BNB ainsi que l'encours existant des crédits en cause.

Mode de calcul :

Depuis mars 1989, la BNB procède, par voie d'adjudication, à l'octroi d'avances à terme fixe sur nantissement d'effets publics et à des cessions-rétrocessions d'effets de commerce. Les établissements de crédit qui disposent auprès de la Banque d'un plafond de réescompte ou d'une ouverture de crédit en compte courant d'avances dans le système des quotas, peuvent participer aux soumissions d'avances à terme fixe et de cessions-rétrocessions. L'IRG peut également soumissionner aux avances à terme fixe.

Les intermédiaires financiers soumissionnaires remettent à la BNB, au plus tard à 11 heures du jour de l'adjudication, une offre indiquant, pour chaque

forme de crédit (avances à terme fixe ou cessions-rétrocessions), le montant des liquidités qu'ils souhaitent obtenir ainsi que le taux qu'ils sont prêts à payer. Après avoir examiné les offres et en fonction des objectifs de politique monétaire, la BNB arrête, par forme de crédit, le volume total des crédits qu'elle adjuge et le taux d'intérêt qu'elle applique (adjudication « à la hollandaise »).

Les adjudications sont liquidées en chambre de compensation deux jours ouvrables après la conclusion de l'opération. Les encours figurant au tableau sont ceux existants à la date de liquidation (date de valeur) et non à la date de l'adjudication (date de transaction) mentionnée.

Caractéristiques :

Les avances à terme fixe sont octroyées moyennant nantissement d'effets publics. Les titres déposés en gage doivent satisfaire aux exigences posées pour les avances en compte courant de la Banque.

Sont admissibles aux cessions-rétrocessions les effets de commerce qui peuvent être réescomptés par les établissements de crédit dans le cadre des plafonds de réescompte.

Les montants adjugés ne sont pas imputés sur les plafonds de réescompte ou sur les quotas d'avances des adjudicataires.

En 1989 et en 1990, la BNB a organisé une adjudication par semaine et la durée des crédits octroyés a été de 14 jours.

CHAPITRE 19 : TAUX D'INTERET

INTRODUCTION

Ce chapitre consacré aux taux d'intérêt comprend trois parties. La première a trait aux taux du marché monétaire tel qu'il a été défini dans l'introduction au chapitre 18. On y trouve ainsi les taux de la Banque Nationale (tableaux 19-1 à 3) suivis par ceux observés sur différents compartiments du marché monétaire, soit le marché au jour le jour (tableau 19-4), le marché des effets commerciaux (tableau 19-5), le marché des certificats de trésorerie (tableaux 19-6, 7), le marché interbancaire (tableau 19-8) et l'euro-marché (tableau 19-9).

Viennent ensuite deux tableaux consacrés aux taux sur le marché des titres à moyen et long terme (tableaux 19-10, 11). D'autres renseignements sur les taux à long terme sont disponibles aux tableaux 17-7, 8.

La dernière partie concerne différents taux créditeurs (tableaux 19-12 à 14) et débiteurs (tableaux 19-15, 16) appliqués par les établissements de crédit à leur clientèle.

Tous les taux sont exprimés en pour cent par an, sans tenir compte, sauf mention contraire, d'aucune retenue fiscale à la source. Sans entrer dans le détail de la réglementation fiscale, signalons que sont normalement soumis au précompte mobilier les bénéficiaires autres que les organismes paratatiques de sécurité sociale et assimilés et, en général, les intermédiaires financiers, de revenus de bons de caisse, d'obligations et titres à revenus

fixes, de dépôts ordinaires, de gros dépôts et, à partir d'un certain seuil, de dépôts d'épargne ordinaires. Quant au taux de précompte mobilier, il a été modifié plusieurs fois au cours de la décennie (voir tableau 19-10).

Tous les tableaux concernent uniquement les taux en franc belge ; le lecteur intéressé par des séries de taux en monnaies étrangères consultera utilement les publications des organismes internationaux cités dans la bibliographie.

Bibliographie

BNB

- Rapport annuel
- Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, Juillet-Août 1985, Mai 1991

Fonds des Rentes

- Rapport annuel

IRG

- Rapport annuel

OCDE

- Statistiques financières - Supplément méthodologique

FMI

- Statistiques financières internationales

COMMENTAIRE PAR TABLEAU

Tableau 19-1 Taux de la Banque Nationale de Belgique

Unité : pour cent par an.

Fréquence : dates de changement.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau 19-1 comporte le taux d'escompte, le taux des avances en compte courant et le taux spécial de la BNB, en vigueur aux dates de changement.

Mode de calcul :

Dans le cas du taux d'escompte, les intérêts sont dus anticipativement et sont calculés en base annuelle de 360 jours. En outre, en ce qui concerne l'escompte à payer lors des cessions directes d'effets auprès de la BNB, il convient de préciser que son calcul est effectué sur la base d'une durée qui inclut un « jour de banque », et comprend dès lors à la fois le jour où l'effet est réescompté et le jour où il arrive à l'échéance. Le minimum applicable est de dix jours.

Quant aux intérêts dus sur les avances en compte courant (à l'intérieur et au-delà des quotas), bien que calculés sur les prélèvements journaliers, ils ne sont payables que semestriellement ; les comptes sont clôturés le 30 juin et le 31 décembre. Les intérêts sont calculés sur une base de 360 jours.

Caractéristiques :

Taux d'escompte

Sur le marché monétaire belge, les intermédiaires financiers peuvent réescompter leurs effets commerciaux auprès de la BNB ou de l'IRG. Bien qu'en pratique, le réescompte s'opère, en général, auprès de l'IRG, le taux d'escompte de la BNB n'en de-

meure pas moins une indication précieuse puisque l'IRG applique ce taux avec une décote.

Le taux d'escompte de la BNB ne peut être appliqué qu'aux effets éligibles et imputables sur les plafonds de réescompte. En outre, les effets représentatifs d'opérations d'exportation et d'importation doivent être certifiés.

Jusqu'en 1988, seuls les effets échéant au plus tard dans les 120 jours étaient admis au réescompte direct auprès de la BNB. Depuis lors, la durée restant à courir jusqu'à l'échéance a été élargie et s'établit à un an. En ce qui concerne les effets Creditexport certifiés, le terme maximum admis au réescompte à l'IRG a été maintenu à un an.

Voir aussi tableau 18-6.

Taux des avances en compte courant

Le taux des avances en compte courant est le taux des avances octroyées aux banques, banques d'épargne et établissements de crédit du secteur public à l'intérieur du quota mensuel que la Banque Nationale leur a attribué, sur nantissement d'effets publics. Le système des quotas d'avances ainsi que les effets admis en nantissement ont été précisés lors du commentaire du tableau 18-6.

Taux spécial de la Banque Nationale

On entend par taux spécial de la Banque Nationale le taux des avances au-delà du quota mensuel attribué aux banques, aux banques d'épargne et aux institutions publiques de crédit. Dès que l'utilisation journalière des avances imputées cumulativement au jour le jour sur le quota mensuel dépasse ce quota, l'établissement de crédit qui a recours à cette facilité utilise alors une facilité spéciale : les avances au-delà du quota mensuel. Ces avances spéciales sont décomptées au taux spécial fixé journallement par la BNB.

Le taux d'escompte et le taux des avances sont disponibles depuis 1851. La série du taux des avances au-delà du quota mensuel commence le 8 juillet 1974, date de création de ce nouvel instrument de politique monétaire.

Tableau 19-2 Taux moyen pondéré de la Banque Nationale de Belgique

Unité : pour cent par an.
Fréquence : mensuelle.
Source : BNB.

Contenu :

Les différents taux de la BNB sont représentés de façon synthétique par le taux moyen pondéré, c'est-à-dire le coût moyen du recours à celle-ci pour les intermédiaires financiers. Il s'agit d'un taux à fin de mois.

Mode de calcul :

Le taux moyen pondéré est calculé en faisant la moyenne de différents taux de la Banque Nationale pondérés par l'encours des financements obtenus par les intermédiaires financiers à ces taux. Il rend compte de l'évolution tant du coût de refinancement que des restrictions quantitatives imposées à l'accès à l'une ou l'autre forme de refinancement plus avantageuse pour les intermédiaires financiers.

Pendant la période sous revue, ce taux est la moyenne pondérée des taux suivants de la Banque Nationale :

- taux d'escompte officiel (tableau 19-1) ;
- taux applicable aux effets ayant un an au maximum à courir en provenance du Pool Creditexport (depuis le 1^{er} décembre 1981) ;
- taux de la faculté de réescompte de l'IRG pour la mobilisation de papier non imputé sur les plafonds de réescompte ;
- taux des avances en compte courant à l'intérieur du quota mensuel (tableau 19-1) ;
- taux des avances au-delà du quota mensuel (tableau 19-1) ;
- taux des avances au Fonds des Rentes au taux de l'argent au jour le jour.

Caractéristiques :

Ce taux est également calculé chaque lundi. La série est disponible de juillet 1974 à février 1989. En effet depuis mars 1989, la Banque octroie aux établissements de crédit des avances selon un système d'adjudication (voir tableau 18-10).

Tableau 19-3 Taux des adjudications des crédits de la Banque Nationale de Belgique

Unité : pour cent par an.
Fréquence : hebdomadaire.
Source : BNB.

Contenu :

Taux fixés lors de chaque adjudication par la BNB pour les cessions-rétrocessions d'effets commerciaux et les avances à terme fixe sur nantissement d'effets publics.

Mode de calcul :

Voir tableau 18-10.

Caractéristiques :

Voir tableau 18-10.

Tableau 19-4 Taux du marché de l'argent au jour le jour

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau présente le taux d'intérêt du marché au jour le jour garanti. Il s'agit d'une moyenne mensuelle de taux journaliers, pondérée par les capitaux empruntés quotidiennement.

Mode de calcul :

Le marché du call money garanti se clôture, chaque jour, par la « criée », qui est une séance tenue l'après-midi en fin de réunion de la Chambre de Compensation de Bruxelles. La criée conduit à dégager un taux unique pour toutes les opérations de la journée.

Le taux d'intérêt du marché de l'argent au jour le jour garanti est fixé en base annuelle de 360 jours et est payable à terme échu.

Ce tableau présente le taux d'intérêt du marché de l'argent au jour le jour garanti. Il s'agit d'une

moyenne pondérée de taux journaliers. La pondération employée tient compte des capitaux empruntés quotidiennement sur le marché du call money.

La moyenne des taux journaliers est calculée sur la base du nombre de jours civils dans le mois (y compris les samedis, dimanches et autres jours fériés, qui se voient imputer le taux en vigueur la journée précédente).

Caractéristiques :

Sur le marché du call money garanti se traite exclusivement de l'« overnight money », c'est-à-dire des opérations de prêts ou d'emprunts consenties jusqu'au lendemain. Ce marché est centralisé à la BNB qui détient à titre de tiers convenu les garanties — effets ou fonds publics — destinées à couvrir les emprunts.

La participation à ce marché est réservée aux intermédiaires financiers recueillant des dépôts à vue, en carnets de dépôts ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 3 mois — à savoir les banques, les banques d'épargne et les établissements de crédit du secteur public — ainsi qu'à l'IRG et au Fonds des Rentes.

Voir aussi tableau 18-1.

Ces taux sont disponibles depuis 1926.

Tableau 19-5 Taux de l'Institut de Rées-
compte et de Garantie

Unité : pour cent par an.

Fréquence : dates de changement.

Source : IRG.

Contenu :

Ce tableau reprend les taux pratiqués par l'IRG à l'achat de papier bancable, aux dates de changement.

Mode de calcul :

Les effets bancables sont des effets qui répondent aux critères d'éligibilité à l'escompte de la Banque Nationale — conformité qu'elle peut certifier pour les opérations d'importation ou d'exportation — et sont, en cas de remise à l'IRG, imputés sur les plafonds de réescompte alloués par celle-ci aux intermédiaires financiers ou, à partir du 1^{er} décembre 1981, sur un plafond spécial accordé à l'IRG pour du papier Creditexport à un an au plus.

Sont concernés les effets représentatifs de financement à court terme d'exportations « hors CEE » et certifiés par la BNB, les effets relevant du système de Creditexport ayant un an au maximum à courir, le papier bancable ordinaire.

Les taux pratiqués par l'IRG à l'achat de papier bancable sont payables anticipativement et fixés en base annuelle de 360 jours. L'escompte est calculé sur un nombre de jours qui inclut un jour de banque, sauf si le papier est négocié à échéance conventionnelle.

Caractéristiques :

Depuis juillet 1985, le taux applicable par l'IRG à l'achat de papier bancable ordinaire, encore appelé taux d'affiche, constitue un tarif maximum. La statistique est disponible depuis avril 1945.

Tableau 19-6 Taux des certificats de trésorerie à très court terme

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Les taux des certificats de trésorerie à 1, 2 et 3 mois présentés dans ce tableau sont des moyennes journalières par mois, calculées sur la base du nombre de jours ouvrables.

Mode de calcul :

L'intérêt sur les certificats est payable par le Trésor à terme échu. Il est déterminé par le nombre de jours calendrier couverts par le terme du certificat souscrit, rapporté à 360 jours.

Durant la décennie sous revue, ces titres sont émis « au robinet » par la BNB pour le compte du Trésor. La BNB fixe le taux des émissions, qui se font par tranche d'un million.

Caractéristiques :

La BNB souscrit à ces certificats au pair dans la mesure où elle peut les céder au marché. Les organismes auxquels la BNB peut céder ces titres sont les banques belges et luxembourgeoises, les banques d'épargne, les établissements de crédit du secteur public et certains organismes publics d'exploitation.

Les taux des certificats de trésorerie sont disponibles depuis mars 1926.

Voir aussi tableaux 18-2 et 3.

Tableau 19-7 Taux des certificats de trésorerie spéciaux et des certificats du Fonds des Rentes

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originelle est hebdomadaire pour les certificats du Fonds des Rentes.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau présente le taux d'adjudication mensuel des certificats à 6, 9 et 12 mois et la moyenne mensuelle des taux d'adjudication hebdomadaires pour le certificat du Fonds des Rentes.

Mode de calcul :

L'intérêt sur les certificats est payable par le Trésor ou le Fonds des Rentes à terme échu. Il est déterminé par le nombre de jours calendrier couverts par le terme du certificat souscrit, rapporté à 360 jours.

Caractéristiques :

Taux des certificats de trésorerie à 6, 9 et 12 mois

Les certificats de trésorerie à 6, 9 et 12 mois sont émis par adjudication et par tranche d'un million :

ils sont adjugés mensuellement (le deuxième mardi du mois) dans les locaux de la BNB.

Les adjudicataires peuvent être les banques belges et luxembourgeoises, les banques d'épargne, les établissements de crédit du secteur public et certains organismes publics d'exploitation.

L'adjudication se déroule selon la procédure « à la hollandaise » : le taux de la dernière tranche d'offre retenue par la BNB et un représentant du Ministère des Finances est appliqué à toutes les offres inférieures à ce taux et à tout ou partie des offres égales à ce taux.

Taux des certificats du Fonds des rentes

Chaque mardi, par voie d'adjudication, le Fonds des Rentes émet des certificats à quatre mois. La procédure d'adjudication est identique à celle des certificats de trésorerie émis selon ce procédé.

Le taux d'intérêt est déterminé en concertation par les représentants de la BNB et du Ministère des Finances.

Les taux des certificats de trésorerie sont disponibles depuis mars 1926, ceux des certificats du Fonds des Rentes, depuis novembre 1957.

Aucune adjudication de certificats de trésorerie à 6, 9 et 12 mois n'a eu lieu à la fin de 1989 et en 1990.

Voir aussi tableaux 18-2 et 3.

Tableau 19-8 Taux sur le marché interbancaire

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originale est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau présente des moyennes journalières par mois, calculées sur la base du nombre de jours ouvrables du taux sur le marché interbancaire à 3 mois.

Mode de calcul :

Les taux du marché interbancaire sont la moyenne des taux minimum et maximum arrêtés chaque matin par la « collective » de quatre grandes banques. Ces taux sont calculés sur la base de 365 jours et les intérêts sont payables à terme échu.

La moyenne des taux de la « collective », établie quotidiennement, présente systématiquement un léger écart par rapport au taux d'intérêt moyen du marché. Comme règle pratique, on admet généralement que le taux moyen du marché se situe environ à 1/16 de point de pourcentage au-dessous de la moyenne des taux de la collective.

Caractéristiques :

Le marché interbancaire est le marché sur lequel les institutions financières établies en UEBL effectuent entre elles des transactions financières en franc belge à court terme. Ces opérations s'effectuent directement entre les établissements de crédit ou par l'intermédiaire de courtiers.

Voir également tableau 19-9.

Tableau 19-9 Taux de l'euro-franc belge

Unité : en pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originale est journalière.

Source : BNB.

Contenu :

Le tableau reprend les taux des dépôts en euro-franc belge pour les termes de 1, 3, 6 et 12 mois. Il s'agit de moyennes mensuelles de données journalières.

Mode de calcul :

Les taux sur les dépôts en euro-franc belge sont la moyenne des taux créditeur (« bid ») et débiteur (« offered ») enregistrés au début de chaque matinée sur le marché de Bruxelles. Ils sont calculés en base annuelle de 365 jours et l'intérêt est dû à terme échu.

Jusqu'en mars 1990, date à laquelle le système de double marché des changes a été aboli, il s'agit des dépôts en euro-franc belge financier, c'est-à-dire qui relèvent du marché libre des changes.

Caractéristiques :

Le marché des dépôts en euro-franc belge est le marché sur lequel les dépôts en franc belge à court terme sont négociés entre les institutions financières établies en UEBL et celles établies en dehors de l'UEBL ou encore, entre ces dernières uniquement.

Le taux d'intérêt applicable sur les dépôts en euro-franc belge financier ne présente guère de différence avec celui applicable sur le marché interbancaire (tableau 19-8).

Il n'existe pas de statistiques antérieures à 1971 pour le terme de 12 mois.

Tableau 19-10 Taux de rendement à long terme sur le marché secondaire

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originale est journalière.

Source : Fonds des Rentes.

Contenu :

Le tableau présente la moyenne journalière calculée par mois des taux de rendements moyens bruts et nets de précompte des emprunts publics en franc belge à long terme, observés sur le marché secondaire à Bruxelles.

Mode de calcul :

La méthode suivie par le Fonds des Rentes pour le taux moyen brut se décompose en trois parties : le calcul du taux de rendement par emprunt, la confection de l'échantillon d'emprunt et le calcul du taux moyen.

Le taux de rendement d'un emprunt sans option est le taux de rendement actuariel brut pour le porteur calculé jusqu'à l'échéance finale. Il n'est donc pas tenu compte des frais de bourse. En cas d'option de remboursement, un calcul identique est effectué mais jusqu'à l'échéance retenue après examen des options. Selon qu'il s'agit d'une option « call » ou « put », l'échéance de l'option sera retenue si les taux du marché sont plus favorables respectivement à l'emprunteur ou au prêteur.

L'échantillon concerne tous les emprunts du secteur public accessibles cotés par le Fonds des Rentes dont la durée de vie restant à courir, compte

tenu éventuellement de la levée de l'option, est supérieure à 5 ans et demi, et quel que soit le débiteur (Etat, ville, Fonds des Routes, ...). Ont cependant été exclus, les emprunts dont l'encours est inférieur à 10 milliards de francs, ainsi que ceux qui présentent des conditions spéciales (emprunt à lots, emprunts assortis d'avantages fiscaux, ...). Les obligations linéaires n'étant pas accessibles à tout placeur, elles ne sont pas comprises dans l'échantillon.

Le taux moyen est la moyenne arithmétique des taux des emprunts pondérés par l'importance relative de leurs encours au sein de l'échantillon.

Le taux de rendement moyen net est calculé de manière identique mais en tenant compte du prélèvement du précompte mobilier lors de l'encaissement des coupons.

A partir d'avril 1990, l'échantillon considéré pour le calcul du taux moyen net se limite aux emprunts auxquels s'applique un précompte de 10 p.c.

Caractéristiques :

Le taux du précompte mobilier était, pour tous les titres existants de 20 p.c. jusqu'à fin 1983, de 25 p.c. du début de 1984 à mars 1990. Il a été ramené à 10 p.c. exclusivement pour les emprunts émis à partir de mars 1990.

Il est à signaler que ces séries diffèrent de celles publiées au tableau 19-9 de la précédente édition car le taux de rendement de chaque emprunt était auparavant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique et non pas, comme actuellement, d'un remboursement intégral à l'échéance. Pour plus de détail, voir l'article du Bulletin de la Banque Nationale de Belgique de mai 1991.

Tableau 19-11 Taux des bons de caisse et obligations émis par les établissements de crédit du secteur public

Unité : pour cent par an.
Fréquence : dates de changement.
Source : BNB.

Contenu :

Le tableau donne à chaque date de modification, les taux nominaux en vigueur pour les bons de caisse ou obligations émis par les établissements de crédit du secteur public et destinés aux placeurs non institutionnels.

Mode de calcul :

Relevé des modifications de taux.

Caractéristiques :

Ces bons de caisse et obligations font l'objet d'émissions au robinet et occasionnellement d'émissions publiques. Les taux concernent les émissions au robinet. Comme ces titres sont quasi toujours émis et remboursés au pair avec des intérêts versés annuellement, le taux nominal coïncide avec le taux du rendement actuariel. Le taux ne tient pas compte de ristournes éventuelles accordées au guichet.

Les modifications de taux sont soumises au Conseil des Institutions Publiques de Crédit. Les taux des bons de caisse des banques et banques d'épargne sont en général équivalents à ceux des établissements de crédit du secteur public.

Tableau 19-12 Taux d'intérêt applicable aux dépôts d'épargne ordinaires

Unité : pour cent par an.
Fréquence : dates de changement.
Source : CGER, BNB.

Contenu :

Taux d'intérêt nominal sur les dépôts d'épargne ordinaires et ses composantes, en vigueur à chaque date de modification ainsi que le taux brut fictif.

Mode de calcul :

Relevé des modifications de taux appliqués par la CGER pour les taux de base et la prime de fidélité. En ce qui concerne le taux brut fictif, il est établi par la BNB, afin de pouvoir le comparer avec d'autres taux créditeurs. Ce taux est le taux brut qui procurerait après déduction du précompte mobilier un intérêt net équivalent à celui perçu sur les dépôts d'épargne ordinaires.

Voir tableau 19-10, pour les taux de précompte mobilier.

Caractéristiques :

Un dépôt d'épargne ordinaire jouit d'un statut spécifique. Il est caractérisé par une exigibilité limitée à court terme des avoirs et par une exemption fiscale de précompte mobilier sur les intérêts jusqu'à un certain montant soit 30.000 francs de 1980 à 1984, 50.000 francs de 1984 à 1989 et 52.000 francs en 1990.

Ce taux se compose d'un taux de base et d'une prime de fidélité octroyée sur le solde minimum maintenu en compte durant 12 mois. Les intérêts sont capitalisés à la fin de chaque année. Initialement, l'exemption ne dépendait pas du niveau des taux, mais à partir de l'AR du 13 mars 1986, ce régime fiscal favorable est réservé aux seuls dépôts qui bénéficient d'une rémunération (taux de base + prime de fidélité) inférieure à un maximum autorisé. Le prime de fidélité minimum est celle allouée par la CGER, institution qui sert de référence pour ce type d'actif financier.

Tableau 19-13 Taux sur les dépôts ordinaires auprès des banques

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originale est journalière.

Source : ABB.

Tableau 19-14 Taux sur les gros dépôts

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originale est journalière.

Source : ABB.

Contenu :

Le tableau reprend les moyennes journalières calculées par mois des taux nominaux alloués aux dépôts bancaires inférieurs à 1 million de francs selon qu'ils sont placés à différents termes.

Mode de calcul :

Taux indicatifs fixés par l'Association Belge des Banques.

Caractéristiques :

Les taux ne peuvent être modifiés qu'après un accord intervenu entre la BNB et l'Association Belge des Banques au sein du Comité de concertation pour les taux d'intérêts créditeurs.

Pour les dépôts à terme, les intérêts sont versés à l'échéance. Pour les dépôts à vue, durant toute la période sous revue, le taux est de 0,50 p.c. et l'intérêt n'est payé en fin d'année que si les soldes moyens sur l'année sont suffisants.

Contenu :

Les taux présentés sont les moyennes journalières calculées par mois des taux nominaux alloués aux dépôts bancaires de 5 à 20 millions de francs, selon les principaux termes de placement.

Mode de calcul :

Taux indicatifs fixés par l'Association Belge des Banques.

Caractéristiques :

Les taux créditeurs des dépôts de 5 à 20 millions sont liés aux taux du marché interbancaire moins une marge dont l'ampleur varie selon le terme choisi. Ces taux varient de jour en jour.

Il existe également des séries de taux pour des dépôts de 1 à 3 millions, de 3 à 5 millions et également pour des dépôts de plus de 20 millions. Dans ce dernier cas, la marge vis-à-vis du marché interbancaire est très faible.

Tableau 19-15 Taux d'affiche applicables aux crédits à court terme auprès des grandes banques

Unité : pour cent par an.

Fréquence : mensuelle ; la fréquence originelle est journalière.

Source : ABB.

Contenu :

Les taux présentés sont des moyennes journalières calculées par mois de taux d'affiche nominaux payés par l'emprunteur selon le type de crédit dont il bénéficie.

Mode de calcul :

Moyenne des taux d'affiche des quatre grandes banques communiqués par l'Association Belge des Banques.

Caractéristiques :

Les taux affichés par les grandes banques avaient auparavant un caractère directeur, cependant avec la dérégulation du secteur financier il faut plutôt les considérer comme des taux indicatifs.

Le taux du crédit d'escompte est applicable aux traites ordinaires à 120 jours maximum. Il inclut le taux de base mais aussi la prime d'endossement.

Le taux des crédits d'acceptation vaut pour les traites à l'importation ou à l'exportation munies d'une signature ; il comprend outre le taux de base, la commission d'acceptation.

Contrairement aux crédits précédents, le taux du crédit de caisse se limite au taux de base, les marges et commissions sont encore à ajouter.

Quel que soit le type de crédit, les intermédiaires financiers augmentent, au besoin, leur marge afin de tenir compte des risques particuliers liés au débiteur.

Tableau 19-16 Taux débiteurs à long terme

Unité : pour cent par an.

Fréquence : dates de changement.

Source : BNB, CGER, SNCI.

Contenu :

Le tableau donne à chaque date de modification, les taux nominaux en vigueur auprès de diverses institutions pour les crédits à long terme.

Mode de calcul :

Rélevé des modification du taux.

Caractéristiques :

Dans le cas des prêts hypothécaires, le taux est celui appliqué par la CGER aux prêts à taux fixe ou semi-fixe, d'une échéance supérieure ou égale à 15 ans et assortis d'une assurance solde restant dû. Il s'agit du taux proposé aux « nouveaux » clients. Les « bons » clients ont la possibilité d'obtenir des réductions de taux. Dans le cas des taux semi-fixes, la révision des taux est possible tous les cinq ans. Le remboursement s'effectue par des versements semestriels constants.

Les taux des crédits d'investissement sont ceux pratiqués par la SNCI, vis-à-vis d'entreprises commerciales ou industrielles belges. Les intérêts sont payables semestriellement et habituellement, le capital est remboursable par tranches égales.

L'ASBL Creditexport consent pour le paiement de biens d'équipement exportés, des crédits à moyen et long terme pour autant que les opérations atteignent un certain montant. Les taux sont ceux appliqués aux crédits bénéficiant de la certification BNB, et dont la durée n'excède pas 12 ans.

Pour tous les types de crédits, les taux n'intègrent pas les frais d'ouverture de crédit, ni les frais de constitution de dossier.

ANNEXE : PRINCIPAUX RECENSEMENTS ET ENQUETES
DURANT LA PERIODE 1980-1990

Recensement de la population et des logements au 1^{er} mars 1981

L'arrêté royal du 24 décembre 1980 fixe la date du 1^{er} mars 1981 pour procéder au 14^{ème} recensement de la population de la Belgique. Il s'agit cependant du premier recensement harmonisé sur le plan européen. L'Institut National de Statistique organise la collecte des données, assure leur traitement et publie les résultats. Deux séries de publications sont parues à partir de 1982 : les résultats généraux et les résultats détaillés.

Résultats généraux

- 1 - Age, sexe, état civil, nationalité et ménages
- 2 - Logements
- 3 - Population active
- 4 - Population scolaire et niveau d'instruction

Résultats détaillés

- Tome 1 - Chiffres de la population
- Tome 2 - Recensement des logements : Royaume, régions, provinces et arrondissements
- Tome 3 - Lieu de naissance et mobilité résidentielle
- Tome 4 - Population selon la nationalité
 - A. Royaume, régions, provinces et arrondissements
 - B. Communes
- Tome 5 - Population selon l'état civil et par âge
 - A. Royaume, régions, provinces et arrondissements
 - B. Communes
- Tome 6 - Ménages et noyaux familiaux
 - A. Royaume, régions, provinces et arrondissements
 - B. Communes
- Tome 7 - Fécondité des couples mariés
- Tome 8 - Population active : Royaume, régions, provinces et arrondissements
- Tome 9 - Mobilité géographique de la main-d'œuvre

Enquête sur les budgets des ménages 1987/1988

Cette enquête organisée par l'INS consiste à demander à un échantillon représentatif de ménages sélectionnés au hasard, d'effectuer un relevé complet de leurs dépenses et recettes durant 12 mois. Seuls certains résultats de cette enquête ont été publiés :

Structure des budgets des ménages avec répartition selon le statut social de ménage

- 1 - Royaume
- 2 - Région flamande
- 3 - Région wallonne
- 4 - Région bruxelloise

Tableaux entrées-sorties

Les tableaux entrées-sorties font partie du système européen des comptes économiques intégrés (SEC) ; ils reprennent les flux croisés échangés entre les différentes branches d'activités de l'économie durant une année.

Pour chaque branche, on enregistre, d'une part, les entrées c'est-à-dire les biens et services (importés ou nationaux) nécessaires à la production de la dite branche ainsi que les composantes de la valeur ajoutée de celle-ci et, d'autre part, les sorties c'est-à-dire les livraisons de cette branche aux autres branches et à la demande finale.

Deux publications de l'INS concernant les tableaux entrées-sorties sont parues :

- Tableau entrées-sorties de la Belgique en 1980, Etudes statistiques n° 84 ;
- Tableau entrées-sorties Energie de la Belgique en 1980, Etudes statistiques n° 87.

Statistiques cadastrales

Ces statistiques sont réalisées en collaboration par l'INS et l'Administration du cadastre. Elles visent à fournir des données relatives à l'utilisation du

sol ou concernant les caractéristiques les plus significatives des constructions (âge, type, équipement, ...). Les données sont extraites des matrices cadastrales dont le contenu a été normalisé et informatisé à partir de 1984. Ces informations ont donné lieu aux trois publications suivantes :

- Statistique de l'occupation du sol au 1^{er} janvier 1980
- Statistique cadastrale des bâtiments au 1^{er} janvier 1983
- Statistique cadastrale du fichier des bâtiments au 1^{er} janvier 1989

Enquêtes communautaires

Depuis les années 60, l'Office Statistique des Communautés européennes (Eurostat) a procédé à l'harmonisation de diverses enquêtes dans le domaine social en établissant un ensemble de recommandations adressées aux instances nationales des Etats membres responsables en matière statistique, en l'occurrence, l'INS.

Les résultats harmonisés de ces enquêtes sont publiés par Eurostat.

- Enquête sur les gains dans l'industrie (semestriel) ;
- Enquête sur le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie, le commerce, les banques et assurances (1981, 1984, 1988) ;
- Enquête sur les forces du travail (annuel depuis 1983).

Inventaire du patrimoine de l'Etat au 31 décembre 1986

La loi du 28 juin 1963 prévoit l'établissement périodique d'un inventaire des éléments constitutifs du patrimoine de l'Etat. Par Etat, il faut entendre le pouvoir central national à l'exclusion des régions et communautés. Réalisé par une Commission, constituée à cet effet en 1987, cet inventaire est le deuxième du genre, le premier ayant été établi au 31 décembre 1966. Le Rapport final a été publié par le Ministère des Finances en 1993.